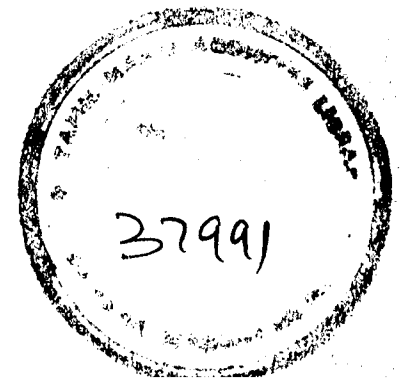


Archivum

1951

A
V: 8 m l, NSI
NSI. 1
37991

ARCHIVUM



ARCHIVUM

IL A ÉTÉ TIRÉ CINQ CENTS EXEMPLAIRES
SUR VÉLIN SPÉCIAL

Les archivistes des trente-cinq pays qui ont envoyé des délégués au premier Congrès International des Archives, tenu à Paris en août 1950, présentent ici le premier numéro de la revue internationale Archivum, organe du Conseil International des Archives.

C'est sur ma proposition que le Conseil exécutif du C.I.A. a décidé de consacrer au Congrès le premier numéro de sa revue, et cette mesure paraît sage, car nous montrons ainsi d'emblée l'ampleur des problèmes d'archives. Nous mettons, d'autre part, en lumière les difficultés auxquelles se heurtent les archivistes.

Ces difficultés, notre Congrès a montré qu'elles sont à peu près universelles. Partout, ou presque partout nous souffrons de l'exiguïté des locaux, de la pénurie du personnel, de l'indifférence des Pouvoirs publics. Partout, ou presque partout, on regarde les archives comme des conservatoires de vieux papiers qui se conservent tout seuls, que les archivistes, sortes de magasiniers passifs de l'histoire, n'ont pour tâche que d'entasser sur des tablettes. On ignore ce qu'exige de méthode, d'application, de connaissances historiques, politiques, administratives, de sens social, le classement et l'inventaire du moindre fonds. On méconnaît l'immense labeur que représente souvent un répertoire de quelques dizaines de pages. On ne soupçonne pas les services que l'Administration des Archives, qui dispose de méthodes éprouvées, est en mesure de rendre aux institutions publiques, et même aux grandes entreprises privées pour les aider à se reconnaître dans la marée montante des documents manuscrits, dactylographiés, ronéotypés, imprimés, microfilmés.

Nous demandons qu'en tous pays les Pouvoirs publics conçoivent et mettent sur pied une politique des archives sans laquelle le monde d'aujourd'hui risque de se noyer dans l'océan documentaire qui le submerge. Une politique des archives sans laquelle il est impossible de mettre et de maintenir l'ordre dans ces immenses maisons empiriquement distribuées et parfois anarchiques que sont les nations modernes.

Notre tâche est rude, elle ne nous effraie pas. Les archivistes sont des gens qui ont l'habitude de travailler dans la difficulté et la pauvreté.

M. André Artonne, un Français qui a appris la bonne méthode archivistique à l'Ecole des Chartes de Paris et qui a acquis l'esprit international et le sens des affaires mondiales dans

les emplois importants qu'il a occupés hors de France pendant de longues années, a accepté les fonctions lourdes et délicates de rédacteur en chef de notre revue, dans lesquelles il sera secondé par un comité de rédaction composé de hautes personnalités internationales. Voilà un gage de succès. La foi que nous avons tous dans l'utilité de notre tâche en est un autre. Nous sommes sûrs que la publication qui naît aujourd'hui servira non seulement à établir des liens fraternels entre les archivistes de tous les pays, non seulement à favoriser les progrès de cette science en évolution constante qu'est l'archivistique, mais aussi à guérir le monde trouble et incertain d'aujourd'hui du désordre et de l'incompréhension internationale qui ne sont pas les moindres de ses maux.

Charles BRAIBANT,
Directeur des Archives de France,
Président du Conseil International des Archives.



NOTRE PROGRAMME

Le Conseil International des Archives, fondé sous les auspices de l'Unesco, a décidé conformément aux décisions du premier Congrès International des Archives, qui s'est tenu à Paris en août 1950, de publier une revue internationale des Archives sous le nom d'*Archivum*.

Cette publication vient à son heure. L'enthousiasme soulevé aussi bien chez les savants que chez les techniciens par la réunion pour la première fois des représentants qualifiés de trente-cinq nations pour étudier les problèmes archivistiques, l'insistance de ceux-ci pour qu'avant toute chose une revue soit créée sont le sûr garant qu'elle correspond à un besoin réel et qu'elle remplira un rôle des plus utiles si elle correspond bien aux vœux de ses fondateurs.

Rien ne sera négligé pour qu'elle atteigne ce but.

A cet effet on s'efforcera de donner à la nouvelle revue un aspect international vivant et complet.

Au point de vue international le titre d'*Archivum* n'a pas été choisi sans dessein. L'adoption d'un vocable qui n'existe dans aucune des langues des pays représentés au Conseil International des Archives est le symbole que la revue s'élèvera au-dessus des contingences particulières et traitera les questions dans un esprit de vrai et fécond internationalisme. Un signe concret et incontestable de celui-ci sera d'accueillir des articles non seulement dans les trois langues habituelles de travail de l'Unesco, français, anglais et espagnol, mais encore en allemand et en italien, c'est-à-dire dans les langues que connaît le public d'élite auquel s'adressera la revue. La coopération des Archivistes du monde entier permettra de traiter les sujets d'intérêt international ou ceux d'intérêt national susceptibles d'avoir des répercussions internationales. La Revue fera ainsi la synthèse des travaux d'archivistique.

Archivum sera une revue vivante, car elle bénéficiera de l'appui des membres du Conseil International des Archives répandus sur la surface du globe qui auront pour la première fois la faculté de s'adresser par son intermédiaire à tous leurs collègues et aussi aux lettrés et aux historiens. Ces derniers savent bien que les Archives renferment la matière première de l'histoire et que de la façon dont elles sont conservées et classées dépend le succès de leurs travaux. Aussi *Archivum* ne sera fermée à aucune suggestion, ne refusera aucun concours non seulement des membres du Conseil International des Archives, mais de tous ceux qui utilisent les archives : historiens, économistes, documentalistes. Ainsi sera assuré un contact permanent avec tous ceux que ces questions intéressent.

Enfin *Archivum* renfermera un tableau complet de l'activité archivistique dans le monde aussi bien pour les archives privées que pour les archives publiques. Grâce à ses contacts avec les institutions de 35 nations, grâce aussi aux concours qu'elle s'est déjà assurés parmi les représentants les plus éminents de la profession, elle est certaine de pouvoir réunir les renseignements les plus exacts et les plus exhaustifs. Elle publiera des rubriques qui n'auront pas d'équivalent ailleurs, notamment une chronique des changements survenus dans le personnel supérieur des archives, une liste des inventaires parus dans l'année,

l'accession de nouveaux fonds importants, le tout sur le plan mondial. Il est évident que toute bibliothèque importante, toute institution historique ou tout savant ne pourra ignorer cette revue et se dispenser d'y souscrire. Elle sera un instrument de travail indispensable et un guide précieux.

Le premier numéro d'*Archivum* se présente sous un aspect un peu particulier. Il renferme les Actes du premier Congrès International des Archives et forme le numéro unique de l'année 1951, lequel a été préparé avant que je n'assume la direction de la Revue. Malgré les difficultés inhérentes à la reproduction de paroles qui n'ont pas toutes été prononcées en français, rien ne sera plus utile pour former la tête de la collection que la publication des rapports et des débats du Congrès, auquel cette Revue doit sa naissance et par qui tant de contributions intéressantes seront portées à la connaissance du public.

Le second numéro et les numéros suivants comprendront des articles de fond, des mélanges, des notices bibliographiques, les trois rubriques sur le personnel, les inventaires et les nouveaux fonds mentionnés plus haut, et une table.

Le Comité Exécutif du Conseil International des Archives que préside avec tant d'autorité M. Charles Braibant, directeur des Archives de France, a bien voulu me confier la direction d'*Archivum*. Avec le précieux appui d'un Comité de rédaction composé d'archivistes éminents : Sir Hilary Jenkinson, Deputy Keeper of the Records, le Dr Graswinckel, directeur général des Archives des Pays-Bas, le Dr Lester K. Born, secrétaire général du Conseil international des Archives, je m'efforcerai d'en faire l'organe utile et apprécié qu'il doit être et je remercie d'avance tous ceux qui voudront bien m'apporter leur aide dans la tâche que j'entreprends.

Nous demandons à tous ceux qui ont à cœur de voir se réaliser l'idéal élevé du Conseil International des Archives, c'est-à-dire de favoriser la conservation et la protection du patrimoine de l'humanité en matière d'archives et de faciliter l'utilisation des archives et l'étude efficace et impartiale des documents qu'elles contiennent, à tous les archivistes professionnels, à tous ceux qui ont la responsabilité d'archives privées, qu'elles soient familiales ou appartiennent à des entités économiques ou autres, de nous apporter leur adhésion en souscrivant et en faisant souscrire des abonnements à *Archivum*.

André ARTONNE.



ACTES

DU

PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARCHIVES

(23-26 août 1950)

organisé par

le Conseil international des Archives
la Direction des Archives de France
l'Association professionnelle des Archivistes français



COMITÉ EXÉCUTIF
DU
CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES

Président :

M. Charles Braibant, directeur des Archives de France.

Vice-Présidents :

M. Wayne C. Grover, archiviste des Etats-Unis.

M. D. P. M. Graswinckel, directeur général des Archives des Pays-Bas.

Secrétaire général :

M. Lester K. Born, chef du service du microfilm à la Bibliothèque du Congrès.

Trésorier :

M. Guy Duboscq, conservateur adjoint aux Archives de France.

Membres :

M. Solon J. Buck, directeur honoraire de la Section des manuscrits à la Bibliothèque du Congrès.

Sir Hilary Jenkinson, directeur du Public Record Office.

M. Emilio Re, inspecteur général des Archives d'Italie.

M. Hector Garcia Chuecos, directeur des Archives Générales de la Nation du Venezuela.

M. Purnendu Basu, directeur des Archives Nationales de l'Inde.

M. Gustave Vaucher, archiviste d'Etat de Genève.

LISTE DES CONGRESSISTES

ARGENTINE

- M. Hector C. Quesada,
Directeur des Archives Générales de la Nation.

AUTRICHE

- M. Rudolf Geyer,
Directeur des Archives de la Ville de Vienne.
M. Josef-Karl Homma,
Directeur des Archives du Burgenland.
M. Karl Lechner,
Directeur des Archives de la Basse-Autriche.
M. Hanns Leo Mikoletzky,
Archiviste d'Etat.
M. Fritz Popelka,
Directeur des Archives de la Styrie.
M. Jakob Seidl,
Conseiller aulique, Délégué de la Direction générale des Archives d'Etat.

BELGIQUE

- M. Jacques Bolsée,
Conservateur aux Archives Générales du Royaume.
M. Alphonse Bousse,
Conservateur aux Archives Générales du Royaume.
M. Arthur Cosemans,
Conservateur aux Archives Générales du Royaume.
M. Paul Hospel,
Archiviste paléographe.
M^{lle} Ernestine Lejour,
Conservateur adjoint aux Archives Générales du Royaume.
M. Armand Louant,
Conservateur des Archives de l'Etat, Archiviste de la Ville de Mons.
M^{lle} Mina Martens,
Archiviste de la Ville de Bruxelles.
M^{me} Mariette Nicodème-Tourneur,
Archiviste honoraire aux Archives Générales du Royaume.

- M. Henri Nowé,
Archiviste de la Ville de Gand.

- M. René DE Roo,
Archiviste de la Ville de Malines.

- M^{me} Andrée Scufflaire,
Archiviste aux Archives Générales du Royaume.

- M. Camille Tihon,
Archiviste général du Royaume.

- M^{lle} Denise van Derveeghe,
Archiviste aux Archives de l'Etat à Namur.

- M^{lle} Lucienne van Meerbeeck,
Conservateur adjoint aux Archives Générales du Royaume.

- M. Carlos Wyffels,
Archiviste paléographe aux Archives de l'Etat à Gand.

- M. Maurice Yans,
Archiviste paléographe aux Archives de l'Etat à Liège.

BRESIL

- M. Eugenio Vilhena de Moraes,
Directeur des Archives Nationales.

CANADA

- M. William Kaye Lamb,
Archiviste du Dominion.

- M. La Roque de Roquebrune,
Archiviste aux Archives Fédérales à Ottawa.

COLOMBIE

- M. Enrique Ortega-Ricaurte,
Directeur des Archives Nationales.

CUBA

- Capitan Joaquin Llaverias,
Directeur général des Archives Nationales.

DANEMARK

- M. Sune Dalgard,
Archiviste.

- M^{lle} Ruth Engelhard-Jensen,
Archiviste aux Archives du Royaume.

- M. Holger Hjelholt,
Archiviste aux Archives du Royaume.
- M. Johan Hvidtfeldt,
Archiviste en chef aux Archives de Viborg.
- M. Harald Jorgensen,
Archiviste aux Archives du Royaume.
- M. Axel Linvald,
Directeur en chef des Archives du Royaume.

ÉGYPTE

- M. Ibrahim El Mouelhy,
Chef de la Section Européenne des Archives d'Etat.

ÉTATS-UNIS

- M. Lester K. Born,
Chef du Service du Microfilm à la Bibliothèque du Congrès.
- M. Herbert O. Brayer,
Secrétaire général du Conseil International des Archives.
- M. Solon J. Buck,
Directeur de la Section des Manuscrits à la Bibliothèque du Congrès.
- M^{lle} May Dornin,
Chef du Département des Archives à la Bibliothèque de l'Université de Californie.
- M. Wayne C. Grover,
Archiviste des Etats-Unis.
- M. Olivier W. Holmes,
Archiviste aux Archives Nationales.
- M^{lle} Béatrice Hyslop,
Professeur d'Histoire à Hunter College.
- M^{lle} Margaret C. Norton,
Archiviste à la Bibliothèque d'Etat de l'Illinois.
- M. Fred W. Shipman,
Conservateur des Archives du Département d'Etat.

FINLANDE

- M^{me} Kirsti Hellgren.
- M. Martti Kerkkonen,
Chef de la Section administrative des Archives Nationales.
- M. Y.S. Koskimies,
Archiviste aux Archives Nationales.
- M. Erkki Kuujo,
Archiviste aux Archives Nationales.
- M^{lle} Sylvi Möller,
Archiviste de la Ville de Helsinki.

- M. Yrjö Nurmio,
Directeur des Archives Nationales.
- M^{lle} Irja Puranen,
Archiviste aux Archives Nationales.
- M. Jaakko Sarkanen,
Archiviste aux Archives Nationales.
- M. Jaakko Suolahti,
Archiviste aux Archives Nationales.

GRANDE-BRETAGNE

- M^{me} Rachel Allez,
Chef du Service des Archives de l'« Imperial Chemical Industries Ltd ».
- M^{me} Kathleen Broadhurst,
Archiviste à la Bibliothèque d'Ipswich.
- M. Arthur J. Collins,
Conservateur du Département des Manuscrits au British Museum.
- M. Roger Ellis,
Professeur d'Archivistique à l'Université de Londres.
- M. David L. Evans,
Archiviste au Public Record Office.
- M^{lle} Marguerite Gollancz,
Archiviste du Straffordshire.
- M^{lle} Jean Mc Rae Imray,
Archiviste adjoint du Suffolk.
- Sir Hilary Jenkinson,
Directeur du Public Record Office.
- M^{lle} Katherine Lindsay-Macdougall,
Archiviste au National Maritime Museum.
- M^{lle} Edith Stella Scroggs,
Archiviste.
- M. C. H. Thompson,
Archiviste du Leicester.

GRÈCE

- M. Nicolas Tomadakis,
Directeur des Archives d'Etat.

INDE

- M. Purushottam Mahadeo Joshi,
Directeur des Archives du Gouvernement de Bombay.
- M. Ishwari Prasad,
Directeur à l'Université d'Allahabad.
- M. Jagdish Saran Sharma,
Bibliothécaire.

IRAN

- M. Manoutchehr Fartache,
Attaché près de l'Ambassade de l'Iran à Paris.

IRLANDE

- M. Breandan Mac Giolla Choille,
Archiviste au Public Record Office.
- M^{me} Margaret C. Griffith,
Archiviste au Public Record Office.
- M. Richard J. Hayes,
Directeur de la Bibliothèque Nationale.

ISRAEL

- M. M. Aviyona,
Directeur des Archives Militaires.
- M. G. Herlitz,
Directeur des Archives Sionistes Centrales.
- M. Josef Meisl,
Directeur des Archives Historiques Juives.
- M. B. Michaly,
Secrétaire des Archives du Travail.
- M^{me} Sophie A. Udin,
Directrice des Archives du Gouvernement.

ITALIE

- M^{me} Jeanne Bignami-Odier,
Archiviste paléographe.
- M^{me} Rosa Maria Borsarelli,
Archiviste aux Archives d'Etat de Turin.
- M. Stefano Canzio,
Conservateur des Collections Historiques de Milan.
- M. Antonio Capograssi,
Directeur des Archives d'Etat de Venise.
- M. Salvatore Carbone,
Archiviste d'Etat à Venise.
- M. Nino Cortese,
Professeur à l'Université de Naples.
- M. Marcello del Piazzo,
Archiv. aux Archives d'Etat de Florence.
- M. Riccardo Filangieri di Candida Gonzaga,
Inspecteur général des Archives d'Etat.
- M. Alfonso Gallo,
Directeur de l'Institut de Pathologie du Livre.
- M. Gaetano Garretti,
Archiviste aux Archives d'Etat de Turin.
- M. Edoardo Giacalone,
du Bureau Historique de la Banque de Sicile.
- M. Luigi Guasco,
Surintendant des Archives Historiques du Capitole, à Rome.
- M. Luigi Lanfranchi,
Archiviste aux Archives d'Etat de Venise.

- M^{lle} Augusta Lange,
Archiviste de l'Etat à Turin.

- M. Emmanuele Librino,
Surintendant des Archives d'Etat à Palerme.
- M. Léopoldo Marchetti,
Directeur des Collections Historiques de Milan.
- M. Ottorino Montenovesi,
Directeur des Archives d'Etat de Rome.
- M. Ruggero Moscati,
Directeur des Archives du Ministère des Affaires Etrangères.
- M. Luigi Prosdocià,
Archiviste de l'Etat à Milan.
- M. Emilio Re,
Inspecteur général des Archives d'Etat.
- M^{me} Caterina Santoro,
Directrice des Archives Historiques Communales de Milan.
- M. le Sénateur Armando Saporì,
Professeur à l'Université de Florence.
- M. Felice Valsecchi,
Bibliothécaire à la Bibliothèque Braiddense de Milan.

LUXEMBOURG

- M. Léon Zettinger,
Archiviste de la Ville de Luxembourg.

ILE MAURICE

- M. Auguste Toussaint,
Archiviste de l'Ile Maurice.

MEXIQUE

- M^{me} Maria Teresa Chavez,
Bibliothécaire.
- M^{me} Maria de la Luz Grovas,
Professeur.
- M. Julio Jimenez Rueda,
Directeur des Archives Générales de la Nation.
- M. Ernesto de la Torre Villar,
Historien des Archives Générales de la Nation.

MONACO

- M. Emile Isnard,
Conservateur des Archives du Palais de Monaco.

NORVÈGE

- M. Jan H. Olstad,
Archiviste en chef aux Archives du Royaume.

NOUVELLE-ZÉLANDE

M. Wynne Mason.

PAYS-BAS

- M. D.P.M. Graswinckel,
Directeur Général des Archives du Royaume.
- M. Herman Hardenberg,
Conservateur aux Archives Générales du Royaume.
- M. Hendrich Cornelis Hazewinkel,
Archiviste de la Commune de Rotterdam.
- M^{lle} Maria Jurriaanse,
Archiviste du Ministère des Affaires Etrangères.
- M^{lle} Elisabeth Korvezee,
Archiviste en chef des Archives d'Etat en Nord-Brabant.
- M^{lle} Gerda Kurtz,
Archiviste municipale de Haarlem.
- M. Haye Menze Mensonides,
Archiviste de la Ville de Leeuwarden.
- M^{lle} Adriana Mulder,
Archiviste aux Archives Royales.
- M. Thomas Johannes Naudin Ten Cate,
Direct. des Archives de l'Eglise Réformée.
- M. Dinant Oosterbaan,
Direct. des Archives Communales de Delft.
- M^{lle} Elisabeth Prins,
Archiviste aux Archives Générales du Royaume.
- M^{lle} Marie Roelofs,
Archiviste aux Archives Générales du Royaume.
- M. Pieter Sickinghe,
Directeur des Archives de S.M. la Reine des Pays-Bas.
- M. M.C. Sigal,
Archiviste communal de Vlaardingen.
- M. Willem Sybrand Unger,
Archiviste de Zélande.
- M. Andries Van Der Poest Clement,
Archiviste de la Ville de Schiedam.
- M. Léo Van Hommerich,
Archiviste-Conservateur de Heerlen.
- M. Bert Van't Hoff,
Conservateur aux Archives Générales du Royaume.

SALVADOR

M. le Dr Daniel Villatoro Rugama.

SUÈDE

M. Ingvar Andersson,
Directeur des Archives du Royaume.

- M. Bjorn Helmfrid,
Premier Archiviste de Holmens Bruk.
- M. Nils Holm,
Archiviste aux Archives du Royaume.
- M. Nils Holmberg,
Archiviste en chef à Vadstena.
- M. Olof Jägerskiöld,
Archiviste aux Archives du Royaume.
- M. Jan Liedgren,
Archiviste aux Archives du Royaume.
- M. Arne Ohberg,
Archiviste à Gothembourg.
- M. Lars H. von Willebrand,
Directeur de la Rekolid.

SUISSE

- M. Jean-Charles Biaudet,
Archiviste d'Etat adjoint de Vaud.
- M. Anton Breitenmoser,
Archiviste du Chapitre de Beromunster.
- M. Halder,
Archiviste d'Etat d'Argovie.
- M. Léon Kern,
Archiviste Fédéral.
- M. Anton Largiadèr,
Directeur des Archives d'Etat de Zurich.
- M. Paul Roth,
Directeur des Archives d'Etat de Bâle-Ville.
- M. Alfred Schnegg,
Archiviste d'Etat de Neuchâtel.
- M. Jean Schuler,
Archiviste d'Etat d'Uri.
- M. Gustave Vaucher,
Archiviste d'Etat de Genève.
- M. Jean H.O. Waser-Gamper,
Archiviste de la Ville de Zurich.

TURQUIE

- M. Omer Lütfü Barkan,
Professeur à la Faculté des Sciences Economiques d'Istanbul.

VATICAN

- R.P. Joseph Grisar,
Archiviste aux Archives du Vatican.
- R.P. Thomas Dominique Leccisotti,
Archiviste aux Archives du Mont Cassin.

VENEZUELA

- M. Hector García Chuecos,
Directeur des Archives Générales de la Nation.

YOUGOSLAVIE

- M. Miroslav Brant,
Archiviste des Archives de l'Académie des Sciences et des Beaux-Arts de Zagreb.
- M. Jozé Macek,
Directeur des Archives Centrales d'Etat à Ljubljana.
- M. Nikola Skerovic,
Directeur des Archives d'Etat à Belgrade.

ORGANISMES INTERNATIONAUX

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

- M. Gustave Dubourg,
Archiviste au B.I.T.

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

- M^{lle} Lucy Loeff,
Archiviste en chef.

DOTATION CARNÉGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

- M. Howard E. Wilson.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

- M. Henry E. Edmunds,
Archiviste du Fonds monétaire international.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- M. Robert Claus,
Chef de la Section des Archives à l'O.N.U.
- M^{me} Henriette Hartmann,
Chef du Service de références aux Archives de l'O.N.U.

U.N.E.S.C.O.

- M^{lle} Elisabeth Boinot,
Documentaliste à l'Unesco.
- M. E. J. Carter,
Chef de la Division des Bibliothèques.
- M. Campbell,
Chargé du développement des Bibliothèques de Recherches.
- M^{me} Marion Jung,
Bibliothécaire-archiviste à l'Unesco.
- M^{lle} Elna Michelsen,
Archiviste à l'Unesco.

ADHÉRENTS INDIVIDUELS

- M. Antonio M. Arago Cabañas,
Archiviste aux Archives de la Couronne d'Aragon.
- M. Rudolf Grieser,
Directeur des Archives d'Etat à Hanovre.
- M. Javier Lasso de la Vega,
Directeur de la Bibliothèque de l'Université de Madrid.
- M. J. Ernesto Martinez-Ferrando,
Directeur des Archives de la Couronne d'Aragon.
- M. Hermann Meinert,
Directeur des Archives d'Etat à Francfort.
- M^{me} Marina Mitja,
Archiviste aux Archives de la Couronne d'Aragon.
- M. Georges Guillaume Sante,
Directeur des Archives d'Etat à Wiesbaden.
- M. Francesco Sevilano Colom,
Secrétaire des Archives de la Couronne d'Aragon.
- M. Federico Udina Martorell,
Vice-Directeur des Archives de la Couronne d'Aragon.
- M. Bernhard Vollmer,
Directeur des Archives d'Etat à Dusseldorf.
- M. Wilhelm Winkler,
Directeur des Archives d'Etat de Bavière.

FRANCE ET UNION FRANÇAISE

- M. Paul Aimès,
Archiviste en chef des Hautes-Alpes.
- M. Michel Antoine,
Archiviste aux Archives Nationales.
- M. Pierre-André Artonne,
Bibliothécaire honoraire du Ministère des Affaires Etrangères.
- M. Robert Avezou,
Archiviste en chef de l'Isère.
- M. Georges Bailhache,
Archiviste-adjoint de la Seine.
- M. Edouard Baratier,
Archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône.
- M. Robert Barroux,
Archiviste-adjoint de la Seine.
- M. Marcel Baudot,
Inspecteur Général des Archives France.
- M. Robert-Henri Bautier,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Pierre Bayaud,
Archiviste en chef des Basses-Pyrénées.

M. Guy Beaujouan,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Noël Becquart,
Archiviste en chef de la Dordogne.

M. Maurice Beguin,
Archiviste en chef des Deux-Sèvres.

M. Jean Bereux,
Archiviste en chef de l'Oise.

M. Pierre Bernard,
Archiviste en chef des Pyrénées-Orientales.

M. Henri de Berranger,
Archiviste en chef de la Loire-Inférieure.

M. André Berthier,
Archiviste en chef de Constantine.

M. André Betgé-Brezetz,
Archiviste en chef de la Gironde.

M. François Blanchet,
Archiviste en chef de la Seine-Inférieure.

M. Henri Blaquièrre,
Archiviste en chef de l'Aude.

M. Antoine Bloch-Michel,
Archiviste-Paléographe.

M. Pierre Bougard,
Archiviste en chef du Pas-de-Calais.

M. Georges Bourgin,
Directeur honoraire des Archives de France.

M^{lle} Léonce Bouyssou,
Archiviste en chef du Cantal.

M. Pierre Boyer,
Archiviste en chef d'Alger.

M. Charles Braibant,
Directeur des Archives de France.

M. Henri de Branche,
Archiviste en chef de la Sarthe.

M. Clovis Brunel,
Directeur de l'Ecole des Chartes.

M. Léon Burias,
Archiviste en chef de la Charente.

M. Henri-François Buffet,
Archiviste en chef d'Ille-et-Vilaine.

M. Pierre Caillet,
Conservateur aux Archives Nationales.

M. Louis Carolus-Barré,
Ancien chargé de mission aux Archives de l'Oise.

M. Raymond Cazelles,
Bibliothécaire-Archiviste de la Cour de Cassation.

M. Léonce Celier,
Inspecteur Général des Archives de France.

M. Pierre Cezard,
Archiviste aux Archives Nationales.

M^{lle} Marie-Thérèse Chabord,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Henri Chanteux,
Archiviste en chef de la Mayenne.

M^{lle} Jacqueline Chaumié,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Hyacinthe Chobaut,
Archiviste en chef du Vaucluse.

M^{me} Clemencet,
Conserv.-adj. aux Archives Nationales.

M. Raymond Collier,
Archiviste en chef des Basses-Alpes.

M. Jean Colnat,
Archiviste en chef de la Meuse.

M^{lle} Madeleine Connat,
Archiviste aux Archives Nationales.

M^{lle} Claudine Cordier,
Archiviste-paléographe.

M. Paul Cravayot,
Archiviste en chef du Cher.

M. Raymond Daucet,
Archiviste en chef du Tarn-et-Garonne.

M. Camille Davillé,
Archiviste en chef du Doubs.

M. Marcel Delafosse,
Archiviste en chef de la Charente-Maritime.

M. Etienne Delcambre,
Archiviste en chef de Meurthe-et-Moselle.

M. Léon Delessard,
Archiviste en chef de la Côte-d'Or.

M. Michel Denieul,
Archiviste en chef de la Martinique.

M. Jean Denizet,
Chef du Service des Archives et Bibliothèques du Service historique de la Marine.

M. Emile Dermenghem,
Archiviste-Bibliothécaire du Gouvernement général de l'Algérie.

M. Jean-Claude Devos,
Archiviste-Paléographe.

M^{lle} Madeleine Dillay,
Conserv.-adj. aux Archives Nationales.

M. François Doussset,
Conserv.-adj. aux Archives Nationales.

M. Jacques Dropet,
Archiviste en chef de l'Ain.

M. Guy Duboscq,
Conserv.-adj. aux Archives Nationales.

M. Michel Duchein,
Archiviste en chef de la Haute-Vienne.

M. Gustave Duhem,
Archiviste en chef du Jura.

M. Jean-Marie Dumont,
Archiviste en chef de la Haute-Saône.

M^{lle} Elisabeth Dunan,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. J.-A. Durbec,
Archiviste à la Chambre de Commerce de Paris.

M. Pierre Durye,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Jean Estienne,
Archiviste en chef de la Somme.

M. Benjamin Faucher,
Archiviste en chef de la Haute-Garonne.

M^{lle} Marie-Antoinette Fleury,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Michel Fleury,
Archiviste-adjoint de la Seine.

M. Jacques de Font-Reaulx,
Archiviste en chef de la Drôme.

M. Henri Forestier,
Archiviste en chef de l'Yonne.

M^{lle} Mireille Forget,
Conservateur des Archives de la 3^e Région maritime.

M. Bernard de Fournoux,
Archiviste en chef de l'Allier.

M. Michel François,
Conserv.-adj. aux Archives Nationales.

M. René Gandilhon,
Archiviste en chef de la Marne.

M. Bernard de Gaulejac,
Archiviste en chef de la Nièvre.

M. Pierre Géraudel,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Jean Gigot,
Archiviste en chef de la Haute-Marne.

M^{me} Bertrand Gille,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Jean Glenisson,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Roger Gourmelon,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Marcel Gouron,
Archiviste en chef du Gard.

M. Eugène Goyenèche,
Archiviste-paléographe.

M. Maurice Greslé-Bouignol,
Archiviste en chef du Tarn.

M^{me} Yves Helleu,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Henri Hemmer,
Archiviste-adjoint du Puy-de-Dôme.

M. Pierre d'Herbécourt,
Archiviste en chef de l'Aube.

M. Emile Herzog,
Archiviste en chef du Haut-Rhin.

M. Ernest Hildesheimer,
Archiviste en chef des Alpes-Maritimes.

M. François Himly,
Archiviste-adjoint du Bas-Rhin.

M^{me} Suzanne d'Huart,
Archiviste-paléographe.

M. Jean Hubert,
Archiviste en chef de Seine-et-Marne.

M. Bernard Jarry,
Archiviste en chef de la Haute-Loire.

M. Jean Jolly,
Archiv. en chef de l'Assemblée Nationale.

M. René Jouanne,
Archiviste en chef de l'Orne.

M. René Lacour,
Archiviste en chef du Rhône.

M. Jacques Lafond,
Archiviste-adjoint de la Seine-Inférieure.

M. Pierre Lamotte,
Archiviste en chef de la Corse.

M^{lle} Monique Langlois,
Archiviste en chef de la Ville de Reims.

M^{lle} Yvonne Lanhers,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Charles Laroche,
Chef du Service des Archives du Ministère de la France d'Outre-Mer.

M. Jean-Paul Laurent,
Archiviste aux Archives Nationales.

M^{lle} Marie-Josèphe Le Cacheux,
Archiviste en chef du Calvados.

M. André Legoy,
Archiviste en chef de la Manche.

M. Henri Lemoine,
Archiviste en chef de Seine-et-Oise.

M. Michel Le Pesant,
Archiviste en chef de l'Eure.

M. Régis Le Saulnier de Saint-Jouan,
Archiviste en chef de la Vendée.

M. André Lesort,
Archiviste en chef honoraire de la Seine.

M. Jean-Jacques Letrait,
Archiviste en chef du Var.

M. Jacques Levron,
Archiviste en chef de Maine-et-Loire.

M^{lle} Jacqueline Mady,
Conserv.-adj. des Archives Nationales.

M. Bernard Mahieu,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Joseph Mangin,
Archiviste en chef des Hautes-Pyrénées.

M. Pierre Marot,
Professeur à l'Ecole des Chartes.

M. Eugène Martin-Chabot,
Conservateur honoraire aux Archives Nationales.

M. Martin-Deménil,
Archiviste en chef du Loir-et-Cher.

M. Henriot-Marty,
Chef du Service des Archives de la Chambre de Commerce de Paris.

M. Jean Massiet du Biest,
Archiviste en chef de l'Indre-et-Loire.

M. Rémi Mathieu,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. François Merlet,
Archiviste en chef des Côtes-du-Nord.

M. Yves Metman,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Lucien Metzger,
Archiviste en chef du Bas-Rhin.

M. Jacques Meurgey,
Conservateur aux Archives Nationales.

M. Albert Mirot,
Conservateur aux Archives Nationales.

M. Jacques Monicat,
Conservateur aux Archives Nationales.

M. Louis Monnier,
Archiviste en chef du Loiret.

M. Arthur Morgand,
Archiviste en chef de Saône-et-Loire.

M^{lle} Suzanne Olivier,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Maurice Oudot de Dainville,
Archiviste en chef de l'Hérault.

M. Raymond Oursel,
Archiviste en chef de la Haute-Savoie.

M. Amédée Outrey,
Chef du Service des Archives au Ministère des Affaires Etrangères.

M^{lle} Régine Pernoud,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Yves Perotin,
Archiviste en chef de Lot-et-Garonne.

M. André Perret,
Archiviste en chef de la Loire.

M. Pierre Pietresson de Saint-Aubin,
Archiviste en chef du Nord.

M^{me} Anne-Marie Pietresson de Saint-Aubin,
Archiviste-adjointe du Nord.

M. Henri Polge,
Archiviste en chef du Gers.

M. René Prat,
Archiviste en chef du Lot.

M. Olivier de Prat,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Claude Pris,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Jean Queguiner,
Archiviste en chef de l'Aisne.

M^{lle} Mireille Rambaud,
Archiviste aux Archives Nationales.

M^{me} Marie-Antoinette Reynaud,
Archiviste-Paléographe à l'Institut des Hautes Etudes marocaines.

M. Jean de Ribier,
Conservateur en chef des Archives du Ministère des Affaires Etrangères.

M. Jean Richard,
Archiviste-adjoint de la Côte-d'Or.

M. Jacques Riche,
Conservateur de la Bibliothèque générale et des Archives du Protectorat du Maroc.

M. Jean Rigault,
Archiviste en chef de la Moselle.

M. Jean Robet,
Archiviste en chef des Vosges.

M. René Robinet,
Archiviste en chef des Ardennes.

M. Jean Sablou,
Archiviste en chef de la Savoie.

M. Odon de Lingua de Saint-Blanquat,
Archiviste de la Ville de Toulouse.

M. Henry de Saint-Remy,
Archiviste honoraire aux Archives Nationales, Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de la Ville de Paris.

M. Joseph Salvini,
Archiviste en chef de la Vienne.

M. Charles Samaran,
Directeur honoraire des Archives de France.

M. Bernard Savouret,
Archiviste en chef de l'Ariège.

M. Roger Sève,
Archiviste en chef du Puy-du-Dôme.

M. Etienne Taillemite,
Archiviste au Ministère de la France d'Outre-Mer.

M. Georges Tessier,
Professeur à l'Ecole des Chartes.

M. Pierre Thilliez,
Archiviste en chef de l'Indre.

M^{lle} Edith Thomas,
Archiviste aux Archives Nationales.

M. Pierre Thomas-Lacroix,
Archiviste en chef du Morbihan.

M. Robert Tinthoin,
Archiviste en chef d'Oran.

Colonel Trutat,
Chef du Service historique de l'Armée.

M. François de Vaux de Foletier,
Archiviste en chef de la Seine.

M. Philippe du Verdier,
Conserv.-adj. aux Archives Nationales.

M^{lle} Jeanne Viellard,
Conservateur-adjoint aux Archives Nationales, Secrétaire générale de l'Institut de Recherche et d'Histoire des textes.

M. André Villard,
Archiviste en chef des Bouches-du-Rhône.

M. François Villard,
Archiviste en chef de la Corrèze.

M. Henri Waquet,
Archiviste en chef du Finistère.

M. Jean Waquet,
Archiviste en chef d'Eure-et-Loir.

M. Jacques Yvon,
Archiviste-Adjoint du Rhône.

M^{lle} Mireille Zarb,
Archiviste aux Archives Nationales.

Elèves de l'Ecole de Chartes

M. Claude Burgaud.

M. Georges Dumas.

M. Pierre Gérard.

M. Jean Guerout.

M. André Guillou.

M^{lle} Elisabeth Houriez.

M^{lle} Antoinette Huon.

M. Henri Martin.

M^{lle} Marie-Henriette de Montety.

M. Jean-Louis Rocher.

M. Jean-Louis Santschy.

M. Iskander Tewfik.

M. Jean-Marie Theurillat.

M. Jacques Thirion.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

ET

COMITÉ EXÉCUTIF

COMPTE RENDU DES SÉANCES

(21-22-25 août 1950)

L'ACCUEIL AUX CONGRESSISTES

Le Conseil International des Archives a organisé, du 21 au 26 août 1950, à Paris, l'Assemblée Constituante du Conseil et le premier Congrès International des Archives.

Trois cent soixante-dix archivistes, appartenant à trente-quatre nations, ont répondu à l'invitation.

L'Assemblée Constituante tint ses réunions à la Maison de l'Unesco, tandis que les Archives nationales accueillèrent les Congressistes dans le cadre magnifique de l'hôtel de Rohan.

Les séances de travail alternèrent avec des manifestations artistiques, des visites d'expositions et furent suivies d'une excursion en Normandie.

Le mercredi 23 août, les Congressistes furent invités par M. Jaime Torres-Bodet, directeur général de l'Unesco, à une réception donnée dans les salons de l'Unesco.

Le jeudi 24 août, M. Charles Braibant, directeur des Archives nationales, assisté de ses collaborateurs, fit à ses collègues les honneurs de l'Exposition « L'Art et la Vie au moyen âge à travers les Sceaux et les Blasons », organisée à l'hôtel Soubise à l'occasion du Congrès et à laquelle avaient participé de nombreux pays.

Les Congressistes avaient déjà pu visiter, au rez-de-chaussée de l'hôtel Soubise, l'exposition du matériel d'archives et de microfilm, où avaient été présentées les réalisations industrielles les plus récentes.

Une autre visite avait été organisée à l'issue de la séance de travail du 24 août, au Palais de Chaillot, où l'on put admirer les installations modernes de la Bibliothèque du Musée de l'Homme.

Le soir, un dîner présidé par M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, fut offert à la Tour Eiffel par les Forges de Strasbourg, tandis que les épouses des congressistes participaient dans une salle du Palais de Chaillot, artistement décorée, à un dîner d'une rare qualité.

Le vendredi 25 août, M. Charles Braibant convia les congressistes à se rendre dans sa résidence, l'hôtel d'Assy, où une réception leur fut offerte.

Enfin, le samedi 26 août, des autocars confortables prirent les congressistes aux Archives nationales dès huit heures du matin pour les transporter en Normandie, aux Andelys, à Louviers où fut servi un déjeuner de 350 couverts présidé par M. le Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie, assisté de M. le Préfet de l'Eure, à Evreux, où eurent lieu la visite du dépôt des Archives départementales, celle de la cathédrale, mutilée par la guerre, et des chantiers de reconstruction de la ville.

Un Comité des Dames s'était employé à rendre aussi agréable que possible le séjour à Paris des épouses des congressistes, qui furent invitées à des présentations de maisons de couture, participèrent à une excursion à Versailles, furent reçues par M^{me} la Comtesse Clauzel et visitèrent les salles de costumes du Musée Carnavalet.

Une médaille commémorative, exécutée par M. Louis Dropsy, membre de l'Institut, fut remise à chaque congressiste.

Les travaux et les débats des différentes assemblées sont résumés ci-après :

Comités exécutifs des 21 et 22 août 1950

Le Comité exécutif du Conseil International des Archives a tenu deux séances, les 21 et 22 août, sous la présidence de M. Charles Samaran, président du Conseil International des Archives, ainsi qu'une séance à l'issue du Congrès, le 25 août, sous la présidence de M. Charles Braibant.

Au cours de sa séance du lundi 21 août, le Comité, après avoir entendu un rapport présenté par M. Martin-Chabot, au nom du Comité des Admissions et discuté des candidatures, a décidé l'admission, à titre de membres du Conseil International des Archives :

- 1^o les Associations nationales et Institutions nationales d'archives suivantes :
- | | |
|-------------------|---|
| Belgique : | Section des Archivistes de l'Association des Conservateurs d'Archives, de Bibliothèques et Musées ; |
| Canada : | Archives nationales. |
| | Archives générales du Royaume ; |
| Danemark : | Association des Archivistes danois ; |
| | Archives du Royaume ; |
| Etats-Unis : | Association des Archivistes ; |
| | Archives nationales ; |
| Finlande : | Association des Archivistes ; |
| | Archives nationales ; |
| France : | Association des Archivistes ; |
| | Archives nationales ; |
| Grande-Bretagne : | Association des Archives britanniques ; |
| Inde : | Association des Archives historiques de l'Inde ; |
| Israël : | Association des Archives d'Israël ; |
| Italie : | Association nationale archivistique ; |
| | Office central des Archives d'Italie ; |
| Norvège : | Archives du Royaume ; |
| Pays-Bas : | Association des Archivistes ; |
| | Archives générales du Royaume ; |
| Suisse : | Association des Archivistes ; |
| Venezuela : | Archives fédérales nationales ; |

En outre, le Bureau des Bibliothèques Publiques de la République des Philippines a été admis, l'adhésion partant de 1951.

2^o les institutions non nationales suivantes :

- Bibliothèque du Congrès des U.S.A. ;
- Central Record Office N.W.P.F. du Pakistan ;
- Central African Archives de la Rhodésie du Sud ;

3^o les adhérents individuels suivants :

M. Lester K. Born, special assistant in microfilm program à la Bibliothèque du Congrès des U.S.A. ;

M. Philip C. Brooks, président de la Société des Archivistes américains ;

M. Solon J. Buck, chef du département des manuscrits à la Bibliothèque du Congrès des U.S.A. ;

M. Ibrahim El Mouelhy, chef de la Section européenne des Archives d'Etat d'Egypte ;
M. S. M. Jaffar, directeur des Archives N.W.P.F. du Pakistan ;
M. Pierre S. Du Pont, de la firme Du Pont de Nemours ;
Miss Margaret L. Kane, de la firme Du Pont de Nemours.

Le Comité exécutif a ensuite étudié les amendements à soumettre à l'Assemblée Constituante. Il a accepté la démission de M. Herbert O. Brayer, secrétaire général du Conseil International des Archives, et procédé à un échange de vues sur les élections au Comité exécutif qui devaient avoir lieu à l'Assemblée constituante du 22 août, ainsi que sur le taux des cotisations.

Il a enfin approuvé deux projets de résolutions concernant la création d'une section spéciale des Archives à l'Unesco et la publication, avec l'aide financière de l'Unesco, d'un Bulletin International des Archives.

* * *

La séance du mardi 22 août a été exclusivement consacrée à la mise au point des amendements à soumettre à l'Assemblée Constituante, dont a été chargée une Commission spéciale de Rédaction.

Assemblée constituante du Conseil international des Archives

L'Assemblée Constituante du Conseil International des Archives a tenu deux réunions les 21 et 22 août 1950, à la Maison de l'Unesco, sous la présidence de M. Charles Samaran président du Conseil International des Archives.

La réunion du 21 août a débuté par un message de M. Jaime Torrès-Bodet, directeur général de l'Unesco :

« Avant de prendre part au premier Congrès International des Archives, organisé par vous, et qui doit s'ouvrir après-demain, vous voici réunis pour constituer de façon définitive le Conseil International des Archives. Je me plais à rendre hommage, pour ne citer aucun nom particulier, à la somme de dévouements éclairés et persévérants qui a précédé cet heureux résultat et qui devra se maintenir pour qu'il subsiste et fructifie. Il est significatif, d'ailleurs, que cette fondation ait lieu à la Maison de l'Unesco. Cette présence parmi nous atteste la confiance que vous placez dans notre Organisation et l'intérêt que celle-ci porte à vos travaux.

Dans son effort pour resserrer les liens spirituels qui unissent les hommes, l'Unesco ne saurait méconnaître l'aide précieuse que lui apportent les organisations internationales de professionnels : elles constituent un moyen excellent — et dans certains cas le seul — d'assurer, dans les domaines où s'exerce la vie culturelle du monde entier, les contacts effectifs sans lesquels le mot de paix perdrait une partie de son sens. Aussi n'ai-je pas besoin de vous dire avec quel empressement l'Unesco a aidé à la création de votre Conseil International. La réunion d'aujourd'hui fera beaucoup, j'en suis sûr, pour que les activités des archivistes dans le monde, mieux coordonnées, servent efficacement à la connaissance des faits et à la compréhension des hommes. Il m'est agréable de penser que l'Unesco aura quelque peu contribué à ce résultat. Je vous souhaite la bienvenue dans cette maison et j'exprime à tous les délégués, au nom de l'Unesco, mes vœux les plus chaleureux pour le succès de leurs initiatives.

Avant d'assumer la direction générale de l'Unesco, j'ai exercé tour à tour les fonctions de ministre de l'Education et de ministre des Affaires Etrangères de mon pays. Je me suis

trouvé dans la situation d'avoir les plus fréquents recours à vos confrères, les archivistes du Mexique, et j'ai pu mesurer toute l'importance des services qu'ils sont appelés à rendre. Leur discipline, la vôtre, est non seulement l'indispensable auxiliaire de l'histoire, elle aide au bon gouvernement des hommes. Elle fournit à la politique une partie de sa lumière, elle donne au progrès ses assises historiques. En un mot, les archives contribuent à assurer, dans la mesure où l'on rend accessible leur consultation, la continuité de la conscience humaine. Car on aurait tort de voir dans l'alignement de vos dossiers ou dans vos collections de microfilms d'immenses cimetières où viennent s'ensevelir à jamais les expériences, les aventures, les risques et les drames de la société. Pour l'historien qui fera revivre les époques révolues, pour l'homme d'action qui voudra prendre ses décisions, en fonction de l'avenir certes, mais à la lumière du passé autant qu'à celle du présent, pour le moraliste qui voudra juger sur pièces la conduite humaine, elles renferment les traces instructives de la vie. On a pu dire que l'histoire était la mémoire des sociétés ; comme la mémoire, elle a besoin de s'appuyer sur la solidité de repères matériels ; il lui faut, sous peine de n'être qu'une fantaisie arbitraire, avoir recours aux archives.

L'expérience que nous ont valu les destructions des derniers conflits a confirmé, hélas ! l'utilité de vos documents, en nous donnant l'occasion de mesurer l'importance de certaines pertes. Aussi, vos efforts pour assurer, grâce aux techniques les plus modernes, leur préservation et leur consultation, constituent un éminent service rendu à la civilisation.

Quand l'Unesco a voulu entreprendre une campagne pour répandre les principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, c'est aux grandes collections d'archives qu'elle s'est adressée, dans tous les pays du monde. C'est là qu'elle a puisé de vivantes illustrations pour les actes successifs de cette lente conquête que représentent pour l'humanité la liberté et la démocratie. Nous avons ainsi été à même de reconnaître la richesse de ces documents écrits, la vie encore incluse dans ces « morceaux de papier » où se sont inscrits les bulletins de victoire successifs de la lutte millénaire contre l'oppression.

Quelle que soit la multiplicité des traités d'art et d'architecture, quelle que soit la richesse des points de vue qu'ils nous offrent sur le passé culturel de l'homme, seuls les monuments originaux peuvent dire leur propre histoire à ceux qui savent voir et comprendre, et c'est pourquoi leur conservation est l'un des premiers devoirs des peuples civilisés. Il en est de même des documents et des manuscrits qui composent de l'histoire un récit dépouillé et sans ornements, d'une vérité indiscutable, à l'usage de ceux qui savent les consulter avec un esprit ouvert, capable à la fois d'objectivité et d'imagination, pour représenter le passé tel qu'il fut. Cette vérité du passé humain, que nous devons chercher, c'est vous qui nous en donnez à l'état pur les éléments matériels : les lettres, les documents écrits, les chartes qui furent celles des peuples aux différents âges de leur évolution.

C'est pourquoi, non contente de vous aider à constituer le Conseil International des Archives, l'Unesco a ouvert son programme à un certain nombre de résolutions, qui attestent tout l'intérêt qu'elle porte à la conservation et à l'utilisation de l'héritage culturel et historique de l'humanité. Elle a commencé une collection d'Archives de la musique enregistrée ; elle publie un Répertoire international des archives photographiques d'œuvres d'art, elle recommande à ses Etats Membres la constitution d'archives photographiques et de reproductions de leurs œuvres d'art les plus importantes. Bien plus, elle a soumis à la signature de tous ses Etats Membres une Convention internationale sur la libre circulation du matériel éducatif, scientifique et culturel. Et elle prépare en ce moment, sur une demande de la Conférence générale, formulée récemment à Florence, un « projet de convention internationale pour la protection, en cas de conflits armés, des monuments ou autres biens de valeur culturelle ». Elle se propose également d'aider les grandes Organisations internationales, dont les activités sont voisines, à mieux coordonner leurs efforts, telles, par exemple, que la Fédération internationale des associations de bibliothécaires, la

Fédération Internationale de Documentation et le Conseil International des Archives, que vous allez définitivement constituer.

De telles initiatives, l'Unesco les assume ou les encourage, parce qu'elle sait que votre travail, outre sa valeur scientifique, est de nature, sur le plan international, à favoriser une plus grande compréhension et à multiplier ces liens personnels et institutionnels qui forment peu à peu la trame serrée d'une paix solide et durable.

Si nous voulons que cette paix soit un jour fondée sur autre chose qu'un balancement équilibré de forces matérielles, sur autre chose que la crainte d'un échec ou de représailles, il faut bien en venir à cette évidence de la solidarité humaine, que l'Unesco s'emploie à communiquer à tous les hommes, sur le plan de l'éducation, de la science et de la culture. Or, dira-t-on, l'histoire, dont vous détenez les archives, n'est qu'une suite de violations de cette solidarité. Mais, pourriez-vous répliquer, ces violations destructives n'ont engendré que des temps de malheur alors que les progrès de l'humanité sont dus, à la suite des catastrophes, à l'union de toutes les forces constructives. Voilà ce qu'il vous appartient de montrer, telle est la leçon du moins que vous détenez dans vos archives. L'histoire, qui nous donne le spectacle de tant de guerres, est la grande conseillère de la paix. Et tout ce qui peut servir la connaissance de l'histoire, pour guider les hommes responsables de l'avenir, tout cela doit consolider la paix. Et c'est pourquoi l'Unesco a favorisé la naissance de votre Organisation et forme aujourd'hui les vœux les plus sincères pour son développement. »

Puis, M. Charles Samaran a prononcé l'allocution suivante :

« Mes chers collègues, ce m'est un grand honneur, le plus grand sans doute qui me soit échu au cours de ma carrière, que de présider la première Assemblée Constituante régulière du Conseil International des Archives, première Assemblée de caractère mondial qui, je crois, ait jamais eu lieu dans ce domaine, et qui plus est, de présider cette Assemblée impressionnante dans un cadre digne de la solennité de cette manifestation.

Cette grande idée d'un Conseil International des Archives était depuis longtemps dans l'air. L'Institut International de Coopération Intellectuelle en avait même, après la première guerre mondiale, réalisé une ébauche. Mais si elle a pu entrer enfin, il y a deux ans, dans le domaine des réalités, c'est grâce à l'initiative et à la ténacité du Dr Buck, alors archiviste des Etats-Unis, et de ses collaborateurs, MM. Brayer et Holmes ; c'est grâce également à l'Unesco qui a bien voulu accueillir, sous son aile protectrice, le nouvel organisme, faciliter sa croissance par son appui moral et matériel.

Que M. le Directeur général de l'Unesco, M. Torrès-Bodet, successeur de M. Julien Huxley, que M. Jean Thomas, directeur général adjoint, que M. E. Carter, chef de la Section des bibliothèques et M. Campbell, son collaborateur, qui a succédé dans ses fonctions à M. Møller dont je n'oublie pas qu'il nous a beaucoup aidés à nos débuts, veuillent bien agréer nos sincères remerciements.

Je dois aussi l'expression de ma gratitude personnelle à mes collègues du Comité exécutif qui m'ont fait, en 1948, l'honneur de m'appeler à la présidence. Leur doyen d'âge a vu dans ce geste beaucoup plus qu'un acte de confiance à son égard, une sorte d'hommage à la France, c'est-à-dire à l'un des pays d'Europe qui peut se flatter de posséder, sur tout son territoire, des archives qui ont, je le sais, leur équivalent ailleurs, mais qui n'en sont pas moins parmi les plus riches et les plus belles du monde.

Ces membres du Conseil exécutif de la première heure sont ici nombreux aujourd'hui. Ils auraient été presque au complet — et certains ont fait pour cela un gros effort, MM. Buck et Rueda ont traversé les mers pour se joindre à nous — si, au dernier moment, une indisposition malencontreuse, et que nous espérons tous bénigne, n'était venue nous priver de la présence de l'un de nos vice-présidents, Sir Hilary Jenkinson, directeur du

Public Record Office, et si des difficultés financières insurmontables n'avaient empêché notre secrétaire général Brayer de franchir les milliers de kilomètres qui séparent la Californie de Paris.

Je salue les délégués des Associations et des Institutions nationales qui ont pu, en dépit de bien des difficultés, parvenir jusqu'à notre capitale. Je vois parmi eux beaucoup de chefs éminents et universellement connus des grands dépôts d'archives du monde. Cependant, là aussi, nous devons déplorer des défections involontaires, celle des délégués de l'Inde, de la Yougoslavie, de l'Etat d'Israël ; du moins sommes-nous assurés qu'ils sont de cœur avec nous, comme aussi, je l'espère, nos collègues d'un certain nombre de pays que les conditions internationales du moment empêchent de se joindre à nous. Sur le plan archivistique tout au moins, nous savons bien que les archivistes du monde entier devraient et pourraient s'entendre.

Vous connaissez tous, mes chers collègues, les buts que se propose le Conseil International des Archives et ce que nous attendons de lui pour organiser, entre tous les archivistes du monde, une liaison permanente et pour que les pays les moins évolués à cet égard, souvent pour des raisons indépendantes de leur volonté, puissent profiter des progrès réalisés par certains autres.

L'élan est maintenant donné et le succès final assuré, en dépit de certaines lenteurs, de certaines hésitations, de certains petits malentendus aussi qui sont le lot presque inévitable des organismes naissants.

Je vous rappelais tout à l'heure que le Conseil International des Archives n'a que deux ans d'existence. Il est permis à cet âge de faire quelques faux pas. Je m'excuse auprès de mes collègues du Comité exécutif et auprès de vous, Messieurs les délégués, de ceux qu'a pu commettre aussi le vieux débutant que je suis en matière internationale. Ces faux-pas, nous allons essayer de les réparer au cours des deux séances prévues pour l'Assemblée Constituante et qui, à mon avis, doivent suffire. En tout cas je vous demande instamment, mes chers Collègues, de bien vouloir vous plier aux disciplines et consentir des sacrifices pour éviter des séances de nuit qui auraient, entre autres inconvénients, celui de mettre nos finances en difficulté.

Vous savez, par l'ordre du jour qui vous a été distribué, comment le travail a été réparti dans chacune de nos séances.

Lorsque vous aurez entendu, dans quelques instants, le rapport de M. Buck, vice-président pour l'hémisphère occidental, nous nous occuperons, dans cette première séance, d'examiner, et de voter s'il y a lieu, divers amendements à la Constitution et d'approuver le choix que nous avons fait, en Comité exécutif, de trois commissaires qui seront chargés d'étudier à loisir, et à la lumière de l'expérience, les moyens d'en améliorer encore le texte.

Nous vous demanderons ensuite d'approuver les comptes, de fixer le quantum des cotisations pour les trois catégories de membres, et enfin de donner un avis de principe sur l'emploi éventuel, l'année prochaine, des fonds qui resteront disponibles.

La séance de demain sera consacrée à l'élection du nouveau Bureau et des membres du Comité exécutif, à la fixation, aussi précise que possible, des directives marquées à l'activité du Conseil et, en conséquence, au vote de certaines résolutions dans lesquelles nous exprimerons à l'Unesco nos desiderata en lui demandant de nous aider à les réaliser.

Je termine, mes chers collègues, en vous rappelant que nous avons mis à votre disposition un exemplaire du Répertoire sélectif des guides d'archives. C'est le premier résultat des travaux collectifs du Conseil, résultat tout provisoire, simple document de travail, qui est du reste en bonne partie votre œuvre, et au sujet duquel nous serons heureux de recueillir vos avis autorisés.

Je vais maintenant donner la parole à notre vice-président, mais auparavant, je crois utile de vous rappeler que l'on attend votre visite, si vous ne l'avez déjà faite, aux Archives nationales, où l'on doit vous remettre en particulier une belle médaille gravée spécialement pour vous, la liste imprimée des congressistes, le programme du Congrès et de l'excursion de samedi, ainsi que votre carte de congressiste qui vous permettra de visiter les deux expositions que mon successeur et ami, M. Charles Braibant, a préparées à votre intention au Palais Soubise et à l'Hôtel de Rohan. C'est tout d'abord l'exposition du Blason et du Sceau et ensuite l'exposition du matériel d'Archives. J'ajoute que cette carte de congressiste, grâce à l'obligeance de M. Julien Cain, vous permettra de visiter gratuitement, sur présentation de ladite carte, la très belle exposition des Trésors des bibliothèques italiennes, actuellement ouverte à la Bibliothèque nationale. »

M. Solon J. Buck, vice-président pour l'hémisphère occidental, a ensuite fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

Mes chers collègues, archivistes du monde entier, je ne peux pas et je ne veux pas vous soumettre un rapport officiel. Tout ce qui doit être dit et que j'aurais pu dire moi-même, l'a été d'une façon magistrale par notre président.

Il y a cependant une pensée qui m'est venue et que j'aimerais vous signaler. Elle a trait, non seulement à l'histoire tout court — car tout archiviste doit s'intéresser à l'histoire — mais également à l'histoire de nos organisations elles-mêmes.

Après la deuxième guerre mondiale, quelques-uns de vos collègues, aux Etats-Unis, ont pensé qu'il fallait voir s'il n'était pas possible que les archivistes entre eux arrivent à une coopération étroite dans le domaine de la culture.

Nous nous sommes demandé si nous réussirions à créer une organisation internationale susceptible de faire du bon travail. Je crois que c'est surtout cette idée qui était à l'arrière-plan de nos efforts.

Nous nous sommes aperçus que les forces sur lesquelles nous désirions nous baser existaient, et il y a deux ans, ainsi que le Président vous l'a dit, avec l'aide de l'Unesco, nous avons adopté une Constitution, nous avons élu un Bureau et nous avons été en mesure de mettre sur pied cette Organisation internationale.

Je crois pouvoir dire qu'une des mesures les plus importantes que nous ayons prises à l'époque, fut d'élire notre président, M. Samaran. En effet, il faut lui rendre hommage. Nous lui devons tous une reconnaissance bien sincère et très profonde. C'est lui qui a déployé les efforts les plus grands. C'est lui qui a veillé à ce que cet « enfant » puisse passer, en bonne santé, les deux premières années de sa vie. Or, chacun sait que ce sont les années les plus difficiles pour un petit enfant. Nous pouvons donc dire que notre président a accompli un travail magnifique.

Je voudrais associer à cet hommage, non seulement en mon nom personnel et au nom de la délégation des Etats-Unis, mais, j'en suis sûr, en votre nom à tous, M. Charles Braibant et tous ses collaborateurs. C'est lui qui a organisé ce premier Congrès International des Archives.

Je dois vous avouer que, s'il y a cinq ans, on m'avait dit qu'il y aurait un Congrès International des Archives à Paris, où se réuniraient 350 participants, j'aurais été très sceptique.

Ce comité qui siégeait à Paris a fait merveille. Nous avons un excellent programme. Nous avons demandé à nos membres, et nous l'avons obtenu, des rapports sur des sujets

fort intéressants et, bien plus, nous avons ces rapports devant nous, imprimés, de sorte que nous pouvons les étudier avant le Congrès.

En conclusion, je voudrais insister sur le sentiment de reconnaissance et de satisfaction que j'éprouve. Je regrette l'absence de notre collègue de l'hémisphère oriental, Sir Hilary Jenkinson. Je l'ai vu vendredi à Londres. J'ai eu depuis lors le regret d'apprendre que, souffrant, il ne pourrait être des nôtres aujourd'hui. Il fera tout son possible pour nous rejoindre à la fin de la semaine.

Je tiens à ajouter que je refuse que l'on me remercie de ce que j'ai pu faire dans le passé en qualité de membre du Bureau. C'est moi qui dois être reconnaissant pour cette création d'une organisation internationale dans le domaine qui nous intéresse, organisation qui est susceptible de faire du bon travail, travail qui, j'en suis certain, sera aussi excellent dans l'avenir qu'il sera une aide importante dans le domaine de la culture. »

M. Charles Samaran a ensuite exposé les raisons pour lesquelles le Comité exécutif, qui a tenu plusieurs réunions au cours de ces derniers mois à Paris, Washington et La Haye, avait estimé nécessaire d'envisager la modification de plusieurs articles de l'Acte Constitutif, afin de l'améliorer encore. L'étude de certains amendements a été confiée à une commission spéciale, composée de MM. Lester Born, Hardenberg et Martin-Chabot, tandis que l'Assemblée passait à l'examen des propositions déjà mises au point.

Après échange de vues et débat, elle a décidé les modifications suivantes :

Les délégués envoyés au Congrès et à l'Assemblée Constituante par les institutions s'occupant d'archives « pourront prendre part aux discussions et recevoir, à prix réduit, toutes les publications du Conseil » (article 3, alinéa B, sous-alinéa 1). Par ailleurs, la proposition 2 du même article (« et bénéficier de toutes les facilités que celui-ci peut lui proposer ») a été supprimée.

L'Assemblée a réduit de 10 à 6 le nombre de membres supplémentaires du Comité exécutif élus par l'Assemblée Constituante (article 15 et suivants).

Elle a estimé utile de préciser que les membres sortants n'étaient pas rééligibles immédiatement « dans les fonctions qu'ils occupaient » (article 17), que le Président était « membre de droit de tous les Comités » (article 18) et que l'article 10 envisageait bien le cas de la vacance de la présidence, « avant l'expiration normale du temps de présidence ».

Deux autres propositions de modification de l'Acte Constitutif ont été renvoyées à la commission spéciale. Elles concernaient le droit de vote accordé aux délégués des différentes institutions dans le domaine des archives ou des administrations s'occupant d'archives (question soulevée par M. Solon J. Buck) et la possibilité, pour le délégué d'un pays qui se trouverait dans l'impossibilité d'envoyer à l'Assemblée Constituante les trois délégués ayant voix délibérative prévus dans l'Acte Constitutif, de disposer des trois voix appartenant au pays (question soulevée par M. Hector Garcia Chuecos).

Après une suspension de séance, l'Assemblée Constituante a repris ses travaux et examiné des questions financières.

M. D.P.M. Graswinckel, trésorier du Conseil International des Archives, a donné connaissance de son rapport financier.

Un long débat a été consacré à la fixation des cotisations. L'Assemblée a fixé ces cotisations à :

1. 30 francs suisses par an, pour les associations et institutions nationales ;
2. 15 francs suisses par an, pour les institutions non nationales ;
3. 5 francs suisses pour les membres individuels,

étant entendu qu'elles ne constituaient qu'un minimum et que l'Assemblée souhaitait de voir les membres verser volontairement des cotisations supplémentaires.

La Commission spéciale a été chargée d'étudier un amendement suggéré par M. Solon J. Buck, tendant à la suppression des réserves figurant à l'article 6 qui stipulait qu'il serait tenu compte des équivalences existant entre les différentes monnaies nationales pour la fixation et le recouvrement des cotisations.

* * *

Au cours de sa séance du 22 août, l'Assemblée a poursuivi l'étude des amendements à l'Acte Constitutif, par l'examen des propositions présentées par la commission spéciale de rédaction.

L'article 3 de l'Acte Constitutif a été adopté dans une nouvelle rédaction :

« 3. Les membres de ce Conseil sont répartis entre les catégories suivantes :

a) *Associations nationales ou internationales régionales d'archives, c'est-à-dire qui groupent des institutions ou des individus portant un intérêt professionnel ou autre à un aspect quelconque de la conservation des archives ou de leur mise à la disposition du public.*

Toute association de ce genre devient membre en titre sur demande agréée par le Comité exécutif et après paiement du montant des cotisations fixées. Elle acquiert ainsi le droit de recevoir toutes les publications du Conseil, de bénéficier de toutes les facilités et de tous les privilèges qu'il possède et d'envoyer à chaque Congrès deux délégués officiellement accrédités.

Aucun Etat ne peut compter plus d'une association siégeant au Conseil, sous réserve que le Comité exécutif peut décider d'accorder le titre de membre à des associations internationales régionales, même si certains de leurs membres appartiennent à des associations nationales déjà représentées au sein du Conseil. Dans tous pays où il existe plusieurs associations s'occupant d'archives, il incombe à ces associations de constituer un comité mixte ou toute autre combinaison leur permettant de coordonner leurs activités à l'égard du Conseil.

b) *Institutions s'occupant d'archives, c'est-à-dire chargées de la garde d'archives de toute nature.*

Toute institution de ce genre (par exemple, archives du gouvernement national ; dans un pays à gouvernement fédéral, archives des états, des provinces, des cantons, etc... ; dans d'autres pays, archives des régions, des provinces ou des départements ; archives municipales, ecclésiastiques, notariales ou privées, etc, etc...) qui est dotée d'un personnel archivistique qualifié peut devenir institution membre sur demande agréée par le Comité exécutif, et après paiement du montant des cotisations fixées ; elle acquiert ainsi le droit d'envoyer à l'Assemblée constituante un délégué avec voix délibérative, de recevoir à prix réduit toutes les publications du Conseil et de bénéficier de toutes les facilités que celui-ci peut lui procurer.

c) *Archivistes de profession.*

Tout archiviste, qu'il exerce ou non ce métier de façon habituelle, peut devenir membre individuel sur demande agréée par le Comité exécutif et après paiement du montant des cotisations fixées ; il acquiert ainsi le droit de recevoir à prix réduit toutes les publications du Conseil, d'y remplir des fonctions et d'assister aux réunions de l'Assemblée Constituante, mais il n'a voix délibérative que dans la mesure spécifiée au paragraphe 13 de la Constitution, c'est-à-dire sans droit de vote ».

D'autre part la suppression de la dernière phrase de l'article 6 a été approuvée.

« 6. Les cotisations sont fixées, pour chacune de ces catégories de membres, par l'Assemblée Constituante, lors de sa séance ordinaire de travail, tenue au cours de chaque Congrès mondial des Archivistes ; ces décisions restent en vigueur jusqu'à la nouvelle séance ordinaire de travail du Congrès suivant, sous réserve, toutefois, qu'au cas où l'Assemblée Constituante ne prendrait aucune mesure à cet égard à l'un de ces Congrès, les cotisations demeureraient inchangées. »

L'amendement proposé par M. Hector Garcia Chuecos a été écarté.

Reconsidérant la question des cotisations, l'Assemblée, sur la proposition de M. Charles Braibant, appuyée par M. Solon J. Buck, a décidé que le Secrétaire général insisterait auprès des Archives centrales ou nationales pour qu'elles fassent un effort supplémentaire en versant une cotisation de 55 francs suisses, le taux de 30 francs suisses restant un minimum.

L'Assemblée a procédé à l'élection du nouveau Comité exécutif.

Ont été élus :

Président : M. Charles Braibant, directeur des Archives de France.

Vice-président pour l'hémisphère occidental :

M. Wayne C. Grover, archiviste des Etats-Unis.

Vice-Président pour l'hémisphère oriental :

M. D.P.M. Graswinckel, directeur général des Archives du Royaume des Pays-Bas.

Membres du Comité exécutif :

M. Solon J. Buck, directeur de la Section des Manuscrits à la Bibliothèque du Congrès ;

Sir Hilary Jenkinson, directeur du Public Record Office ;

M. Emilio Re, inspecteur général des Archives d'Etat d'Italie ;

M. Hector Garcia Chuecos, directeur des Archives générales de la Nation, au Venezuela ;

M. Pornendu Basu, directeur des Archives nationales de l'Inde ;

M. Gustave Vaucher, archiviste d'Etat de Genève ;

Le Secrétaire général et le Trésorier devant être nommés par le Comité exécutif.

Après une suspension de séance, diverses propositions de résolutions ont entraîné le débat suivant :

LE PRÉSIDENT. — Je vais vous dire quelques mots des projets de résolution que nous avons fixés en Comité exécutif. Ces projets sont volontairement peu nombreux, mais il est bien évident que si tel ou tel d'entre vous a des projets de résolution à proposer, chacun aura la parole sur ce point.

Voici le premier auquel nous avons pensé ; nous demanderons à notre Secrétaire général de le mettre en forme, mais en voici le fond. Il existe jusqu'ici, une section des Bibliothèques à l'Unesco ; c'est la seule section qui existe dans ce domaine. Nous avons pensé, en Comité exécutif, que ce serait une excellente chose, quel que soit l'accueil que la Direction de l'Unesco ferait à cette proposition et quelles que soient les incidences financières de ce projet, de demander la création d'une section spéciale d'archives.

La proposition est adoptée

Je demanderai au Secrétaire général de s'entendre avec les services de l'Unesco sur la façon de présenter un projet de résolution de ce genre.

Le deuxième projet concerne les possibilités de publication du Conseil International des Archives. Je vous demanderai votre avis sur la question de savoir si nous ferons porter

notre effort sur une publication déterminée qui pourrait être le Bulletin international des Archives, ou si nous présenterons un projet de résolution portant sur des publications peut-être moins bien définies.

Je crois, par exemple, que les Etats-Unis auraient le grand désir que fût continué le travail commencé par l'Institut International de Coopération Intellectuelle, c'est-à-dire la suite du volume consacré à l'Europe pour les Archives. L'Europe seule étant représentée, il serait à propos que les autres continents le fussent.

On pourrait, sur une base plus modeste, reprendre et publier, autrement qu'en exemplaire provisoire, le Répertoire sélectif des guides d'archives que j'ai mis sur pied.

Il y a bien d'autres publications, vous le savez, qu'on pourrait entreprendre. C'est surtout un choix que nous devons faire de façon à ce que nos efforts soient vraiment efficaces.

M. BUCK. — Je crois tout de même qu'il vaut mieux ne pas prendre de décision immédiatement, au point où nous en sommes. Une des raisons qui me font penser ainsi, c'est que notre Comité du programme a prévu une séance du Congrès qui traitera de cette question.

Le Comité du Programme a également établi un questionnaire sur les publications faites par des organes s'occupant d'Archives à travers le monde et a préparé un excellent rapport sur le sujet. Par conséquent, c'est une question qui, en fait, sera discutée lors d'une des séances du Congrès.

Je crois qu'il serait plus sage que nous entendions la discussion du rapport préparé sur ce point, avant de prendre une décision ferme. C'est pourquoi je propose que nous la renvoyions au Comité exécutif qui doit se réunir vendredi ; il aura autorité pour prendre les mesures utiles dans ce domaine.

La proposition est adoptée

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, tel ou tel d'entre vous a-t-il des communications à nous faire, des questions à poser, des propositions ou des résolutions à présenter ?

M. GROVER. — Nous avons préparé hâtivement deux textes de résolution pour l'Assemblée Constituante. Je vais vous les lire rapidement. Ce n'est pas un texte définitif. J'appuie tout particulièrement la première résolution, mais j'espère que nous pourrions également obtenir des résultats en ce qui concerne la seconde.

Le premier texte de résolution est le suivant :

« Le Président du Congrès International des Archives serait chargé de nommer un comité qui étudierait les efforts faits par les gouvernements ou par les organes privés, pour la protection et la préservation des archives de l'humanité au cours de la dernière guerre.

« Ce Comité demanderait des rapports aux archivistes des pays intéressés et préparerait des sommaires à la suite des rapports reçus. Des recommandations seraient soumises au prochain Congrès International des Archives, en 1953. »

« Ce sommaire une fois rédigé devrait être soumis aux congressistes avant la convocation du Congrès lui-même. »

En ce qui concerne les Etats-Unis, je voudrais dire que nos efforts, au cours de la

guerre, n'ont pas toujours été couronnés de succès. J'espère que nous n'aurons plus de guerre, mais plus nous essaierons de préparer le terrain, plus nous proposerons de mesures et de textes aux gouvernements, plus nous pourrions obtenir de résultats au cas où nous aurions en fait une autre guerre.

Le deuxième problème serait de préparer des règles aussi uniformes que possible, qui permettraient un plus grand accès aux archives des différents pays, aux archivistes venant d'autres régions. Ici aussi, le texte est un texte préparé hâtivement, et je suis tout à fait prêt à le soumettre au Secrétaire général afin qu'il puisse le mettre en forme et le réviser. Voici le texte en substance :

« Considérant qu'il est souhaitable pour l'érudition du monde que l'on ait un plus grand accès aux archives, il est décidé que le Président sera chargé de nommer un comité qui étudierait la question et qui préparerait un rapport pour le 2^e Congrès du Conseil International des Archives, afin de préparer un texte de convention qui, avec l'aide de l'Unesco, ou d'autres organisations, pourrait être soumis aux gouvernements pour information et, nous l'espérons, pour accord et adoption. »

Je ne crois pas que ce deuxième projet mérite une grande discussion. Je crois qu'en tant qu'archivistes, nous sommes tous d'accord pour dire que le public doit avoir le plus large accès aux archives du monde. L'essentiel serait en fait que l'on puisse passer à l'action le plus rapidement possible sur ces deux points.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous avez affaire à deux projets de résolution. Sur le premier, je crois que notre Trésorier, M. Graswinckel, a quelque chose à vous dire.

M. GRASWINCKEL. — En ce qui concerne le premier projet dans lequel M. Grover exprimait le désir qu'on tienne compte des archives en temps de guerre, nous avons parlé hier de la question à l'Unesco. Je dois dire qu'à la dernière conférence générale de l'Unesco, qui s'est tenue à Florence, les délégués ont adopté une résolution dans laquelle il est proposé aux Etats membres un projet de Convention Internationale « pour la protection, en cas de conflits armés, des monuments et autres biens de valeur culturelle ».

Je crois que le mieux que nous puissions faire, à propos de ce texte, est de coopérer avec l'Unesco, de pousser celle-ci à aller de l'avant en ce qui concerne cette résolution, de la rendre véritablement valable et d'attirer sur elle l'attention de tous les pays pour qu'elle ne soit pas lettre morte.

M. BUCK. — En ce qui concerne la première résolution, je suis très heureux de ce que vient de dire M. Graswinckel. Il faut mieux, en effet, laisser l'Unesco agir en ce domaine et coopérer avec elle.

Je ne pense pas également qu'il puisse y avoir d'objection au fait que le Conseil International des Archives nomme un comité qui étudierait la question de la publication d'un rapport. Je crois même que le fait de créer un tel comité ne peut que renforcer l'action de l'Unesco. Il se peut que son rapport ait, en fin de compte, une grande valeur. Il serait excellent que les conclusions en soient communiquées à une organisation telle que l'Unesco.

Quant à la deuxième résolution, je voudrais attirer l'attention sur le fait que cette proposition met en œuvre les principes généraux qui sont contenus dans la Constitution. Il y a deux ans, particulièrement à l'article 2.

Il est donc très souhaitable qu'une telle mesure soit prise. Je pense donc que nous devons être d'accord avec les propositions qui viennent de nous être faites.

LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur la première résolution concernant l'action de l'Unesco pour la protection du patrimoine culturel de l'humanité en matière d'archives ?

M. GROVER. — Le fait que l'Unesco se préoccupe de la question est une excellente raison, pour nous, de créer un tel comité, chargé de coopérer avec l'Unesco, pour trouver une solution à ce problème. Depuis un certain temps, il y a une tendance à apporter une plus grande attention aux Beaux-Arts et aux archives elles-mêmes. Je crois qu'en ce qui concerne l'avenir, nous pouvons veiller à ce qu'une attention égale soit donnée aux archives d'une part, aux Beaux-Arts de l'autre.

LE PRÉSIDENT. — L'intervention de M. Grover est fort intéressante, digne d'être retenue. Ce comité travaillerait en liaison avec l'Unesco sur cette question de la protection des archives en cas de conflits armés. Il est bien entendu que, de toute manière, nous demanderons à l'Unesco de ne prendre aucune décision en matière d'archives sans consulter, soit le Conseil international tout entier, soit le Comité qui sera créé par ce Conseil.

Mes chers collègues, il me semble qu'un projet de résolution adressé à l'Unesco dans ce sens serait sans objet puisqu'elle a pris les devants dans cette affaire, mais nous pouvons, à l'intérieur du Conseil, prendre la décision de créer un comité. Ce sont deux choses différentes.

M. GRASWINCKEL. — Il faudrait faire savoir à l'Unesco que nous avons un tel comité.

LE PRÉSIDENT. — Le représentant de l'Unesco serait-il d'accord sur cette procédure ? Nous savons ce que la Conférence de Florence a décidé sur ce point.

M. CAMPBELL. — Je crois en effet que la création d'un tel comité montrerait l'intérêt que vous portez à la question.

LE PRÉSIDENT. — Comment pouvons-nous agir ?

M. CAMPBELL. — Continuez votre propre travail au sein de l'organisation, en liaison avec les différents organismes de l'Unesco.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, prenons la décision de créer un tel comité en liaison avec l'Unesco, comité qui s'occupera de la question soulevée à la Conférence de Florence.

La proposition est adoptée.

Une autre question se pose : Créons-nous le Comité au sein de l'Assemblée ici présente ou ferons-nous une commission au sein du Comité exécutif ? Je serais heureux d'avoir l'avis de M. Born.

M. BORN. — Je voudrais faire une observation sur la question dans son ensemble. A côté de la liaison avec l'Unesco et du fait que ce comité aura des contacts étroits avec cette organisation, il y a un problème juridique soulevé par la question des archives qui doivent être acheminées dans un autre pays et un autre problème, plutôt professionnel, tendant à éviter la répétition des difficultés qui se sont présentées dans certains pays, résultant de la divergence entre certains intérêts. Vous avez en effet des services spéciaux, dans certains pays, qui cherchent à diviser les archives, alors que les autorités archivistiques s'efforcent au contraire de protéger ces documents, de les grouper.

Il y a là un problème professionnel qui pourrait être examiné par les différents pays désirant protéger leurs archives en cas de conflit armé. C'est là qu'un comité d'experts pourrait apporter son avis, experts professionnels appartenant à l'Unesco également à d'autres organisations.

LE PRÉSIDENT. — Je vous demanderai, d'une part, s'il s'agit d'un comité permanent ou d'un comité provisoire, d'un comité occasionnel, et d'autre part si vous désirez que ce comité soit pris, comme je le disais tout à l'heure, dans le sein du Conseil ou dans le sein

de l'Assemblée Constituante telle qu'elle est ici sous nos yeux, ou bien encore dans le sein du Comité exécutif seul. Je crois que tout le monde est d'accord pour qu'un comité soit constitué ?

M. BUCK. — Monsieur le Président, il s'agit maintenant d'une question de procédure. Je suggérerai que ceci soit examiné par le Comité exécutif, lors de sa réunion de vendredi prochain.

Personnellement, je crois que la création d'un tel comité ne serait que provisoire et n'existerait que jusqu'au prochain Congrès. D'autre part, j'estime qu'il appartiendra au Président nouveau de consulter le Conseil exécutif à ce propos, vendredi prochain.

Je crois également qu'il conviendrait que le Président fût libre d'adjoindre à ce comité, non seulement des membres du Comité exécutif, mais également tous les membres du Conseil qui seraient spécialement qualifiés pour en faire partie.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le renvoi au Comité exécutif, vendredi prochain, de l'examen détaillé de la question.

Le renvoi est adopté.

Le deuxième projet de résolution de M. Grover m'a paru porter, si j'ai bien compris, sur le développement des facilités d'accès aux archives. Dans ce cas, je crois qu'il serait nécessaire de demander au Dr Grover de préciser sa pensée. Nous sommes tous ici partisans du développement des facilités d'accès aux archives... nous sommes là pour cela, mais de quelle façon le Dr Grover conçoit-il le développement de ces facilités ? Est-ce par des prêts de pays à pays ? Des échanges, des facilités de voyage, de consultation, de publication ? Je crois que tout cela est dit implicitement, ainsi que l'a fait remarquer le Dr Graswinckel, dans l'article : Objectifs généraux de l'Acte constitutif lui-même.

M. GROVER. — Selon la Constitution, en tant qu'organisation internationale, je pense que nous devrions formuler certains principes qui puissent en fait encourager un accès plus libre, sur le plan international, aux archives des différents pays. Ces principes pourraient servir de politique générale ; ils devraient être suivis par les organisations d'archives des différentes nations.

LE PRÉSIDENT. — Cet objet pourrait être rappelé par la publication, à laquelle nous pensons, d'un Bulletin international qui permettrait, précisément, les échanges de vues sur les méthodes, sur les conditions de travail dans les différentes archives du monde.

M. BUCK. — Je regrette de reprendre la parole sur ce point, mais pour être plus clair je dirai que M. Grover et moi-même avons agi d'après une tradition et des méthodes différentes de celles qui existent dans certains autres pays.

En ce qui concerne les Etats-Unis, il est normal de donner accès à tous les matériaux qui existent dans les archives. La plus grande liberté d'accès est donnée à tous ceux qui désirent les consulter, à moins qu'il n'y ait des raisons précises de ne pas le permettre. En particulier, on ne fixe pas de date limite. On ne dit pas : Nous donnerons accès à des archives après telle date. Nous donnons accès à des archives qui n'ont quelquefois que 2, 3 ou 5 ans d'existence, à moins, je le répète, qu'il n'y ait des raisons sérieuses de ne pas le faire.

Dans de nombreux pays, au contraire, nous savons qu'il est de pratique courante d'établir une date limite et de ne pas permettre la consultation de telles ou telles archives à moins qu'elles n'existent depuis telle ou telle date. Il y a d'autres pays où les étrangers n'ont pas le même droit d'accès que les citoyens du pays lui-même.

Il ne me semble pas, d'après moi, qu'il soit de notre compétence, du moins cet après-midi, d'essayer de trouver une solution à ce problème ou de tirer une conclusion définitive sur ce point. Je crois au contraire, d'après le texte de la Constitution, qu'il serait très utile que le comité que nous nous proposons de créer puisse avoir des représentants des différents pays ; ceux-ci examineraient le problème, se rendraient compte des restrictions qui existent dans certains pays, de leur cause et s'il ne serait pas possible d'obtenir certaines modifications pour parvenir à un accès plus grand aux archives, accès qui serait accordé aux érudits, mais également à d'autres personnes qui désireraient consulter ces archives, appartenant non seulement au pays même, mais à des pays étrangers.

M. GROVER. — Je n'ajouterais qu'un mot pour vous montrer le travail de ce comité. Il pourrait, par exemple, étudier la possibilité d'échanges de production de matériaux de recherche et ainsi permettre un plus libre accès à ces matériaux.

Non seulement il pourrait s'attaquer à ce problème, mais à des problèmes similaires. Il appartiendrait au Conseil exécutif de définir plus clairement son mandat. Je n'ai pu le faire dans la résolution que je vous ai soumise, car je ne suis pas entré dans le détail.

Je m'excuse encore d'avoir présenté cette résolution à la hâte, en l'ayant rédigée très rapidement. Mais je tiens à vous assurer que l'intention même d'une telle résolution me paraît « saine ».

LE PRÉSIDENT. — Qui demande encore la parole ?

M. BRAIBANT. — Je voudrais tout de même faire une petite observation de principe, de nature bien terre à terre. Je crois que nous devons, quel que soit l'intérêt des questions qui nous sont soumises, éviter de multiplier, tout au moins au début, les comités, car les comités dont on nous propose la création, dont l'objet est extrêmement intéressant, tout le monde est d'accord là-dessus, devront, bien entendu, être internationaux. Il faudra donc qu'on réunisse un certain nombre de membres des diverses associations qui constituent le Conseil international pour délibérer au sein de ces comités.

Or, je crains fort que l'état des finances du Conseil International des Archives ne permette que tout juste de réunir le comité exécutif lui-même aussi souvent que les nécessités du comité l'exigeront.

J'estime donc que nous ne devons pas multiplier le nombre des comités, tout au moins au début, pour ne pas infliger une charge trop lourde aux finances... un peu débiles du Conseil International des Archives dans ses débuts.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que c'est là une question qui, en effet, pourrait être examinée au Comité exécutif vendredi. Si aucun d'entre vous n'y voit d'inconvénient, c'est son renvoi que je vais mettre aux voix.

Le renvoi est adopté, à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, tels ou tels d'entre vous ont-ils encore des propositions de résolution à nous faire connaître ?

Si personne ne demande la parole, je lèverai la séance non sans vous avoir remerciés de l'attention que vous nous avez accordée au cours de ces deux séances importantes, non sans remercier aussi les délégations qui ont fait un effort pour venir assister à ces réunions et particulièrement ceux qui, par leurs interventions, nous ont guidés dans la voie de résolutions prudentes.

Je remercierai également les représentants de l'Unesco de l'aide très précieuse qu'ils

ont bien voulu nous apporter depuis deux ans déjà, et qui, j'en suis convaincu, nous sera encore continuée dans l'avenir.

C'est sur ces paroles que je lèverai la séance.

Comité exécutif du vendredi 25 août 1950

Le Comité exécutif s'est réuni le vendredi 25 août, à l'issue du Congrès, sous la présidence de M. Charles Braibant, nouveau Président du Conseil International des Archives.

Le Comité a tout d'abord institué une Commission permanente, composée de MM. Lester Born, Hardenberg et Martin-Chabot, chargée d'examiner toute proposition qui pourrait être éventuellement faite en vue d'une modification de l'Acte Constitutif, et d'en faire rapport devant le Comité exécutif.

Il a élu M. Lester Born secrétaire général, et M. Guy Duboscq trésorier, et réservé la question de la nomination éventuelle d'un ou deux secrétaires généraux adjoints.

Il a admis le principe d'une réunion du Comité exécutif à Londres dans le courant de 1951, et fixé à 1953 la date du prochain Congrès, qui se tiendra à La Haye.

Le Comité a étudié le plan de ses prochains travaux et mis au point le texte des vœux adoptés par l'Assemblée Constituante et le Congrès, vœux qui seront transmis à l'Unesco.

Il a enfin admis, à la majorité, la proposition présentée par M. Solon J. Buck et appuyée par M. Re, tendant à ce que « tout archiviste, toute institution archivistique, toute association d'archives ait le droit de devenir membre du Conseil, quelle que soit sa nationalité », le Président ayant proposé de maintenir la limitation de la composition du Conseil aux seuls pays membres de l'Unesco.

PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL D'ARCHIVES

COMPTE RENDU DES SÉANCES

SÉANCE D'INAUGURATION

Mercredi 23 août 1950

La séance est ouverte à 10 h. 15 sous la présidence de M. Pierre-Olivier Lapie, ministre de l'Education Nationale.

M. Pierre-Olivier LAPIE.

MESSIEURS, la séance d'inauguration est ouverte.

Je donne la parole à M. Charles Braibant, directeur des Archives de France, président du Comité du Programme, du Comité des Admissions et du Comité d'Organisation du Congrès.

M. Charles BRAIBANT.

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESSIEURS LES REPRÉSENTANTS DE L'UNESCO,
MES CHERS COLLÈGUES,

C'est le XVIII^e siècle français qui vous reçoit en l'hôtel de Rohan, illustré par quatre cardinaux de ce nom, dont le dernier fut le héros de cette trouble affaire du Collier de la Reine que Goethe a appelée « la préface de la Révolution française ». Il y a un an, une dame américaine très cultivée, que j'ai rencontrée dans un Congrès à Venise, m'a déclaré que c'était la plus belle demeure qu'il lui eut été donné d'admirer dans ses nombreux voyages. Elle ne parlait pas ainsi par politesse, car, au moment où elle me tint ce propos, elle ignorait ma qualité de Directeur des Archives de France. Je ne sais si son admiration pour l'un des hôtels qui forment l'extraordinaire complexe architectural des Archives nationales était excessive, mais son jugement m'est revenu à l'esprit, lorsque j'ai été chargé de l'organisation du Congrès International des Archives. Il avait été décidé que cette docte assemblée se réunirait dans un lycée de Paris. J'ai obtenu qu'à ce cadre un peu froid soit préféré le noble et élégant logis des princes-évêques de Strasbourg.

Siège digne de l'Assemblée. Assemblée digne de son siège. Plus de trois cents délégués, représentant plus de trente pays, n'est-ce pas un succès pour un premier Congrès international d'Archives, surtout si l'on tient compte de la difficulté des temps ? Ce succès, il n'a pas dépendu de nous qu'il ne fût plus considérable encore. Il n'a pas dépendu de nous que ce premier concile de notre petite église ne fût vraiment œcuménique.

Tel qu'il est, ce premier Congrès fait honneur à nos deux collègues américains, qui sont venus à Paris en mai 1948, pour provoquer la création du Conseil International des Archives. J'ai nommé MM. Buck et Brayer. Comme vous le savez, l'Unesco accepta d'emblée de créer et de doter ce conseil. J'accueillis cette nouvelle avec d'autant plus de plaisir que, deux ans plus tôt, j'avais, avec l'appui de mon ami Georges Bourgin, fait adopter par la Commission supérieure des Archives de France un vœu qui tendait à la représentation des Archives à la Commission nationale française de l'Unesco, mais resta malheureusement platonique...

Exprimons notre reconnaissance à M. le Directeur général Torrès-Bodet, à M. le Directeur général adjoint Jean Thomas et à leurs collaborateurs, MM. Carter et Campbell. Nous savons maintenant que ces Messieurs connaissent aussi bien que nous l'importance croissante des questions d'archives dans le monde contemporain. Cela nous donne le ferme espoir que l'Unesco créera bientôt dans son sein la « division » des Archives, qui lui fait encore défaut.

Non moins que l'Unesco, qui a donné l'impulsion et fourni les premiers fonds du Conseil international et du Congrès, nous devons remercier les Pouvoirs publics français. A la dotation de l'Unesco ils ont ajouté d'abord, grâce à la bienveillance de M. Louis Joxe, une subvention de 300.000 francs de la Direction générale des Relations culturelles. Puis l'Assemblée nationale, sur l'intervention de M^{me} Rachel Lempereur et de MM. le président Billières et le rapporteur Simonnet, a voté le crédit de quatre millions nécessaire à l'organisation de l'exposition « La vie et l'art du moyen âge dans les sceaux et les blasons », destinée à illustrer le Congrès. Certaines entreprises privées françaises, au premier rang desquelles je me reprocherais de ne pas citer les Forges de Strasbourg et la maison Chauvin, se sont montrées généreuses envers celui-ci. Au total, c'est une somme de près de six millions de source française qui, pour le Congrès lui-même et ses annexes, est venue s'ajouter aux 1.500 dollars fournis par l'Unesco.

Merci à tous ceux qui nous ont aidés à rassembler ces fonds. Merci à tous les artisans étrangers et français, du Congrès. D'abord aux membres du bureau du Conseil International des Archives, à M. le Président Charles Samaran, directeur honoraire des Archives de France, président de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres ; à MM. les vice-présidents, Sir Hilary Jenkinson, directeur du Public Record Office, dont nous regrettons très vivement l'absence motivée par une indisposition, et Solon J. Buck ; à M. le trésorier D^r D.P.M. Graswinckel ; à M. le secrétaire général Herbert O. Brayer ; à M. le secrétaire général adjoint Oliver W. Holmes, et à MM. les Membres du Conseil, Emilio Re, Steinnes, Julio Jimenez Rueda, Martin-Chabot et Vaclav Husa.

Tous ont droit à notre reconnaissance la plus vive. Mais je ne saurais passer sous silence mes collaborateurs de la Direction des Archives de France et des Archives nationales, qui m'ont assisté dans ma triple tâche de président du Comité du Programme, du Comité des Admissions et du Comité d'organisation du Congrès. Au premier rang d'entre eux, il convient de citer M. Guy Duboscq, conservateur-adjoint aux Archives nationales, président de l'Association des Archivistes français, secrétaire général du Comité d'organisation du Congrès. Sans le zèle inlassable de M. Duboscq, sans son dévouement de toutes les heures, je ne serais pas venu au bout de ma tâche. J'en dirais autant de M. Boris Metzger, membre du Comité de la Société des Gens de Lettres, secrétaire administratif du Congrès. Si nous avons pu nous réunir ici au jour fixé, c'est grâce à ces Messieurs, qui nous ont fait pour cela le sacrifice de leurs vacances.

Le principal avantage du Congrès organisé grâce à la bienveillance ou au talent de tous ceux dont je viens de citer les noms, sera, je crois, d'attirer l'attention sur les Archives, de montrer la double crise très grave qu'elles traversent dans beaucoup de pays : crise de croissance, et crise de moyens financiers, dont chacune n'est, au vrai, que le revers de l'autre.

Les archives sont au premier rang des victimes de guerre.

D'une part, elles sont submergées par une marée de documents provenant de l'immixtion de l'Etat dans toutes les branches de l'activité nationale à la faveur de deux guerres totales.

D'autre part, on leur refuse les moyens d'endiguer cette marée en raison des économies nécessaires pour payer les frais de la dernière guerre et pour éviter la prochaine.

Cette avarice budgétaire sévit surtout, comme vous le savez, sur les institutions de culture désintéressée, considérées comme un luxe. Elle est particulièrement impitoyable quand il s'agit des sciences humaines, superluxe dont la seule existence frise le scandale. Le malheur des archives, à l'heure où nous sommes, c'est qu'on les considère uniquement comme un instrument de culture. Or, il est bien vrai que les Archives sont un instrument de culture. J'entends même qu'elles sont un instrument de culture fondamental, essentiel, puisqu'elles ont en garde ce qu'une nation a de plus précieux : les preuves de son passé, les titres de son existence elle-même, les documents de son âme. Le service des Archives est cela, comme ceux des bibliothèques et des musées, avec lesquels il est uni par une collaboration affectueuse. Et je n'ai pas besoin d'ajouter que les Archives doivent rester cela avant tout ; je n'ai pas besoin d'ajouter qu'en France, par exemple, elles subiraient la plus cruelle et la plus injuste déchéance si leur personnel cessait de se recruter parmi les élèves de cet institut de haute érudition qu'est l'Ecole nationale des Chartes. Mais elles sont encore autre chose. Et voilà ce qu'on oublie. Et voilà ce qui devrait les mettre à l'abri des coups (d'ailleurs abominablement injustes) que l'on porte aux institutions qui sont uniquement des instruments de culture.

Cette autre chose, ce n'est pas peu de chose ; en même temps que la nourriture de l'histoire, les archives sont l'aliment documentaire des gouvernements et des administrations. C'est une vérité qui commence à jeter quelques lueurs, par exemple dans la presse. Il y a quelque temps, un des publicistes français les plus sérieux, M. Robert Guillin, décrivant avec enthousiasme, dans le journal *Le Monde*, la naissance du Pakistan, « Etat tombé du ciel en quinze jours », mettait le comble à notre émerveillement en ajoutant : « Il était sans argent et sans archives. » C'est donc que les archives ne sont pas moins nécessaires à un Etat que l'argent. C'est donc que refuser aux Archives le peu d'argent qui leur est nécessaire pour subsister, constitue, de la part d'un Etat, un très mauvais calcul.

Il est impossible à une administration de travailler convenablement si ses archives « chaudes » ne sont pas bien tenues selon un classement à la fois rationnel et pratique, complété par des fichiers, dans l'esprit des méthodes de nos dépôts d'archives « historiques ». Or, en France, il n'y a aucune règle générale pour la tenue des Archives demeurées dans les bureaux, et je crois qu'il en est ainsi dans un grand nombre de pays. Ne pensez-vous pas que nous pourrions être sur ce point capital des moniteurs des administrations publiques ? J'en ai jugé ainsi pour ma part, c'est pourquoi j'ai proposé à quelques-unes d'entre elles un système de classement de la documentation administrative que j'ai imaginé il y a plus de vingt ans. Certaines l'ont adopté, par exemple la Bibliothèque Nationale. Imaginez que nous parvenions, nous autres archivistes, à jouer un rôle analogue pour la plupart des administrations. Quelle importance pratique prendrait notre service ! Combien notre utilité serait mieux reconnue ! Avec quelle aisance nous obtiendrions des crédits dont nous n'arrachons quelques bribes aux services budgétaires qu'avec des trésors d'éloquence et de diplomatie et qui s'amenuisent tellement que nous devons renoncer à publier la plupart de nos inventaires ! Sans compter l'énorme progrès qui en résulterait pour le versement méthodique à nos dépôts des archives ainsi mises en ordre à la source.

Je crois que nous ne devons négliger aucune occasion d'insister, dans l'intérêt de notre rôle « historique » lui-même, sur le caractère actuel, sur l'utilité pratique des archives. Pour ma part, je ne cesse de répéter, en France, que les archives, c'est la mémoire d'une

nation, d'une province, d'une ville, d'une administration. Je ne cesse de répéter qu'une nation, une administration qui n'a pas su conserver ses archives est comme un individu amnésique. Elle ne sait d'où elle vient, elle ne sait quel chemin suivre ; elle est hors d'état de travailler.

* * *

Ce caractère mixte (à la fois scientifique et administratif) est une des difficultés de notre métier, mais il en est le caractère essentiel. De là vient la place de première importance que les archivistes occupent, souvent trop obscurément d'ailleurs, dans la plupart des nations. De là le poids et la diversité de leur tâche. Dans mon pays, par exemple, l'archiviste en chef de département est, non seulement gérant de son dépôt, inspecteur des archives des villes, des villages et des hôpitaux, conseiller historique et archéologique du département, mais en général, animateur de la société savante, conservateur des antiquités et objets d'art, expert fréquemment consulté pour la sauvegarde des sites et l'orientation du tourisme, etc... On reconnaît en général aux archivistes une méthode rigoureuse qui manque parfois dans les administrations. C'est un hommage, mais en même temps un péril : il en résulte une tendance à les mettre, comme on dit, à toutes les sauces. Je pourrais vous citer deux départements français où l'archiviste en chef a été ou est encore chargé d'un rôle essentiel dans le service météorologique.

Nos fonctions purement archivistiques sont assez lourdes et assez complexes pour que j'aie obtenu que, dans notre statut, les archivistes en chef reçoivent le titre de « Directeurs des services d'archives du département ». Elles sont assez lourdes et assez complexes pour justifier des traitements supérieurs à ceux qui nous sont encore alloués dans un certain nombre de pays. Ce n'est pas une question de gros sous, bien qu'un archiviste qui a passé toute une matinée sur une échelle, à prendre des notes pour un inventaire, ne soit guère en état de recommencer utilement l'après-midi s'il n'a pas déjeuné à sa faim. C'est aussi une question de dignité, de prestige indispensable à la fonction pour qu'elle ait le rendement à cet égard dans quelques pays. Dans d'autres, il reste beaucoup à faire. « Heureux celui qui a pour métier sa passion », a dit Stendhal. Il n'y a peut-être aucune profession à laquelle ce mot s'applique mieux que la nôtre. Mais c'est de quoi on a souvent abusé. Les Pouvoirs publics de quelques pays ont agi envers nous comme s'ils pensaient : « Ils sont si heureux au milieu de leurs vieilles chartes qu'ils en oublieront la médiocrité de leur condition. »

* * *

Trouver le point d'équilibre entre la partie « historique » du service et sa partie administrative, c'est l'une des difficultés de la tâche d'un directeur central des Archives. C'est aussi l'une des choses qui la rendent passionnante.

Mais il faut que les membres les plus distingués, les plus érudits, les plus savants, des corps nationaux d'archivistes, comprennent que de plus en plus les moyens de poursuivre la magnifique tâche d'érudition qui leur incombe, les moyens de continuer la publication des inventaires, notamment, ne seront obtenus que si les gens qui tiennent les cordons de la bourse comprennent et apprécient le rôle administratif des Archives. J'ai quotidiennement démonstrative. Dans une de nos principales villes d'Université, l'archiviste en chef, qui enseigne à la Faculté des Lettres, qui est un érudit, un maître, n'est pas encore reconnu, de surcroît, comme l'auxiliaire indispensable de l'administration qu'il est en effet. Il n'a donc pas reçu le renfort de personnel départemental qui nous est indispensable, en raison de l'insuffisance lamentable de nos minuscules cadres de sous-archivistes et de commis (que, par parenthèse, le ministère des Finances vient encore de comprimer). Eh bien !

pendant les vacances de 1949 (et je suppose qu'il en est de même cette année), les historiens étrangers et français, qui travaillaient dans ce dépôt, ont vu ce savant faire non seulement le commis, mais le gardien de bureau, leur apporter les cartons et les liasses, saisir le plumeau et les épousseter avant de les leur remettre !

Un bon moyen de rendre en quelque sorte plus sensibles les services dont l'administration vivante est redevable envers les archivistes, c'est, du moins en France, la création de centres de documentation contemporaine au sein des dépôts de province. C'est il y a quatre ans, étant inspecteur général, que j'ai eu l'idée de créer ces petites institutions, et déjà vingt-sept départements en sont pourvus. Comme je ne dispose pour cela d'aucun crédit d'Etat, d'aucun personnel d'Etat, comme les centres ne vivent que des subsides des conseils généraux, assemblées très ménagères des deniers départementaux, je puis dire que leur extension relativement rapide prouve leur nécessité.

L'utilité, la beauté, la grandeur de la tâche, en apparence limitée et modeste, des archivistes, tout doit être mis en œuvre pour les faire connaître, dans l'intérêt du service. Si vous me permettez de citer encore mon pays en exemple, les expositions sont un des moyens que j'ai employés pour cela. Dans les deux mois qui viennent de s'écouler, j'en ai organisé quatre sans que le travail d'inventaire en soit aucunement ralenti. L'une d'elles a eu lieu à la Martinique, où j'ai créé il y a quatre mois un service d'Archives départementales. L'archiviste venait d'arriver, l'entreprise paraissait une gageure. Le résultat ? En raison du succès de cette exposition, le Préfet et le Président du Conseil général ont pris immédiatement confiance dans le nouveau service et ont décidé de demander à l'Assemblée départementale l'inscription au budget de la Martinique d'un crédit de vingt et un millions pour la construction d'un dépôt.

On pourrait presque dire que tous les moyens sont bons pour inciter les Pouvoirs publics à nous mettre en mesure d'exécuter notre tâche. Celle-ci est si vaste et nos moyens si faibles, que parfois nous sommes saisis de découragement devant la disproportion de l'une aux autres. Lorsque nous voyons de nouveaux devoirs surgir devant nous, alors nous sommes sur le point de céder à un véritable accablement. C'est ce qui s'est produit chez les archivistes français quand ils ont compris qu'à la marée des archives administratives, dont j'ai parlé tout à l'heure, devait s'ajouter celle des archives économiques. Les archives des entreprises nationalisées ou privées n'importent-elles pas à l'histoire autant que celles des administrations publiques ? C'est pourquoi j'ai créé, ici aux Archives nationales, une petite sous-section des archives économiques et privées et du microfilm. Oh ! peureusement, honteusement, quasi-clandestinement, puisqu'aujourd'hui il nous est interdit de créer ! Certains me l'ont reproché : « Restez donc tranquille, m'ont-ils dit. Laissez périr doucement les Archives économiques et vous vivrez en paix avec les autorités budgétaires. » Si je les avais écoutés, je n'aurais pas été un véritable archiviste. C'est toujours en vain qu'on nous opposera la fameuse consigne de Talleyrand : « Pas de zèle ». Nous regrettons, mais nous sommes ainsi faits. Si nous n'avions pas pour ainsi dire dans le sang le zèle pour l'histoire et pour le bien public, verrait-on ces grandioses séries d'inventaires du Master of the rolls et des Archives nationales ou départementales de France, pour ne citer que deux grands pays qui ont vécu très longtemps « en symbiose », selon le mot de notre confrère Charles Petit-Dutaillis. Nos archivistes auraient-ils inséré, en tête d'ouvrages publiés à quatre cents exemplaires, des études historiques dont certaines sont magistrales ? Nos archivistes, aussi consciencieux, aussi modestes que les statuaires de nos cathédrales gothiques qui logeaient des chefs-d'œuvre dans les étages supérieurs des tours, à des hauteurs inaccessibles aux regards de la foule.

(Applaudissements.)

M. Pierre-Olivier LAPIE. — La parole est maintenant à Sir Hilary Jenkinson, directeur du Public Record Office.

Sir Hilary JENKINSON.

MONSIEUR LE MINISTRE,
MONSIEUR LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE... je devrais plutôt dire
MESSIEURS LES DIRECTEURS DES ARCHIVES car je vois devant moi des amis qui ont eu ce titre
dans le passé.

Mesdames, Messieurs, après vous avoir parlé en français, je vais continuer en anglais, parce que je préciserai mieux ma pensée d'une part, et que, d'autre part, il y a tant de Français ici, que mon langage leur « écorcherait les oreilles ».

C'est un grand honneur et un grand plaisir pour moi de m'adresser aujourd'hui à cette Assemblée. Je serai bref. Je dois dire qu'hier, à la même heure, je ne pensais pas pouvoir être des vôtres ce matin. Aussi, ne suis-je aucunement préparé à vous adresser la parole. Les circonstances me forcent donc à vous parler sans préparation. C'est là cependant une occasion pour moi que je ne voudrais pas laisser passer. Je suis là, à Paris, devant une Assemblée qui a donné un élan au mouvement archivistique dans le monde. Nous sommes dans un lieu historique que les archivistes français sont heureux d'occuper ; nous sommes également heureux de nous y trouver.

Je ne voudrais donc pas laisser passer l'occasion de rendre hommage et d'adresser mes félicitations au Directeur des Archives de France et aux Directeurs des Archives des autres pays, étant moi-même Directeur des Archives du Royaume-Uni.

Me trouvant à la fin de ma carrière de fonctionnaire, je peux regarder en arrière et me rendre compte de ce qui a été fait pendant que j'étais en fonction. Je puis assurer que quelque chose a été accompli.

Nous ne sommes plus regardés comme des personnages étranges en Angleterre, ce qui était le cas au début de ma carrière. En dépit de toutes les difficultés dues à l'ignorance et à l'indifférence, et aux deux guerres mondiales, je puis dire que nous avons réalisé quelque chose. Nous avons pu créer une importante et puissante Société, la « British Records Association ». Nous avons commencé le recensement de toutes les archives publiques ou privées avec la constitution du « National Register of Archives ».

Nous avons fondé deux Ecoles d'Archivistes dans deux Universités. Nous avons pu — tâche également importante — trouver des places pour les archivistes qui sortaient de ces écoles. Nous avons pu faire comprendre aux autorités locales qu'il était nécessaire de bien conserver les archives, et que, pour les conserver soigneusement, il fallait avoir des spécialistes formés aux bonnes méthodes.

Certes, je me rends compte qu'un progrès identique a certainement été réalisé dans d'autres pays pendant la même période ; je me rends compte également que la science archivistique a avancé, mais je voudrais alors poser une question : Qu'est-ce que l'on trouve dans les archives qui font de leur conservation une question d'importance nationale ? Qu'y trouvent les historiens et les chercheurs de tout genre ?

M. Braibant a déjà souligné un point : il a souligné le côté administratif et pratique qui, certainement, est un aspect important des Archives pour les organismes qui leur ont donné naissance et qui, sans les utiliser tous les jours, en ont cependant extrêmement besoin.

Il a souligné également l'importance de ce lien qui existe entre les Archives du passé et le travail présent. Mais cela, ce n'est pas ce qu'un étudiant essayera de trouver dans les Archives.

Je me souviens d'un étudiant français qui, venant à Londres, nous avait demandé d'examiner les comptes de la maison royale du Roi Edouard III au XIV^e siècle, non pas qu'il fut intéressé par cette période brillante et intéressante de la Cour d'Angleterre ou par les comptes eux-mêmes. Il faisait des recherches sur la pathologie et il avait appris que le Roi, par simple attouchement de sa main royale, guérissait certaines personnes de maladie, et il en cherchait la preuve dans les comptes. En grande majorité les chercheurs, comme celui-ci, trouvent dans les Archives des renseignements auxquels ceux qui ont constitué ces archives étaient loin de penser.

Quelle est donc la tâche de l'archiviste ? La tâche de l'archiviste est d'essayer de préserver toute parcelle de ce qui peut constituer un document, je dis bien chaque parcelle, même celles qui, à son sens, ne l'intéressent pas. Il doit impartialement conserver tout document sans tenir compte de son plus ou moins grand intérêt présumé.

En effet, la tâche de l'archiviste est d'être le serviteur de la vérité, de la vérité toute simple, non pas de la vérité qui pourrait plaire à certaines personnes ou servir les vues de telle ou telle école.

Je suis heureux de m'être adressé à mes collègues, réunis pour la première fois dans ces lieux historiques. J'espère — et je parle ici en tant qu'« ancien » — que vous vivrez tous longtemps en exerçant cette profession d'archiviste, que vous continuerez longtemps cette tâche fondamentale dont vous pouvez être fiers.

(Applaudissements.)

M. Pierre-Olivier LAPIE. — Je donne la parole à M. Charles Samaran, membre de l'Institut, directeur honoraire des Archives de France, président du Conseil international des Archives.

M. Charles SAMARAN.

MONSIEUR LE MINISTRE,
MES CHERS COLLÈGUES,
MESDAMES, MESSIEURS,

« Réunir périodiquement un Congrès International d'Archivistes », tel est le premier des objectifs généraux que l'Acte Constitutif du Conseil International des Archives assigne à l'activité de ce Conseil. C'est dire avec quelle joie je salue, en qualité de Président du Conseil International, l'ouverture de ce premier Congrès qui voit le jour avec éclat, deux ans à peine après la création du Conseil lui-même, et qui représentera, je crois, une date historique pour les archivistes du monde entier.

« Archives ». Mot étrange et quelque peu mystérieux, qui, soit dit en passant, s'est féminisé au cours des temps, tout comme le mot « horloge », par une étymologie entièrement fautive, mais combien révélatrice. Nos ancêtres le faisaient venir de « arcus », ou de « arca », « voûte », « coffre voûté ». Il évoquait ainsi, dans leurs esprits, l'idée de cachette inviolable, destinée à garder les objets particulièrement précieux, les trésors... les trésors des Chartes entre autres, l'expression est fort ancienne, et elle est encore en usage.

Comment concevoir en effet une nation civilisée, un organisme ou un service, grand ou petit, une famille, un simple particulier même, qui n'aurait pas d'archives ou qui en ferait fi. Les Français, nés railleurs, ont coutume de dire, avec Beaumarchais : « Tout finit par des chansons » ! Ne serait-il pas plus exact de dire « Tout finit par des Archives ». Et ne devrions-nous pas ajouter : il est bon, il est logique, il est nécessaire, que ce soit finalement à la constitution d'archives qu'aboutisse toute activité humaine.

Bien plus, Mesdames, Messieurs, les Archives, c'est de l'administration publique ou privée qui se fait Histoire et l'on ne peut nier que le fait de se souvenir de son passé et de chercher à connaître le passé de ses ancêtres est l'une des caractéristiques qui distinguent l'homme des animaux. Si, pour me faire mieux comprendre encore, je cherchais une image, peu académique peut-être, mais expressive et susceptible de se graver dans l'esprit, je dirais que les Archives c'est de « l'administration et de l'Histoire en bouteille », et que si aucune administration ne saurait, sous peine de travailler dans le vide, se désintéresser des papiers qu'elle produit, aucune nation, digne de ce nom, n'oserait prendre la responsabilité de traiter ouvertement ses archives en quantité négligeable.

C'est pourquoi le Conseil International des Archives, constitué maintenant dans sa forme définitive, sous les auspices de l'Unesco, et auquel, hier encore, M. Torrès-Bodet, son éminent directeur général, promettait en termes chaleureux tout son appui, et le Congrès International qui est l'émanation la plus spectaculaire et peut-être la plus efficace du Conseil, se sont juré de lutter de toutes leurs forces contre l'équation désastreuse : Archives égale papiers inutiles, astucieusement lancée par des commerçants sans scrupules et trop souvent acceptée, pour leur commodité, par des administrateurs, des législateurs, voire, j'oserai le dire, des ministres mal informés ou insouciantes.

Mais alors, direz-vous : Garder tous les papiers, quels qu'ils soient, et les garder indéfiniment ? Bien sûr, non ! Nous sommes, nous, les archivistes, mieux placés que qui que ce soit pour savoir que, même si c'était souhaitable, ce serait matériellement impossible, de même que si l'on avait élevé un monument commémoratif indestructible à tous les êtres humains disparus depuis que la vie s'est manifestée sur la terre, il n'y aurait plus, depuis longtemps, place pour les vivants.

Et c'est pourquoi nous avons mis spécialement à l'étude, dans ce Congrès, des problèmes qui sont des problèmes essentiels pour les archivistes du monde entier.

Comment faire pour que les archivistes classeurs et conservateurs d'archives puissent savoir à l'avance ce que les services producteurs d'archives vont leur livrer, de manière à éviter que les historiens ne se trouvent un jour, comme il leur est arrivé tant de fois dans le passé, et comme il arrive encore, ou devant des trous énormes et impossibles à combler, ou devant des amas de paperasses inutiles ? Par quels moyens mécaniques diminuer le volume des archives à conserver et constituer dans des lieux différents des doubles ou des triples pour augmenter d'autant leur chance de conservation ?

Comment sauver des catégories très importantes d'archives, les archives économiques, jusqu'ici à peu près sûrement vouées à la destruction parce qu'elles échappent à tout contrôle ?

Comment, enfin, avec les ressources bien limitées qui sont les nôtres, faire en sorte que les archivistes du monde puissent échanger, de façon permanente, leurs idées, leurs méthodes, leurs expériences, au lieu de vivre chacun dans son pays ou dans sa ville et comme en vase clos ?

Quel dommage, Monsieur le Ministre, que les devoirs de votre charge vous empêchent d'entendre quelques-uns des rapports et quelques-unes des discussions auxquelles ces rapports vont donner lieu ici. Vous qui êtes le père... le jeune père des

archivistes français, je suis sûr que vous en concevriez plus d'estime et d'affection encore pour vos enfants aux prises avec des difficultés de toutes sortes, et que cette estime et cette affection, vous vous sentiriez porté à l'étendre à tous les archivistes du monde... Mais je ne dois pas abuser de la bienveillante attention de cette nombreuse et brillante assistance.

Je dirai donc simplement, pour terminer, que pour juger ce Congrès, nous devons raisonnablement attendre quelques jours encore, mais que, dès maintenant, par l'intérêt puissant et présent des sujets qui vont y être débattus, par le nombre et la qualité des participants venus des points les plus divers de la planète, par la variété, la beauté ou l'utilité des expositions, des visites, des excursions, qui vont le compléter, et enfin, par le cadre incomparable d'Histoire et d'Art dans lequel, mon cher Directeur, successeur et ami, vous l'accueillez, il s'annonce comme une belle et féconde réussite.

De tout cela, vous êtes le principal artisan, avec tous ceux de vos collaborateurs que vous avez cités tout à l'heure à l'ordre du jour, et que je félicite cordialement à mon tour. Vous avez bien travaillé pour tous les archivistes et toutes les archives et le Conseil International des Archives est heureux de vous dire par ma bouche chaleureusement : « merci ».

(Applaudissements.)

M. Pierre-Olivier LAPIE. — Je donne la parole à M. Solon J. Buck, directeur de la Section des Manuscrits à la Bibliothèque du Congrès à Washington, vice-président du Conseil International des Archives.

M. Solon J. BUCK.

MONSIEUR LE MINISTRE,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je n'ai préparé aucun discours ni aucun rapport. Cependant, je serai très heureux de vous dire quelques mots.

Je ne vous dirai pas quelle est, à mon sens, la signification du mot « archives », comme l'a dit Sir Hilary. Mes remarques seront brèves, mais je voudrais m'associer à certaines pensées émises par lui.

En premier lieu, je vous dirai que je suis extrêmement heureux de me trouver parmi vous. Je suis également extrêmement heureux de voir que Sir Hilary, en dépit d'une indisposition, a pu venir jusqu'ici, ce qui prouve qu'il est remis de celle-ci.

J'ai été extrêmement intéressé par l'exemple de cet étudiant faisant, au point de vue pathologique, des recherches dans les comptes de la Cour du Roi Edouard III. Je crois qu'il a trouvé, dans ces comptes, la preuve que l'application des mains du roi était efficace. Mais était-ce l'application des mains ou l'argent remis à la personne sur laquelle le roi faisait cette application ? Je me demande si cet étudiant n'a pas tiré la conclusion que c'était plutôt l'argent qui était efficace.

J'aimerais vous faire l'historique du développement du Conseil International des Archives.

Entre 1941 et 1948, j'ai eu l'honneur de présider la Section archivistique des Etats-Unis ; je faisais déjà partie de cette section depuis 1934. Auparavant, j'avais été étudiant puis professeur en matière d'archives. J'étais venu en Europe où j'avais vu que l'on cultivait vraiment la science des Archives ; je dois dire que j'y ai beaucoup appris. La seule

réunion d'archivistes qui ait eu lieu à ma connaissance a été cette réunion de bibliothécaires et d'archivistes qui s'est tenue à Bruxelles, en 1910. Je crois que c'est la seule fois où les archivistes ont été réunis.

J'ai appris, par la suite, que Sir Hilary Jenkinson avait eu l'intention de demander la réunion d'un congrès d'archivistes. La deuxième guerre mondiale a tout interrompu dans ce domaine. J'ai cependant eu entre les mains, à ce moment, le Guide International des Archives.

Lorsque je suis revenu aux Etats-Unis, je me suis rendu compte qu'il fallait que je fasse quelque chose pour arriver à une coopération entre les archivistes du monde entier, et que la fonction d'archiviste était plus une fonction mondiale qu'une fonction nationale. C'est comme si les archivistes étaient les membres d'un même organisme et qu'ils devaient, à eux tous, essayer de voir et de préserver l'évolution de toute l'humanité.

Je me suis donc mis en rapport avec M. Brayer, et nous avons immédiatement obtenu l'appui et la coopération de l'Unesco. En 1948, 8 pays se sont réunis et le Conseil International des Archives a décidé qu'il y aurait une réunion internationale des Archives, une fois tous les cinq ans. J'espère qu'on pourra diminuer ce laps de temps, mais ceci est déjà un résultat.

Je dois dire que, lorsqu'il y a deux ans nous avons créé cet organisme, nous ne pensions absolument pas que, dès 1950, il pourrait y avoir un Congrès tel que celui qui nous réunit ici, comprenant 350 membres. C'est là une réunion extrêmement importante et nous devons être très reconnaissants au Président du Conseil exécutif, M. Samaran, ainsi qu'à M. Braibant, directeur des Archives de France, d'avoir mis sur pied ce Congrès, congrès qui a une signification tellement marquante pour nous tous.

Notre Président, tout à l'heure, a parlé du Guide International d'Archives, en demandant que ce Guide soit plus moderne et renferme les derniers renseignements d'ordre bibliographique. Si certains d'entre vous sont particulièrement intéressés à la question, ils pourront s'en procurer un exemplaire. Moi-même qui l'ai eu entre les mains, je me suis rendu compte que c'était un document extrêmement important, et j'espère que le travail, dans ce domaine, pourra continuer.

J'ai lu également les trois rapports imprimés qui nous ont été distribués, qui seront discutés pendant ce Congrès. Nous devons beaucoup au comité qui en a eu l'initiative, ainsi qu'à ceux qui les ont écrits. Ces rapports, en effet, soulignent les problèmes qui demandent à être étudiés et auxquels nous devons porter toute notre attention.

Pour terminer, je ne ferai qu'une remarque d'ordre « technique », si je puis m'exprimer ainsi. J'ai noté une différence extrêmement légère entre ce qu'a dit Sir Hilary Jenkinson et ce qu'a dit M. le Président, au sujet de la conservation des preuves documentaires. Je crois que cette différence vient du fait que Sir Hilary pensait plutôt aux archives du passé, d'un passé souvent extrêmement lointain, tandis que notre président se posait le problème suivant : Que peut-on faire de la masse des archives qui viennent des administrations gouvernementales et des entreprises privées ?

Il est certain que celles-ci pourraient être conservées entièrement et en masse si nous avions suffisamment d'espace et d'argent. Cette question, d'ailleurs, nous préoccupe beaucoup aux Etats-Unis, et nous estimons là-bas que, même si on ne peut demander à un archiviste de pouvoir prédire l'avenir, cependant il est nécessaire que quelqu'un puisse faire l'élimination, faire le tri parmi les documents qui doivent être conservés et que cette fonction revienne à l'archiviste.

Nous savons également que ceci ne peut être fait d'une façon parfaite, mais nous pensons qu'il vaut mieux choisir et pouvoir garder soigneusement un certain nombre de documents que de risquer de perdre tous les documents ou même que d'avoir, intacte,

une masse de documents dans laquelle l'étudiant et le chercheur se perdront dans l'avenir. Je vous rappelle l'anecdote de cet archiviste, sur l'île des Pingouins, qui avait conservé tellement de documents qu'il a été complètement étouffé sous leur volume.

(Applaudissements.)

M. Pierre-Olivier LAPIE :

Au nom du Gouvernement de la République française, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue aux délégués des trente-quatre nations qui constituent le premier Congrès International des Archives.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERNATIONAL DES ARCHIVES,
MESSIEURS LES DIRECTEURS,
MESDAMES, MESSIEURS,

Quand on songe à l'importance croissante que prennent les problèmes d'archives dans la vie contemporaine, non seulement sur le plan de l'Histoire, mais sur celui de l'action gouvernementale et de l'administration, on peut s'étonner qu'il ait fallu parvenir au milieu du XX^e siècle pour que naisse le Conseil International des Archives. Du moins les membres de votre Congrès vont-ils mettre les bouchées doubles. J'ai pris connaissance du programme de vos travaux. J'hésite un peu à le louer, car il a été élaboré par un Comité que préside un Français. Mais permettez-moi de vous dire, néanmoins, combien je le trouve ensemble alléchant et utile.

Tout à l'heure M. Samaran me disait qu'il aimerait bien que je vienne un petit peu apprendre sous sa direction... mais, Monsieur le Président, si je suis particulièrement heureux de me trouver ici aujourd'hui, c'est que je me souviens que, dans des temps très anciens, j'ai été, sous la conduite d'Eugène Lelong, errant dans l'ensemble de cette maison où j'apprenais, assez mal d'ailleurs, à le suivre dans les dédales de la bibliographie.

Ce que vous allez faire est important et ce Congrès est une œuvre d'hommes du métier, d'hommes qui connaissent tout du métier, qui sont, comme l'a dit tout à l'heure Sir Hilary Jenkinson — ce qui a d'ailleurs été repris par M. Solon Buck — les serviteurs de la vérité et, si j'ose employer une expression proche de votre expression anglaise, de la « vérité pure », de la vérité des faits, de la vérité en soi... je crois que l'on s'exprime ainsi quelquefois.

Mais néanmoins, par certains points, ce Congrès déborde la technique, en tout cas la technique traditionnelle et ainsi touche à quelques-uns des plus hauts problèmes de la vie des peuples et des Etats.

Napoléon lui-même avait reconnu — bien qu'il ait dit des choses pas toujours très agréables sur certains intellectuels — que les problèmes de bibliographie étaient à la base de toute étude sérieuse. Après la campagne de Pologne, alors qu'il passait au château de Finckenstein, en Prusse Orientale, il trouvait le temps de noter, le 19 avril 1807, la phrase suivante : « Si... il y avait une école spéciale d'histoire et que l'on y fit d'abord un cours de bibliographie, un jeune homme, au lieu d'employer des mois à s'égarer dans des lectures insuffisantes ou dignes de peu de confiance, serait dirigé vers les meilleurs ouvrages et arriverait plus facilement, plus promptement à une meilleure instruction. »

Eh bien, je pense que quand l'Empereur écrivait ces lignes, il se souvenait certainement des innombrables volumes qu'il avait entassés dans sa petite chambre d'officier à Auxonne et où les 10, 12 ou 15 volumes sur la Révolution d'Angleterre ne lui avaient pas encore très bien appris ce qu'était Cromwell.

Mais enfin, c'est à la suite de cette note que l'Empereur Napoléon souhaita que la bibliographie prit une place de premier plan dans cette « espèce de nouveau Port-Royal » que lui proposa Gérando et qui préfigura notre Ecole de Chartes.

Vous avez confié cette étude fondamentale à Messieurs les Archivistes italiens, juste hommage à une nation qui a toujours tenu dans les études d'érudition l'une des places les plus hautes.

Parmi les problèmes qui vous pressent, l'un des plus angoissants et des plus actuels, est celui des Archives économiques. L'Histoire, maintenant, s'occupe de l'économie, ou l'économie a forcé l'Histoire à s'occuper d'elle... je ne traiterai pas cette question ici, mais enfin, à la documentation politique et administrative doit s'ajouter, dès maintenant, celle qui provient de toute l'activité économique et en particulier des entreprises ; on recule quelque peu d'effroi à la pensée de cette nouvelle masse de papiers à loger, à classer, à inventorier. Ici d'ailleurs, je reconnais que mon pays n'a pas donné le branle tout à fait entre les premiers. Les Français, semble-t-il, se sont longtemps cantonnés dans l'histoire politique et morale, au détriment de l'étude économique du passé. Oui, nous avons eu quelques savants, un Benjamin Guérard, un Léopold Delisle, un Gustave Fagniez, qui ont donné des travaux importants d'histoire agricole ou corporative, d'ailleurs magistraux. On était au temps où l'un des plus grands historiens français, à qui un savant anglais demandait des renseignements sur « l'open field » en France, lui répondait : « Cela n'existe pas chez nous ».

Eh bien, Mesdames, Messieurs, depuis lors l'Ecole française d'histoire économique a pris un magnifique départ. Mais, il faut le reconnaître, les archives françaises n'ont pas suivi tout de suite ce mouvement. Ce retard, nous nous efforçons aujourd'hui de le rattraper. M. Charles Braibant a créé un Service des Archives Economiques et privées et du microfilm, dont vous apercevrez, au cours de vos visites, les nouvelles installations, tout près d'ici, à l'hôtel Boisgelin.

Ce service n'a pas un an d'existence et déjà les fonds d'entreprises commencent si bien à affluer que notre nouveau Directeur des Archives de France tremble de trop bien réussir.

Les archives économiques posent donc, devant nous, deux séries de problèmes, l'un, le plus facile à résoudre, c'est évidemment de compléter l'admirable programme de notre Ecole des Chartes, qui est l'une des gloires de notre enseignement supérieur, mais l'autre, beaucoup plus difficile, est celui de la place. Nous nous trouvons en présence de trois solutions : ou généraliser l'emploi du microfilm avec destruction du papier contemporain ; ou demander au Parlement les centaines de millions nécessaires à la construction de nouveaux bâtiments d'archives, et le Ministre de l'Education Nationale vous dit tout de suite que vous ne les aurez pas ; ou laisser les entreprises, et même beaucoup d'administrations publiques surencombrées, continuer à pilonner pour pouvoir continuer à travailler, c'est-à-dire renoncer pratiquement à la possibilité d'écrire l'histoire d'une époque de transformation politique, économique et sociale, l'époque que nous vivons, qui est certainement aussi importante que l'époque de la Révolution française.

De toute manière, l'emploi du microfilm s'impose dans les nombreux cas où, pour telle ou telle raison, c'est le seul moyen de sauver le texte des documents. Et ce passionnant problème, qui mérite d'être étudié de près, l'a été, de manière exhaustive, magistrale, par les archivistes américains, que le Comité du Programme avait chargés de ce soin très important.

Enfin, la dernière des questions mises à l'étude par votre Congrès était celle de la formation des Archives, problème moins nouveau, mais non moins essentiel que les précédents. L'étude en a été confiée à M. Pierre Caillet, Conservateur de la Section moderne des Archives Nationales, qui a fait un rapport très intéressant, où vous allez trouver des suggestions précieuses.

« Tout finit par des Archives », a dit M. Samaran, encore faut-il savoir, et c'est le sens du rapport de M. Caillet, comment finir, c'est-à-dire comment former les Archives ?

Mesdames, Messieurs, c'est un peu une gageure d'avoir réuni en quelques mois un Congrès issu d'une institution toute jeune, ce Conseil International des Archives, qui n'avait pas encore eu le temps d'établir fermement ses doctrines, ses cadres et ses effectifs. Cette gageure, la présence ici de votre foule savante, montre à tous qu'elle a été gagnée.

Ce beau succès a été le résultat d'un effort énergique, constant, tenace, d'une élite d'archivistes appartenant à divers pays, et à ce propos, je remercie les savants américains et l'Unesco qui, en somme, ont tenu le Conseil International des Archives sur les fonts baptismaux.

Vous permettrez aussi au Ministre de l'Education Nationale de France de vous demander de ne pas oublier l'effort fourni par les archivistes français. Ils n'ont fait ainsi d'ailleurs que montrer leur gratitude à leurs collègues du monde entier, pour avoir désigné, comme siège du premier Congrès International d'Archives, cette cité d'histoire que sont les Archives Nationales de France, cette « illustre maison », comme, je crois, il est d'usage d'appeler notre institution dans le monde savant.

Pour terminer, laissez-moi, Mesdames, Messieurs, vous exprimer le plaisir que le Gouvernement de la République a eu à vous accueillir dans notre Paris, dans notre France, dont vous visiterez quelques archives provinciales et, je l'espère aussi, quelques paysages, quelques villages, quelques églises, et tous ces éléments du paysage et de l'Histoire de la France réunis non loin de Paris, du côté de la Normandie, qui forment, comme l'a dit un orateur récemment, « une série de couronnes autour du visage éternel de la France ».

Je forme enfin les vœux les plus sincères pour le succès des travaux du Premier Congrès International des Archives qui, aux yeux du Gouvernement de la République Française, est considéré comme un acte important pour la garantie et l'enrichissement du patrimoine commun de l'humanité.

(Applaudissements.)

M. P.-O. LAPIE. — Messieurs, la séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

SÉANCE PLÉNIÈRE CONSACRÉE AU CONTRÔLE DES ARCHIVES EN FORMATION

Mercredi 23 août 1950

La séance est ouverte à 15 heures par M. Charles Braibant, directeur des Archives de France, président du Conseil International des Archives.

Sur la proposition de M. Charles Braibant, le Congrès élit comme président de séance M. Graswinckel, directeur général des Archives du Royaume des Pays-Bas, comme vice-présidents, M. William Kaye Lamb, archiviste général du Canada, et M. Mahadeo Joshi, directeur des Archives du Gouvernement de Bombay.

M. Graswinckel prend la présidence.

LE PRÉSIDENT :

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à notre première séance de travail, M. Caillet, Conservateur de la Section moderne aux Archives Nationales à Paris, va nous initier au problème du Contrôle des archives en formation.

Comme un certain nombre de congressistes se sont inscrits pour prendre la parole, nous sommes obligés de limiter le temps des interventions à cinq minutes environ.

Puis-je vous indiquer que les langues officielles de ce congrès sont les langues de l'Unesco : le français, l'anglais, l'espagnol, le chinois et le russe.

J'espère, et je n'en doute pas, que les débats se dérouleront dans un esprit de fraternité au profit des archives qui nous sont si chères.

Et maintenant, je donne la parole à M. Caillet.

M. Pierre CAILLET. — En tête des problèmes que doit discuter le Congrès international des Archives figure le contrôle des archives en formation. Les données essentielles de ce problème ont fait l'objet d'un questionnaire qui a été soumis aux divers pays invités. Le présent rapport donne l'analyse des réponses reçues par le Conseil International des Archives.

QUESTION I

Le dépôt central des Archives d'Etat reçoit-il en principe les versements de tous les Ministères et Administrations publiques ? S'il y a des exceptions, quelles sont-elles ?

Le service central des archives de l'Etat reçoit sans exception les versements des ministères, corps législatifs, services publics dans les pays suivants :

- *Pour l'Amérique* : Cuba, les Etats-Unis (Archives nationales du gouvernement fédéral), le Mexique (Archives générales de la Nation relevant du gouvernement fédéral).
- *Pour l'Asie* : l'Inde (Archives nationales à New-Delhi, archives des Etats d'Haïderabad, de Madras et d'Uttar Pradesh à Allahabad), les Philippines.
- *Pour l'Australasie* : la Nouvelle-Zélande.
- *Pour l'Europe* : l'Autriche, la Bavière, le Danemark, la Hesse, l'Islande, l'Etat de Rhénanie du Nord-Westphalie, la Suède et l'Etat du Vatican.

Ailleurs, certains départements ministériels ou Corps de l'Etat ont leurs propres dépôts ; sont à citer :

Les archives du ministère chargé des Affaires étrangères, en Belgique, en Egypte, en France, en Grèce, en Italie et au Venezuela.

Les archives des ministères de la Défense nationale (guerre, marine, air), en Australie (Gouvernement fédéral du Commonwealth), au Canada, en Finlande, en France, en Hongrie et en Italie.

Les archives du ministère de la France d'Outre-Mer, ancien ministère des Colonies, en France.

Les archives des académies, institutions scientifiques, universités, musées en Yougoslavie.

Les archives du Corps législatif, en Norvège et aux Pays-Bas.

Les archives du Cabinet Royal et du ministère des Wakfs (Main-Morte), en Egypte.

Les archives du Conseil d'Etat, en France et aux Pays-Bas.

Les archives du ministère des Finances dans les Etats de Bhopal et du Pundjab aux Indes.

Dans les Etats de Bombay et de Bihar (Indes), les documents confidentiels ne sont pas soumis à l'obligation du versement.

Dans d'autres pays enfin, un dépôt central n'a pas été prévu, c'est le cas de la Bulgarie, de l'Irlande et, en Australie, des Etats de Nouvelles Galles du Sud et de Victoria, ou n'a encore pu être organisé, c'est le cas des Etats d'Orissa aux Indes, de Queensland et de Tasmanie en Australie, c'est aussi le cas du Japon et de la Turquie.

Il convient de signaler enfin que, dans certains pays où se trouve un dépôt central destiné à recevoir partie ou totalité des versements des services publics, ce dépôt ne peut accepter les versements proposés, faute de place, comme au Canada, en Italie, au Mexique, en Norvège, au Queensland, en Australie, — ou faute de place, de personnel et de crédits, comme en France.

QUESTION II

Le dépôt central est-il rattaché à un Ministère ou est-ce un organe interministériel dépendant directement du Chef du Gouvernement ou d'une Assemblée nationale ?

Dans la plupart des pays qui ont répondu au questionnaire, le dépôt central des archives ressortit, directement ou indirectement, au ministère chargé de l'enseignement public : Etat d'Allahabad, Bavière, Belgique, Cuba, Danemark, Finlande, France, Grèce, Etat d'Haïderabad, Hesse, Hongrie, Gouvernement de l'Inde, Islande, Etat de Madras, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Suède, Yougoslavie.

D'autres états font régir leurs archives publiques par le ministre de l'Intérieur : Canada où l'archiviste du Dominion a rang de sous-secrétaire d'Etat, Indes (Etats du Bengale, de Bihar, de Bombay, d'Orissa), Italie, Mexique, Queensland, Venezuela, Nouvelle-Zélande ; — ou par le ministre de la Justice : Irlande, — ou par le secrétaire d'Etat : Etat du Vatican. En Egypte, les archives générales dépendent du ministère des Finances par l'intermédiaire de l'administration des Contributions directes.

Aux Etats-Unis d'Amérique, les archives nationales dépendent du Président des Etats par l'intermédiaire du Service national des archives et documents et de l'Administration des services généraux. Un système analogue, qui place les archives centrales sous l'autorité du premier ministre ou du Chef de l'Etat, a été adopté par le Gouvernement du Commonwealth australien, l'Australie occidentale, l'Autriche, le Pundjab et l'Etat de Mercara aux Indes, l'Etat de Rhénanie du Nord-Westphalie, la Turquie. En Bulgarie, le dépôt central d'archives relève du Comité des Sciences, Arts et Culture dont le président a rang de ministre d'Etat.

QUESTION III

Existe-t-il des dépôts régionaux d'Archives d'Etat ?

Des dépôts régionaux d'archives, établis aux chefs-lieux des circonscriptions administratives, existent dans la plupart des anciens Etats de l'Europe, Bavière, Belgique, Danemark, Finlande, France, Hesse, Islande, Grèce et Italie (l'organisation n'est pas encore achevée dans ces trois derniers pays), Norvège, Pays-Bas, Rhénanie du Nord-Westphalie, Suède ; en Egypte ; aux Indes, dans les Etats d'Allahabad, du Bengale, de Bombay, de Bihar, de Madras, de Mercara et du Pundjab et, pour le Gouvernement du Commonwealth australien, dans les villes de Sydney et de Melbourne. Aux Etats-Unis d'Amérique sont en voie d'organisation quatre dépôts intermédiaires, centres régionaux de triage pour les documents de valeur passagère ou incomplètement analysés, dont ceux qui méritent d'être conservés seront versés ensuite aux Archives nationales.

Dans les Etats organisés selon le système fédératif (Etats-Unis d'Amérique, Australie, Gouvernement des Indes, Mexique, Yougoslavie), il faut signaler que chaque Etat possède des archives publiques qu'il administre à son gré, sans être tenu d'en rien verser aux archives centrales. Aux Philippines, les Administrations insulaires, provinciales ou municipales ont leurs propres dépôts d'archives.

Enfin, on ne signale aucun dépôt régional dans les pays suivants : Autriche, Bulgarie, Canada, Cuba, Hongrie, Irlande, Turquie, Etat du Vatican, Venezuela, aux Indes, Etats de Bhopal, Haïderabad et Orissa, en Australasie, Nouvelle-Zélande, Etats d'Australie occidentale et de Queensland.

QUESTION IV

Les dépôts régionaux dépendent-ils du fonctionnaire qui a la garde du dépôt central des Archives d'Etat ?

Les dépôts régionaux dépendent du fonctionnaire qui dirige les archives générales de l'Etat d'Allahabad, en Bavière, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Islande, Norvège et Suède. En Egypte et aux Pays-Bas, ils ne dépendent pas de ce fonctionnaire mais sont supervisés par lui.

En Italie et dans les Etats allemands de Hesse, Rhénanie du Nord-Westphalie, les dépôts régionaux dépendent directement du ministère auquel sont rattachées les archives centrales ; aux Etats-Unis, les quatre dépôts intermédiaires seront contrôlés par le Service de gestion des documents, service parallèle, pourrait-on dire, à celui des archives nationales et relevant comme lui du service national des archives et documents nationaux placé sous l'autorité de l'archiviste des Etats-Unis.

Enfin, les deux dépôts régionaux d'archives du Gouvernement du Commonwealth australien ainsi que ceux des Etats de Nouvelles-Galles du Sud et de Victoria, ceux de Cuba et ceux des Etats hindous du Bengale, de Bombay, de Bihar, de Madras, de Mercara et du Pundjab sont indépendants et ne relèvent que des autorités administratives locales.

QUESTION V

Existe-t-il des dépôts d'archives distincts constitués par certains organismes régionaux dispensés par là même de faire des versements aux dépôts d'Archives d'Etat de leur circonscription ?

Cette question a été inspirée par l'organisation anglaise des archives de comtés. On regrettera d'autant plus que la réponse de la Grande-Bretagne ne soit pas parvenue au Conseil international des archives.

Ont répondu négativement : pour l'Australie, le Gouvernement du Commonwealth, la Nouvelle Galles du Sud et le Queensland, la Bavière, le Canada, l'Egypte, la Finlande, la Grèce, la Hesse, la Hongrie, le Gouvernement de l'Inde et la plupart des Etats de cette fédération, l'Irlande, l'Etat de Rhénanie du Nord-Westphalie et la Turquie.

Souvent, et surtout en Europe, les archives municipales constituent des dépôts distincts qui ne sont pas tenus de faire des versements aux dépôts d'Etat, c'est le cas de la Belgique, du Bengale, de Cuba, du Danemark, de la France, de l'Italie, du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas, des Philippines, de la Suède, de l'Etat de Victoria en Australie, ainsi que de la Yougoslavie.

Même système pour les archives provinciales en Autriche, en Italie et, pour la province d'Anvers seulement, en Belgique.

Les Chambres de Commerce ont leurs propres archives en France, les polders aux Pays-Bas. Au Danemark, on a constitué à Aarhus un dépôt d'archives économiques qui groupe les archives des entreprises et des organisations économiques de tout le pays.

QUESTION VI

Quelle est la réglementation fixant les modalités de versement au dépôt central et aux dépôts régionaux d'Archives d'Etat des documents d'intérêt public dont la conservation est jugée utile et qui ne sont plus nécessaires au service des départements ministériels et des Administrations centrales ou locales ? Caractère obligatoire ou non des versements : périodicité, forme de ces versements.

Les versements des documents inutiles au service courant sont en principe obligatoires aux Etats-Unis où, de surcroît, les archives nationales possèdent un droit de réquisition, en Finlande, en France, en Hongrie, au Mexique, aux Pays-Bas, aux Philippines, en Rhénanie du Nord-Westphalie, en Suède et au Venezuela, ainsi que dans plusieurs Etats hindous (Allahabad, Bengale, Bhopal, Bombay, Haïderabad, Madras).

En Australie et en Nouvelle-Zélande, il y a obligation pour les services publics, non pas de verser leurs documents jugés inutiles, mais de prévenir, avant d'opérer aucune destruction, le service central des archives qui décide alors du transfert aux archives centrales ou de la destruction des documents.

En Belgique, au Canada, au Danemark, en Grèce, aux Indes, en Italie, en Norvège et au Vatican il n'y a pas d'obligation.

Le plus souvent il n'a pas été fixé de règles pour la périodicité des versements. De telles règles sont quelquefois établies, variables selon la nature des documents ; en fait elles ne sont pas mieux appliquées que celles qui rendent les versements obligatoires, faute de place et de personnel dans les dépôts d'archives, faute de discipline et de compréhension dans les administrations publiques.

La forme des versements n'a été précisée que dans un petit nombre de réponses. Il résulte de celles-ci que les versements sont accompagnés de bordereaux en Egypte, aux Etats-Unis, en Finlande, en France, dans le Gouvernement des Indes, au Mexique et en Rhénanie du Nord-Westphalie.

La réglementation n'est pas encore fixée en Autriche, dans l'Etat de Bihar (Indes), en Hesse, en Irlande, en Islande, en Turquie et en Yougoslavie.

QUESTION VII

Les fonctionnaires du dépôt central et des dépôts régionaux d'Archives d'Etat ont-ils le droit d'exercer dans les Ministères et les Administrations centrales ou locales une surveillance périodique leur permettant de vérifier la conservation des documents, de provoquer et préparer des versements et d'examiner les dossiers dont les services proposent la destruction ?

Le droit de contrôler ou de surveiller les archives des services de l'Etat ainsi que le visa des propositions de destruction appartiennent aux fonctionnaires du dépôt central aux Etats-Unis, en Finlande, en France, en Hesse, aux Indes, dans les Etats d'Allahabad et du Punjab, au Mexique, au Queensland, en Rhénanie du Nord-Westphalie, en Suède, en Yougoslavie et en Nouvelle-Zélande ; en Hongrie il est exercé par l'inspecteur général des archives, à Cuba et au Venezuela par le Conseil directeur ou la Commission supérieure des Archives.

Dans un assez grand nombre d'Etats, ce droit n'est pas reconnu aux agents du dépôt central mais, en fait, il y a collaboration entre les services de l'Etat et les archivistes qui peuvent provoquer des versements, ou examiner préalablement les documents dont la destruction est proposée. C'est le cas pour le Gouvernement du Commonwealth australien, l'Australie occidentale et l'Etat de Victoria, la Bavière, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, l'Egypte, la Grèce, le Gouvernement de l'Inde et l'Etat d'Orissa, la Norvège et les Pays-Bas.

Dans d'autres, dont le Danemark, l'Etat de Haïderabad et les Philippines, le service central des archives a seulement le droit d'approuver les propositions de destruction.

Ailleurs, les rapports entre le service central des archives et les administrations publiques n'ont pas été réglementés.

QUESTION VIII

Ces fonctionnaires sont-ils seuls juges des documents à conserver, ou existe-t-il des Commissions consultatives comprenant, par exemple, des statisticiens, des économistes, des historiens ?

Les archivistes de l'Etat, tout en ayant souvent recours aux avis des services intéressés, sont seuls juges en matière de destruction dans les Etats australiens, en Belgique, à Cuba, en Hesse, Hongrie, Italie, aux Philippines et en Nouvelle-Zélande. Il en est de même en Bavière, aux Etats-Unis, en Norvège et dans le Gouvernement du Commonwealth australien où, toutefois, on peut être amené à consulter des experts et des spécialistes sur l'utilité de conserver certains documents.

Aux Etats-Unis la décision finale, en matière de destruction ou de conservation, appartient à un comité, composé de membres du Congrès, qui se range invariablement à l'avis exprimé par l'Archiviste des Etats-Unis.

Des commissions, formées d'administrateurs, d'archivistes, d'historiens, de juristes, chargées, entre autres choses, de décider des destructions, ont été instituées au Canada, au Danemark, au Mexique, en Finlande, en France, en Grèce, en Suède, en Turquie et en Yougoslavie. Des organismes similaires, mais purement consultatifs, sont signalés aux Pays-Bas et au Venezuela.

Dans les Etats hindous, les services ministériels et administratifs sont seuls juges de la conservation ou de la destruction de leurs papiers, mais ils sont invités à consulter, avant toute suppression, la commission des archives historiques de l'Inde.

En Autriche, on n'a pas encore établi de règlement à ce sujet, au Vatican non plus.

Il faut signaler ici qu'en Turquie des Commissions de fonctionnaires et de professeurs ont été établies dans les ministères pour faire le triage des papiers superflus dont le versement au dépôt central des Archives ne serait d'aucune utilité publique. En Egypte, les règlements qui concernent la conservation ou la destruction des documents sont établis par des comités dont les membres sont choisis dans les différents ministères et auxquels est adjoint un délégué des archives générales.

En France, au ministère des Finances, a été instituée en 1937 une commission des archives chargée de donner son avis sur l'application du décret du 21 juillet 1936 réglementant les versements des papiers d'Etat aux archives nationales et départementales. Par ailleurs, certains services de ce ministère : contributions directes, contributions indirectes, enregistrement, apurement et liquidation des dommages de guerre 1914-1918, ont établi, sous forme de nomenclatures, des règles pour la conservation, la destruction et le dépôt de leurs papiers tant aux Archives nationales qu'aux Archives départementales ;

de même, le ministère des Travaux publics pour les bureaux des Ponts-et-Chaussées et le ministère de la Justice pour les parquets et les greffes.

En Belgique aussi, où les Archives générales s'efforcent d'obtenir le même résultat dans d'autres départements ministériels.

QUESTION IX

Quelles sont les règles générales suivies dans le dépôt central et les dépôts régionaux d'Archives d'Etat en matière de triage pour l'élimination des papiers jugés sans valeur ?

Dans certains pays on ne fait pas de destructions.

En Bulgarie, les documents sont triés : les plus intéressants sont inventoriés, les autres mis de côté pour être éventuellement utilisés, de même en Turquie. Dans le Commonwealth australien, les archives sont trop récentes pour qu'il y ait lieu de procéder à des éliminations, l'Australie occidentale exceptée.

Dans l'Etat d'Orissa, aux Indes, en Irlande, en Suède, au Vatican, pas de règles générales, non plus qu'en Belgique, Finlande, Grèce, Hesse, Italie, où l'on a pour usage de tenir compte de la valeur historique des documents et de l'expérience.

En Autriche, en Bavière et en Yougoslavie, on prépare une réglementation des triages et éliminations.

Les doubles sont en général supprimés au cours des triages.

En France, aux Archives nationales et aux Archives départementales, aucun document ne peut être détruit sans l'autorisation du service d'où il provient. Pour éviter l'encombrement des Archives départementales par les dossiers individuels d'impôts sur les revenus, la commission des archives des Finances a décidé, d'accord avec la Direction des Archives, de conserver dans chaque département tous les dossiers d'un ou de plusieurs contrôles types, c'est-à-dire d'une ou plusieurs circonscriptions relevant d'un contrôleur des contributions directes, choisis selon des considérations surtout économiques, démographiques et géographiques et, dans les autres contrôles, des dossiers individuels retenus parmi ceux de certaines catégories de contribuables ; professions industrielles ou commerciales, charges ou offices, professions libérales.

Aux Archives nationales des Etats-Unis on utilise concurremment trois systèmes en vue de gagner de la place :

1° Le microfilm ;

2° L'échantillonnage, au moyen duquel on garde des exemples de catégories d'activité représentées par les documents ;

3° Un système consistant à conserver des documents pris au hasard dans un fond d'archives choisi de telle façon que l'analyse d'un exemple donnera une idée de la valeur du tout comme pour les statistiques.

Le principe est à peu près le même que celui qui sert pour les sondages de l'opinion publique. Il a été appliqué à la conservation des feuilles de déclaration pour l'*income tax*.

* * *

On peut conclure, de l'examen des réponses parvenues, que presque partout existe ou a été prévu un dépôt central d'archives destiné à recevoir, en totalité ou en partie, les

papers des administrations publiques et dépendant, en général, d'un ministère qui est le plus souvent celui de l'Instruction publique. Cependant, ce dépôt relève parfois du Président du Conseil (Autriche, Rhénanie du Nord-Westphalie, Turquie) ou du chef de l'exécutif comme aux Etats-Unis. Ce dernier Etat ayant envoyé une réponse particulièrement documentée à notre questionnaire, nous croyons bon d'exposer ici brièvement comment un pays puissant, relativement jeune, doté de grandes ressources financières et très favorable à la modernisation du système administratif, a organisé son service d'archives d'Etat :

Les Archives nationales qui de 1934 à 1949 étaient constituées en service indépendant envoyant directement ses rapports au Président, font maintenant partie du Service national des Archives et Documents, dirigé par l'archiviste des Etats-Unis qui relève de l'Administration des services généraux organisée en 1949 sous l'autorité directe du Président des Etats-Unis.

Le Service national des Archives et Documents comprend, outre les Archives nationales proprement dites, qui remplissent les fonctions traditionnelles en matière d'archives :

- le service de gestion des documents qui s'occupe, dans tout le Gouvernement, de la bonne gestion des documents, des inspections, des projets de versement et qui organise dans diverses parties du pays des centres de conservation provisoire et d'analyse de documents.
- le service fédéral de l'enregistrement qui reçoit et inventorie les proclamations, ordres et règlements de portée générale et les publie dans le *Federal Register* et le *Code of federal regulations*,
- et la bibliothèque Franklin D. Roosevelt qui prend soin des archives, papiers personnels et souvenirs du feu Président.

Pour ce qui est des dépôts régionaux, il semble qu'ils existent surtout dans les pays anciens formés par l'aggrégation successive de provinces diverses. Dans les Etats constitués en fédérations, les dépôts centraux de chacun des membres de la fédération sont absolument indépendants du dépôt organisé par le gouvernement fédéral.

On constate dans beaucoup d'Etats une collaboration de droit ou de fait entre les administrations publiques et les services d'archives pour la conservation des documents intéressants et l'élimination des papiers inutiles, collaboration à laquelle le fonctionnement de commissions consultatives, formées d'administrateurs, d'historiens, d'économistes, paraît assurer de bons résultats.

Il apparaît néanmoins que dans la plupart des pays, sauf peut-être aux Etats-Unis d'Amérique, la mauvaise volonté ou l'indifférence des bureaux, l'exiguïté des locaux et le manque de personnel qualifié s'opposent à la régularité et à l'intégrité des versements de papiers publics dans les dépôts d'archives d'Etat.

Le volume de plus en plus grand et la multiplicité des versements n'empêchent pas les archivistes et les historiens de déplorer presque partout que ces versements soient faits trop souvent sans suite, sans ordre, de façon très incomplète et que, quand elles existent, les règles établies en la matière ne soient pas observées.

En France, la direction des Archives s'efforce de remettre en vigueur le décret du 21 juillet 1936 qui réglemente les versements dans les dépôts d'archives d'Etat des papiers des ministères et des administrations publiques et dont les prescriptions sont restées lettre morte pendant la guerre. Son souci est de rendre impossibles les destructions massives et inconsidérées trop souvent constatées dans les services. Il suffit des destructions causées par les incendies, les révolutions ou les guerres. Qui ne déplore les désastres qui se sont accumulés, pour ne citer que cet exemple, sur les archives financières de la France : l'incendie de 1737 détruisant la majeure partie des papiers de la Chambre des Comptes et les flammes

de mai 1871 brûlant les archives du ministère des Finances ? Le respect des documents doit donc être imposé aux agents de l'Etat. Il y a là un double problème d'autorité et d'organisation qu'il importe de résoudre.

Problème d'autorité d'abord. Sans aller jusqu'au droit de réquisition accordé à l'Archiviste des Etats-Unis, on a envisagé bien avant la guerre, en France, le rattachement de la Direction des Archives à la Présidence du Conseil. Placée sous les ordres directs du chef du Gouvernement, en dehors, disons même au-dessus des ministères, elle pourrait alors obtenir qu'ils se conformassent aux prescriptions du décret du 21 juillet 1936. C'est Charles-Victor Langlois, Directeur des Archives de 1913 à 1929, qui s'est le premier préoccupé de faire des Archives françaises un grand service d'Etat. Dans un rapport, rédigé en 1945, sur les tâches actuelles de la Direction des Archives de France, l'auteur de ces lignes écrivait : « A l'heure où, devant la multiplicité et la complexité des affaires, la « nécessité d'assurer l'unité gouvernementale s'impose comme elle s'était déjà imposée « à Napoléon I^{er}, créateur de cette Secrétairerie d'Etat impériale dont le fonds, véritables « archives du pouvoir exécutif de 1789 à 1815, constitue l'un des trésors du Palais Soubise, « à l'heure où l'on songe à organiser véritablement la présidence du Conseil et à la doter « de moyens d'information et d'action dont elle a été privée jusqu'ici, il est permis d'envisager que le Directeur des Archives de France cesse d'être le subordonné d'un ministre « pour devenir l'auxiliaire immédiat du Chef du Gouvernement avec droit de regard et « de direction technique sur l'ensemble des papiers d'Etat. »

Problème d'organisation ensuite. La Direction des Archives de France avait proposé en 1947 la création aux Archives nationales d'une section des entrées à laquelle elle assignait pour mission les tâches qu'avait prévues le décret du 21 juillet 1936 et que ne pouvaient pleinement assumer les sections documentaires à faibles effectifs, déjà absorbées par des travaux de classement, d'inventaire et de recherche : liaison avec les ministères et les administrations publiques, surveillance de leurs archives, préparation et réception des versements. La détresse financière ne permit pas la réalisation de ce projet qui fut abandonné.

La Direction des Archives de France s'oriente aujourd'hui vers la création de postes d'archivistes détachés par elle dans les différents ministères dont les archives sont soumises à son contrôle, en vue d'y remplir le rôle dévolu à la section des entrées envisagée en 1947.

Pour mieux associer dans une telle besogne les fonctionnaires des Archives nationales à ceux de ces ministères et faire comprendre à ces derniers, trop souvent indifférents, que l'intérêt des services est inséparable de celui de l'Histoire, l'actuel Directeur des Archives de France, M. Charles Braibant, songe à faire parallèlement détacher aux Archives nationales par chacun de ces mêmes ministères, l'un de ses agents plus particulièrement qualifié, chargé de recevoir les versements, provoqués et préparés par le représentant des Archives nationales auprès de ses propres collègues et de faire bénéficier les archivistes des sections documentaires de son expérience administrative au cours des travaux de triage et de classement.

La nécessité d'agrandir les dépôts d'archives se fait partout sentir. Certes la substitution généralisée de microfilms aux originaux, pour certains groupes massifs de documents relativement récents qui ne sont pas de première importance au point de vue historique ou juridique et ne sont pas destinés à être fréquemment consultés, remédiera en partie à la pénurie de place, mais c'est là pour la plupart des pays, moins favorisés que les Etats-Unis d'Amérique, une solution d'avenir alors que le problème est à la fois urgent et grave, et il restera toujours à loger une masse de plus en plus considérable de documents à conserver en original. Les triages constituent bien aussi un remède à l'encombrement, mais ils exigent un personnel supplémentaire dont beaucoup de dépôts d'archives ne peuvent disposer, et, là même où ils étaient couramment pratiqués, comme c'était le cas en France, ils ont dû être très souvent interrompus ou ralentis par les tâches qui incombent aux archi-

vistes submergées par les versements, pourtant, nous l'avons dit, insuffisants, d'administrations gonflées démesurément ou multipliées. Il faudra donc, de toute façon, aménager ou construire dans chaque pays des locaux destinés à contenir les collections présentes et à venir des archives publiques, sans parler des ruines nées de la guerre, à relever.

Telles sont donc les réponses et les suggestions qu'a provoquées le questionnaire relatif au contrôle des archives en formation.

Le Conseil International des Archives a tenu à en limiter strictement l'objet dans le dessein de ne pas surcharger le programme des séances du Congrès. Il est toutefois un certain nombre de questions qui se rattachent plus ou moins directement au contrôle des archives en formation et qui pourront être, soit brièvement évoquées par les délégués, soit inscrites au programme du prochain congrès.

Parmi ces questions figurent :

- la récupération des papiers publics détenus par des particuliers ;
- la surveillance des minutes notariales et leur dépôt dans les archives publiques, conçu dès le moyen âge dans certaines communes d'Italie, réalisé à Florence par les Médicis au XVI^e siècle et repris au cours des vingt dernières années sur une grande échelle par la France qui, grâce à une loi du 14 mars 1928, a pu organiser dans chaque département un minutier central, celui de la Seine installé aux Archives nationales comprenant environ 77 millions d'actes des notaires de Paris du XV^e au XIX^e siècles ;
- le recensement et la sauvegarde des fonds d'archives privées qui intéressent l'histoire nationale ou dont la conservation présente un intérêt public ;
- la normalisation et la publication des répertoires et inventaires d'archives ;
- le mode de recrutement des archivistes ;
- les délais de communication au public des papiers d'Etat et, à défaut des documents eux-mêmes, ainsi qu'il est convenu sur le plan international entre grandes bibliothèques, l'envoi à l'étranger de microfilms permettant aux chercheurs éloignés d'entreprendre, sans grands frais, certains travaux historiques ;
- la conservation des documents menacés dans leur ensemble et suivant les régions par la lumière, l'humidité, la sécheresse, les bactéries, les insectes et, pour ce qui concerne les documents contemporains, par la qualité inférieure des papiers et des encres, considérations qui poussent partout à l'emploi du microfilm ;
- les mesures prises dans les différents pays au cours de la dernière guerre pour assurer la protection des documents contre les dangers résultant des opérations militaires et les disparitions totales ou partielles que ces dernières ont entraînées.

Nous ne doutons pas que les débats auxquels toutes ces questions donneront lieu, n'affirment un souci général des intérêts de l'Histoire et ne provoquent des mesures susceptibles de contribuer à garantir et enrichir le patrimoine commun de l'humanité.

(Applaudissements).

LE PRÉSIDENT. — Je remercie chaleureusement M. Caillet de son rapport très intéressant.

Plusieurs orateurs se sont inscrits pour prendre la parole, mais certains congressistes ont demandé que chaque question soit discutée séparément. J'ai l'impression que cela nous entraînerait beaucoup trop

loin. Je crois qu'il serait préférable de se borner aux interventions d'ordre général. Y a-t-il des objections à cela ?

Aucune objection n'étant soulevée, la proposition est adoptée.

La parole est ensuite donnée à M. Roger Ellis, professeur d'Archivistique à l'Université de Londres.

M. Roger ELLIS. — Ce sujet présente un intérêt tout particulier pour l'Angleterre et pour le Dépôt central des Archives d'Etat. Un certain nombre d'Archives sont encore dans leur forme originale.

Pendant longtemps, le Dépôt central des Archives, grâce à ses statuts et grâce à des plans, a exercé un certain contrôle sur la destruction ou la sauvegarde des Archives. Mais je ne voudrais pas m'étendre sur ce sujet que vous connaissez tous parfaitement.

Ce dont je voudrais parler, c'est d'un nouveau travail entrepris par le Dépôt des Archives publiques, depuis la guerre. Le problème nouveau et la solution qu'on veut y apporter, découlent du fait que l'on a reconnu que la vie d'une archive pouvait être divisée en trois périodes distinctes :

- 1^o la période où l'archive est en formation ;
- 2^o la période où l'archive est en sommeil ;
- 3^o la période où elle devient permanente.

Naturellement, celles des Archives qui sont destinées à être détruites parce qu'elles n'offrent aucun intérêt, n'atteignent jamais ce dernier stade. Au premier de ces stades, les archives sont constamment utilisées par leur département d'origine, et font l'objet du maximum d'attention qu'on puisse leur donner. Au cours de la dernière période, elles sont remises entre les mains du Dépôt Public des Archives.

C'est pendant la période intermédiaire que l'archive peut subir quelque dommage ; elle peut être froissée lorsqu'on la sort du registre ou lorsqu'on la classe, en raison du manque de place nécessaire à l'accumulation de toutes les archives ; on la laisse séjourner dans des greniers, des caves ou des granges, n'importe où, le plus souvent pour ne plus s'en encombrer.

Ainsi, elle risque les périls qui vous sont familiers : le feu, l'eau, les insectes, l'humidité ; il peut même se faire que les archives soient déplacées sans autorisation.

Pendant la guerre, les archives du deuxième stade, à l'état dormant, n'ont pas fait l'objet de mesures de conservation nécessaires. Quantité d'entre elles ont ainsi subi la destruction, du fait de l'action ennemie, parce qu'elles avaient été mises dans des locaux peu sûrs, ceux-ci n'étant pas, eux-mêmes, à l'abri de l'incendie. En certains endroits ces archives ont été détruites du fait des conditions atmosphériques.

Il ressort de tout ceci que la majorité des archives à l'état dormant, ne pourront ni survivre, ni atteindre le stade d'archives permanentes, si le Dépôt d'Archives ne prend à leur égard des mesures en conséquence.

Il fallait donc trouver en premier lieu des locaux qui mettraient les archives à l'abri du feu, à l'abri des intempéries aussi, et qui les abriteraient de façon durable.

Nous y avons réussi, non sans quelque difficulté. Depuis 1945, nous avons pu ainsi créer au moins 7 dépôts subsidiaires. 5 de ces dépôts sont souterrains. Ces locaux ont été construits pendant la guerre pour servir d'abris, ils ont des parois en acier ; on a pu facilement y installer des casiers pour les archives. Les deux autres dépôts, ainsi qu'un troisième qu'on est en train d'équiper à l'heure actuelle, sont des locaux non pas souterrains, mais en surface ; ils sont équipés de filets métalliques et possèdent un matériel qui peut également servir à d'autres usages ; nous avons pu les acquérir à très bon prix à cause de la destination que nous leur donnions.

Ces dépôts renferment à présent près de 250.000 documents d'archives provenant de 24 administrations ; il est certain que beaucoup d'autres administrations auraient été très heureuses d'en profiter, s'il y avait eu assez de place.

Je suis heureux de dire que les plans sont maintenant assez avancés pour qu'on puisse, d'ici un an ou deux, essayer de centraliser non seulement ces archives, mais aussi toutes celles qui pourront être déposées par tous les ministères. Un seul bâtiment, proche de Londres, est en effet en voie d'équipement dans ce but.

Ces dépôts répondent à la nécessité de trouver des locaux satisfaisants ; ils ont également une autre destination qui entraînera peut-être des conséquences encore plus importantes. En effet, ils constituent un lieu de réunion où les fonctionnaires des archives et ceux des Ministères peuvent se réunir pour essayer de résoudre des problèmes d'archives d'une façon pratique. Dans ces dépôts et dans les bureaux qui y sont attenants, les fonctionnaires des Ministères peuvent exécuter le travail d'élimination des Archives ayant une valeur éphémère, pour ne conserver que celles qui ont une valeur durable et qui seront définitivement transférées au Bureau central des Archives. Ils y entreprennent un travail

SUBSCRIPTION ORDER

pratique en préparant les fiches de référence, en groupant ensemble les documents, en les classant dans des dossiers, en y apposant des étiquettes, etc...

Tout cela est exécuté en étroite liaison avec les fonctionnaires du Bureau des Archives qui sont à la disposition de leurs confrères pour les conseiller et les instruire.

Les Ministères sont de plus en plus nombreux à s'intéresser à ce plan de dépôt. Ils se rendent compte de la fonction extrêmement importante que celui-ci remplit en mettant en pratique les principes d'une administration saine des Archives.

Il est évidemment impossible de prévoir quel développement ce projet est appelé à prendre. Il est possible que, dans quelque temps, chaque Ministère aura un archiviste ayant à sa disposition un personnel, peu nombreux peut-être, mais bien entraîné et comprenant les tâches qui lui seront confiées.

Je tiens à dire que le progrès réalisé pendant ces cinq dernières années a été remarquable ; j'espère pouvoir déclarer au prochain congrès que ce progrès s'est maintenu.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Ellis de son très intéressant rapport. Je donne maintenant la parole à M. Prosdocimi, archiviste aux Archives Nationales de Milan, qui intervient à propos de la 7^e question du rapport de M. Cailliet.

M. Luigi PROSDOCIMI. — Je ne donnerai qu'une brève précision sur la position de l'Italie et de sa législation à propos de la 7^e question : contrôle exercé par les Archives d'Etat et les surintendances archivistiques italiennes sur les archives locales.

Je constate que pour cette question M. Cailliet a distingué deux groupes de pays. Il précise qu'un contrôle organisé existe dans le premier groupe et qu'il n'y a pas de contrôle dans le second.

L'Italie, en cette matière, a adopté une situation intermédiaire qui découle de la loi de 1939 instituant les surintendances archivistiques.

Cette situation est la suivante : il existe certains organismes auprès des archives d'Etat, qui ne se confondent pourtant pas

avec elles ; ce sont les surintendances archivistiques qui contrôlent les archives locales. Mais, et je le souligne, ce ne sont pas des organes d'Etat, comme les préfectures par exemple. Elles ont, je le répète, un droit de contrôle sur les archives locales et sur les archives ecclésiastiques et privées.

Ce contrôle est exercé sur les institutions publiques autonomes, mais non sur les organes locaux d'Etat ; il vise à la bonne conservation des documents.

Le contrôle exercé sur les organes d'Etat s'applique seulement au triage : les archivistes d'Etat ont un contrôle sur ce triage ainsi que sur les archives locales d'Etat. Une Commission est nommée ; la majorité de ses membres est constituée par des archivistes d'Etat.

En résumé, en ce qui concerne cette septième question, l'Italie a pris une position intermédiaire. Il n'y a pas de contrôle absolu sur tous les organes, ni sur toutes les institutions particulières.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — Je donne maintenant la parole au Dr H. Waser-Gamper, archiviste de la ville de Zurich.

M. Hans WASER-GAMPER :

Je me permets de faire quelques brèves remarques à propos de l'excellent rapport général rédigé par M. Pierre Cailliet. Certes, ce n'est pas par hasard que ma patrie, la Suisse, ne se trouve pas parmi les pays qui ont répondu au questionnaire mentionné ; car l'état juridique, la structure, les méthodes de triage et de classement des archives suisses sont trop différents pour permettre de fournir des réponses qui puissent prétendre être valables au moins pour la grande majorité de ces archives. Or, je tiens à souligner que je ferai les observations suivantes à titre personnel et en me rapportant surtout aux Archives que j'ai l'honneur de diriger.

Tout d'abord, il me semble d'une importance fondamentale qu'aucune destruction massive d'actes jugés inutiles ne soit effectuée par les services de l'administration sans le consentement formel de l'archiviste et que ces services soient tenus de prévenir l'archiviste avant d'opérer une destruction pour qu'il décide du transfert aux archives ou de la destruction des actes. Seul un tel règlement est susceptible d'empêcher la

perte de documents auxquels il faut reconnaître le caractère de sources historiques. De même, je n'hésite pas à formuler le vœu que, en général, le triage et l'échantillonnage des documents ne soient pas opérés par les fonctionnaires des services administratifs, mais par le personnel des Archives qui en assurera la régularité et l'homogénéité. Il va sans dire que l'archiviste accomplira ces travaux de triage et de classement en étroite collaboration avec les fonctionnaires des services et qu'il profitera de leur expérience spécialisée. Même longtemps avant le versement des documents aux archives centrales, il est parfois possible de préparer et ainsi faciliter le triage ultérieur en marquant les volumes, les registres et les liasses, dont la conservation illimitée est prévue, par des étiquettes des archives. Du moins, ce procédé se recommande, s'il s'agit de services administratifs qui vont être supprimés et dont les fonctionnaires ne tarderont pas à quitter le service de l'Etat. Je ne citerai qu'un exemple : les bureaux de rationnement, dont les fonctions diminuèrent peu à peu pendant les années d'après-guerre pour finir par être abolies.

Une autre remarque. La masse croissante, pour ne pas dire écrasante, des documents produits par l'administration moderne se développant sans cesse rend souvent précaire la conservation de tous les documents d'une valeur historique ou sociologique. Un peu partout, la nécessité d'agrandir les dépôts d'archives se fait sentir. Ce phénomène se trouve aggravé parce que, par suite de la rationalisation de l'administration, un nombre croissant de services ne tarde plus à remplacer les registres administratifs tenus en forme de volumes par des cartothèques ou fichiers. Ces cartothèques ne sont pas seulement beaucoup plus volumineux, mais encore il est plus difficile de les tenir propres. Aussi, est-on souvent forcé de se borner à ne conserver qu'une petite partie des documents versés par l'administration, des échantillons qui, au moins, permettent de reconnaître le fonctionnement et les procédés et méthodes de l'administration ou qui donnent une idée même fragmentaire de l'évolution sociale. A cette fin, nous avons coutume de conserver soit les documentations de quelques cas caractéristiques, soit une collection de formulaires paradigmatiques, soit les registres concernant la cinquième année de

chaque espace de dix ans, par exemple des années 1925, 1935, 1945 et ainsi de suite et, en outre, des années qui ont connu un changement des méthodes administratives. D'ailleurs, les cartothèques, tout en incommodant l'archiviste, offrent aussi des avantages au triage, dont on ne saurait trop profiter. Au lieu de conserver un volume trié au hasard qui contient une partie quelconque d'un registre, on pourra, quant à eux, procéder à un triage pour ainsi dire qualitatif. Donnons un exemple concret. Les registres des contribuables tenus en cartothèques permettent de trier les cartes concernant les revenus et les capitaux dont le montant dépasse une certaine limite et de conserver ainsi les documents nécessaires pour l'histoire économique et sociale, tandis que les échantillons des anciens registres en forme de volume n'en donnent qu'un fragment modique.

Enfin, deux mots sur la portée du microfilmage pour les archives. Certes, la microphotographie est appelée à rendre deux services principaux tout différents. D'une part, on peut décider de microfilmer des documents pour disposer de copies et pour permettre un stockage de sécurité. Ainsi, nous avons fait filmer les documents fondamentaux de nos archives, dans l'espèce les inventaires, les protocoles les plus importants et les registres paroissiaux, et ensuite déposer les 120.000 microphotographies loin des originaux, c'est-à-dire dans un trésor de banque d'une autre ville suisse. Mais la portée de l'autre fonction principale du microfilmage n'est point moins grande. Je parle du microfilmage de documents de moindre importance ou peu consultés, microfilmage qui a pour but de permettre la destruction des originaux en vue de gagner de la place. Sans doute, cette méthode systématiquement suivie pourrait souvent faire cesser le manque de place dont souffrent nombre de dépôts d'archives. Mais malheureusement, il faut dire qu'en général les prix des microfilms sont encore trop élevés pour les services d'archives qui ne sont pas dotés de ressources presque illimitées et qui ont la ferme volonté de joindre les deux bouts. Je suis donc porté à croire que le microfilmage ne pourra rendre tous les services possibles aux archives, avant que le prix total d'une microphotographie ne soit réduit à deux francs français environ. Je souhaite que le perfectionnement incessant des appareils

techniques ne tarde pas à réaliser une telle réduction du prix.

Pour conclure, je vous remercie, Messieurs et chers Confrères, de votre attention et j'espère ne vous avoir pas trop ennuyés par ces quelques observations simples qui se rapportent directement au travail quotidien de l'archiviste.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Wasser-Gamper de sa très intéressante communication. Je donne maintenant la parole à M. Bourgin, directeur honoraire des Archives de France, qui nous parlera de l'autorité supérieure en matière d'archives.

M. Georges BOURGIN :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MES CHERS COLLÈGUES,
MESDAMES, MESSIEURS,

Je parle avant tout, hélas, comme le doyen du personnel des Archives nationales de France. Par suite de ce phénomène démographique singulier qui a frappé peut-être vos esprits, à l'heure présente il existe à Paris quatre directeurs des Archives de France... plus ou moins honoraires, plus ou moins actifs, et c'est un des plus honoraires sans doute, et encore actif, qui a l'audace de parler devant vous.

Parmi ceux que je devrais nommer, il y en a un qu'on n'a pas cité, c'est notre collègue et confrère, Pierre Caron, que son état de santé empêche de circuler, mais qui, j'en suis sûr, attache à vos travaux l'intérêt qu'ils méritent.

Et puisque je parle de doyen, permettez-moi aussi de dire que, dans cette salle, se trouve le doyen du personnel départemental des Archives françaises en la personne de notre confrère M. André Lesort...

(Applaudissements.)

Mesdames, Messieurs, tout ceci, me direz-vous, c'est de la « vieillerie ». Eh bien, nous avons la prétention, nous, « les vieux » d'être presque aussi jeunes que vous, les plus jeunes d'entre vous, et c'est pourquoi j'ai adhéré du fond du cœur à la plupart des propositions qui ont été présentées par mon ancien élève et toujours ami, Pierre Caillet, dans ce rapport si substantiel sur la formation des Archives.

Formation des archives ? Un autre rapport, celui de notre collègue anglais, m'a puissamment intéressé, parce qu'il a songé aussi à cette chose qui, sans cesse, nous menace : la destruction de nos archives.

Mesdames, Messieurs, il y a six ans exactement, dans ce quartier que vous êtes en train d'animer de votre présence, les obus tombaient encore, les incendies s'allumaient aux environs de ces palais des Archives, et dans les plates-bandes des jardins de nos palais, on enterrait les cadavres des dernières batailles de la Libération. Il n'est pas mauvais de rappeler ces choses qui tendent si vite à s'oublier à l'heure présente. Et je crois que, parmi les divers avantages dont vous bénéficiez, je l'ose dire, par votre voyage et par votre présence à Paris, figurent ces fêtes de la Résistance et de la Libération qui vont commencer après-demain.

Je dois rappeler, à côté de jeunes collègues qui ont été mes auxiliaires dévoués à ce moment-là, que, dans ce Paris encore tremblant, nous avons essayé de mettre la main sur des archives qui nous appartenaient par le droit de la victoire, et c'est aussi une forme de la « formation des archives » qu'il faudrait que l'on mît aussi en lumière.

Aussi bien, dans quelque jours, à Amsterdam, j'aurai l'occasion et l'honneur de présenter à la réunion internationale pour l'Histoire de la Seconde Guerre mondiale et de la Résistance, tout un rapport sur ce que la France a réalisé en ce qui concerne la documentation de la Libération et de la Résistance, réunion qui s'ouvrira le 5 septembre à Amsterdam.

Mais, me direz-vous, ceci est bien loin des sujets qui ont été traités... j'y reviens en indiquant qu'au terme d'une longue expérience, j'en arrive à une solution qui a été en somme préconisée par M. Pierre Caillet dans son rapport et dont il me semble que, dans le discours qu'il a prononcé ce matin, M. Braibant n'était pas l'adversaire intégral.

Je veux dire que les Archives d'un pays, c'est la « sécrétion » si je puis dire, de ses institutions, de son état, de son pouvoir, que les archives, avant tout, doivent servir à l'exercice de ce pouvoir, permettre à l'Etat de défendre ses droits, de revendiquer tout ce qu'il a à revendiquer, de s'assurer comment les lois qu'il met sur pied sont observées et de préparer les

statistiques avec lesquelles une administration saine doit aujourd'hui fonctionner.

Sans doute, aux yeux de beaucoup d'entre vous, je vais paraître un hérétique. La fonction historique des archives est pour moi secondaire ; elle est presque superfétatoire, pour une raison simple, c'est que l'histoire ne sert à rien, alors que l'Etat sert à quelque chose, à nous faire vivre et à perpétuer la nation. Je sais bien que l'Histoire a aussi cette fonction de perpétuer la nation en grandissant certains souvenirs de son passé, mais, à mes yeux, c'est secondaire, et en tout cas, j'estime que la fonction essentielle, c'est une fonction d'Etat qui se révèle dans le mot même d'« Archives » comme l'expliquait M. Samaran.

Dans ces conditions, ma solution se rapproche de celle que M. Pierre Caillet me semble avoir préconisée dans son rapport, c'est, qu'à l'heure présente, l'autorité supérieure de laquelle devraient dépendre les Archives d'un Etat organisé, ne devait pas être le Ministère de l'Education Nationale, mais la Présidence du Conseil ou, si l'on veut, étant donné que les Présidents du Conseil sont des gens mobiles, d'un Secrétariat général du gouvernement qui aurait dans ses fonctions, précisément, d'organiser les archives de l'Etat.

Ainsi, il me semble que pourraient être évitées un certain nombre de difficultés dont nous savons bien qu'elles se présentent sans cesse. D'abord des conflits réglementaires entre les différents services d'archives. Combien de fois, au cours de ma longue carrière, j'en ai vu de ces conflits surgir entre l'administration des Archives nationales, l'administration des Archives militaires ou l'administration des Archives des Affaires étrangères !

Eh bien, une autorité supérieure pourrait régler d'une façon complète ces différents conflits.

D'autre part, on arriverait peut-être à abolir les différences des délais de communication entre les différents dépôts d'archives du même pays. En même temps, vous assureriez, en ce qui concerne les procédés archivistiques, une unification souhaitable, en ce qui concerne les cadres de classement, l'emploi des classements numériques, la tabulation, même en ce qui concerne le choix matériel des fiches à utiliser pour cette tabulation. Actuellement les inventaires d'archives sont livrés au plus vaste arbitraire.

Vous arriveriez également à régler ce problème auquel on a fait si abondamment allusion ce soir, le problème de la régularité des versements et de l'obligation de ceux-ci. Il y a, de ce côté-là, une restitution de l'autorité de l'Etat qui est indispensable, et qui, à mes yeux, ne peut se faire que par la voie du retour à l'autorité supérieure de l'Etat, je veux dire la Présidence du Conseil ou le Secrétariat général du Gouvernement.

Enfin, il y a l'organisation d'un vaste corps unifié des archivistes d'Etat.

Dès maintenant, en France, grâce à l'initiative de M. Braibant — il vous le rappelait ce matin avec une modestie naturelle — ces fonctions étatiques, si je puis dire, même des archives départementales, sont aujourd'hui envisagées et réalisées d'une façon remarquable avec ces centres de documentation qui atteignent aujourd'hui le nombre de 30 environ.

Evidemment, cette conception un peu brutale des Archives pourra heurter certaines habitudes de pensée, certaines habitudes sentimentales, si je puis dire, que nous avons, que j'ai moi-même, dans une certaine mesure, et dont j'essaye de me défaire. Et cependant, je ne vois pas dans quelle mesure les conditions nouvelles que je proclame nécessaires pourraient heurter les besoins et les habitudes des historiens auxquels nous appartenons, parfois d'une façon totale, parfois d'une façon secondaire, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les indications que je tenais à vous proposer ce soir.

En terminant, qu'il me soit permis, puisque je suis l'évocat du passé, en même temps que l'évocat, à certains égards, de l'avenir, d'évoquer un autre nom.

Nous avons ici des amis italiens. Eh bien, que par leur canal il me soit permis d'envoyer un salut fraternel à ce grand archiviste, à ce grand mathématicien, je puis dire, des Archives, qu'a été Eugenio Casanova. Casanova vit encore. Permettez-moi, en votre nom à tous, de saluer Casanova.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — Je remercie Monsieur Bourgin de son très intéressant discours.

Je donne maintenant la parole à M. Lesort,

mais auparavant M. Braibant désire vous dire quelques mots.

M. Charles Braibant propose que le texte des rapports, imprimés en français et distribués à tous les Congressistes, ne soit pas lu au cours des prochaines séances, afin de gagner du temps et de permettre aux délégués d'instituer un plus large débat. Seule la traduction anglaise de ces textes pourrait être donnée.

Cette proposition est approuvée.

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. André Lesort qui parlera au nom de l'Association professionnelle des Archivistes français : « Quelques mots en matière de triage d'archives et caractère interministériel des Archives. »

M. André LESORT :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,

J'ajouterai seulement quelques mots de commentaire au rapport si complet, si clair, si substantiel de notre confrère Pierre Caillet, et, en même temps, une petite addition, ou un petit commentaire au rapport si intéressant fait par notre collègue suisse tout à l'heure à propos des triages.

Le triage, comme vous le savez, est une opération extrêmement délicate qui est absolument nécessaire, étant donné la masse « formidable » — le mot est souvent galvaudé mais je crois qu'il n'est pas exagéré dans la circonstance — de papiers qui arrivent dans nos archives.

Aux Archives de la Seine que j'ai eu l'honneur d'administrer dans les dernières années de ma carrière, nous avons eu, par exemple, d'un seul coup, 24 camions de non-lieux de la police correctionnelle de Paris, pour la période s'étendant de 1871 à 1884. Il est évident que des masses comme celle-là ne sauraient être emmagasinées définitivement. Il est évident d'autre part, qu'il serait désolant, pour les recherches historiques, de jeter au pilon ces sortes de papier sans avoir procédé à un triage préliminaire.

Il est donc nécessaire et je crois que tous nos collègues de tous les pays sont de cet avis, d'avoir, à côté des archivistes, des employés, des commis formés et dirigés par eux, qui peuvent les aider à procéder à ces triages.

J'en ai vu le cas dans ma longue carrière ; j'ai vu des employés de formation tout à fait primaire et qui, dirigés par l'archiviste, faisaient tout de même des triages excellents.

Triage et microfilmage sont deux opérations qui ne sont pas sans rapport. Tout à l'heure, on nous a parlé des rôles d'impôt ; ces rôles ont pour l'histoire sociale et économique une importance considérable. Je n'en veux pour preuve que ceux de l'Ancien Régime... rôles de taille et rôles de capitation, que j'ai employés jadis pour l'annotation des Cahiers de Doléances de la Sénéchaussée de Rennes pour les Etats généraux de 1789. Nous étions là, aux Archives d'Ille-et-Vilaine, abondamment fournis de rôles qui nous ont permis d'établir la situation économique de chacun des signataires de Cahier. Dans telle paroisse rurale, ayant en main les rôles de capitation, nous ne voyions le Cahier signé que par les petits imposés, les gros imposés s'étant abstenus ; dans la paroisse d'à côté, nous voyions, au contraire figurer seulement, parmi les signataires, les gros imposés, par conséquent les riches habitants de la commune, les petits s'étant abstenus. Dans telle autre localité, ce sont les uns et les autres qui ont signé le Cahier.

Enfin, la proportion entre le nombre des imposés et le nombre des signataires est un autre indice qui nous permet d'avoir une opinion critique et vous savez combien la valeur historique de ces Cahiers de 89 a été l'objet de discussions.

Il est évident que ces indications sur le nombre et la qualité des imposés et des signataires des Cahiers est un élément critique essentiel sur la valeur de ces Cahiers. Donc les rôles d'impôt, même pour notre période contemporaine, ont besoin d'être conservés.

Mais ceux de mes collègues français qui sont ici savent quelle place considérable occupent, sur nos rayons, les rôles d'impôt ; ils n'ignorent pas non plus qu'un règlement de nos Archives françaises nous ordonne de conserver les rôles des années terminées par 0 et par 5 et nous autorise à détruire les autres.

Et j'en reviens au microfilmage dont je parlais à l'instant, microfilmage dont la valeur et l'intérêt ont été discutés abondamment dans nombre de réunions de notre Association amicale et professionnelle des Archivistes français. Je crois que ce serait le cas de l'utiliser pour les années

qui ne sont terminées ni par 0, ni par 5. Nous garderions la totalité, comme on le fait jusqu'à présent, des années 0 et 5, et nous supprimerions les autres.

Il y a d'autres quantités de documents que l'on peut supprimer sans avoir besoin de microfilmage. On nous a parlé tout à l'heure de triages qui sont faits au petit bonheur la chance et en nous servant de certaines indications. Nous avons reçu aux Archives de la Seine, il y a quelques années, une masse considérable de registres de paiements des abonnés au gaz de Paris. Cela représente plusieurs kilomètres de rayonnage. Il est impossible de tout garder. Mais il y a cependant certains quartiers sur lesquels il est important d'avoir des données. Il me souvient tout à coup que, notamment, j'avais fait garder les registres concernant le quartier de la rue Dauphine, le quartier du Pont-Neuf, parce qu'il y avait là un café célèbre vers 1860, et sur lequel nous avons eu, pendant quelques années, grâce à ces registres, l'indication des becs de gaz qui éclairaient cet établissement et qui, par conséquent, nous permettaient dans une certaine mesure, de nous rendre compte, en dehors des détails anecdotiques donnés par des hommes de lettres, de l'importance matérielle de l'établissement.

Vous me direz que ce sont de petits détails, que si ces registres étaient supprimés, cela « n'empêcherait pas la terre de tourner », ainsi qu'on le dit vulgairement, mais tout de même, cela peut avoir un certain intérêt. De même, pour certains quartiers, ces registres nous donnent des renseignements sur la vie sociale.

Nous avons aussi des renseignements d'ordre industriel. Le département de la Seine, et la ville de Paris, possèdent certaines écoles techniques qui sont en même temps des centres de travail industriel. Je prends pour exemple l'Ecole des Aveugles à Saint-Mandé. Cette école a un atelier de broserie. Or, il y a quelques années, encombrée, elle demanda l'envoi au pilon de toutes ses archives. J'étais alors en fonction ; je suis allé voir et j'ai trouvé des registres d'achat et d'entrée des matériaux servant à la confection de ces broseries, notamment des crins venus des diverses parties du monde et catalogués d'après leur qualité, d'après leur origine, avec l'indication des prix.

Eh bien, je ne sais pas si nous trouverions,

dans les archives de l'industrie privée concernant la broserie, des renseignements de cette nature. Je ne sais pas si les fabricants de broserie conservent de tels registres.

Sans les conserver tous, nous en avons gardé quelques-uns, et c'est par cela que je conclurai cette première partie de mon intervention : pour que ces registres soient conservés, pour que plus tard on ne dise pas : « Ceci est sans intérêt, on va le jeter », nous avons, aux Archives de la Seine, imprimé des bandes que l'on collait en travers des registres ou des liasses conservées, libellées ainsi : « Documents à conserver à perpétuité à titre de spécimen et après triage. »

Je crois que, de cette façon, nous assurons la conservation de ces documents qui, encore une fois, pourraient, au bout de 25, 30 ou 35 ans, être considérés comme inutiles par un successeur qui n'aurait pas eu les mêmes points de vue en matière d'archives. Le point de vue individuel joue en effet un rôle important.

Je crois donc que nous pouvons atténuer les inconvénients des triages par quelques-uns des procédés que je viens d'indiquer.

J'en viens à la seconde observation qui confirme ce que disait tout à l'heure mon excellent ami Bourgin et les conclusions du rapport de M. Caillet, à savoir la réponse à cette question : A quel ministère doit être rattachée l'Administration des Archives ?

Je crois que dans beaucoup de pays, je ne veux pas faire de particularité puisque nous sommes dans un Congrès international, mais je parle aussi du pays que je connais le mieux, les administrations locales ou les représentants locaux de l'Etat n'attachent pas la même importance aux instructions qui leur viennent du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement et à celles qui viennent d'un Ministère quelconque, mettons Ministère de l'Agriculture ou Ministère de l'Education nationale.

Le Préfet, pour parler de la France, attache plus d'importance à ce qui lui vient du Ministère de l'Intérieur, de la Présidence du Conseil ou du chef du gouvernement.

D'autre part, ainsi qu'il vous l'a été signalé, le Ministère de l'Education Nationale, auquel il semble rationnellement que les Archives doivent être rattachées, puisque, quoi qu'en puisse penser mon ami Bourgin,

les Archives ont tout de même un intérêt historique...

(Rires... Applaudissements.)

...J'avoue que ces applaudissements me comblent de joie ! Ils correspondent à ce que (je crois) nous pensons tous : sans enlever aux Archives leur intérêt administratif, sans vouloir réduire aucunement la part que l'archiviste départemental doit prendre à l'administration locale — je crois que c'est l'opinion de M. le Directeur des Archives — et notamment aux centres de documentation, tout en conservant son rôle administratif qui, je le répète, est très important, l'archiviste a à conserver pour l'Histoire des documents que les administrations qui les ont formés n'ont pas du tout considérés au point de vue historique. Il faut dire que les trois quarts et demi ou la totalité des bureaux qui confectionnent les registres et les dossiers qui viennent aboutir chez nous, ne songent aucunement au point de vue historique.

Il m'est arrivé, et je crois que c'est également arrivé à nos collègues de tous les pays, m'entretenant avec les chefs d'administration qui m'avaient envoyé des papiers comptables, de les stupéfier en leur affirmant que ces documents avaient un intérêt historique. Je crois que le Contrôleur des Contributions Directes qui établit les rôles, la plupart du temps, ne pense pas qu'il puisse y avoir, dans ces rôles, un intérêt pour l'histoire économique et sociale.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, entre les différents ministères, me semble être celui qui soit le mieux indiqué comme autorité supérieure ; mais, cependant, il y a un organisme qui me paraît mieux indiqué encore, c'est le Service Central de l'État, comme un Secrétariat général de l'État, ainsi que le disait M. Bourgin tout à l'heure, soit la Présidence du Conseil, soit le Chef du Gouvernement lui-même qui, non seulement supervise, mais gouverne, peut-on dire, les fonctionnaires de toutes les administrations. Les ministres de tous les Ministères reçoivent et doivent recevoir et exécuter les instructions du Gouvernement. Les Archives intéressant toutes les parties de l'Administration, par leur origine, doivent pouvoir être consultées par toutes les administrations ; il arrive fréquemment qu'un service vienne consulter, aux Archives, des documents qui n'ont pas été constitués par lui, mais par un autre, documents dont il a besoin pour l'exercice de ses fonctions.

Il ne faut donc pas ce compartimentage ; il faut quelque chose d'ensemble. Les Archives se rapportent à l'ensemble des Administrations françaises, des Administrations de l'État, quelles qu'elles soient, et je crois qu'il est souhaitable qu'il en soit ainsi.

Cela arrive dans certains États, le rapport de M. Caillet vous l'a dit. Tel est le cas aux États-Unis et en Autriche, par exemple. Je crois savoir que dans d'autres pays qui sont sans doute représentés ici, la question est à l'ordre du jour et qu'il y a une tendance très vive à rattacher au gouvernement central, au Chef du Gouvernement, tous les Services d'Archives.

C'est dans ce sens que je conclus, et je serais heureux que l'unanimité se fît sur ce point et que notre Congrès apportât à tous ceux d'entre vous, mes chers Collègues, qui sont venus de tous les points du monde, un appui aux démarches qu'ils peuvent faire pour aboutir à ce résultat.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Le-sort pour son très intéressant discours.

Messieurs, la liste des orateurs inscrits est terminée, mais avant de lever la séance, je donnerai la parole à M. de Font-Reaulx, archiviste en chef de la Drôme, qui a demandé la parole sur deux questions soulevées par la formation des Archives dans les Administrations, et à Sir Hilary Jenkinson qui a également demandé de vous dire quelques mots.

* M. DE FONT-REAUXX. — Je voudrais poser à nos collègues étrangers deux questions. La première est celle-ci : Existe-t-il des pays qui conseillent les Administrations sur la forme matérielle et même rédactionnelle des documents destinés aux Archives, de telle sorte que ces documents, lorsqu'ils viennent aux Archives, soient beaucoup plus facilement archivables ?

Voulez-vous me permettre de donner un exemple. Je peux tenir, dans un registre qui n'est pas très important, la liste de tous les contribuables du département de l'Ardèche, en 1464. Pour obtenir le même résultat, il faut actuellement un volume 200 fois plus important. Il y a, je crois, un problème de préparation d'archivage qui serait intéressant à soulever.

Deuxième question : Quels sont, dans les pays avoisinants, les moyens psycho-

logiques employés pour exhorter les chefs des Administrations, traitant particulièrement de questions confidentielles, à ne pas mettre immédiatement au pilon ou au feu les documents les plus importants et qui constituent un nombre important de volumes, mais à les conserver, non pas pour les communiquer, mais du moins pour les faire passer à la postérité ?

S'il y avait quelqu'un qui puisse me répondre, j'en serais très heureux.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie. Quelqu'un peut-il répondre à ces deux questions ?

Dans ce cas, je donne la parole à Sir Hilary Jenkinson.

Sir Hilary JENKINSON. — Je voudrais seulement dire qu'à mon avis, les discussions que nous avons eues ici doivent servir de base au Comité exécutif pour le travail qu'il doit accomplir entre deux sessions plénières de Congrès. Les problèmes qui ont été soulevés sont particulièrement intéressants du point de vue des archives ; vous êtes familiarisés avec eux ; mais ils se présentent tous d'une façon différente dans chaque pays.

Aujourd'hui, nous avons entendu nos collègues français nous donner des renseignements précis sur le problème du traitement des archives dans les différents Ministères et les différentes Administrations. Ils nous ont également indiqué de façon précise que ces Administrations et ces Ministères n'étaient pas conscients de l'importance et de la valeur de ces documents. Il est certain que nous aurions également pu tous dire quelque chose dans ce domaine.

Nous avons entendu des précisions sur la manière d'éliminer les archives, d'en faire le triage. J'ai justement devant moi la copie d'un mémoire qui a été envoyé aux divers Ministères du Gouvernement anglais ; nous y traitons de ces mêmes sujets.

Mais, à mon avis, nous ne devons pas demander au Comité exécutif d'exécuter une tâche aussi détaillée. Nous devons lui indiquer les grandes lignes de la discussion

d'aujourd'hui, afin de lui donner des indications sur le travail qu'il aura à accomplir.

Je crois que nous pourrions adopter le vœu suivant : « Il est essentiel qu'une liaison étroite soit maintenue dans toutes les Archives publiques, entre les fonctionnaires dont les documents sont appelés à former les archives et les archivistes qui, en dernier lieu, auront à prendre en charge ces archives accumulées... »

« Les Archivistes auront en particulier à formuler les principes qui doivent être observés dans l'élimination des documents qui sont considérés comme ne devant pas être conservés de façon permanente. »

« En second lieu, le Comité exécutif du Conseil International des Archives sera chargé d'étudier d'une façon plus approfondie cette question et de faire un rapport à notre prochain Congrès sur toutes mesures qui lui sembleraient nécessaires pour aboutir à cette fin. »

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, il est tard et l'Unesco nous attend.

Je vais vous faire une proposition qui rejoint celle de Sir Hilary Jenkinson.

Ne pourrions-nous demander au Comité exécutif de rédiger ce vœu qu'il nous présenterait à notre prochaine réunion ?

Pas d'opposition ? — Adopté.

La résolution vous sera communiquée avant la dernière séance de vendredi.

Je voudrais, en terminant, remercier M. Caillet de son rapport particulièrement intéressant, et qui a été apprécié par tous les auditeurs. Les applaudissements qui l'ont suivi en sont la preuve.

M. Caillet a traité un problème extrêmement actuel et vital, qui nous intéresse tous et pour lequel une solution universelle me semble indispensable.

Je suis l'interprète, j'en suis sûr, de tout l'auditoire, pour exprimer notre profonde reconnaissance à M. Caillet ainsi qu'aux orateurs qui ont bien voulu prendre la parole après lui.

(La séance est levée à 18 heures.)

SÉANCE PLÉNIÈRE
CONSACRÉE AUX ARCHIVES
DANS LEURS RAPPORTS
AVEC LA MICROPHOTOGRAPHIE

Jeudi 24 août 1950

La séance est ouverte à 15 h. 15 par M. Charles Braibant, directeur des Archives de France, président du Conseil International des Archives.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je déclare ouverte la deuxième séance de travail du Premier Congrès International des Archives.

Mes chers Collègues, je voudrais tout d'abord vous faire une très courte communication. C'est le résultat d'un entretien que j'ai eu hier à l'Unesco, au cours de la réception à laquelle vous avez assisté, avec M. Torrès-Bodet, directeur général de l'Unesco. Je lui ai transmis le vœu qui est, je crois, celui de tous les archivistes ici présents, que l'Unesco comporte aussi vite que possible une division des Archives. M. Torrès-Bodet m'a dit qu'il était favorable à cette solution, mais il a ajouté que lui-même n'est que directeur général et que la décision dépend du Conseil général de l'Unesco. Il a déclaré également que la décision pourra être favorable si le terrain est préparé et si vos collègues de tous les pays interviennent auprès des membres du Conseil de l'Unesco pour que la solution proposée soit bien accueillie lorsqu'elle sera présentée.

Je vous demande donc, d'une façon très instante, quand vous allez rentrer dans vos pays respectifs, de vous informer de la composition de la Commission nationale de votre pays à l'Unesco et dont les délégués composent le Conseil international. Je vous demande d'insister très vivement auprès des membres de cette Commission pour que, lorsque la question sera présentée, ils votent favorablement dans l'intérêt des archives de tous les pays.

Je donne maintenant la parole à M. Samaran.

M. SAMARAN. — Mes chers Collègues, je voudrais vous dire que, dans sa deuxième séance, l'Assemblée Constituante a pris une résolution dans ce sens. Elle va être rédigée et remise au Secrétariat de l'Unesco.

D'autre part, je pense que le Congrès International des Archives devrait, lui aussi,

émettre un vœu dans le sens qui vous a été indiqué par notre Directeur ; je crois qu'il est bon qu'il y ait, de toutes parts, des demandes dans le même sens.

LE PRÉSIDENT. — Mes chers collègues, je suis tout à fait d'accord avec mon prédécesseur et ami. Je crois que, suivant le proverbe français « Il est bon de battre le fer quand il est chaud ». Je vais, si vous le voulez, vous proposer d'émettre un vœu tendant à la création d'une division des Archives au sein de l'Unesco. Vous êtes sans doute impatients d'entendre la discussion qui va s'instaurer sur le rapport général de M. L. K. Born concernant les Archives et la Microphotographie. Il est donc, à mon avis, oiseux de vous proposer un texte.

Je vous demande donc de former un petit comité de rédaction — celui-ci pourrait être composé de Sir Hilary Jenkinson, de M. Graswinckel et de M. Samaran qui, en quelques minutes, mettrait sur pied un vœu en forme. Si vous acceptez cette proposition, je vous demande de lever la main.

(Le vote a lieu.)

A l'unanimité, nous enregistrons que le Congrès demande la création d'une division des archives à l'Unesco.

Sur la proposition de M. Braibant, le Congrès élit comme président de séance, M. Ingvar Andersson, directeur des Archives du Royaume de Suède, comme vice-présidents : M. Hector Garcia Chuecos, directeur des Archives d'Etat du Venezuela, et M. Richard J. Hayes, directeur de la Bibliothèque Nationale d'Irlande.

(M. Andersson prend la présidence.)

LE PRÉSIDENT :

MESDAMES, MESSIEURS,

Je vous remercie personnellement et de la part de mes deux collègues également, de l'honneur que vous nous avez fait. J'espère que notre discussion d'aujourd'hui sera aussi utile et aussi intéressante que celle d'hier.

Après avoir étudié, dans notre dernière séance, les rapports des Archives et de l'Administration, et admiré ce matin l'image magnifique que les Archives peuvent donner de l'art et de la vie d'autrefois, nous nous adressons maintenant à la technique moderne, à la microphotographie. Un ou deux des orateurs d'hier ont touché ce problème.

M. Lester K. Born, chef du Service du Microfilm à la Bibliothèque du Congrès à Washington, a rédigé un rapport général sur ce problème. Il vous donnera un aperçu de son étude.

M. Lester K. Born donne lecture, en anglais, de plusieurs passages de son rapport, dont le texte français ci-dessous a été distribué aux Congressistes :

Le questionnaire suivant a été adressé à 76 pays (1). Ce nombre comprenait tous les pays membres de l'Unesco ou des Nations Unies, ou des deux organisations à la fois.

(1) Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-

A. — Prises de vues :

1° Disposez-vous d'un atelier assurant, à l'intérieur de votre établissement, les diverses opérations de microfilmage ?

2° Utilisez-vous systématiquement pour les prises de vues des appareils déclenchant plusieurs (combien) ? caméras simultanées ?

3° A quels dispositifs recourez-vous pour assurer la mise au point lors de la photographie d'un registre ? Table compensatrice ? etc...

4° Utilisez-vous le film de 16 mm. ? Dans quel cas ?

B. — Lecture :

1° Une salle de lecture équipée d'appareils est-elle attachée à votre établissement ?

2° Quel principe avez-vous retenu de préférence pour vos appareils de lecture : projection sur écran de l'image, ou lecture à travers un verre dépoli ?

3° Avez-vous recueilli l'avis d'ophtalmologistes sur l'emploi comparé de ces deux procédés ? La lecture d'un film positif passe-t-elle pour plus fatigante que la lecture d'un négatif ?

C. — Conservation et communication :

1° Pratiquez-vous, outre l'archivage de remplacement, (comportant la destruction totale ou partielle des documents microfilmés), l'archivage de sécurité (comportant la conservation, dans un ou plusieurs dépôts, des reproductions, en double ou triple exemplaire, des documents originaux du dépôt principal) ? Dans quelle proportion relative ?

2° Combien d'exemplaires d'un même microfilm établissez-vous pour votre filmothèque en négatif ou en positif ?

3° Faites-vous le stockage en bobines ? Ces bobines ont-elles une longueur uniforme (laquelle) ? ou leur longueur varie-t-elle avec le volume des documents reproduits ?

4° Utilisez-vous au contraire le stockage par microfiches ? De quelles dimensions ? Ou pratiquez-vous concurremment les deux systèmes, la bobine pour l'exemplaire de réserve et la microfiche pour la communication ?

5° Quelles normes de classement avez-vous adoptées ?

6° Quels sont vos procédés de climatisation pour la meilleure conservation des microfilms ?

7° Votre législation accorde-t-elle une valeur authentique aux microfilms et aux photographies qui en sont tirées ? De quelle façon ?

Les 29 pays qui ont répondu à l'enquête sont les suivants :

Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Inde,

Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Salvador, Arabie Séoudite, Siam, Espagne, Suède, Suisse, Syrie, Turquie, Ukraine, Union de l'Afrique du Sud, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, U.R.S.S., Cité du Vatican, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Irlande, Italie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Îles Philippines, Suède, Turquie, États-Unis d'Amérique, Cité du Vatican, Venezuela, Yougoslavie.

Il ressort de cette liste que le nombre des réponses à l'enquête n'est pas fonction de la superficie des continents qu'elles représentent et que cette proportion varie considérablement d'un continent à l'autre. Seule la superficie des continents de l'Amérique du Nord et de l'Australie-Nouvelle-Zélande se trouve représentée dans sa totalité. Deux pays seulement appartenant au groupe de pays connu sous la dénomination « Amérique Centrale » ont fait parvenir leurs réponses. Des dix pays de l'Amérique du Sud, un seul a répondu. Tandis que du continent européen et des Îles Britanniques nous avons reçu dix-sept réponses, le continent africain ne nous en fait parvenir qu'une seule. Les nombreux pays du continent d'Asie n'ont envoyé que trois réponses. D'Australie, d'Allemagne et de l'Inde, nous tenons des réponses multiples. Les États-Unis ont fourni une réponse très détaillée qui tient compte des divers facteurs du domaine des archives du pays. Le fait qu'un pays est membre de l'Unesco ou des Nations Unies n'a pas obligatoirement provoqué une réponse de la part de ses institutions et, inversement, la non-participation d'un État aux organisations internationales ne s'est pas nécessairement traduite par un silence.

A. — Prises de vues

À la première question (A-1), les institutions nationales de dix pays ont répondu qu'elles ne disposaient pas de matériel photographique. Parmi les dix-neuf pays qui ont répondu par l'affirmative, quelques-uns, du moins, ont spécifié qu'ils ne possédaient pas d'atelier au sens propre du mot, à savoir une installation équipée scientifiquement. En ce qui concerne la question suivante (A-2), une réponse est plutôt ambiguë, quatre l'omettent entièrement, six pays déclarent posséder un seul appareil et huit autres déclarent de deux à quatre appareils. L'expression anglaise *under simultaneous control* peut donner lieu à des interprétations fort diverses. S'agit-il dans ce cas d'un appareil de prises de vues à caméras multiples, synchronisées et orientées de telle façon que plusieurs objectifs exposent simultanément une pellicule négative sur le même objet ? Ou bien est-il question d'une seule autorité responsable du fonctionnement de plusieurs appareils commandés par des opérateurs différents, peut-être même dans des locaux distincts ? Quel que soit le sens correct de cette phrase, deux pays seulement ont déclaré d'une façon explicite qu'ils possédaient deux « caméras simultanées ».

La troisième question (A-3) est également mal rédigée dans sa version anglaise. Il est plus que probable que par l'expression « compensation table » l'on ait voulu entendre un tableau de calcul mathématique permettant de corriger les erreurs physiques ou optiques. Malheureusement, les réponses ne dissipent pas entièrement l'ambiguïté de la question. Une réponse est extrêmement vague, six négligent entièrement ce point, cinq citent des tables proprement dites, quatre mentionnent des tablettes de livres (appareils qui tout en servant de support à un volume ouvert, maintiennent les pages opposées sur le même plan), et trois autres indiquent un dispositif servant à régler la distance focale au moyen d'une lentille. La quatrième question (A-4) de ce chapitre a provoqué des réponses plus directes. Un pays omet cette question, quatre précisent qu'ils se servent de films de 16 et de 35 mm., et deux qu'ils emploient du film de 16 mm. seulement. Lorsque les raisons sont invoquées, celles qui militent en faveur du film de 16 mm. sont : l'économie, la commodité et la vitesse de rendement dues au maniement commode d'un appareil rotatif.

Si une analyse aussi détaillée de cette première série de questions semble exagérée par rapport à leur importance relative elle a, néanmoins, été faite à dessein, pour mieux illustrer la divergence des réponses. Quelles conclusions pouvons-nous en tirer ? Les résultats de l'enquête indiquent que 70 % environ des institutions disposent d'une installation de

microfilmage, que 28 % possèdent plus d'un appareil de prises de vues, qu'un nombre négligeable semble utiliser exclusivement le film de 16 mm. et qu'un pourcentage raisonnable emploie tantôt le film de 16, tantôt celui de 35 mm.

Quels résultats aurions-nous obtenus si le questionnaire avait exigé des précisions sur des questions subsidiaires : à savoir : « Disposez-vous d'un matériel qui vous permette d'établir des microfilms positifs à partir des négatifs ? » « Disposez-vous d'un matériel vous permettant de réaliser des agrandissements sur papier à partir d'un cliché microphotographique unique ? Des agrandissements suivis à partir d'un rouleau entier ? » « Votre service est-il accessible au public ou bien est-il destiné uniquement aux organismes gouvernementaux ? » « Quelles sortes et quelles dimensions de microfilms utilisez-vous : bobines de 16 mm., de 35 mm., bandes de pellicules, microfiches, microimpressions, etc. ? » « Quel rapport de réduction employez-vous habituellement ? » « À quelle fin votre institution destine-t-elle ses microfilms ? » « Combien d'employés réguliers travaillent dans votre laboratoire photographique ? »

Le questionnaire ne comportait pas tous ces points d'ordre secondaire, comme par exemple l'accès du public aux institutions. Toutefois, nous pouvons trouver des exemples très pertinents à cette question dans les documents suivants : *Guide des services français de photocopie et de photomicroscopie* (2) ; *Directory of Microfilm Services in the United States and Canada* (Annuaire des services microphotographiques des États-Unis et du Canada) (3) ; *Annuaire des 175 services de microphotographie de 48 pays*, compilé par la Fédération internationale de documentation (4) et d'autres travaux mentionnés dans le guide des bibliothèques des Pays-Bas et dans des guides semblables d'autres pays.

B. — Lecture

La moitié seulement des réponses à la première question de ce chapitre (B-1) indiquent que les institutions en question sont équipées en appareils de lecture pour microfilms. Dans la plupart des cas, il n'existe pas de salle spéciale réservée à cet usage. En réponse à la deuxième question (B-2) un seul pays indique la projection de l'image agrandie sur un mur. Certaines réponses ne précisent pas le type de leur appareil de lecture, mais la moitié environ indique que leurs institutions utilisent un appareil qui reflète l'image sur un écran de verre dépoli. La troisième question (B-3) a donné des résultats négatifs. Deux institutions seulement ont recours à l'avis des ophtalmologistes : l'une estime que la lecture d'un film positif est plus fatigante et l'autre prétend l'inverse. Dans ce dernier cas, le rapport ajoute que les opinions des lecteurs diffèrent de celles des ophtalmologistes. Un certain nombre de réponses passent cette question sous silence et, en général, les points de vue sur la lecture des films positifs ou négatifs sont également partagés.

Cette dernière question n'a, en somme, pas soulevé de difficultés. 50 % des institutions disposent d'appareils de lecture qui sont dans la plupart des cas constitués par des écrans de verre dépoli et l'opinion, tant des professionnels que des profanes, sur la question de fatigue est également partagée. Mais n'eût-il pas été également utile de connaître la réponse aux questions suivantes : « Si vous disposez d'un appareil de lecture, à quelles sortes de microfilm convient-il ? », « Votre appareil est-il fixe ou amovible ? » « S'il est

(2) Publié par le Comité français de la Documentation, Paris, Bibliothèque Nationale, 1949, environ 40 pages non numérotées et ronéotypées.

(3) Publié par Special Libraries Association New-York, 1946, 30 p.

(4) On peut se procurer cet ouvrage à l'Unesco. Il sera publié cet automne par la Fédération internationale de la documentation.

amovible, vous arrive-t-il de le prêter ou de le louer aux savants qui, par ailleurs, ne disposent pas de moyens de lire des documents microfilmés ? » « Quel est le sentiment des usagers envers les documents microfilmés en général ? »

Au moment où je rédige ce rapport, j'apprends que l'Unesco s'est trouvée obligée d'annuler la conférence internationale sur la technique microphotographique qui avait été prévue pour l'automne prochain. Il est fort regrettable que de ce fait nous soyons privés de la possibilité d'engager une discussion utile sur les différentes solutions préconisées par l'Europe et l'Amérique à ces problèmes communs. Il y a dix ans, un périodique américain, traitant des questions professionnelles dans le domaine de l'architecture, avait publié un court article décrivant une salle spécialement destinée à la lecture des documents microfilmés (5). Sans nul doute, d'autres exemples pourraient être recueillis dans la littérature mondiale et constituer une annexe fort utile à ce document. Le plus récent article qui, à ma connaissance, traite des appareils de lecture microphotographiques a été publié par *Deutscher Dokumentations-Dienst*, édition du printemps 1950 ; il contient en outre d'excellentes illustrations (6).

C. Conservation et Communication

J'analyserai en premier lieu les questions 2 à 6, laissant pour la fin les numéros 1 et 7, qui avec la question A-1 constituent les points fondamentaux du questionnaire. La réponse à la question (C-2) était facile, mais les opinions sont également partagées quant au stockage des négatifs ou à celui des négatifs et des positifs à la fois. A la troisième question (C-3), les réponses varient légèrement, mais elles sont presque unanimes à admettre l'utilisation des bobines de 100 pieds de long. A la quatrième question (C-4) presque toutes les réponses sont négatives. Un pays répond que chaque photographie est montée sur une fiche ; un autre que les clichés réalisés avant l'introduction du procédé de la microphotographie se trouvent classés dans des enveloppes. Un pays déclare qu'il est en train d'installer le film négatif au stockage. A la cinquième question (C-5) six réponses déclarent que le classement des films est identique à celui des originaux et trois précisent que les films sont classés par ordre numérique. En réponse à la sixième question (C-6), trois pays déclarent que la température et le degré d'humidité dans les locaux de stockage sont contrôlés et un autre annonce qu'un projet de contrôle est en voie de réalisation.

Les questions suivantes auraient également pu être posées : « Recevez-vous de nouveaux versements qui ont été microphotographiés préalablement ? », « Si ces versements ont été microphotographiés par les organismes versants, dans quelles conditions ce microfilmage est-il généralement réalisé ? », « Quels sont les procédés de microfilmage adoptés par les institutions autres que les services nationaux répondant à ce questionnaire ? », « Tolérez-vous l'emploi du film négatif original dans l'appareil de lecture ou bien exécutez-vous des copies positives à cet effet ? » « Utilisez-vous, outre le film en bobine, la pellicule en bande ? » « Expliquez les raisons de votre choix. »

L'emploi de la microfiche a déjà été beaucoup discuté dans divers pays, mais cette question se trouve traitée d'une façon fort explicite dans l'ouvrage un peu partial d'un ardent adepte de ce système (7). L'utilisation du microlivre a également suscité beaucoup

de discussions dans des périodiques et études spéciales (8). Un pays au moins nous donne un excellent et bref exposé sur la climatisation avec, en annexe, une vaste bibliographie préparée en collaboration par un architecte et un ingénieur conseil (9).

Les bibliographies de divers pays nous fournissent des indications précieuses sur les différents appareils et points de vue ; aux Etats-Unis, par exemple, le volume trisannuel de *Library Literature* (années 1940-42) contient 39 colonnes de références sur les divers aspects du microfilmage, y compris des descriptions du matériel utilisé dans chaque cas. Le journal professionnel de l'Association des archivistes américains, intitulé *The American Archivist*, publie à des intervalles réguliers une rubrique intitulée *From the Microphotographer's Mail* (Courrier du microphotographe) qui répond à une série de questions, en se basant sur l'expérience des archives nationales, à l'intention de ceux qui demandent fréquemment des conseils sur les problèmes techniques afférents à la microphotographie. Une bibliographie critique comprenant un choix remarquable d'ouvrages et « parfaitement impartiale » vient d'être publiée l'année dernière (10). Une autre beaucoup plus complète mais présentant également, bien qu'elle contienne plusieurs centaines de références, un haut degré de sélection, est en voie de réalisation à la Bibliothèque du Congrès (11). L'article intitulé : *Application of Photographic processes to work with Records and Historical Manuscripts* (Application des méthodes photographiques à la consultation des archives et des manuscrits historiques) contenu dans une bibliographie annuelle descriptive des documents susceptibles d'intéresser les archivistes, constitue une autre source de référence (12).

A la première question (C-1) aucun pays n'a répondu qu'il utilisait le microfilm uniquement comme moyen d'archivage de remplacement des originaux qui, à la suite du microfilmage sont appelés à être détruits. Onze réponses déclarent que, dans une certaine mesure, les microfilms sont toujours réalisés pour des raisons de sécurité, et deux autres ajoutent qu'ils sont utilisés à la fois pour l'archivage de remplacement et pour des raisons de sécurité. Trois réponses précisent que les microfilms sont considérés comme des exemplaires supplémentaires de documents qui ne pourraient autrement jamais être consultés au dépôt. Une institution déclare que les organismes versants lui font parvenir un grand nombre de films en lieu et place des originaux, mais que le microfilmage réalisé aux archives mêmes était destiné à faciliter le travail des savants.

A la septième question (C-7) cinq réponses spécifient que la législation de leur pays n'accorde pas la même valeur authentique aux microfilms qu'aux originaux. Plus nombreuses sont les institutions qui, certaines d'une façon explicite, d'autres avec réserve, indiquent que les microfilms sont soumis à un statut légal reconnu ; par exemple, sept réponses sont catégoriques, une dit « dans la mesure où la législation reconnaît la copie en général », une

(8) Par exemple, Ralph D. BENNETT : *Sheet Microfilm : advantages, techniques, costs*. Washington, Committee on Scientific Aids to Learning, National Research Council, 1939, 88 p. ronéotypées. Ce rapport très succinct se trouve résumé dans un article du même auteur, « Sheet Microfilm », *Journal of Documentary Reproduction* 3 : 39-41 (March 1940). Pour connaître des discussions plus récentes, consulter, par exemple, Erich Zimmermann : « Die bibliothekarische Behandlung von Mikrofilmen », *Zentralblatt fuer Bibliothekswesen* 64 : 91-100 (Mars-avril 1950), et Wilhelm Hinsch, « Grundlagen und Möglichkeiten des Mikrobuches », *ibid.* 62 : 279-91 (sept.-déc. 1948).

(9) Francis KEALLY et Henry C. MEYER, III « Air-conditioning as a Means of Preserving Books and Records », *The American Archivist* 12 : 280-92 (juillet 1949).

(10) Daniel F. NOLL, « A selected Bibliography on Microphotography » *Archivi*, série 2, 11-16 : 207-11 (1949).

(11) U. S. Library of Congress. General Reference and Bibliography Division. *Microfilms and Microcards : Their Use in Research ; a Selected list of References*. Washington, Lib. Cong. 1950, 81 p. lithos. Mis en vente par la Bibliothèque du Congrès.

(12) Lester W. Smith, « Writings on Archives and Manuscripts », juillet 1948-juin 1949, *The American Archivist* 12 : 381-412 (octobre 1949).

(5) Richard M. BENNETT : *Microfilm Library*, *Architectural Forum* 73 : 305 (octobre 1940).

(6) Cette brochure de 16 pages est publiée par le *Deutscher Dokumentations-Dienst* G.m.b.H. Westendstr. 47, Frankfurt a.M.

(7) Fremont RIDER, *The Scholar and the Future of the Research Library : a problem and its solution*. New-York, Hadham Press, 1944, XIII, 236 p.

autre dit « en partie », une autre encore que la question ne s'est jamais posée pour les microfilms mais que la législation accorde une valeur authentique aux photocopies et épreuves « photostats » et trois autres indiquent qu'aucun article de loi ne le prévoit spécialement, mais qu'en pratique l'authenticité des microfilms est reconnue.

Il s'ensuit que jusqu'ici le microfilm n'est pas encore considéré comme un moyen essentiel ni d'archivage ni de sécurité pas plus que de contrôle aux archives centralisées. Cependant l'opinion exprimée par d'autres réponses dans le sens opposé est manifeste (13). D'autre part, la législation a incontestablement pris acte de la tendance qui se manifeste vers l'archivage sous forme de microfilms, tout particulièrement en ce qui concerne le classement des documents de transactions commerciales ou bancaires.

N'aurait-il pas été utile, aussi, de connaître les réponses aux questions suivantes : « Quels sont les documents dont vous autorisez le microfilmage ? » « Autorisez-vous le filmage d'une série complète d'archives ? » « Si oui, dans quelles conditions ? » « Exigez-vous le dépôt dans votre institution des exemplaires de microfilms ou des tirages sur papier à partir de ces microfilms ? » « Quelle date limite fixez-vous pour le microfilmage de vos documents ? » « Si la législation accorde une valeur authentique aux microfilms, quelle est la citation exacte de l'article de loi ? » « Prêtez-vous vos microfilms ? » (14).

Quels que soient les principes qui président à la décision d'entreprendre un microfilmage *in extenso* des archives, elle ne saurait être prise à la légère. Le microfilmage ne constitue pas une panacée aux difficultés existantes comme ont eu tendance à le croire les premiers adeptes de ce procédé. Il ne s'agit pas d'une innovation et ce procédé a été très discuté en divers lieux. Nous trouverons des renseignements utiles à cet effet dans une brochure intitulée *Evaluation of Microfilming Projects* (Conjectures sur les projets de microfilmage) (15). Les meilleures sources d'information sur l'appareillage, les buts, les avantages et les inconvénients, les prix, le catalogage, la communication, etc., sont contenues dans une brochure publiée par l'armée des Etats-Unis (16). Les méthodes adoptées par le gouvernement des Etats-Unis, par exemple, pour la reproduction microphotographique des archives destinées à une destruction ultérieure, peuvent être facilement consultées ; elles figurent dans le rapport annuel de *The Archivist of the United States* (L'Archiviste des Etats-Unis) (17). *La Review of Documentation* (Revue de la documentation)

(13) Par exemple Sir Hilary JENKINSON (*A Manual of Archive Administration*. Nouvelle édition révisée. Londres 1937. xvi. 256 p.) « Il est probable qu'une utilisation plus étendue des procédés photographiques permettant une production des clichés simple et peu coûteuse, contribuera dans une large mesure à la conservation des archives » (p. 63), et « C'est à nous qu'il appartient d'indiquer dans quelle mesure les besoins du monde savant pourront être affectés dans l'avenir par les moyens perfectionnés de la photographie bon marché » (p. 132). Ainsi que nous le savons, les travaux de CASANOVA (*Archivistica*, Sienne, 1928), de MULLER, FEITH et FRUIN (*Handleiding voor het Ordenen en Beschrijven van Archieven*. Groningen, 1920) et tous les ouvrages fondamentaux sur ce sujet, sont antérieurs à la microphotographie.

(14) Tandis que nous trouvons des réponses à ces questions dans le *Guide international des Archives : Europe* (Société des Nations, Institut international de coopération intellectuelle, Paris, 1934, viii, 393 p.) y compris les questions 12-17, les réponses n'embrassent qu'une fraction réduite du monde et sont périmées depuis vingt ans.

(15) Interagency Records Administration Conference, mai 9, 1947, 17 p. Document envoyé gratuitement par le Secrétaire de la Conférence, Archives nationales, Washington 25, D.C., Etats-Unis.

(16) Manuel technique du Département de la guerre, TM 12-257 : *Records Administration, Microfilming of Records*. Washington, U.S. Government Printing Office, 1946, iv. 94 p., prix : 25 cents. L'auteur de ce manuel, M. Daniel F. NOLL, travaille actuellement à la rédaction d'un second manuel qui sera publié par l'imprimerie du gouvernement des Etats-Unis cette année : *General Services Administration, The National Archives. Microphotography of Federal Records*.

(17) *Fifteenth Annual Report of the Archivist of the United States* (Quinzième rapport annuel de l'Archiviste des Etats-Unis). (U.S. Government Printing Office, 1950.) (Imprimerie du gouvernement des Etats-Unis.) App. v. pp. 50-51.

publiée par la Fédération internationale de documentation, le *Journal of Documentation* (Journal de la documentation), le *Journal of Documentary Reproduction* (Journal de la reproduction documentaire), ainsi que très probablement le nouveau bulletin allemand *Mitteilungen fuer Dokumentation* (Mélanges sur la documentation), ainsi que beaucoup d'autres encore, nous fourniront des renseignements utiles sur ce sujet.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Tandis que les commentaires afférents au questionnaire figurent à leurs places respectives dans le rapport récapitulatif, je me propose maintenant de faire quelques remarques d'ordre plus général sur le rôle de la microphotographie dans le domaine de la science internationale.

La reproduction photographique de chaque document des archives est la conséquence d'une décision de procéder à la réalisation d'une ou de toute une série d'images données. Quelles sont les raisons qui militent en faveur d'une telle décision ? Les critères, pas plus que les permutations possibles, ne sont guère nombreux, mais le bénéfice que peuvent en retirer le monde de la recherche et de la science humaine est considérable.

Une institution donnée peut décider de microfilmer ses archives pour diverses raisons : pour parer à leur détérioration ou à une usure excessive ; pour permettre un stockage de sécurité dans un ou plusieurs dépôts situés à une certaine distance l'un de l'autre ; pour éliminer l'encombrement ; pour réduire les frais en réalisant une économie d'espace, de main-d'œuvre et de temps de travail ; pour acquérir une documentation supplémentaire ou collatérale ; pour accroître la documentation bibliographique ; pour faire profiter plusieurs pays des collections « indivisibles » ; pour exploiter une occasion unique d'acquérir la reproduction d'un document qu'elle ne pouvait se procurer jusqu'ici. De par leur nature, tous ces critères relèvent du domaine administratif. Les autres raisons présidant au microfilmage sont : la reproduction multiple d'un original ; le prêt réciproque entre les institutions ; l'échange international ; la communication aux savants que la distance et les frais de déplacement empêchent de procéder à une consultation sur place.

En pratique, bien entendu, les arguments en faveur du microfilmage s'appuient aussi bien sur les critères fondamentaux que sur les autres. Tout ce qui s'applique aux archives, au sens strict du mot, est également valable en ce qui concerne les manuscrits, collections privées et séries d'originaux de toutes sortes. Bien que le microfilmage puisse être considéré comme un processus d'ordre purement administratif, le résultat n'est pas sans portée considérable pour le savant indigène ou étranger. Un microfilmage donné a-t-il été exécuté sur un rouleau ou sur une bande de pellicule ? A-t-on tiré seulement un original négatif ? Sera-t-il mis à la disposition des chercheurs ou bien des copies positives seront-elles tirées à cet effet ? Dans ce dernier cas, à qui incombent les frais de fabrication de positifs ? Seront-ils mis en location ? Les numéros de référence ou autres indications de catalogage sont-ils partie intégrante du film, figurent-ils sur un autre film, ou bien, ces indications étant considérées comme celles du domaine administratif et non de l'archivage proprement dit, ont-elles été omises complètement lors de l'établissement du microfilm ?

Les problèmes qui se posent pour une bibliothèque et ceux qui intéressent les archives nationales sont loin d'être identiques. Certes, c'est dans la décision relative au prêt des documents que surgissent les divergences les plus prononcées. Les bibliothèques sont intéressées avant tout par des livres ou documents en multiples exemplaires ; les archives au contraire ne conservent en principe que des originaux en unique exemplaire. Une photo-

copie est par conséquent un moyen sûr de maintenir l'intégrité d'un classement, tandis que les fractions plus ou moins importantes d'un document sont distribuées soit pour satisfaire les demandes officielles ou pour aider la recherche privée ou internationale. Pour certains, un tel procédé peut ne pas paraître un avantage réel. Toutefois, plusieurs estiment le contraire ; car il accroît considérablement la sphère d'influence des originaux. C'est ainsi que l'argument avancé il y a un certain nombre d'années en faveur des échanges entre bibliothèques reste valable. « En matière d'échanges de publications, si une nation plus favorisée donne plus qu'elle ne reçoit, elle n'est cependant pas en perte, car elle répand sa pensée et son sentiment, elle étend sa personnalité, elle propage son influence (18). »

Le même point de vue a été réitéré plus récemment par M. Paul Poindron, Vice-Président de l'Union française des organismes de documentation qui, rendant compte d'une résolution, présentée à la Seizième conférence internationale pour la documentation, dit : « ...considérant le rôle éminent des procédés photographiques dans la transmission de la pensée et dans les échanges intellectuels internationaux (19)... » M. Poindron ne vise pas les services des archives en particulier, mais sa remarque générale est valable pour ce qui est de l'application de la microphotographie à ce domaine. La résolution ci-dessus proposait : l'établissement d'un guide des dépôts de films, la création dans chaque pays d'un centre de recherches chargé d'étudier les procédés photographiques, l'échange des catalogues de films, l'examen des frais nécessités par les échanges et activités analogues, ainsi que celui de problèmes légaux qui se poseront dans le cas où le filmage serait entrepris sur une grande échelle, et tout particulièrement des droits de reproduction et de la valeur authentique de la photocopie et, finalement dans l'intérêt du savant, la recherche d'une standardisation du film.

Un exemple concret de cette conception générale figure dans l'une des publications américaines les plus importantes sur l'application de la technique à la recherche. « Cette conception (qui prétend que l'établissement de collections de documents et la publication de travaux sont intimement liés) devrait contribuer à accroître le rôle de « collectionneur » tout en lui conférant de la dignité, ainsi qu'à éclairer le chercheur. Il doit devenir de plus en plus difficile pour les travailleurs de publier une documentation mal assimilée dans l'espoir que leur travail sera considéré comme le produit véritable d'une recherche scientifique, pourvu seulement que les textes publiés n'aient jamais encore été imprimés. L'effet consulté les archives d'Europe ont rapporté dans leurs pays des collections de documents sous forme de milliers de microfilms. S'ils y étaient rendus munis d'une plume et d'une bouteille d'encre ou même d'une machine à écrire, et s'étaient appliqués à copier quelques centaines d'originaux, ils auraient été enclins à confondre le résultat de l'effort physique qu'ils auraient fourni avec une véritable production intellectuelle. Puisqu'il est avéré qu'un appareil photographique peut non seulement copier des documents par milliers, mais aussi permettre leur reproduction pour satisfaire une commande ou une simple demande, la différence entre la constitution d'une simple collection de documents et son utilisation en vue de recherche scientifique est devenue beaucoup plus manifeste qu'elle ne l'a été jusqu'ici (20). »

Le travail accompli par le *Foreign Office* britannique et le Département d'Etat américain qui ont collaboré au microfilmage des volumineuses archives de l'*Auswaertiges Amt*

allemand, et celui réalisé par le Département d'Etat pour le microfilmage des archives non moins importantes, du ministère des Affaires étrangères japonais, sont d'excellents exemples de vastes programmes de microphotographie d'archives. A mesure que le classement progresse, les documents japonais sont mis à la disposition des savants de tous les pays.

Les documents allemands ne sont pas encore accessibles au public. Un projet de microfilmage comprenant pour la première fois un recueil collationné, sous la forme de publication auxiliaire, des archives statutaires, constitutionnelles, exécutives, administratives, juridiques et législatives des Etats, ainsi que de toutes les colonies et territoires des Etats-Unis, ayant été commencé en 1941, vient d'être achevé au printemps 1950, après une interruption durant les années de guerre. Cette publication comprend 1.700 bobines de microfilm, contient environ 2.880.000 pages de texte avec des annotations et notes de présentation insérées entre les passages correspondants du film, et accompagnée d'un catalogue imprimé de 800 pages environ. Ce document se trouve en vente dans tous les pays du monde.

Le plus vaste projet qui ait été entrepris, sur le plan de la coopération intellectuelle et sur une échelle internationale, dans le domaine des archives et d'autres originaux et qui n'ait jamais abouti, même en partie, fut le « programme de microfilmage des documents historiques » conçu par le Docteur Edgar L. Erickson, président du comité de la reproduction des documents de l'Association américaine des études historiques, en collaboration avec les sous-comités d'une trentaine de pays (21). Le but général du comité était de dresser le plan et de coordonner, dans l'intérêt d'une meilleure compréhension internationale et dans celui de la science occidentale, les données recueillies par des savants titulaires d'une bourse d'état prévue par la loi publique n° 584 des Etats-Unis — appelée communément loi Fulbright, — travaux qui consistaient à microphotographier les originaux des archives et des bibliothèques dans les pays nommés par la loi. Dans chacun de ces pays, un comité de savants qualifiés, originaires de ce pays et nommés par ses autorités, exerçait une activité parallèle à celle du sous-comité américain et statuait sur les projets à entreprendre et sur la désignation des savants affectés à ces projets.

Dans un discours prononcé devant le premier Congrès des historiens du Mexique et des Etats-Unis, réuni à Monterrey, Mexique, le 6 septembre 1949, le docteur Luther H. Evans, bibliothécaire du Congrès (et membre du Comité exécutif de l'Unesco) avait dit : « Parce que l'avenir de chaque nation se trouve si étroitement lié à celui du monde entier, la tâche primordiale des bibliothèques devra consister à enrichir leurs ressources, afin qu'en y puisant, les savants puissent contribuer à la compréhension mutuelle des nations. Tant que nous n'aurons pas fait tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre à la disposition des savants de nos pays respectifs les sources historiques et fondamentales de toutes les cultures, nous ne nous serons pas acquittés de cette tâche » (22). Le Congrès avait examiné dans tous leurs détails les trois points suivants :

I. — Il convient que les institutions culturelles des différentes nations américaines s'unissent pour s'opposer à ce qu'une nation se dessaisisse de ses documents culturels uniques et pour que soit reconnu à chaque nation la propriété éminente sur les originaux constituant une part de son patrimoine culture.

(21) Cette question se trouve bien exposée par le docteur ERICKSON dans *Journal of Documentary Reproduction* 5 : 3-29 (mars 1942). On peut trouver un exposé sur les travaux du comité et la liste des sous-comités dans le *Rapport annuel* de l'American Historical Association, 1947, Vol. I, *Proceedings* (Procès-verbaux) (Washington, 1948, 85 p.), pp. 57-64.

(22) « The Preservation of the Documentation on the History of the Americas », *The Library of Congress Quarterly Journal of Current Acquisitions* 7 : 4 (Nov. 1949). Les extraits suivants se trouvent sur les pages 5 et 6.

(18) Citation de HALECKI, « *Les Echanges Internationaux de Publications* », Congrès International de Bibliothécaires et des Amis du Livre, *Procès-verbaux et Mémoires*. Prague, 1926. Vol. II, pp. 211-20.

(19) « Problèmes Internationaux posés par la Reproduction photographique des Documents », *Review of Documentation* 15 : 46-48 (1948).

(20) Robert C. BINKLEY, *Manual on Methods of Reproducing Research Materials* (Ann Arbor. Edwards Bros. 1936, xiv, 207 p.), pp. 196-97.

II. — Il convient que les institutions culturelles de plusieurs nations américaines coopèrent à la conservation et au catalogage de leurs collections historiques et au développement des meilleurs procédés techniques destinés à cette fin.

III. — Il convient que les principales institutions culturelles des nations américaines coopèrent en vue de la conservation et de la diffusion au moyen de la reproduction photographique, des documents principaux, rares et inédits de leur histoire et de leur culture, y compris de ceux qui se trouvent en Europe.

Si ces trois principes sont valables pour les deux Amériques, ils méritent, par eux-mêmes, d'être appliqués à une zone plus grande qu'un seul hémisphère.

L'exploitation de la technique du microfilmage, telle qu'elle s'applique aux archives, comporte des possibilités illimitées et implique une énorme responsabilité vis-à-vis du progrès. J'aimerais par conséquent proposer à l'examen du premier Congrès international des archives la création d'un comité international dont la tâche serait :

- a) D'étudier les problèmes propres à intensifier le microfilmage des archives ;
- b) D'examiner avec attention l'importance du microfilmage dans le domaine de la science nationale et international, et
- c) De rendre compte aux membres du Conseil international des archives et à tous les pays du monde des résultats constructifs de ses travaux non seulement dans le domaine de la technique mais aussi dans celui des échanges internationaux et de la liberté d'accès mutuel aux archives et autres originaux. Si ce dessein est mené à bien, il faciliterait la diffusion des renseignements relatifs aux progrès techniques les plus récents et contribuerait dans une large mesure à une compréhension plus étroite entre les nations.

LE PRÉSIDENT. — Je voudrais tout d'abord remercier le Dr L. K. Born de cet exposé extrêmement clair, concernant une question particulièrement compliquée. J'espère qu'une discussion animée va s'instaurer. Mais je crois que M. Born désire ajouter quelques mots.

M. Lester K. BORN. — C'est un fait curieux que quelqu'un qui a rédigé un rapport soit le premier orateur inscrit... mais il faut bien qu'un phénomène existe pour la première fois. Je dois dire également, à ma décharge, qu'en tant que membre de la Bibliothèque du Congrès, j'avais demandé à prendre la parole bien avant d'être désigné comme rapporteur général de la question.

J'aimerais vous dire quelques mots sur le microfilmage tel qu'il existe à la Bibliothèque du Congrès. La guerre a montré à tout être pensant le pouvoir qu'a l'homme, non seulement de se détruire lui-même, mais, avec lui-même, de détruire toute documentation sur sa culture. De nombreuses personnes, dans de nombreux pays, ont été impressionnées par cela et ont senti le besoin urgent qu'il y avait à prendre des mesures contre la perte ou la destruction de l'héritage culturel, propriété commune des hommes de toutes les nations.

Mais, en plus d'une politique de conservation qui est au premier chef passive, il peut également exister une politique de sécurité qui naîtra de la compréhension politique active.

La Bibliothèque du Congrès a, depuis longtemps, un programme pour recopier les matériaux d'origine qui se rapportent à l'Histoire américaine. Plus récemment, on a élaboré un programme pour recopier les matériaux juridiques qui n'ont pas encore été publiés ou qui ont été publiés, mais à de rares exemplaires qui, le plus souvent, sont inaccessibles.

La Bibliothèque du Congrès reconnaît également qu'il y a obligation, dans une certaine mesure, de filmer des corps entiers et distincts de documents de signification extrêmement importante, surtout lorsqu'ils n'existent souvent qu'à un seul exemplaire. Cela est arrivé par exemple lors du récent filmage des manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Catherine au Mont Sinaï.

La Bibliothèque a également élaboré, en collaboration avec d'autres Républiques américaines, et en particulier avec le Mexique, des programmes visant à un filmage en commun et à rendre généralement disponibles des sources historiques d'intérêt commun à ces pays de l'hémisphère occi-

dental. Mais ces programmes pour autant qu'ils soient limités à des objectifs particuliers, n'arrivent pas à combler totalement les besoins des savants de tous les pays et à leur donner l'occasion d'utiliser des documents historiques de tous les pays.

Il est manifestement impossible d'entreprendre le microfilmage *in extenso* des principaux corps de documents historiques de tous les pays. Dans ce conflit qui existe entre le besoin de ce qui doit être fait, d'une part, et de ce qui peut être fait, d'autre part, il a paru à la Bibliothèque du Congrès que l'alternative la plus pratique était de rendre plus accessibles encore les documents grâce à un programme qui serait à peu près le suivant :

1° Eliminer ou réduire les restrictions sur le microfilmage de manuscrits non publiés et sur les archives non publiées, afin de pouvoir les rendre disponibles dans toute la mesure du possible, sans que cela aille à l'encontre, toutefois, des considérations de sécurité nationale ou des nécessités administratives.

2° Répandre le plus possible des renseignements détaillés sur ce que détiennent les dépôts principaux de documents de source historique non encore publiés. Ceci peut être réalisé par un programme plus libéral de publications et de distribution de guides, de répertoires, de catalogues, de fiches et autres objets de ce genre, et entreprendre le microfilmage d'instruments non encore publiés de cette sorte.

3° Créer ou entretenir, dans chaque dépôt qui détient des documents de source historique non encore publiés ou rares, les instruments nécessaires en vue du microfilmage, qui, ainsi, ne reviendrait pas très cher ; ceci permettrait la reproduction photographique de documents dont les savants pourraient avoir besoin.

La Bibliothèque du Congrès demande que l'on mette en action ce programme dans chacun des pays et dans les institutions archivistiques. Elle est elle-même prête à faire ou à acheter des films d'instruments bibliographiques non encore publiés et de faire reproduire des films de ce genre qui sont déjà disponibles.

La Bibliothèque du Congrès sera très heureuse de pouvoir apporter toute aide technique dans ce domaine. Elle pourra aider peut-être à l'établissement d'instruments nécessaires pour la reproduction par

photos de documents dans les dépôts importants qui possèdent des documents rares et uniques.

Un tel plan de coopération contient plusieurs caractéristiques montrant que tout ceci ne peut être qu'avantageux pour les différents pays. Cela augmenterait les ressources bibliographiques de la Bibliothèque du Congrès et autres institutions participantes ; cela permettrait, à chaque savant, à chaque chercheur pris individuellement, de choisir avec précision des manuscrits particuliers, des documents, des livres rares dont il peut avoir besoin pour ses recherches. Cela établirait, dans chaque pays participant, un moyen grâce auquel les chercheurs et les institutions des autres pays pourraient obtenir des microfilms sur des points bien précis et ceci, dans des conditions favorables.

Les avantages que pourraient tirer de ce programme les différents pays n'en seraient pas moins importants. En effet, les propres ressources de chaque pays seraient rendues accessibles à un grand nombre. Le microfilmage d'une documentation bibliographique non encore publiée dans les principales institutions de chaque pays pourrait rendre nombre de renseignements disponibles, non seulement aux chercheurs des pays étrangers, mais également aux chercheurs des villes et des localités du pays lui-même ; ce serait également une assurance contre la perte d'archives qui ne peuvent pas être remplacées.

Encore plus important serait le fait que se répandrait dans le monde civilisé une connaissance plus grande des ressources historiques et culturelles de chaque pays participant qui, à son tour, pourrait conduire à une étude plus générale de son histoire, de ses traditions, permettant ainsi au monde de mieux apprécier la contribution de chaque pays à l'égard de la culture et une meilleure compréhension entre les nations.

La Bibliothèque du Congrès aimerait contribuer, dans toute la mesure du possible, à la réalisation immédiate de ces objectifs.

Bien que ce programme soit complexe, qu'il demande de nombreuses années pour être réalisé et peut-être même certaines discussions sous l'égide d'un organisme international comme l'Unesco, cependant, la Bibliothèque est prête, dès maintenant, pour faire un premier geste en vue de cette réalisation, à discuter avec chacun des principaux dépôts de ces matériaux de

culture qui peuvent servir au développement d'un programme constructif de coopération dans le domaine du microfilmage.

LE PRÉSIDENT. — Je donne maintenant la parole à M. Jakob Seidl, conseiller aulique, délégué de la Direction des Archives d'Etat d'Autriche.

M. J. SEIDL. — Je dois tout d'abord présenter les excuses de M. le Professeur Santifaller que des raisons de santé ont empêché d'assister à ce Congrès.

Je dois d'abord vous dire que nos ressources financières ne nous permettent pas de diffuser des microfilms.

Au point de vue juridique et administratif, nous favorisons, en principe, le microfilmage de documents complets, ainsi que le dépôt de films dans d'autres archives; un tel procédé assure en effet, en cas de destruction d'un dépôt, la sauvegarde de films placés dans d'autres dépôts.

En second lieu, nous estimons que les archives qui effectuent le microfilmage doivent recevoir, de la part des archives qui prennent les films en dépôt, l'acceptation des trois obligations suivantes :

1° que la publication et la lecture n'en soient autorisées qu'avec leur agrément et accordées seulement aux institutions ou personnes qui font, par l'intermédiaire des archives où les films sont déposés, la demande de les aider à publier ces films, comme c'est la règle pour la lecture des documents originaux.

2° que les frais de microfilmage soient également supportés par les archives qui font cette demande.

3° que les conditions de cette affaire soient réglées par voie internationale et par accords entre Etats.

LE PRÉSIDENT. — La parole est maintenant à M. Michel François, conservateur-adjoint aux Archives Nationales.

M. Michel FRANÇOIS :

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,**

En prenant la parole ici, pour quelques minutes, je vais d'abord apporter, dans la question du microfilm, le point de vue de l'Association professionnelle des archivistes français.

Ce point de vue a été débattu avant-hier dans une séance que nous avons tenue, ici-même, et qui a été consacrée à la plupart des questions — et elles sont nombreuses — que pose le microfilm. Il a également été étudié dans les nombreux congrès régionaux que les archivistes français ont tenus au cours de l'année.

Je vous apporterai aussi, si vous le voulez bien, les résultats d'une expérience personnelle que j'ai poursuivie depuis neuf ans déjà — il est vrai avec quelques années d'interruption — puisque c'est en 1941 que le microfilm a fait son apparition aux Archives Nationales; il me sera possible, ainsi, d'apporter en passant quelques réponses aux questions subsidiaires qui ont été posées par M. L. K. Born, dans son rapport et à la suite de son rapport.

Le microfilm ou la reproduction sur petit format a, sans doute, une origine lointaine, puisqu'elle remonte, on le sait, au siège de Paris, en 1870-1871, et pourtant c'est un des derniers nouveaux venus dans la suite des procédés tendant à reproduire les documents intéressant les Archives.

Nouveau venu, certainement, et l'on hésite encore sur l'appellation qui doit être donnée à l'opération du microfilmage. Doit-on parler de photomicrographie ou de microphotographie? Cette dernière acception est d'ailleurs retenue par les scientifiques qui l'appliquent à la photographie par microscope.

En tout cas, le développement du microfilm est intimement lié au développement de la photographie par petit format qui a été considérablement poussé dans les dernières années. Quoi qu'il en soit, le microfilm existe, et c'est parce qu'il existe que l'archiviste n'a pas le droit de l'ignorer, qu'il n'a pas le droit d'ignorer cette forme moderne de la copie du document, cette forme moderne, voire même, du document.

Le rôle de l'archiviste, quel est-il en l'affaire? Ce rôle est d'adapter le microfilm au mieux des nécessités archivistiques, en tenant compte, bien sûr, de ses limites d'emploi, mais également, et surtout, de ses possibilités, afin de l'utiliser, en définitive, pour le plus grand profit des intérêts supérieurs et des exigences irréductibles de la science historique.

Je ne me répandrai pas ici en considérations techniques. Elles ont guidé une grande partie du questionnaire dont les

réponses ont fait l'objet du Rapport général de M. Born. Je pense que mon confrère et ami, Charles Laroche, aura l'occasion de vous en parler tout à l'heure.

Je voudrais seulement insister en passant sur un fait qui a d'ailleurs déjà été signalé par notre collègue suisse hier, c'est qu'en dépit des apparences et en dépit des dires des marchands, le microfilm jusqu'ici reste une chose chère. Oh! sans doute, nous avons été saisis ici, aux Archives, par une grande maison de reproductions photographiques d'une proposition. Il s'agissait de reproduire la quasi totalité des documents de cette maison, avec un prix de revient de l'image à 3 fr. 60, mais à une condition, c'était que la photographie fût prise en un seul exemplaire et que nous fournissions de quoi permettre à la maison de réaliser 600 mètres de film par jour, cela représentait quelque 170 cartons, quelque 70 registres de nos collections. Il était impossible d'assurer ce mouvement de documents en un jour avec le personnel dont nous disposions; il nous était surtout impossible de payer, même avec le prix aussi bas consenti par cette maison.

Le microfilm est cher. Il est cher d'abord parce qu'il doit, s'il veut remplir son office, être toujours établi en double exemplaire. Son prix varie aussi avec les documents et la nature de la pellicule employée en : conséquence, s'il est facile par exemple de microfilmer un journal, il est plus difficile de microfilmer un registre du XV^e siècle, plus difficile encore de microfilmer un carton comportant une centaine de documents de formats différents. Tous ces éléments ont une incidence directe sur le prix de revient de la pellicule obtenue.

Mais, encore une fois, le microfilm est, et, parce qu'il est, le devoir des archivistes est de l'utiliser en connaissance de cause, c'est-à-dire sous les trois formes de l'archivage de sécurité, de l'archivage de complément et, faisant un pas en avant, pour l'archivage de substitution, le tout, naturellement, en fonction des crédits dont on dispose.

Et c'est le mérite de notre Directeur, M. Charles Braibant, d'avoir obtenu, il y a dix-huit mois déjà, que les Archives nationales puissent disposer d'un crédit initialement de 11 millions, qui a été hélas, réduit à 8, pour l'exécution de tout un programme de microfilmage.

L'archivage de sécurité, c'est là le cas le plus facile, celui qui pose le moins de problèmes. C'est peut-être celui qui s'impose le plus en raison de l'insécurité des temps où nous sommes encore. Il s'agit, en l'espèce, de sauver d'une perte irréparable les grandes collections historiques, et l'exemple des Archives de Naples, par exemple, avec la disparition de la quasi totalité des registres angevins est encore trop proche de nous pour que nous ne portions pas à ce point toute notre attention.

Il faut aussi, à côté des documents, sauver les inventaires, car ceux-ci, dans nos vieux dépôts d'archives, ont été très souvent établis manuscrits et en un seul exemplaire. Ils sont donc des « uniques » au même titre que les documents dont ils sont les répertoires.

Ce travail d'archivage de sécurité qui a été entrepris aux Archives Nationales est pratiquement terminé en ce qui concerne les inventaires. Je veux dire que nous avons, sous forme de microfilms de 35 mm. ou de 16 mm., la quasi totalité des inventaires des Archives Nationales.

Je passe à l'archivage de complément.

Dans ce deuxième aspect de l'utilisation du microfilm, l'archiviste se met au service de l'historien en mettant à sa disposition des documents souvent fort éloignés de lui. Je ne veux pas insister sur ce point. M. L. Born y a fait largement allusion dans son rapport et dans les compléments de son rapport, en insistant tout spécialement sur le large programme de microfilmage de la Bibliothèque du Congrès, ce qui pose d'ailleurs une série de problèmes.

C'est dans l'archivage de complément que l'étroite entente entre les archivistes d'un pays, d'abord, et l'étroite collaboration entre les archivistes des différents pays, ensuite, doivent être assurées.

Un premier point sur lequel l'accord se fera, c'est que tous les inventaires, ou la plupart des inventaires importants des grandes séries historiques, devraient se trouver en copie microfilmée dans tous, ou dans la plupart des grands dépôts d'Archives. Ce serait un gain de temps considérable pour les chercheurs qui, avant d'aller voir l'original, pourraient en tout cas trouver, dans les inventaires photographiés qu'ils auraient à domicile, si je puis dire, les renseignements dont ils ont besoin.

C'est en fonction de cette nécessité que nous venons, tout récemment, de faire une expérience, ou plus exactement c'est l'Université de Princeton, aux Etats-Unis, qui a mené avec nous cette expérience, photographiant à ses frais, mais en en déposant un exemplaire aux Archives Nationales, tous les inventaires qui n'étaient pas imprimés des Archives Nationales. Il y a là, je crois, un exemple manifeste de ce que doit être cette collaboration entre les archivistes ou les bibliothécaires des différents pays.

Mais, à côté de cette diffusion des inventaires qui est la première chose, à mon sens, sur laquelle on doit insister, il y a la multiplication des documents, par la multiplication de leur image. Les années qui viennent de se passer nous ont montré ce qu'étaient les migrations de fonds. Vous avez l'exemple des Archives diplomatiques espagnoles de Simancas que nous avons restituées à l'Espagne, pendant la guerre. Tout récemment encore, aux termes du traité conclu entre la France et l'Italie, un nombre important de documents de la Série KK devra être donné aux Archives de Turin.

Avant de nous séparer de ces fonds, nous avons tenu à microfilmer les documents qui les composaient ; nous avons donc la reproduction photographique intégrale des Archives de Simancas, autrefois à Paris, et maintenant retournées à Simancas. Nous avons également la photographie des documents qui sont prêts à repartir pour l'Italie. Je sais d'ailleurs que la même chose a été faite pour les documents italiens qui doivent revenir en France. Peut-être un délégué italien nous donnera-t-il son point de vue à ce sujet tout à l'heure ?

Nous avons également une partie considérable de ce fonds d'Archives, non moins important, que représentent les documents du procès de Nuremberg, dont les originaux sont, vous le savez, au Pentagone à Washington.

Ces migrations de fonds, d'ailleurs récentes, elles ont eu lieu en tous temps. Je ne prendrai pour exemple que les documents qui composent la collection de Lorraine à la Bibliothèque Nationale, documents qui ont été distraits du Trésor des Chartes de Lorraine, au XVIII^e siècle. Il est évident que le microfilmage des documents de la collection de Lorraine à la Bibliothèque Nationale, et le dépôt

de ces microfilms à Nancy, viendraient compléter heureusement la partie de ces documents dont le Trésor des Chartes de Lorraine a été privé il y a près de 200 ans.

Le microfilm, en effet, vient à point pour compléter sur place ces collections interrompues, et cela, au plus grand profit de l'Histoire. C'est peut-être, dirais-je même, l'emploi le plus rationnel du microfilm, et en somme, celui-ci ne ferait que prolonger l'œuvre poursuivie avec tant d'acharnement par nos grands érudits des XVII^e ou XVIII^e siècles, qui se promenaient en Europe de dépôt d'Archives en dépôt d'Archives, y prenaient des copies de documents, lesquelles copies de documents sont devenues souvent le document lui-même, parce que l'original a disparu depuis !

Il y a, je sais bien, la question qui vient d'être posée tout de suite par le Dr Seidl, au sujet du contrôle de ces grandes collections d'archives, dont l'image serait transportée d'un pays dans un autre. C'est là une question qui doit être posée en effet, dont la solution me paraît difficile ; il ne faut pas moins, me semble-t-il, qu'une conférence internationale pour l'examiner.

Tous ces documents dont je viens de vous parler, qui ont quitté leur fonds d'origine, qu'ils soient des documents modernes ou qu'ils soient des documents anciens, sont en tout cas des documents officiels appartenant à des dépôts officiels encore. Mais il est aussi une autre forme de l'archivage de complément où le rôle éminent du microfilm apparaît en matière d'archives, c'est lorsqu'il s'agit d'archives privées.

Les archives privées, ce sont les archives familiales, les archives économiques aussi et, par définition, ces archives sont en dehors des dépôts officiels. Elles restent la propriété imprescriptible de leur possesseur qui a le droit d'en jouir, d'en abuser aussi, et c'est bien ce qui se passe en ce qui concerne les archives économiques où nous voyons trop souvent les propriétaires d'archives se presser de détruire celles-ci, dès que la prescription légale, qu'elle soit quinquennale, décennale ou trentenaire, a joué.

Ces archives sont essentiellement périssables, et nous pensons que c'est le devoir de l'archiviste de compléter les collections officielles de documents originaux des dépôts officiels, par des séries de micro-

films de ces documents d'archives privées qui lui échappent par définition.

C'est ce qui a été fait aux Archives nationales ou plutôt ce que l'on est en train de faire, avec quelques difficultés sans doute, difficultés qui sont d'ailleurs facilement résolues.

Lorsque nous nous proposons de microfilmer des archives bancaires ou des archives de grandes compagnies d'assurances, des archives de maisons de commerce aussi, qu'il s'agisse de documents que ces maisons entendent conserver ou de documents qu'elles sont disposées à détruire, c'est en tout cas un matériel qui sera éminemment précieux pour l'historien de l'avenir et que nous devons « engranger » si j'ose dire, dans nos dépôts dès maintenant.

En ce qui concerne les archives familiales, nous sommes, à l'heure même, en train de faire microfilmer un ensemble important de documents appartenant à un vieux chartrier de province dont les propriétaires veillent jalousement sur lui et qui, par leur qualité et leur nombre, viendront compléter heureusement les documents officiels que nous avons depuis toujours dans notre dépôt ici, aux Archives Nationales.

En somme, à ce jour, et pour vous donner une idée du travail qui a été accompli ici, la filmothèque des Archives Nationales, au 1^{er} août, représente 43 kilomètres de film de format 35 mm. ou de 16 mm. et environ 2 millions d'images.

J'arrive maintenant à la 3^e forme d'emploi du microfilm, l'archivage de substitution. C'est le cas le plus difficile, parce que c'est ici que l'on fait le pas décisif, que l'on se propose de détruire le document dont on entend seulement conserver l'image.

Or, il faut bien dire que le microfilm est un procédé jeune, véritablement dans son enfance ; que, par conséquent, nous devons procéder avec une très grande prudence.

C'est d'abord un problème de conservation qui se pose et je sais — on nous l'a dit à une dernière conférence de l'I.S.O. (International Standardisation Organisation) — qu'il existe aux Etats-Unis des procédés de lavage et de fixage du film spécialement étudiés pour la conservation des films d'une façon pratiquement indéfinie.

Mais il reste que l'émulsion photographique, dont la cellulose est le support, est une

substance instable ; nous n'avons pas encore l'expérience de ce que pourra réellement durer un microfilm. En tout cas, ces procédés de lavage et de fixage spéciaux pour longue durée des microfilms, utilisés aux Etats-Unis, sont d'un prix de revient extrêmement élevés.

La substitution du microfilm au document original pose aussi un problème autre, celui, beaucoup plus facilement soluble d'ailleurs, de l'authenticité de l'image par rapport au document original qui aura disparu de propos délibéré. Mais il existe différents moyens, soit par un filigrane sur les bords du film, en tout cas avec un procès-verbal de destruction du document, avec un état du nombre exact des photographies que comporte la bande, de donner toutes les preuves d'authenticité à ce film établi dans ces conditions.

Cette substitution du document microfilmé au document lui-même est largement pratiquée dans les établissements privés. Elle est pratiquée officiellement, notamment dans les banques. Pour économiser la place, on microfilme à longueur de journée des masses considérables de documents destinés à être détruits. On se propose d'ailleurs de détruire aussi le microfilm lorsque la prescription trentenaire à laquelle ces maisons sont tenues comme établissements commerciaux, aura joué.

Il y a un gain de place, bien sûr. Nous pouvons dire que, malgré ces servitudes, malgré ces inconnues du microfilm, le gain de place qui peut être réalisé par l'emploi de procédés dans les dépôts officiels est l'avenir même du microfilm. Il faut seulement procéder par étapes.

On pourra d'abord supprimer des documents trop encombrants, je parle par exemple des documents qu'il est facile de reproduire, des collections de journaux, de journaux non reliés, qui se conservent difficilement et prennent une place énorme, dont la reproduction par microfilm ne comporte aucune difficulté pratique, encore que le rapport du journal à l'image microfilmée soit quelquefois très grand, le rapport 15, 20 ou 22 quelquefois, qui rend la lecture du microfilm difficile ; c'est l'extrême limite d'emploi du microfilm.

Il existe aussi, dans nos archives départementales et, je le sais, dans les archives des autres pays également, des rôles d'impôt,

fort importants pour l'histoire économique, mais qui tiennent beaucoup de place sur les rayonnages des dépôts d'archives.

A condition — et M. Lesort le rappelait hier — de conserver des spécimens de documents originaux, je crois que les archivistes peuvent, sans craindre de nuire à l'histoire, détruire de longues séries de documents dont ils auront conservé les spécimens comme des bornes sur un chemin que l'on suit.

Il en est de même pour les archives des recensements de la population. Mais là surtout où le microfilm peut être, dès maintenant, utilisé comme document de substitution, c'est lorsqu'il s'agit de ces documents essentiellement périssables que nous élaborons tous les jours. Je veux dire les carbonés sortis de nos machines à écrire. Il s'agit là, souvent, de papier pelure de mauvaise qualité, non pas imprimé, mais frappé simplement d'une poussière de carbone. Nous avons tous l'expérience personnelle de ces documents vieux de 2 ou 3 ans qui, parce qu'ils ont été un peu frottés dans leurs liasses, sont devenus pratiquement illisibles.

Là, nous sommes déjà assurés que le microfilm, quelle que soit l'instabilité de son émulsion, a en tout cas une durée plus longue que ce papier carbone utilisé de nos jours.

Tels sont, brièvement exposés, les quelques principes d'emploi rationnel du microfilm que je voulais rapporter devant vous.

Le microfilm demeure un instrument merveilleux, mais encore quelque peu incertain, un instrument en tout cas que l'archiviste a désormais entre les mains, qui doit, en définitive, servir et non pas desservir les intérêts de l'Histoire.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. François de son très intéressant exposé et je donne la parole à M^{lle} Rosa-Maria Borsarelli, archiviste aux Archives d'Etat de Turin, pour sa communication sur le microfilmage des documents aux Archives d'Etat de Turin.

M^{lle} Rosa-Maria BORSARELLI :

Lorsqu'on s'apprête à microfilmer des fonds d'archives, on doit considérer deux nécessités fondamentales : la première est

d'obtenir une reproduction parfaite et fidèle, qui conserve le plus exactement possible les caractères du document qu'on a photographié, la deuxième est d'en rendre la recherche et la consultation faciles.

Lorsque de plus il s'agit de microfilmer de vieilles archives, avec ces deux nécessités d'ordre général, il y a encore plusieurs autres problèmes, qui dérivent de la qualité des documents, de leur état de conservation, de la matière, des dimensions, du système d'archivage, etc...

Ces problèmes peuvent parfois changer : chaque fois ils demandent une solution différente.

L'accord franco-italien du 1^{er} août 1949, en application de l'art. 7 du traité de paix du 10 février 1947, ayant prévu la remise à la France des documents des Archives d'Etat de Turin, concernant la Savoie et Nice, le Gouvernement italien a décidé le microfilmage d'une partie au moins de ces documents, afin de diminuer, autant que possible, le dommage que ce démembrement causait aux archives de l'ancien Etat de Savoie. Il s'agissait des Archives de Cour, c'est-à-dire des Archives de la Maison de Savoie et de son gouvernement, et des Archives de la Chambre des Comptes ; ces dernières avaient conservé presque intacte, jusqu'à nos jours, leur physionomie originale et étaient parmi les plus riches d'Europe.

En outre l'accord établissait que l'Italie donnerait à la France les microfilms de quelques fonds des archives de Turin, intéressant les historiens français.

La liste des documents à photographier pour la France est contenue dans l'annexe n° 2 du protocole de l'accord.

Celle des fonds à microfilmer pour l'Italie fut rédigée par les archivistes de Turin, et approuvée par une commission de professeurs de l'Université de Turin et de membres de la « Deputazione di Storia Patria ». Le choix ne fut pas simple, car il y avait des délais à respecter pour la livraison des documents et des microfilms à la France et il y avait aussi une limitation dans le nombre des photos, fixé à un million pour les deux séries de microfilms. Pour ce choix, on dut tenir compte de la nécessité de reconstituer par des microfilms, les fonds qui avaient été partagés entre la France et l'Italie, aussi bien que

l'importance des documents et l'exigence des études historiques.

Il faut aussi remarquer que le délai d'un an à partir du 1^{er} août 1949, fixé pour la livraison des documents et des photos à la France, était insuffisant pour un travail si considérable.

Les difficultés de travail des archivistes de Turin étaient accrues par l'extrême variété des documents, bien connue aux archivistes (documents allant du X^e au XIX^e siècle, en parchemin et en papier, blanc et jauni, du plus grand au plus petit format, y compris des rouleaux de 60 centimètres à 60 mètres, des registres de 20 centimètres d'épaisseur et des liasses de petites pièces isolées dont l'encre a toutes les nuances possibles).

C'était la première fois qu'en Italie on entreprenait un travail de cette ampleur, dans le domaine du microfilm d'archives, et il n'existait même aucun établissement industriel qui possédât l'organisation nécessaire à son exécution.

Afin de photographier tous ces types de documents, on étudia les caractères des appareils qu'on employait au microfilmage et on se renseigna sur tout ce qu'on avait fait en ce domaine à l'étranger.

On remarqua que les appareils trop mécanisés et automatiques n'étaient pas les plus convenables : il fallait au contraire un appareil, dans lequel la mise au point pouvait être modifiée à tout moment avec des objectifs très lumineux, capables de photographier les écritures les plus fines et les plus décolorées et de contenir dans leur champ des documents de plus larges dimensions.

Les archivistes de Turin donnèrent les conseils opportuns pour modifier et mettre au point les appareils et les rendre aptes à la reproduction de chacun des types de document, que nous venons de mentionner, appareils équipés par une entreprise industrielle italienne, à laquelle, par licitation privée, le Gouvernement italien confia l'exécution des photos.

En même temps que se déroulaient ces opérations préliminaires, recherche des entreprises industrielles et licitation et tandis que la maison choisie pour l'exécution des films adaptait ses appareils, on organisait aux Archives de Turin le travail, vraiment considérable, et on commençait à préparer

les documents à microfilmer. Il fallait faire vite et personne n'épargna sa peine.

D'abord on sépara les fonds à microfilmer pour la France, des fonds à photographier pour l'Italie.

On foliota les registres et tous les documents de plusieurs pages. On se soucia surtout d'établir un système qui permit d'individualiser chaque document photographié, soit pour faciliter la correction des défauts éventuels du microfilmage, soit pour mieux régler l'archivage et la consultation des microfilms. Pour cela on adopta un système de numérotation progressive des documents de chaque fonds, de sorte que chaque document eût son numéro, qu'on enregistrerait en même temps et sur une fiche de papier, jointe au document lui-même, et sur des catalogues contenant la cote d'archives, un résumé et la description des caractères externes du document ; sur ces catalogues, au moment de la prise, les photographes devaient enregistrer le nombre de vues correspondant à chaque document.

Afin de rendre parfaite la correspondance entre les microfilms et les documents originaux, on décida qu'au commencement de chaque bobine de film on photographierait un papillon contenant la cote et le titre exact du fonds auquel appartenaient les documents qui allaient suivre et que dans le microfilmage on garderait rigoureusement l'ordre de la numérotation des documents, quoique cela dût entraîner le changement continu de la mise au point de l'appareil. Une échelle de grandeur placée à côté de chaque document donne l'indication du rapport de dimensions entre l'original et la reproduction photographique.

Il est évident qu'à chaque document peuvent correspondre plusieurs photographies, qui en reproduisent les pages s'il s'agit d'un registre ou les sections, s'il s'agit d'un rouleau.

Le travail préparatoire ainsi organisé, les résultats des premiers essais de photographie fournirent les règles générales d'exécution, auxquelles néanmoins on dut apporter, le cas échéant, des modifications au cours des travaux.

Voici en quelques mots les règles principales, auxquelles on est arrivé :

1. *Parchemins.* — Lorsque les parchemins sont conservés dans une chemise, on photo-

graphie d'abord la chemise, qui porte l'analyse du document et on ne lui donne point de numéro ; puis le verso du document, s'il porte des indications notables, avec le numéro du document et la lettre v ; enfin le recto du document avec le numéro seul. S'il s'agit de parchemins de grande dimension ou écrits en caractères trop fins, on photographie les documents en plusieurs sections, dont chacune porte le numéro du document accompagné d'un numéro progressif, qui indique leur position respective (1/1, 1/2, 1/3, etc.) en prenant évidemment toutes précautions utiles pour faciliter la lecture dans le passage d'une section à l'autre. Les tableaux et les documents sur papier qui se composent d'une seule grande feuille sont traités comme les parchemins.

2. *Rouleaux*. — Aux Archives Camérales il y a de longues séries de rouleaux de parchemin : Ce sont les rôles des impôts, des contributions, etc...

Ces rouleaux portent au commencement, sur le verso, l'indication du contenu : cette indication est photographiée en premier lieu avec le numéro du document et la lettre v. Le recto est nécessairement photographié par sections, dont chacune est individualisée par le numéro du document, suivi d'un numéro progressif en plus petit caractère.

3. *Registres et cahiers*. — Les registres et les cahiers préalablement foliotés sont photographiés avec le seul numéro du document.

4. *Pièces*. — Les pièces annexes des rouleaux de la Chambre des Comptes forment des liasses de papiers de dimensions très diverses. Pour le microfilmage, on donne à chaque liasse un numéro, qu'on répète, pourvu d'un exposant sur chaque pièce, cet exposant est aussi écrit précédemment sur la pièce pour l'identifier en tous cas. Si les pièces sont de petite dimension, on peut en microfilmer plusieurs en même temps, chacune portant son numéro ; si une pièce se compose au contraire de plusieurs feuillets précédemment numérotés, elle occupera naturellement plusieurs photos.

Après microfilmage il faut ranger et inventorier les microfilms, de façon que la photo de chaque document puisse facilement être retrouvée. Pour cela la règle fondamentale adoptée a été la suivante : les séries de microfilm suivent parfaitement

les fonds d'archives et en reproduisent le plus fidèlement possible les subdivisions.

Dans les catalogues préparatoires sont notés la cote d'archives et le numéro de microfilm correspondant à chaque document.

Les microfilms sont conservés en bobines de longueur variable (jusqu'à dix mètres) contenus en de petites boîtes métalliques.

On tâche de faire coïncider les unités d'archives avec les bobines des films ; il a été en effet jugé préférable de réduire, si cela est nécessaire, la longueur des bobines, plutôt que d'insérer dans la même bobine des documents de séries différentes. Il va sans dire que bien souvent une bobine seule ne suffit pas pour toute une unité d'archives ; il arrive même qu'une bobine ne suffise pas même pour un seul document, quand il s'agit de rouleaux de parchemin très longs, ou de gros registres.

Les bobines sont numérotées selon les fonds d'archives. Chaque petite boîte porte le titre du fonds, le numéro de la bobine, les indications qui se rapportent aux unités d'archives et le numéro de la première et de la dernière photos. Les petites boîtes ont de plus une numérotation progressive unique. Un inventaire sommaire indique la place des fonds d'archives dans la série des petites boîtes.

C'est d'après ces règles que nous avons conduit notre travail qui est, sans doute, une expérience des plus importantes dans le domaine du microfilm d'archives anciennes. Nous espérons que les résultats de ces sacrifices et de ces efforts pourront être de quelque utilité pour tous ceux qui à l'avenir voudront accomplir des travaux de ce genre.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — La parole est maintenant à M. Bautier, des Archives nationales de France.

M. BAUTIER :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, mon intervention sera extrêmement brève.

Ayant eu l'occasion récemment de me rendre aux Archives d'Etat de Turin, j'ai eu le plaisir de pouvoir visiter les installations de microfilm de ces Archives d'Etat, et je suis à même, en somme, de porter témoignage des efforts qui ont été réalisés par les archivistes italiens dans ce domaine.

Je crois qu'il est bon de rendre hommage, un hommage tout particulier, à ce qui a été fait à Turin, par les archivistes italiens.

M^{lle} Borsarelli a mentionné les difficultés qu'a rencontrées ce microfilmage. Je ne les rappellerai qu'en un mot : d'une part des documents parfois extrêmement longs, des rouleaux de 25 à 30 mètres quelquefois ; d'autre part des documents, des registres, des volumes extrêmement épais atteignant souvent 12, parfois 15 centimètres.

De plus, les équipes de photographes ou d'ingénieurs ignoraient évidemment tout de ces documents, écrits à peu près tous dans une langue ou dans ces caractères qui, pour eux, étaient complètement illisibles. C'était là, je le répète, une difficulté supplémentaire ; ces techniciens travaillaient à peu près comme des aveugles sur ces documents.

Enfin, dernière difficulté, le temps même dans lequel le gouvernement italien s'était engagé à remettre les microfilms ou les documents eux-mêmes était particulièrement court.

On peut dire que toutes ces difficultés ont été vaincues et que l'œuvre accomplie constitue, en somme, dès maintenant, une expérience extrêmement intéressante, la première expérience de microfilmage d'archives anciennes, peut-on même dire, sur une très grande échelle en Europe.

Je ne ferai qu'une seule remarque encore, ces microfilmages ne constituent pas ce qu'on est convenu d'appeler un microfilmage de substitution, selon le terme habituellement employé, car les documents originaux existent encore et ils pourront être consultés à tout moment aux Archives d'Etat de Turin, en vertu d'un accord qui a été conclu, qui permettra la communication réciproque des documents d'archives entre les deux pays.

C'est là une expérience internationale en matière d'archives extrêmement intéressante, qui marquera une collaboration très intime, aussi intime qu'on peut la souhaiter, entre les archivistes et les historiens de nos deux pays.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — M. Richard J. Hayes, directeur de la Bibliothèque nationale d'Irlande, a la parole.

M. HAYES :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, je serai extrêmement bref.

Je voudrais simplement appuyer les suggestions qui ont été faites par M. Lester Born. Je crois que vous serez tous d'accord pour dire que nos pays sont intéressés par tous les documents qui se trouvent dans les autres pays.

De plus, nous savons également que l'Europe ne s'est jamais relevée des conséquences économiques désastreuses de la première guerre mondiale. Depuis 1914, la publication des catalogues a été en diminuant et même parfois a cessé. J'ai peur que nous ne nous relevions jamais d'une telle catastrophe ! Je ne vois pas de possibilités réelles d'amélioration dans ce domaine.

D'ailleurs, il est à noter qu'un certain nombre d'entre nous ont la crainte de voir se déclencher une nouvelle guerre.

Le problème le plus urgent et qui doit être résolu facilement, est, à mon avis, celui qui concerne le microfilmage des inventaires. On pourrait avoir un négatif original d'après lequel des copies pourraient être tirées ; ceci se ferait à bon marché de manière à pouvoir servir au public.

Il n'y a malheureusement que depuis deux ou trois ans que nous parlons en tant qu'Européens ; c'est maintenant en tant qu'Européen que je parlerai.

Je voudrais souligner ceci, c'est que je me rends parfaitement compte de ce qui est fait par les peuples de l'Amérique du Nord et du Sud en vue de sauvegarder l'héritage culturel de l'Europe. Je reconnais et j'apprécie l'aide qu'ils ont donnée et l'intérêt qu'ils ont montré en essayant de conserver nos archives. Je voudrais donc m'associer pleinement à l'effort généreux qu'ils font pour essayer de garder ce commun héritage.

Nous disons, en Irlande, sur la côte ouest, que les Etats-Unis sont « la paroisse voisine ». Je voudrais attirer l'attention sur les paroissiens qui voisinent et dire qu'il y a un certain nombre de documents en Europe qui peuvent intéresser les Américains. Certes, il y a également, en Amérique, des documents qui peuvent nous intéresser, nous, Européens ; je serais très heureux, en particulier, de voir un

microfilm des listes d'émigrants qui ont pris le bateau pour aller en Amérique.

J'espère qu'aujourd'hui nous serons tous d'accord pour appuyer entièrement la suggestion qui a été faite en vue d'une coopération européenne et américaine afin de sauvegarder les documents de la civilisation européenne.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Meinert, directeur des Archives d'État à Francfort.

M. Hermann MEINERT :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,

Si, après tout ce qui a été dit par les divers orateurs et surtout par M. L. Born et par M. François, j'ose encore prendre la parole pour un petit moment, c'est parce que j'ai été chargé d'un rapport au Congrès allemand qui se tiendra en Bavière au mois de septembre.

Le problème que j'ai été chargé de traiter est à peu près le même que celui traité par M. François. Mes suggestions correspondent exactement à celles de M. François, mon collègue et ami ; c'est pourquoi je ne m'étendrai pas.

Je veux cependant ajouter ceci : j'ai remarqué que, dans les sociétés de documentation qui se sont réunies par exemple en Allemagne, en octobre dernier, on connaît mal l'intérêt que peuvent avoir les Archives à utiliser le procédé du microfilmage.

A l'origine, ce procédé a été utilisé pour les besoins de l'industrie et des grandes sociétés commerciales et par des inventeurs au courant des inventions ; on a de ce fait oublié que cette utilisation pouvait également s'appliquer aux archives.

Aucun des participants au Congrès de documentation auquel je viens de faire allusion n'a pu dire quoi que ce soit sur la microphotographie.

C'est pourquoi j'ai l'intention d'attirer l'attention de mes collègues au Congrès qui doit se tenir à Landshut, sur ce fait que, pour les archives, le microfilmage

et la documentation ne sont que des moyens auxiliaires derrière lesquels se cachent peut-être les vrais problèmes des archives.

Je me référerai surtout à ce qu'ont dit M. Lesort hier et M. François aujourd'hui.

Nous avons pour tâche principale de conserver la tradition historique de nos nations, de nos villes, etc... Il ne faut jamais oublier que ces moyens que l'on préconise ne sont que des moyens auxiliaires et que l'activité de l'archiviste doit, en premier lieu, être celle d'un homme qui, par sa prudence, par sa connaissance et par son habileté, fait un juste choix des documents à conserver.

(Applaudissements.)

On peut très bien constater que le microfilmage est d'une très grande importance pour les buts que nous poursuivons, mais il faut avoir également présent à la mémoire le fait que ce n'est qu'un moyen et que nos tâches ne diminuent pas pour autant. Elles demeurent toujours les mêmes.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Laroche, chef du Service des Archives du Ministère de la France d'Outre-Mer.

M. Charles LAROCHE :

Je voudrais attirer l'attention du Congrès sur le problème du microfilmage systématique et exhaustif des fonds d'archives anciennes et récentes. Les réflexions que je désirerais vous soumettre sont le fruit de mon expérience et de celle de mes collaborateurs aux Archives du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Afin d'éviter tout malentendu, je précise que nous nous sommes, au départ, donné pour tâche de remplacer un fonds par sa reproduction filmée, en vue de gagner de la place, et subsidiairement d'assurer un archivage de sécurité. Il ne s'agit donc pas d'un des nombreux cas où, faute d'original, on est trop heureux d'avoir une copie car, alors, l'opportunité de l'opération ne fait pas question. L'original est là. Il s'agit de savoir si on le gardera, si on l'éloignera, si on le détruira et dans quelles conditions la copie pourra être effectuée et comment on s'en servira.

* * *

Le microfilm à première vue semble résoudre plusieurs difficultés :

- rapidité et bon marché de la reproduction,
- gain de place,
- simplification des versements d'archives récentes, par microfilmage préalable,
- archivage de sécurité doublant l'archivage de remplacement,
- communication au public de la copie, qui épargne ainsi l'usure de l'original,
- facilité de tirer des copies pour la diffusion éloignée ;
- dans certains cas, lecture améliorée de l'original, le microfilm agrandi, jouant le rôle d'un instrument d'expertise.

A ce tableau séduisant on est obligé, malheureusement, d'apporter quelques ombres. L'expérience montre en effet, rapidement, les limites auxquelles on se heurte dans la réalisation de ce programme et surtout les inconvénients dont il faut payer les avantages acquis. Il ne s'agit pas pour autant de renoncer à la pratique du microfilm, mais de voir en face les difficultés pour essayer de les résoudre.

Je voudrais montrer que ces difficultés tiennent principalement à la nature même des documents d'archives.

Jusqu'à présent, on a surtout appliqué le procédé, sur une grande échelle, à des imprimés et sporadiquement seulement à des documents d'archives, surtout anciennes. On sent très bien que le matériel construit par les industriels et livré dans le commerce a été conçu pour des tâches plus simples que celles de la reproduction de documents anciens. L'adaptation parfaite n'a pas encore été trouvée. Pour y parvenir, il me semble que c'est précisément la tâche de notre Congrès d'aborder le problème, non seulement en tant que photographes, mais en tant qu'archivistes.

* * *

Passons en revue les avantages escomptés du microfilm et voyons ce qu'ils deviennent lorsqu'il s'agit d'une reproduction systématique de grandes masses d'archives.

La rapidité. — Toutes choses égales

d'ailleurs, le débit est considérablement ralenti par la nature et la variété des documents qui figurent dans un dossier d'archives : écritures différentes, teintes du papier, formats variés, accidents tels que macules, traces d'humidité, foulure de certaines pelures qui font ressortir, en transparence, le texte du verso, reliure des registres gênante pour la prise de vue des fins de ligne, documents figurés tels que : plans, croquis, schémas, souvent annexés aux documents et qui nécessitent un traitement spécial. Ces accidents nécessitent la solution d'autant de petits problèmes photographiques. Il faut par exemple régler les temps de pose, ou la lumière, ou la présentation des documents. Le microfilmage n'est plus un travail de grande série, comme il est possible sur des documents homogènes ou imprimés.

Tout ceci, en se plaçant dans l'hypothèse d'archives minutieusement classées. Je ne crois pas m'avancer en disant que ce n'est pas toujours le cas même des archives anciennes, versées à une époque où leur faible quantité permettait tri, classement et inventaire beaucoup plus facilement que pour les versements pléthoriques d'archives récentes.

Or le microfilm fige le fonds d'archives dans un état *ne varietur*. L'intercalation et l'intervention de documents devient *a posteriori* très difficile. En matière d'archives, on ne microfilme pas des documents juxtaposés, on photographie l'ensemble, le système de ces documents. Dans un livre, dans un registre, le lien des documents entre eux est préalable, il est donné. Dans une série d'archives, il est plus ou moins le fait de l'archiviste. Microfilmer, c'est une façon de relier dans le sens général et artisanal du terme. Or, on sait quelles précautions il convient de prendre pour relier des documents d'archives, opération que certains auteurs d'ailleurs condamnent par principe.

Il faut donc faire entrer dans le temps nécessaire au microfilmage toutes les opérations préalables du classement, lorsqu'elles n'ont pas été effectuées.

J'ajoute et j'y reviendrai, qu'il faut non seulement classer, mais inventorier. Faute de ces précautions, on rendrait l'exploration et l'exploitation des fonds impraticables.

On dira que si le microfilmage incite les archivistes à classer leurs archives, il aura

de bienfaits effets. Tout à fait d'accord, mais il faut pour cela du temps, de l'argent, du personnel. Le microfilmage ne simplifie pas le travail normal des archives. Il n'est pas un moyen de l'éviter, au contraire.

Bon marché. — La lenteur relative est déjà une cause de frais supplémentaires. Il faut une équipe exercée, des opérateurs de qualité. La surveillance d'un archiviste est même indispensable pour éviter des erreurs qu'il est toujours difficile de réparer car on s'en aperçoit toujours avec retard.

Mais, même quand tout va bien, le procédé appliqué sur une très vaste échelle, revient cher. Il constituerait pour beaucoup de pays une charge financière considérable, si l'on y fait entrer les dépenses de personnel, de matériel, de conservation, etc. Ce n'est pas parce qu'un procédé est théoriquement possible et qu'il est moins cher que d'autres, qu'il est pratiquement applicable.

Allons plus loin dans le pessimisme, puisqu'en ce moment-ci nous nous faisons l'avocat du diable. Malgré les perspectives encourageantes qu'on nous fait entrevoir, qui nous dit que la pellicule n'est pas, à l'échelle des siècles, vulnérable ? Le papier a traversé les âges, la pellicule n'a derrière elle que quelques décades.

Ici encore l'archiviste doit se préoccuper de l'avenir lointain, à propos du passé lointain. C'est une préoccupation qui échappe à la plupart des utilisateurs de microfilms qui travaillent sur un passé récent et ne cherchent pour l'avenir qu'une marge relativement faible de durée. Nous travaillons nous pour l'éternité.

S'il faut donc renouveler périodiquement tous les cinquante ans ou même tous les cent ans les filmothèques et tirer de nouvelles épreuves, en opérant sur la pellicule, ce que les restaurateurs de tableaux pratiquent sur la toile, voit-on l'impossibilité matérielle à laquelle on se heurtera ?

Economie de place. — Elle est très sensible, mais elle n'est évidemment appréciable que si les originaux sont détruits. Sinon, loin d'être une économie, on obtient un gaspillage de place. Je ne suis pas du nombre des audacieux qui envisagent froidement la destruction des originaux. Je dirai pourquoi. On doit cependant faire état de l'avantage procuré non pas dans la quantité de la place gagnée, mais dans sa qualité. Je veux dire qu'il est possible d'éloigner les originaux dans des locaux annexes où

la place est moins mesurée que dans les locaux d'une administration centrale, par exemple. L'avantage de sécurité se joint évidemment à celui de l'économie de place.

On admet toutefois, que, surtout dans les versements récents, la prolifération de papiers inutiles, sans grand intérêt, est telle qu'on pourrait à la rigueur les détruire. Les administrations feraient microfilmer les archives sur place et ne verseraient que le microfilm. Le reste irait au pilon. On ne garderait que certains originaux témoins.

Je crois que les arguments que j'ai avancés tout à l'heure quant à la nécessité du classement préalable gardent ici leur valeur. Quant à obtenir des bureaux qu'ils procèdent eux-mêmes au classement de leurs papiers, c'est une utopie. Mais à supposer qu'il n'en soit rien, j'aperçois un autre danger qui est celui de conserver trop de documents. Bien conserver, c'est bien détruire, c'est-à-dire détruire à bon escient. Le microfilm rapide d'un fonds non trié, non élagué le fige dans son désordre et son enflure. De sorte que même si le microfilm a pour résultat d'économiser de la place sur les rayonnages on en restera pas moins submergé sous une masse de pièces dont l'exploration deviendrait chimérique. Et la noyade est ici plus menaçante, plus redoutable. Il est en effet incomparablement plus difficile de nager dans la pellicule que dans le papier. Le microfilm est en l'occurrence une tentation de facilité.

Exploration — Exploitation — Communication. — J'en viens tout naturellement au problème de l'exploration d'une vaste série d'archives microfilmée. Je crois qu'il est difficile de compiler de telles archives sans un guide c'est-à-dire un catalogue détaillé. Encore ne suffira-t-il pas. Il soulagera du moins l'archiviste dans ses recherches.

Je me place ici, au point de vue de l'archiviste, encore plus que du chercheur, attelé à un travail déterminé. Ce dernier, en effet, dépouille son fonds en prenant des notes au fur et à mesure. Son dépouillement, fait dans un but précis, lui sert de catalogue.

L'archiviste, lui, explore le fonds dans tous les sens, avec une idée de recherche qui change constamment. Pour lui, le fonds doit rester une masse fluide aisément pénétrable, un milieu homogène où nulle direc-

tion n'est privilégiée. L'archiviste explore un fonds pour les besoins d'une administration ou de chercheurs différents. Nous savons assez que les demandes de renseignements sont vagues et que le libellé correspond rarement à une réalité archivistique, à un dossier tout préparé. C'est notre rôle de retrouver cette réalité, sous une forme parfois inattendue, souvent imprévisible. L'inventaire le mieux fait, le plus complet, ne dispense pas de tâtonner. A l'inverse de la technique bibliographique, qui permet presque de réaliser l'automatisme de la recherche, la technique archivistique demande à l'archiviste, une forte part d'initiative, de flair, de quête. Il nous est arrivé à tous d'être obligés d'ouvrir deux, trois, dix cartons à la fois pour grouper les éléments d'une recherche. Voulez-vous transposer cette opération en remplaçant le mot carton par bobine ? On voit immédiatement la complication. On voit aussi l'effort physiologique considérable demandé au personnel travaillant à journée faite, dans des archives microfilmées.

D'où vient cette impression d'imperméabilité ? De ce que, par suite de cette loi du progrès qui pourrait s'intituler la loi de la conservation des avantages et des inconvénients, l'augmentation de la mobilité des documents en masse, a pour contrepartie une diminution de cette mobilité dans le détail.

Dans l'état actuel de la technique et tant que la microfiche se prêtera mal à la reproduction d'archives en grande série, il faut recourir à la bobine. Pour aussi courte qu'on la fasse, (30 m. par ex.) ce n'en est pas moins ce que les anciens appelaient un *rotulus*, par rapport auquel le *codex* a représenté une incomparable amélioration. C'est donc pour l'instant un cas, entre autres, de recul de civilisation par progrès technique.

Il s'agit donc de peser quel est le genre de commodité qui a le plus de prix : avoir sous la main des documents qu'on a loin des yeux (par suite des servitudes de lecture) ou garder sous les yeux des documents qu'on n'a pas immédiatement sous la main (par suite des servitudes de locaux). Le choix dépend des circonstances, mais l'on doit savoir que l'une et l'autre hypothèses comportent des sacrifices.

* * *

Pour ce qui est de la communication au lecteur, j'avoue que je manque d'expérience, mon service n'en étant pas encore à ce stade, et je serais reconnaissant à ceux de mes collègues qui la pratiquent, de nous éclairer là-dessus. Le problème intéressant consiste à envisager le cas d'un lecteur de documents d'archives anciennes, qui n'est pas professionnel des archives et qui aborde directement le fonds par le microfilm.

* * *

Conclusion.

En contre partie de ces inconvénients, il y a les avantages que j'ai énumérés au début. Je n'y reviens pas, car l'accord se fait plus facilement sur eux que sur les inconvénients. Ils n'en sont pas moins très réels et c'est pourquoi j'ai bien l'intention de continuer l'expérience en essayant de l'améliorer.

Toutefois, au risque de passer pour un rabat-joie, je finirai sur une note mélancolique, dont je m'excuse d'introduire la tonalité dans une discussion technique. Ce sera comme un regard jeté en arrière avant de s'engager résolument sur la route du progrès. J'avoue que je n'envisage pas sans crainte le jour, encore lointain il est vrai, où le document original ne serait plus connu et manié que sous sa forme photographique.

Nous autres archivistes, qui sommes dans la famille des professionnels de l'histoire la branche placée la plus près du document puisque nous vivons à son contact permanent, nous en ressentons peut-être plus que d'autres l'irremplaçable valeur concrète. Le document est la matière à partir de laquelle l'histoire se construit, c'est-à-dire s'imaginer (ce terme d'imagination n'est pas exclusif de rigueur scientifique). Une reproduction sera la matière à partir de laquelle le document lui-même s'imaginera.

C'est un degré de plus d'abstraction, un écran supplémentaire entre l'historien et son objet. Ecran transparent, dira-t-on. Je ne sais si à la longue le sentiment de cette transparence obsédante ne constituerait pas une sorte d'opacité. Nous n'en avons pas encore pleinement conscience, parce que le microfilm est une exception. Le jour où nous n'aurions plus que la photographie des documents historiques,

nous aurions perdu un trésor vivant. Car le microfilm n'a pas de présence. Il n'a d'âme que celle que nous lui insufflons par le souvenir des documents vivants dont nous restons imprégnés.

Si nous, archivistes, dont le métier consiste à apprécier la valeur du document, contenant et contenu, corps et âme — et c'est là une valeur subtile et qui échappe au commun — si nous ne sommes pas conservateurs de cette notion, qui le sera ?

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Prosdocimi.

M. Luigi PROSDOCIMI. — Je voudrais vous donner deux brèves informations, concernant la coopération internationale qui est en train de se développer et qui continuera à se développer dans les mois qui viennent entre l'Italie et les Etats-Unis, ou plutôt entre une Université américaine et l'Italie d'une part, et la Suisse et l'Italie d'autre part.

L'exemple de coopération italo-américaine est le suivant : l'Université américaine de Yale a conclu un accord avec les Archives de l'Etat de Milan au sujet de la reproduction de trois fonds d'archives des plus importants, dont l'un des plus anciens fonds d'archives du moyen âge. Il s'agit du fonds d'archives du Musée diplomatique qui contient tous les parchemins du VIII^e au XII^e siècles, datant du temps de Charlemagne et des Othons.

La Yale University nous a confié une machine à microfilmer et nous avons reproduit ainsi tout le Fonds de ce musée diplomatique, ce qui n'a pas été naturellement sans de sérieuses difficultés étant donné la variété des documents à microfilmer et leur ancienneté.

Nous avons eu, à cette occasion, la collaboration de l'Ecole Polytechnique de Milan. Le travail a bien réussi.

Des négatifs ont été tirés ; une partie sera envoyée à l'Université de Yale, l'autre restera à Milan. Il est possible que des positifs soient également tirés et envoyés dans d'autres pays.

C'est là un fonds très ancien qui peut être protégé contre les périls qui peuvent survenir.

Deux autres fonds ont été également reproduits. Celui du monastère de Mori-

mondo, près de Milan, qui représente le plus bel exemple de l'histoire de l'agriculture médiévale.

La seconde information que je voulais donner a trait à une reproduction très différente, parce qu'on a voulu la faire en grandeur naturelle. Il s'agit d'une collaboration entre la Suisse et les Archives de Milan. L'initiative en est venue d'un éditeur suisse, l'éditeur Birstein, de Berne, et d'un étudiant d'histoire médiévale de Lugano ; les Archives d'Etat de Milan qui détiennent les reproductions et des typographes milanais ont collaboré à cette reproduction.

Cette œuvre porte le nom de *Codex diplomaticus Helvetiae subalpinae* et elle reproduira tous les documents du VIII^e au XII^e siècles intéressant la région du canton du Tessin et des cantons voisins. Elle sera également un témoignage d'une étroite collaboration entre la Suisse et l'Italie concernant les études historiques.

Si je signale ces choses, c'est pour une raison particulière, c'est que je vois ici M. Kern, directeur des Archives fédérales suisses, qui est l'un des amis et des promoteurs de cette collaboration italo-suisse.

Je me suis permis de déposer au Secrétariat du Congrès un specimen de cette œuvre du *Codex diplomaticus Helvetiae subalpinae*, afin que vous puissiez vous rendre compte du travail typographique.

Je suis à votre disposition pour vous donner tous les renseignements nécessaires et pour recevoir les inscriptions concernant cette œuvre qui ne peut que faire honneur à l'histoire et aux historiens médiévaux italo-suisses.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Sir Hilary JENKINSON :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,

Une fois de plus, c'est à moi qu'il incombe de faire certaines suggestions concernant les résolutions que nous aurions à proposer au Comité exécutif, résolutions données dans leurs grandes lignes.

Je crois que nous pourrions demander, comme tâche importante, au Comité exé-

cutif, la création d'un comité spécial — ceci étant en accord avec les suggestions de M. Lester Born — qui serait chargé d'étudier les problèmes soulevés par l'application de la microphotographie aux Archives, en premier lieu et, en second lieu, de voir quels seraient les moyens susceptibles d'accroître le nombre et de faciliter la circulation des catalogues et inventaires de toutes les archives dans les différents pays et leur publication, s'ils n'ont pas encore été publiés.

LE PRÉSIDENT. — Pas d'objection à cette proposition ?

La proposition est adoptée.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. Sune DALGARD. — Monsieur le Président, je crois que ce comité devrait

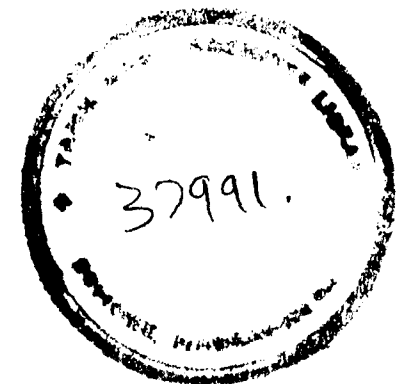
également traiter des problèmes techniques qui sont extrêmement importants pour les Archives.

Jusqu'ici, nous avons disposé de peu de ressources financières, de beaucoup moins par exemple que les Américains. Nous avons déjà procédé à des tris avant même de savoir de quel équipement technique nous pourrions disposer.

Il serait bon, je le répète, que ce comité puisse également examiner les problèmes techniques et communiquer les renseignements aux archivistes de ce point de vue technique et de son développement.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, après cette très bonne discussion, la séance est levée.

(La séance est levée à 18 h. 15.)



SÉANCE PLÉNIÈRE
CONSACRÉE AUX ARCHIVES PRIVÉES
(Archives économiques)

Vendredi 25 août 1950 (10 heures)

La séance est ouverte à 10 heures 15 par M. Charles Braibant, président du Conseil International des Archives.

M. Charles BRAIBANT :

MESSIEURS, la séance est ouverte. Je tiens à vous dire que, ainsi qu'il a été décidé hier, nous allons vous donner connaissance du vœu qui avait été déposé par Sir Hilary Jenkinson et qui est ainsi conçu :

« Le Congrès donne mission à son Comité exécutif de créer, dans la mesure du possible, une Commission spécialement chargée d'étudier les principaux problèmes découlant de l'application de la microphotographie aux Archives, et notamment la possibilité de favoriser et de faciliter la diffusion, par le microfilm, des répertoires et inventaires et de tous autres instruments de travail permettant l'accès aux grands fonds d'archives de toute nature et en tous pays. »

A l'unanimité le Congrès adopte le vœu de Sir Hilary Jenkinson.

M. Charles BRAIBANT. — Ceci est une première « rallonge » à la discussion d'hier. Voici la seconde : je voudrais revenir très brièvement, en quelques mots seulement, sur le microfilmage des archives de Turin dont on vous a parlé. On vous a montré la perfection technique du travail qui a été fait par nos collègues italiens, mais je crains que l'on n'ait pas assez insisté sur l'ampleur de l'œuvre qu'ils ont ainsi accomplie. C'est sur ce point que je voudrais attirer votre attention.

Il est tout à fait remarquable que 6 caméras fonctionnent actuellement de 9 heures du matin à 9 heures du soir en permanence pour le microfilmage des documents.

L'Italie est une grande nation mais qui, comme la France, n'est pas une nation très favorisée au point de vue économique et financier, après une guerre épuisante. Il est tout à fait remarquable qu'elle ait voté une somme de 30 millions de lires pour ce travail de microfilmage. Un des avantages de notre Congrès, c'est que nous pouvons nous fournir les uns aux autres des arguments qui nous permettront d'obtenir des Pouvoirs publics de

nos pays respectifs les moyens d'exécuter nos tâches de plus en plus lourdes. Eh bien, je vous signale que, pour ma part, je ferai état de ces renseignements dans la prochaine discussion budgétaire. Je ne manquerai pas de dire : l'Italie a donné un exemple tout à fait remarquable en consacrant une somme de 30 millions de lires à une seule opération de microfilmage, qui était d'envergure, évidemment, mais qui, tout de même, n'est qu'une opération limitée.

C'est un argument très fort pour nous afin de nous permettre d'obtenir des crédits plus importants pour nos installations de microfilmage.

Sur la proposition de M. Charles Braibant, le Congrès élit comme Président de séance, M. Grover, archiviste des Etats-Unis, comme vice-présidents, M. Léon Kern, archiviste fédéral de Suisse et M. Yrjö Nurmio, directeur des Archives Nationales de Finlande.

(M. Grover prend la présidence)

LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Président, au nom de mes deux collègues et au nom de la délégation américaine, je voudrais vous remercier de l'honneur que vous nous avez fait en nous élisant comme président et vice-présidents de cette séance de travail.

J'espère que vous êtes tous prêts à travailler, après l'excellente soirée que nous avons eue hier. Nous avons un programme extrêmement intéressant, bien que nous n'ayons aucun rapport publié sur le sujet qui est mis en discussion aujourd'hui, à savoir : Les archives privées (archives économiques).

Cependant, Sir Hilary Jenkinson a vu les rapports qui ont été envoyés par les différents pays et il en fera mention lors de la discussion.

Je n'ai absolument pas besoin de vous présenter le rapporteur. Il est en effet connu du monde entier. En Amérique, nous le connaissons bien et nous avons été très souvent guidés par lui dans notre travail. C'est un plaisir pour moi de donner la parole à Sir Hilary

Sir Hilary JENKINSON :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,

Je voudrais tout d'abord vous donner quelques explications personnelles.

Lorsque mes collègues du Comité exécutif m'ont fait l'honneur de me demander d'ouvrir la discussion au nom de mon pays sur ce sujet, j'ai répondu que, malheureusement, j'étais extrêmement occupé en Angleterre à l'heure actuelle, et que je n'étais pas tout à fait sûr de pouvoir faire un travail avant la date limite donnée pour la parution de ces documents. J'ai dit cependant que je ferais de mon mieux et, il y a quelques semaines, j'ai envoyé un rapport. Malheureusement ce rapport n'a pu vous être distribué et je ne peux pas me contenter de commenter brièvement une communication qui n'est pas entre vos mains.

Je vais vous épargner sa lecture intégrale et vous lire les remarques préliminaires concernant l'examen des réponses au questionnaire qui nous ont été envoyées par les différents pays ; je vous donnerai ensuite le résumé de mes remarques personnelles, c'est-à-dire ce que nous, au Royaume Uni, faisons en matière d'archives privées.

Comme conclusion, je vous lirai une ou deux pages de mon rapport.

Observation préliminaire : En jetant un coup d'œil sur les réponses faites par les différents pays au questionnaire, dont je n'avais pas eu connaissance avant qu'il fût publié, je trouve, si je puis me permettre de le dire, une certaine confusion dans les idées. Je vais donc essayer d'éclaircir le terrain avant d'aller plus loin.

Je pense qu'il est particulièrement important, lors de cette première occasion que nous avons de nous réunir en tant qu'archivistes pour discuter d'affaires d'archives, que nous ayons une définition aussi claire que possible de la nature et des limites des problèmes que nous avons à débattre : que nous ne devrions pas empiéter sur le domaine de l'historien ou de l'économiste ou de tout autre chercheur.

Les historiens du monde doivent se rencontrer ici, à Paris, la semaine prochaine : économistes, bibliothécaires, etc... tous ont leur organisation qui leur est propre, leur point de vue qui leur est propre et leurs propres conférences. Dans chacune de leurs activités, nous avons un intérêt fraternel, mais pas d'intérêt direct.

Nous avons notre point de vue propre et notre organisation internationale propre. Faisons donc extrêmement attention, lors de nos premières réunions, de ne pas donner à ceux qui sont moins bien informés que nous l'occasion de dire : Comment les archivistes ont-ils des intérêts aussi différents de ceux des historiens, des économistes, etc... Pourquoi ont-ils besoin d'une organisation séparée et distincte ?

Le titre donné au sujet que nous discutons a conduit à cette mauvaise interprétation. En effet, faire la distinction entre les différentes classes d'archives, en appeler certaines économiques est, pour l'archiviste, incorrect, parce qu'il n'existe aucun type d'archive qui ne puisse être utilisé à des fins purement économiques.

Ce qui était dans l'esprit de ceux qui ont élaboré ce programme était très certainement ce qui était dans mon esprit et dans celui des archivistes anglais que, de tous les documents qui intéressent l'histoire économique et sociale, aucun n'était plus en danger que ceux sur lesquels l'Etat n'exerce que peu ou pas de contrôle, en particulier, en ce qui concerne les archives les plus modernes, soit parce qu'elles sont récentes, soit que les gens qui ne connaissent rien à l'affaire les considèrent absolument sans valeur pour cette raison même, soit parce que leur masse est absolument formidable. Ces dernières sont les plus susceptibles d'être détruites à notre époque.

Un autre point de vue qui ne me semble pas pouvoir être admis par les archivistes est que certains fonds d'archives, soit parce qu'ils sont très anciens ou très récents, soit parce qu'ils proviennent d'une forme spéciale d'activité, soit parce qu'ils présentent un intérêt particulier pour certaines catégories de chercheurs doivent être, pour ces raisons, considérés comme d'une nature différente des autres fonds et en conséquence être traités différemment.

Les documents courants dans les bureaux à l'heure actuelle sont les archives de demain. Ils prendront la suite des archives constituées il y a des siècles. Les archives de la Banque de Rome ou de la Banque d'Angleterre, à l'heure actuelle, ne sont absolument pas différentes en qualité de celles des Banques d'autrefois bien que, du point de vue extérieur, elles puissent avoir certaines différences. Cette différence provient de la qualité des matériaux, de nouvelles formes de comptes, etc... qui, naturellement, demandent un traitement physique extérieur différent, mais elles ont les mêmes caractéristiques essentielles et requièrent le même traitement.

La même remarque peut d'ailleurs être faite en ce qui concerne la différence existant entre les archives du fait de leur date, de leur origine, de leur fonction, etc...

Pour l'archiviste il n'y a qu'une différence purement extérieure, purement physique entre les archives de la Banque d'Angleterre, par exemple, et les archives de la *British Broadcasting Corporation*.

De la nature même des archives découlent donc les principes sur lesquels le traitement doit être basé. J'irai même plus loin, et je dirai que distinguer en appelant archives économiques, comme apparemment certains l'ont fait, les archives d'industries particulières dans l'état moderne, est réellement une injure pour les économistes et les historiens économiques eux-mêmes. Bien que certains d'entre eux aient pu céder à une mode, à une passion passagère pour une recherche particulière, ou qu'ils aient pu céder également à une ligne de moindre résistance, ils n'admettraient certainement pas que leur étude ne s'en tienne strictement qu'à une certaine date ou à un certain aspect d'enquête.

Deux des économistes les plus représentatifs en Angleterre, à notre époque, Lord Beveridge, d'une part, et permettez-moi de les classer en un seul, M. et Mrs Webb, ont basé une grande partie de leurs travaux sur des archives d'une antiquité tout à fait respectable.

Revenant aux réponses que j'ai examinées, certains semblent avoir interprété la question posée comme étant une question de publication. Je dois dire qu'il n'y a naturellement aucune objection à ce qu'un archiviste agisse en tant qu'éditeur une fois qu'il a accompli pleinement sa fonction primordiale et principale, la conservation des archives qui lui sont données à garder. Mais d'après mon expérience, je dois dire qu'il est extrêmement rare de voir un archiviste qui ait pu atteindre ce but enviable : je vais même jusqu'à suggérer que ceux à qui l'on remet la tâche de prendre en main les archives modernes, étant donné les tâches d'élimination, de classement, etc... qu'ils doivent accomplir, auraient beaucoup de chance s'ils pouvaient faire autre chose que de faciliter la recherche des autres.

En second lieu, il me semble avoir observé également une certaine confusion entre les lois qui obligent les banques, les compagnies d'assurances, les compagnies industrielles, etc... dans l'intérêt de leurs clients, à faire des archives d'un certain genre et à les garder pendant un certain temps, et les lois qui réglementent la conservation des archives dans l'intérêt des chercheurs.

C'est évidemment aux lois de cette seconde catégorie que nous, qui sommes les archivistes officiels, devons notre existence. Nous dépendons d'elles pour nous procurer un moyen d'obtenir les fonds nécessaires et les lieux nécessaires à notre travail.

Vous avez d'autres lois qui en créant des institutions créent, en même temps, des archives pour l'avenir. Nous ne sommes intéressés à celles-ci que dans la mesure où elles expliquent la signification de nos documents et nous aident à les arranger en tant qu'archivistes. Notre tâche n'est pas de dire aux gens quelles sortes d'archives ils devraient constituer, bien que nous puissions prendre un intérêt intelligent à la façon dont ils doivent travailler, étant donné que cela peut faciliter plus tard notre propre tâche qui est, je le répète, une simple tâche de conservation.

Je vais maintenant vous mentionner simplement les différentes remarques que j'aurais voulu faire sur le rapport que j'espérais que vous auriez entre les mains.

1° Division des Archives anglaises.

2° Contrôle public.

3° Autres influences.

4° Travail des bibliothèques publiques.

5° Essais de proposition entre 1891 et 1919.

6° *British Records Association*.

7° Autorités locales fonctionnant en tant que dépôts d'archives.

Sous ce titre, j'entends toutes les autorités municipales ou départementales qui ont des dépôts d'archives.

8° Plan pour une reconstruction d'après-guerre avec, comme sous-titre : *Registre National des Archives*.

Enfin, j'aimerais vous parler, bien que ce soit peut-être un peu optimiste de mentionner ce sujet, de la législation que l'on propose d'appliquer à cette fin. Puis, je vous apporterai quelques conclusions.

Je ne vous parlerai pas en détail de la division des Archives anglaises, étant donné qu'elles suivent les catégories mentionnées dans le *Guide International d'Archives*, à savoir : publiques centrales, publiques locales, demi-publiques ou demi-privées et privées ; archives ecclésiastiques.

Je passerai tout de suite au contrôle public. Avec une seule grande exception, celle des Archives résultant de dispositions testamentaires, y compris celles qui ont été transférées d'anciennes cours ecclésiastiques, qui sont contrôlées par le *Président de la Probate Division* de la Cour Suprême, le seul contrôle public concernant la conservation des archives anglaises est celui exercé par le *Maître des Rôles* et le *Public Record Office*, en vertu des *Record Office Acts* comprenant une loi de 1838 complétée par une ordonnance de 1852 et par deux lois de 1877 et 1898, ces deux dernières concernant l'élimination des papiers inutiles.

La tendance de la législation moderne à socialiser certaines industries, pour accroître en fait le contrôle public sur leur action, devrait certainement aboutir à nous donner la charge d'une accumulation de documents et, très certainement, dans l'avenir, à nous forcer à apporter certains changements à leur sujet. Mais, jusqu'à présent, on a dit que les nouveaux bureaux de contrôle ne sont pas des sections du gouvernement central, et par conséquent, ne sont pas sujets, en matière d'archives, à la juridiction qui préside aux Archives publiques, c'est-à-dire la juridiction du *Maître des Rôles*.

Pour terminer ce chapitre, je vous dirai qu'en 1929 une mesure ayant force de loi a été prise par l'Eglise d'Angleterre et a donné aux Evêques le pouvoir de créer, à leur volonté, des dépôts diocésains d'archives pour recevoir en particulier les archives de chaque paroisse. Evidemment, la question principale était de savoir d'où viendraient les moyens financiers. Ceci n'ayant pas été réglé, la loi existe, mais c'est tout ce que l'on peut en dire.

En ce qui concerne la *British Records Association*, je tiens à dire que la base de sa création a été une contribution volontaire en vue de coordonner le travail de tous ceux qui s'intéressaient à ce travail. Le succès en a été très grand. Nous avons environ 1.000 membres, dont 300 sont des Institutions, le reste constituant des membres individuels. Nous avons même pu persuader toutes les autorités locales d'adhérer comme membres de cette association et nous avons également pu les persuader de créer des services d'archives, à tel point que nous avons dû ouvrir, à Londres, une Ecole chargée de former un personnel compétent.

En ce qui concerne les archives locales, jusqu'à maintenant il n'y a aucune obligation légale, pour les autorités locales, de garder leurs archives et de faire certains dépôts spéciaux à cet effet. En essayant de faire une certaine pression sur ces autorités locales et en leur demandant en même temps d'agir d'une façon volontaire, nous sommes arrivés, dans 50 % des cas, au résultat désiré.

Lorsque vint la guerre, on s'aperçut que l'Angleterre ne possédait pas une liste complète de Fonds d'Archives. La *British Records Association* entreprit d'en faire une, et ce travail a servi de base au *National Register of Archives*.

Au sujet des plans de reconstruction d'après-guerre, nous avons deux plans :

1° Le *National Register of Archives* dont je vous ai parlé d'après ces listes faites durant la guerre. Ceci est en cours d'exécution actuellement. Il y a un Bureau créé à cet effet, qui, d'ailleurs, fait partie de mon propre Bureau. Nous avons le personnel nécessaire et nous avons pu arriver à persuader les possesseurs d'archives de nous donner des rensei-

gnements au sujet des fonds qu'ils détenaient. Ceci ne pouvait être fait que sur la base d'une contribution volontaire. Nous avons reçu beaucoup de rapports, environ 3.000.

2° La législation proposée. Il s'agit de la création d'une autorité centrale dont les pouvoirs s'étendraient à toutes les catégories d'archives autres que celles qui sont déjà couvertes par les Public Record Office Acts.

Les attributions de cet organisme seraient de deux sortes : tout d'abord, il devrait, inspecter et conseiller les autorités locales et également inspecter et conseiller certaines autres institutions locales et privées.

Ce nouvel organisme devrait également faire une certaine distinction entre les fonds d'archives qui ont une valeur nationale, et ceux qui sont importants simplement du point de vue de l'historiographie locale, ou autres questions de ce genre.

On est d'accord pour considérer que le gardien naturel d'un fond d'archives est la personne ou l'institution chez lesquels ces archives se sont formées sous la double condition que ceux-ci soient en mesure d'en assurer la conservation et l'accès aux chercheurs.

J'en arrive maintenant à mes conclusions.

Le problème des archives économiques ou industrielles, ou d'autres archives caractérisées, doit être considéré comme étant une partie d'un problème général de la conservation des archives.

De même, il est impossible de différencier les archives anciennes et les archives modernes. Il se peut en effet que certaines grandes catégories d'archives modernes méritent et reçoivent un traitement physique extérieur un peu spécial, mais ceci n'est pas dû au fait qu'elles sont modernes.

De plus, on peut ajouter qu'il y a encore beaucoup à faire pour faire comprendre au public ce fait que les archives modernes doivent être aussi importantes que les archives anciennes et qu'en fait, un jour, elles seront elles-mêmes anciennes.

Le problème est également d'arriver à disposer de ces archives. Vous avez à ce sujet-là la question du lieu où l'on peut mettre de grands dépôts d'archives. Il faut savoir si ces archives sont considérées comme étant d'un intérêt national véritable ou si, au contraire, elles ne sont que d'un intérêt local. De cette question, seule une autorité centrale peut décider.

Par efforts volontaires, on est arrivé à faire beaucoup de choses dans ce domaine ; mais il faut attendre une autre législation pour arriver vraiment à une solution satisfaisante.

Cette législation, qui réglementerait la conservation des archives, ne doit pas être confondue avec les lois qui décident que telle catégorie de documents d'administrations, qu'elles soient privées ou publiques, doit être conservée.

Le problème principal est d'arriver à conserver les archives de manière satisfaisante ; une fois ce problème résolu, il y aura encore des questions de détail qui sont également importantes et qui devront être élucidées par cette autorité centrale. Il y a, par exemple, le criterium d'élimination des documents qui ne sont pas jugés dignes d'une conservation permanente.

Cette dernière tâche est extrêmement difficile, peut-être la plus difficile de toutes mais c'est celle que nous autres archivistes, nous avons à remplir. Elle pourrait constituer

à mon avis, la base d'un rapport qui serait fait par un comité créé par le Conseil qui vient d'être nouvellement fondé.

Pour autant que toutes les législations puissent sembler satisfaisantes, on peut se rendre compte qu'il y aura toujours place pour le travail amateur en matière d'archives. Tout d'abord, pour arriver à reconnaître les archives qui seront ensuite l'objet de l'attention de l'autorité centrale qui sera créée, il est certain que nous dépendrons toujours des renseignements que, localement, on possède en matière d'archives, et que l'on voudra bien nous transmettre.

C'est là un travail qui demande intelligence et savoir-faire. Nous avons souligné ce fait lorsque nous avons demandé des aides pour notre travail concernant le *National Register*. Cependant, ceux-ci ne demandent pas une formation spéciale, même lorsque les documents sont anciens.

Si l'on considère le nombre de fonds d'archives qui existent dans les différentes catégories d'archives, qu'elles soient anciennes ou modernes, il est clair qu'il doit toujours y avoir de grandes quantités d'archives qui nécessitent un certain traitement particulier souvent technique, mais que l'on ne peut pas espérer pouvoir inclure dans les dépôts où il y a des archivistes bien formés.

Par conséquent, il semble que notre tâche, à nous archivistes, soit, d'une part, d'attirer l'attention publique sur ces questions et, d'autre part, de demander des contributions volontaires pour ce travail, d'essayer de localiser les archives d'importance et de répandre, parmi les personnes de bonne volonté, un certain élément de connaissance de la technique des archives.

Applaudissements.

LE PRÉSIDENT. — J'espère que le rapport de Sir Hilary Jenkinson pourra être publié, soit par le Congrès, soit par un Journal archivistique.

Je donne maintenant la parole à M. Holmberg, archiviste en chef à Vadstena, délégué de la Suède.

M. Nils HOLMBERG. — Je parlerai surtout du point de vue industriel.

Il est certain qu'il y a très souvent une différence entre, d'une part, l'intérêt que peut porter l'historien aux archives industrielles et, d'autre part, l'intérêt que peut porter le technicien à ces mêmes archives industrielles.

Le technicien essaiera de trouver, dans ces archives, quelque chose qui pourra lui servir de façon pratique, en vue des buts qu'il recherche, c'est-à-dire, s'il s'agit de construction, quelles ont été les constructions qui ont été faites précédemment dans le même domaine, quels ont été les calculs économiques qui ont été faits, précisément

dans le même domaine. Il se placera seulement du point de vue technique.

L'historien, lui, se placera d'un point de vue différent.

L'archiviste qui aura donc à conserver ces archives a une tâche extrêmement difficile. En effet, il ne peut pas prévoir à l'avance ce dont aura besoin, dans les siècles futurs, le technicien, d'une part, et l'historien d'autre part. Les archives seront donc toujours faites avec l'esprit du temps, c'est-à-dire en gardant certaines archives qui peuvent paraître d'un intérêt quelconque dans une période donnée, mais qui, peut-être, dans un siècle futur, ne paraîtront pas avoir le même intérêt.

Le technicien a donc, lorsqu'il fait des recherches dans les archives, certaines limites qui s'imposent à lui. Tout d'abord, pour qu'il puisse arriver à faire des recherches extrêmement concluantes, il faudrait qu'il ait déjà une certaine connaissance de la science de conservation. Il sait ce qu'il voudrait trouver dans les documents anciens, mais il ne sait pas exactement où il peut trouver ces documents, et c'est peut-être là

où l'archiviste peut jouer un certain rôle, non pas en lui disant quelles archives il doit trouver, mais en lui indiquant dans quel ordre sont classées ces archives.

Il est certain que les archives économiques sont en général extrêmement mal rangées, mal conservées dans les entreprises elles-mêmes. L'archiviste devra essayer de pouvoir entrer dans ce domaine, mais il devrait travailler en collaboration étroite avec l'industrie, c'est-à-dire qu'avant d'entreprendre une organisation quelconque il devrait, au préalable, connaître à fond l'organisation de l'entreprise dans laquelle il doit travailler.

Il doit toujours avoir présent à l'esprit qu'il a à servir l'entreprise elle-même dans laquelle il travaille. Je suis persuadé qu'en suivant de tels principes, il contribuera également à établir les meilleures archives possibles, même pour l'historien.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bourgin.

M. Georges BOURGIN. :

MES CHERS COLLÈGUES,
MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai bien peu de temps pour vous dire quelque chose qui se rattache à mon pays, d'autant plus que ma position est assez complexe. Elle est à la fois celle d'un archiviste et d'un historien, d'une part, et d'autre part, d'un archiviste officiel et d'un archiviste non officiel. J'essaierai cependant d'être le plus clair et le plus complet possible.

En ce qui concerne les Archives de France, depuis de longues années, un effort a été entrepris pour assurer la conservation des archives privées et des archives économiques. Des circulaires nombreuses ont été élaborées par la Direction des Archives de France, à destination des archivistes des départements afin que, lorsqu'ils savaient qu'une entreprise économique était en difficulté ou en faillite, les papiers de cette entreprise pussent être acheminés vers les Archives en question.

De ce côté-là déjà, une œuvre a été réalisée, avec cette correction fâcheuse, que ce sont surtout des entreprises malades, puisque tombées en difficulté ou en faillite, dont, finalement, les Archives départe-

mentales recevaient les archives... mais vous savez bien aussi qu'on fait de la bonne physiologie en faisant de la pathologie. Il y a donc eu là un effort important de la part de la Direction des Archives de France.

En ce qui concerne les archives privées également, on s'en est préoccupé avec une très grande ardeur et un effort a été réalisé en particulier au temps d'Henry Courteault et au temps de M. Pierre Caron, où l'on a essayé de définir ce qu'étaient les papiers d'Etat, de façon à ce que pût être opérée une préemption régulière de la part de l'Etat sur des papiers qui se trouvaient entre les mains de personnes privées.

Cette tentative a été reprise par M. Caron, mais la réglementation qui fut élaborée par celui-ci devait survenir au moment où le drame international lui-même survenait, de telle sorte que les tentatives qui ont été faites à ce moment-là n'ont pas en réalité abouti.

Il a donc fallu reprendre la chose complètement, et c'est ainsi que la Direction des Archives de France, à l'heure présente, a mis sur pied deux comités d'études et d'initiative, dont l'un a précisément pour objet la question des archives économiques et dont l'autre a pour objet les archives privées.

Sur les deux plans, beaucoup de réalisations ont été opérées, et je ne vous donnerai pas les chiffres... Je n'ai pas préparé de rapport proprement dit sur les fonds nombreux qui sont déjà entreposés dans nos bâtiments, dans nos dépôts d'archives nationales.

De la même façon, sur le plan privé, avec l'aide des archivistes départementaux, nous essayons de faire ce que M. Jenkinson expliquait que l'on fait si largement dans son pays, une sorte d'enregistrement de tous les fonds privés qui, aux yeux de certains Français sont aussi nationaux que les fonds nationaux eux-mêmes, car le fait d'avoir contribué, par un biais quelconque, à l'évolution de la nation, semble donner à ces papiers qui se trouvent simplement en possession d'une famille ou d'un individu, un caractère de collectivité nationale qui appelle la revendication par l'Etat. Je suis peut-être extrêmement radical... vous m'en excuserez.

M. Jenkinson a fait également allusion, en ce qui concerne son pays, à la question des archives des entreprises nationalisées.

Vous savez que la France, elle aussi, est entrée dans la politique des nationalisations, politique difficile, mais qui tout de même existe. Elle comporte un problème archivistique qui est posé et qui n'est pas encore résolu, étant donné que le Conseil d'Etat, qui est notre grande Juridiction administrative, n'a pas encore complètement élaboré son avis sur le problème posé.

Vous voyez donc, Messieurs, que mon pays s'efforce avec activité de résoudre les deux problèmes d'archives privées et d'archives économiques, qui ont été soumis à votre attention ce matin.

Il y a une question dont il n'a pas été parlé, il me semble, c'est la question d'archives privées qui, appartenant à mon pays, ont glissé hors de mon pays... ont glissé par la voie de la vente par des familles plus ou moins besogneuses et qui se sont acheminées dans des pays capables de les acheter.

Nous avons fait tous nos efforts, le cas échéant, pour nous opposer à cette évasion d'un capital que j'estime national. Nous n'y sommes pas parvenus, seulement nous sommes heureux, de temps en temps, d'apprendre que ces parcelles de patrimoine national sont tout de même bien conservées dans certains pays qui ont pu les acquérir et c'est ainsi que tout récemment, mon ami Ryce, de la Bibliothèque Princeton, m'indiquait que les papiers du Prince Eugène de Beauharnais, qui était un Français, qui a été un serviteur de Napoléon I^{er}, papiers qui ont pris la voie de l'Amérique, sont conservés en grande partie à Princeton.

Je souhaite que les microfilms, auxquels M. Michel François faisait allusion hier, de ces documents intégralement français, nous soient donnés par la gentillesse de l'Université de Princeton.

Il en est de même des papiers du Maréchal Berthier, autre grand serviteur de la France impériale, qui, eux aussi, ont été emportés pour des raisons financières, et dont nous aimerions bien savoir de quelle façon, nous, Français, nous pourrions les consulter, puisque nous n'avons pas été capables de les revendiquer quand ils étaient sur le sol national.

Voici, par conséquent, un certain nombre de problèmes qui répondent, si je puis dire, aux préoccupations de l'archiviste officiel.

Et ici, je me transmue en archiviste non officiel.

Vous êtes habitués, depuis quelque temps, à vivre sur les hauteurs ou à fréquenter les Palais. Eh bien, même en venant à ce Palais de Rohan, vous avez pu, Mesdames, Messieurs, traverser des rues plus ou moins attristantes, où vivent des boutiquiers lamentables, des artisans aux petits métiers, un prolétariat pénible à considérer dans son existence physique et intellectuelle.

Ce sont ceux que certains de mes amis et moi-même nous appelons « les obscurs », les « humbles ». Ces gens-là n'ont pas intéressé beaucoup les chroniqueurs officiels parce qu'ils n'élaboraient pas de papiers qui intéressent les archives aussi officielles.

Eh bien, nous estimons que ces humbles et ces obscurs constituent le tuf essentiel de la nation sur lequel tout repose, et il est nécessaire de connaître ces humbles et ces obscurs pour comprendre toutes les superstructures qui se sont établies ultérieurement et grâce à eux.

C'est ainsi que, depuis de longues années, un certain nombre d'historiens sociaux... historiens sociaux, historiens de l'économie, je ne sais pas comment on peut distinguer exactement économie et histoire sociale... se sont préoccupés de regrouper les documents dans lesquels s'exprime la vie de ces éléments essentiels de la société française et internationale.

Quelques années avant la seconde guerre mondiale, avec M. Julien Cain, avec le professeur Dolléans et le Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail, nous réunîmes à Paris, au Centre de la Confédération Générale du Travail, une documentation considérable sur un seul aspect de cette vie des humbles dont je parle, la vie ouvrière, car il est formidable que cette vie ouvrière, qui est l'essentiel de l'existence de tout le monde, et sans laquelle nous ne pourrions vivre, ne soit point connue comme elle mériterait de l'être.

C'est ainsi que nous réunîmes, pour la vie syndicaliste française, de très belles archives, dont je dois dire que ce fut un des premiers gestes des occupants, en 1940, de les faire disparaître.

Depuis cette date et entraînés par l'exemple d'une institution hollandaise créée par mon vieil ami le Professeur Postumus, l'Institut International d'Histoire sociale qui avait à Paris une filiale, laquelle fut

également dévastée par l'invasion, un certain nombre d'historiens sociaux mirent sur pied un Institut français d'Histoire Sociale qui a pour objet de réunir toute cette documentation. Ces humbles papiers, ces correspondances de pauvres gens qui ne savent même pas l'orthographe, dont la comptabilité économique, dans les métiers et dans les artisanats les plus humbles sont très médiocres, expriment tout de même un aspect de la vie réelle. Il y a là des papiers de toute nature que la moindre personne recueille gentiment au cours de son existence. On peut également rassembler une documentation imprimée qui est celle des brochures, de ces brochures dans lesquelles l'esprit ouvrier, l'esprit populaire trouve une partie de sa pâture, et ces brochures, bien souvent, ne sont pas l'objet des préemptions régulières des autorités des bibliothèques.

Il y a donc, de ce côté-là aussi, une documentation d'une importance capitale.

De la même façon pour les journaux, les petits journaux, qui ont eu quelquefois une ou deux feuilles et qui expriment, et forment aussi, la mentalité des humbles et des obscurs.

C'est ainsi que cet Institut d'Histoire Sociale que nous avons fondé, a déjà commencé à réunir, inofficiellement, une documentation d'une importance très grande, et sans doute l'œuvre que nous avons entreprise n'est pas tellement mauvaise, puisqu'elle aboutit à la création de filiales, en Franche-Comté, en Dauphiné et en Auvergne où, à l'heure présente, déjà, des efforts pour réunir cette documentation dont je vous parle sont en train de se réaliser.

Dans cette entreprise, j'indique qu'il y a l'utilisation d'une formule qui est... comment dirais-je... historico-archivistique, c'est l'enregistrement, si je puis dire, par interviews, des souvenirs de ceux qui peuvent collaborer à notre entreprise. Quelle chose nécessaire ce recours aux souvenirs que tel ouvrier peut avoir de ses luttes syndicales, de telle résistance, de son rôle dans les maquis ! C'est bien une entreprise d'histoire qui essayera de se matérialiser au moyen de paroles précises, sur un instant d'une vie individuelle et sociale.

Mesdames, Messieurs, j'en ai fini. Vous avez vu, dans ce court exposé, ce que les autorités françaises ont tenté de réaliser déjà, sur le plan de la conservation des archives privées et des archives économiques.

Je dois ajouter que l'Institut d'Histoire sociale, dont j'ai été l'un des créateurs a trouvé, dans M. Charles Braibant, mon ami et successeur, un soutien diligent, car au moyen d'un contrat passé entre nous et lui... soyons polis, entre lui et nous !... il veut bien abriter, sous les toits de l'Hôtel de Rohan, les nombreux documents que, déjà, nous avons réunis. Il y a donc une symbiose sympathique entre les Archives officielles et les Archives non officielles.

(Applaudissements.)

M. Marcello del Piazzo, archiviste aux Archives d'Etat de Florence, dépose sur le bureau la communication suivante qui, faute de temps, n'a pu être lue :

La Commune Florentine et la Principauté Médicéenne, qui a pris la succession de la première, suppléèrent aux besoins financiers en adoptant un système qui comprenait des impôts directs, des impôts indirects et la dette publique.

En suivant cette division tripartite, nous allons examiner brièvement les institutions qui nous intéressent.

On connaît le premier impôt direct, l'impôt foncier ou *estimo*, dès le XI^e siècle. On l'appelait indifféremment *estimo* ou *lira*, ces deux locutions exprimant soit l'imposition, soit sa base.

L'*Estimo* désignait l'estimation des biens meubles et immeubles : on défalquait de la valeur minimum des revenus, les charges, les frais de manutention, etc. ; ces déductions faites, on calculait la rente nette que l'on capitalisait à 5 ou 6 %. On obtenait ainsi le *valsente* ou valeur-capital des biens, qui était *allibrato*, c'est-à-dire taxé, à différents pourcentages : normalement à 2 deniers par lire.

Cette taxation était définitive et constituait la *lira*. On enregistrait également les *masseritie* ou richesses mobilières ; à leur défaut et à défaut de biens-fonds, le montant en était établi *sulla testa*, c'est-à-dire *pro capite*.

A l'*estimo* on ajoutait l'*arbitrio*, c'est-à-dire l'évaluation faite par des officiers députés à cette fonction, qui était bien souvent une évaluation présomptive.

Cet impôt taxait les biens, quoique dans les registres chaque poste fût établi aux noms des citoyens ; les chiffres figurant

aux divers postes représentaient la base des impositions de tous les citoyens.

Les *allibrazioni* ou enregistrements étaient faits, dans la ville, selon sa division en *sestieri* ou en *quartieri* ou en *gonfaloni* ; à la campagne, selon sa division en vicariats, communes et peuples.

Les nobles habitant la ville ou la campagne étaient taxés séparément et soumis à un *arbitrio* plus important. Les contribuables retardataires étaient inscrits sur les registres de l'office *dello specchio* et exclus des honneurs communaux.

L'*estimo*, avec ses réformes successives, dura de 1242 à 1427, où il fut remplacé par le cadastre. Dans la ville, l'*estimo* fut quelquefois complété par d'autres impôts : par la *gabella delle possessioni* (ou impôt sur les propriétés foncières) sur la rente foncière, réglée en 1315 ; par la *gabella dei fumanti* (ou impôt sur les foyers), autrement dite *gabella della sega* (impôt sur la scie) : ainsi appelée parce qu'elle était comptée à raison de tant par jour ; les cotes de cet impôt étaient aussi nombrées que les dents d'une scie. Cet impôt fut établi en 1342 et eut le caractère d'une taxation sur les familles ou plutôt d'un impôt complémentaire sur le revenu.

Il ne nous reste que quelques fragments des Archives de l'*estimo* pour la ville ; pour la campagne, nous possédons 112 volumes (*libre, capifamiglia, quaderni d'entrata*) ; en outre, nous avons 27 volumes d'impôts spéciaux (*accatti, fumanti, sega*).

C'est en 1427 qu'on créa le cadastre, dans le but de remédier aux imperfections de l'*estimo* et d'établir une meilleure justice distributive. Le cadastre permit d'évaluer les contributions publiques selon des règles plus fixes et uniformes sur toutes sortes de biens, meubles et immeubles et sur toutes sortes de bénéfices que chaque citoyen se procurait.

On enregistrait en effet toutes les propriétés, en quelque lieu qu'elles fussent, et tous les produits de la terre et du travail, estimés d'après des tableaux officiels. Ainsi, toute la richesse mobilière de l'Etat contribuait aux dépenses publiques.

Le revenu était capitalisé à 7 % et, après déduction du capital des dettes et d'autres charges capitalisées, on imposait les seuls biens actifs, nommés *sovrabbondante*, à raison d'un demi florin pour cent. Dans le cas où la somme imposable était absolu-

ment dérisoire, on demandait le montant minimum exigible.

On commença à appliquer le cadastre pour les citoyens, puis pour les autres sujets. On enregistra également les biens des ecclésiastiques et des couvents, mais ils ne payaient pas d'impôts. On répartit en cinq catégories les sujets taxés : citoyens, *comitatini* (habitants de la campagne aux alentours des villes), ecclésiastiques, arts et métiers.

Le cadastre, après avoir été renouvelé plusieurs fois jusqu'en 1494, fut supprimé, sur la suggestion de Savonarole, on lui substitua la dîme ; tandis qu'en 1480, on avait dressé le type d'impôt progressif sur le revenu en créant la *Decima scalata*. Les Archives du cadastre, dont l'importance est exceptionnelle, se composent de 1178 pièces, divisées en plusieurs séries, parmi lesquelles il faut mentionner celles des *portate* (c'est-à-dire des déclarations, pour la plupart autographes, des sujets d'impôts) des citoyens, des paysans, du district, des religieux ; et celles des *campioni* ou registres officiels, où les déclarations étaient transcrites et où on inscrivait l'impôt des citoyens et des paysans du district.

En 1494, le gouvernement républicain ayant aboli le cadastre, on introduisit la dîme, dans laquelle la taxation était exclusivement basée sur les biens-fonds, dont on calculait le revenu net. La dixième partie de ce revenu était dû à l'Etat. On étendit la dîme de la ville au *contado*, campagne aux alentours de la ville, au district, aux ecclésiastiques, aux couvents, avec un barème différent et variable dans le temps. Des registres particuliers étaient tenus pour les habitants des faubourgs et pour tous ceux qui n'atteignaient pas le minimum imposable (les « citoyens à part »).

La différence entre la dîme et le cadastre réside en ce que la première était fixée d'après la rente et ne connaissait pas toutes les charges qu'on déduisait dans le cadastre, à l'exception pourtant de celle qui était due pour la maison habitée.

La dîme demeura après le retour des Médicis, avec quelques modifications : dès 1548 les biens ecclésiastiques furent, en effet, enregistrés dans les mêmes *campioni* des citoyens, au nom du séculier d'où ils provenaient. En 1776 on introduisit une taxation unique dans tout le grand-duché, et on continua ainsi jusqu'à l'ouver-

ture du cadastre parcellaire, qui eut lieu en 1832.

Les Archives de la dime républicaine comprennent 388 pièces, réparties dans les séries suivantes : *campioni* (des citoyens, des religieux, du *contado*) ; *arroti*, ou additifs aux *campioni* ; *portate*.

Les Archives de la dime grand-ducale comprennent plus de 9.000 pièces, parmi lesquelles les séries des *arroti* et des *campioni* sont les plus nombreuses.

Les Archives du cadastre Lorrain sont composées de 1579 volumes environ, auxquels on doit ajouter une partie des 24.000 volumes environ, qu'on vient de déposer dans ces Archives d'Etat et qui proviennent des Chancelleries du cens toscan. Ces derniers volumes permettront de combler les lacunes éventuelles de ces Archives et de combler l'« hiatus » existant actuellement dans les bureaux du cadastre, qui datent de 1832, en nous permettant ainsi de faire facilement des recherches de 1427 jusqu'à nos jours.

* * *

Les Douanes, les octrois, les monopoles furent les sources des impôts indirects.

La coutume de faire payer des impôts aux marchandises entrant dans la ville et sortant de la ville, remonte aux temps les plus reculés. Le bureau de la Douane date du XIV^e siècle : sa direction était confiée aux gouverneurs des portes de la ville.

Après avoir été réorganisé plusieurs fois, le bureau de la Douane cessa d'exister en 1740, lorsque ses attributions passèrent à la Ferme Générale. Lorsque celle-ci fut abolie, il fut transféré aux Rentes Royales, puis, en 1846, à l'Administration Générale des Douanes Royales ; enfin, en 1863, il fut absorbé par le Ministère des Finances.

La *Gabella dei Contratti*, ou taxe sur les contrats, date du XII^e siècle, mais on n'a conservé ses actes que depuis 1459. En 1740, elle passa à la Ferme Générale, d'où, en 1768, elle fut transférée aux Rentes Royales.

La Magistrature des Farines, instituée en 1552, appelée depuis 1670 Congrégation des Farines, avait pour rôle de percevoir la taxe de mouture et, depuis 1557 également, la taxe sur le sceau des viandes et sur les abattages. En 1470,

ses attributions passèrent, en ce qui concerne sa juridiction, à la Chambre Grand-Ducale ; en 1746, elle fut incorporée à la Ferme Générale et dura jusqu'en 1789, date de son abolition.

En 1619, on institua une « Surintendance du timbre sur les cartes à jouer » et en 1645 on créa une taxe sur le timbre des papiers. Cette surintendance dura jusqu'en 1740, où elle passa à la Ferme Générale, au sein de laquelle elle demeura jusqu'en 1768, époque où elle fut incorporée aux Rentes Royales. En 1815, elle fut définitivement transférée à la *Gabella dei Contratti*.

Les Archives des institutions susdites ont été réunies à celles de la taxe du sel, qui faisait l'objet d'un monopole, puisqu'on défendait aux citoyens la fabrication du sel et son achat en dehors des épiciers autorisés par l'Etat. Cette taxe passa également à la Ferme Générale et, plus tard, aux Rentes Royales.

Il nous reste à mentionner trois autres monopoles : celui des Tabacs qui dura de 1615 à 1789 ; en 1791, ce monopole fut rétabli et dépendit de la Ferme Générale, puis des Rentes Royales ; celui de la Loterie, créé en 1739 et adjugé jusqu'à 1775, date où il passa à une députation de la Finance Royale, laquelle dura jusqu'à 1808 ; enfin celui de la Magona del Ferro, ou affinerie et magasin du fer, créé par Cosme I^{er} et adjugé de 1746 à 1768, date où il passa à l'Administration Générale des Rentes Royales jusqu'à son abolition en 1789. On conserve toutes les archives de ces bureaux sous les dénominations suivantes : *Gabelle e dogane*, volumes 900 (1349-1862) ; *Gabella dei contratti* : volumes 2274 (1459-1808) ; *Gabella delle porte* : volumes 778 (1462-1808) ; *Magistrato delle farine* : v. 582 (1559-1803) ; *Gabella del Sale* : v. 778 (1462-1808) ; *Tabacchi* : v. 350 (1763-1808), *lotto* : v. 1814 (1748-1881) ; *Magona del Ferro* : v. 2773 (sec. XVI-1851) ; *Appalto Generale* : v. 1248 (1740-1768) ; *Amministrazione delle R. Rendite* : v. 1900 (1768-1846) ; *amministrazione Generale delle RR. Dogane e Aziende riunite*, v. 2300 (1846-1862).

Comme les impositions directes et indirectes étaient insuffisantes pour les besoins de la commune, la république recourait — surtout à l'occasion des guerres — aux *Prestanze* et *Accatti*, c'est-à-dire aux em-

prunts, qui constituaient un impôt général institué par les officiers de la Commune, par les *Gonfalonieri di compagnia* et par des Comités spéciaux appelés d'après le nombre de ses membres *sestine*, *cinquine*, etc... Ces emprunts étaient forcés ou volontaires et on les calculait d'après une moyenne d'imposition, que l'on soumettait à *squitinio*, c'est-à-dire au scrutin, devant un collège de citoyens, après examen des cadastres et des *estimi*. Ces emprunts avaient la forme d'impositions directes, *cavallate* et de dette redevable, car ils compensaient les nouveaux *estimi*.

En conséquence de la grave crise économique de 1346, ces dettes furent converties en dettes consolidées, appelées Mont Commun ou emprunts (rarement remboursés) enregistrés et produisant un intérêt au bénéfice des contribuables. Le Mont Commun fut créé en 1344, en unifiant toutes les dettes préexistantes et en les fusionnant avec toutes les rentes publiques.

A mesure que les besoins augmentaient, d'autres Monts furent créés, souvent dans le but d'amortir les précédents. On mentionnera ici le Mont des dots, banque où l'on pouvait gagner après quelques années, la dot des jeunes filles ; celui *delle graticole*, ceux *dell'uno-due* et *dell'uno-tre*, où les prêteurs recevaient une somme double ou triple du capital versé ; celui de Pise, celui *dello Studio*, etc.

Ces Monts eurent une administration unique au sein du Mont Commun, qui dura jusqu'en 1749, date où il prit la dénomination de nouveau Mont Commun. Celui-ci fut supprimé par ordre du gouvernement français en 1808, qui lui substitua le Conservateur des Rentes. En 1809, on affecta les biens des ordres religieux supprimés au remboursement des *Luoghi di monte*, ou titres de rente des Monts.

Après du nouveau Mont Commun, on institua le Mont-de-Piété, fondé en 1496 sur la demande de Savonarole ; dans le but de combattre l'usure en concédant des avances sur nantissement à un taux très bas.

Il faut aussi mentionner à côté des sources de profit que nous venons d'indiquer, celles qu'encaissait le bureau des rebelles qui contrôlait l'administration des biens confisqués aux citoyens.

Les Archives des *Monti* sont les suivantes : *Prestanze*, v. 2904 (1354-1413) ; *Monti delle graticole e aggregati* v. 4152 (1344-

1784) ; *di pietà* v. 2787 (1496-1781) ; *dei sussidi e redimibile* v. 408 (1711-1741) ; *nuovo monte comune* : v. 981 (1738-1815), *Ufficio dei ribelli* v. 35 (1329-1509).

Une étude des magistratures préposées à l'administration des rentes dépasserait les limites que nous nous sommes fixées.

Nous avons essayé de donner quelques indications sommaires sur les magistratures et les bureaux financiers de la commune, en fournissant d'importants renseignements archivistiques sur ceux qui pourraient offrir le plus de difficultés aux chercheurs.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le sénateur Saporì.

M. le Sénateur Armando SAPORI :

Je me propose, par cette intervention, d'attirer votre attention sur quelques sortes de documents qui sont surtout conservés dans les archives et, d'une façon secondaire, dans les départements des manuscrits des bibliothèques : documents qui, au cours de mes travaux, m'ont paru fondamentaux pour la reconstruction de la vie économique du moyen âge. En effet, pour connaître cette vie, on a puisé, jusqu'à une date très récente, presque exclusivement dans les récits littéraires (surtout dans les chroniques) et dans les sources législatives (lois consacrées par les statuts des métiers et des communes et les ordonnances des souverains et des princes). Mais, petit à petit, ces sources sont apparues toujours moins sûres. Les sources littéraires révélèrent le manque de sens critique — tel que la science l'exige — de la part des chroniqueurs qui, de plus, ne disposaient pas de données statistiques complètes et scrupuleusement recueillies. Quant à la loi, tout le monde sait qu'elle ne reflète jamais la pleine vérité de la vie, et moins encore celle de la vie économique. Par exemple, l'historien qui étudierait notre après-guerre en ne considérant que la législation, affirmerait l'inexistence du marché noir. Voici, par conséquent, la nécessité d'avoir recours à une documentation qui soit plus proche de la réalité, qui soit, pour ainsi dire, plus vivante. Et pourtant, les sources littéraires et les sources législatives ne doivent pas être négligées. Même l'apologie de sa patrie est de l'histoire. La loi fait entrevoir les directives, et même la fraude à la loi enseigne quelque chose.

* * *

On trouve beaucoup de témoignages dans les *minutes des notaires*. L'homme du moyen âge recourait au notaire pour une quantité de transactions, même de peu d'importance, pour lesquelles aujourd'hui personne ne penserait à s'adresser à un notaire. C'étaient des prêts minimes, des accords entre le maître d'une boutique et le jeune homme engagé comme apprenti ; des conditions établies entre celui qui commande un tableau et le peintre, etc. Dans les protocoles des notaires, la vie se manifeste sous presque toutes ses formes : ce qui en même temps précise les détails et élargit la vision d'ensemble d'une période historique. Il va de soi qu'il convient de critiquer ces données, car l'acte notarié aussi pouvait cacher quelque chose que la loi civile et, plus encore, la loi de l'Eglise, défendaient. Du reste, de notre temps aussi, en s'adressant au notaire, on cherche très souvent à lui faire cacher quelque chose : c'est ainsi qu'on altère le chiffre des transactions pour éviter le fisc. Cela était encore plus fréquent au moyen âge, quand les gens allaient jusqu'à altérer la substance même de l'acte et surtout lorsqu'il s'agissait d'éviter la condamnation de l'Eglise en matière d'usure.

* * *

Les *livres de commerce* et les « pratiques de marchandises » sont des sources de premier plan pour l'histoire du commerce.

Nous avons, surtout en Italie, mais aussi dans tous les pays d'Europe, une foule de ces livres qui ont été rédigés par les comptables des sociétés du moyen âge. « Livres secrets » surtout dans lesquels le directeur de la maison de commerce, ou le chef comptable à sa place, enregistrait tout ce qu'il était nécessaire pour pouvoir, à chaque instant, établir dans les rapports de la compagnie, les situations des associés et des employés. Ce livre était gardé avec le plus grand soin, puisqu'en cas de dissolution volontaire de la compagnie et en cas de faillite, il prouvait les obligations des associés, dans une liquidation qui parfois se prolongeait longtemps. Autres livres aussi tels que livres de l'« asse », livres de « caisse », livres de « traite », qu'on appellerait aujourd'hui de « comptes courants », livres de « succursales », livres « d'achats et de ventes en magasin », livres de « matières

premières », livres des ouvriers « à domicile », livres des « dépôts des tierces personnes », etc. La valeur des livres de commerce, en tant que source, est naturellement en rapport avec leur véracité. Au moyen âge, la tendance à falsifier la vérité dans les livres de commerce était semblable à celle de tous les temps, sauf en matière d'intérêts défendus par l'Eglise. D'autre part, au moment de la passation des écritures, la fraude était limitée par l'espoir d'un développement heureux des affaires. De plus, l'invocation solennelle qui se plaçait en tête des livres, invocation à Dieu et à la Sainte Vierge Marie pour le bien de la maison, des associés, des livres aussi, intimidait, en quelque sorte, et n'invitait pas, dès les premiers moments, à recourir à des altérations. Il en résultait qu'une fois qu'on avait commencé, et continué pour un certain temps, à enregistrer honnêtement, on ne jugeait pas convenable de se priver, par une seule ruse, très facile d'ailleurs à découvrir, d'un instrument qui témoignait de tant d'opérations favorables et avantageuses. En effet, si les syndics sur la faillite, désignés par l'Etat, constataient la fraude dans une seule écriture, aucune autre écriture du livre, même si elle correspondait à la vérité, ne pouvait être invoquée en faveur du marchand ou de la société. Nous pouvons donc avoir confiance dans ces livres de commerce, à condition, pourtant, de bien ouvrir les yeux : de les ouvrir, par exemple, comme les syndics du moyen âge.

Les livres de commerce ont déjà servi à jeter quelques premières clartés sur l'histoire de la comptabilité. A la suite de quelques enquêtes en profondeur, est apparue en outre la possibilité de répondre à d'autres questions : certaines concernant l'histoire du droit commercial, d'autres la technique commerciale, industrielle et bancaire, les prix, les salaires, et ainsi de suite. Le tout est rendu possible par le fait que, dans ces livres, les écritures ne sont pas seulement, comme aujourd'hui, chiffrées : pour chaque article l'opération est motivée et ce système descriptif sert ainsi à l'histoire des mœurs, à celle de l'art et de la vie sociale au sens le plus large du mot.

* * *

Plus encore que les livres de commerce ce sont les *lettres des marchands* qui sont

dignes de foi. Malheureusement elles sont peu nombreuses et très peu d'entre elles peuvent être utilisées avec un bon résultat : car il serait nécessaire de posséder des groupes organiques et non des exemplaires isolés ; mais ces groupes sont vraiment très rares. Et, pourtant, nul besoin n'est de signaler la masse des lettres de marchands Médicis gardées dans la Harvard University et la masse, plus importante encore, qui est conservée à l'Archivio Datini, à Prato près de Florence. La rareté, toutefois, est compensée par la variété de l'intérêt. C'est que la lettre du marchand, la plupart du temps, représente un fait important pour la langue (contrairement à ce qui arrive aujourd'hui) ; elle précède les gazettes, elle remplace le journal moderne. On trouve dans ces lettres, tour à tour, les renseignements les plus variés : des formulaires d'affaires, des informations politiques, des chiffres arides et des personnages historiques, des prévisions d'événements économiques de toute sorte, précieux pour donner une mesure de la culture et du développement mental de l'auteur et des narrations agréables et utiles sur les intrigues de la cour des seigneurs laïques ou ecclésiastiques, jusqu'à des potins sur des personnages qui sont, du moins pour nous, d'une importance secondaire. De ce point de vue, les deux sources, *livres de commerce* et *correspondance*, peuvent être utilisées par ceux qui cultivent plusieurs disciplines ; elles adoucissent l'aridité de nos recherches d'historiens de l'économie, par la satisfaction de quelque découverte inattendue. Il nous est arrivé, en effet, pendant la lecture de ces sources, de rencontrer le nom de personnages déjà cités chez Boccaccio ou chez Sacchetti, et de pouvoir ainsi les placer dans des arbres généalogiques reconstitués avec sûreté et de leur donner une plus grande consistance historique. Il nous est arrivé aussi de rencontrer le seul personnage de la Divine Comédie, Catello Gianfigliuzzi, qu'on n'avait pas encore identifié. Il est arrivé aussi de lire la façon de prononcer le nom de Petrarca, dans des comptes du début du XIV^e siècle. On a ainsi le droit de corriger l'opinion courante, qui croit que le poète a transformé le nom original de *Petrarchi* en *Petrarca* pour l'adoucir. En effet, lorsque le comptable de la compagnie des Frescobaldi passait à « *ser Petrarca* » les gages de ses services, son fils François, le futur poète, avait à peine huit ans.

* * *

En ce qui concerne les manuels, qu'on appelait « *pratiques de marchandise* », on peut avoir immédiatement une idée assez précise de leur importance, en lisant l'entête du manuel le plus connu, qui porte le nom de « *Francesco di Balduccio Pegolotti* », un des plus grands directeurs de la compagnie florentine des Bardi au XIV^e siècle. En tête de ce manuel nous trouvons : « Ce livre est appelé le livre des indications des poids et des mesures, des marchandises et d'autres choses que les marchands de différentes parties du monde ont besoin de savoir. Ce livre contient les indications des marchandises et des changes, et les rapports entre les marchandises d'un pays à l'autre, et d'une terre à l'autre. En même temps on comprendra quelle marchandise est la meilleure, d'où elles viennent et la façon de conserver ces marchandises le plus longtemps possible. » Ajoutons-y des renseignements sur les frais de voyage et de transport et une liste des impôts de tout genre qu'on devait payer aux princes, aux feudataires, aux villes pour les marchandises à l'arrivée, au départ et en transit, et enfin des renseignements sur des coutumes commerciales très variées. Et tout cela n'a pas toujours été signalé par d'autres documents et, j'oserais le dire, jamais recueilli d'une façon aussi organisée et systématique. Il n'est pas nécessaire d'insister sur la valeur que les savants doivent attribuer à ces documents. Tout le monde comprend que les « pratiques de marchandise » sont, en quelque sorte, les fers du métier les plus importants pour l'historien de l'économie médiévale. Aujourd'hui nous en possédons quatre, qui ont été imprimés, des XIV^e et XV^e siècles. Mais dans les seuls recueils manuscrits de Florence j'en connais des dizaines d'autres antérieurs et postérieurs et je pense qu'une étude approfondie pourrait nous renseigner sur les modalités de leur rédaction, sur la filiation, pour ainsi dire, de l'une à l'autre. Et quand nous les aurons disposées en ordre chronologique, l'histoire des mœurs commerciales, l'histoire des monnaies, etc., sera enrichie et précisée.

* * *

L'histoire économique, si jeune par rapport aux autres branches de la science, a besoin de s'appuyer, comme le droit, sur un corps solide de sources. Je pense que, comme premier pas, il serait de grande

utilité pour les érudits de connaître, siècle par siècle, localité par localité, combien de protocoles de notaires jusqu'au XV^e siècle, ont survécu, quels livres de commerce quelles « pratiques de marchandise » peuvent être consultés, et ainsi de suite. Sur la base de ces indications, il sera possible de rédiger des plans d'éditions. Comme les sources d'un pays donné contiennent des notices intéressantes, et même fondamentales, pour l'histoire de bien d'autres pays, l'étude organique de ces sources donne le sentiment d'une certaine unité européenne au cours d'une période qui, certainement fragmentée, est considérée comme constituée de compartiments-étanches. Cette étude peut pousser à la collaboration internationale dans un travail qui, dirigé avec des fins et une méthode commune, mettra en lumière une continuité de vie qui ne fut jamais interrompue.

L'entreprise est de taille et je sais bien que l'enquête n'arrivera pas, tout de suite, à être complète. Mais je pense que, malgré la difficulté de parvenir, d'emblée, au maximum, il ne faut point renoncer à faire quelque chose de positif. C'est pourquoi, honoré d'avoir appartenu à la grande famille des archives, et désirant fermement continuer à en faire partie spirituellement, je demande l'avis de mes collègues sur ma proposition. Si, comme je le crois, vous la trouvez utile, je pense que votre opinion aura le plus grand poids sur l'accueil qui sera fait à ma proposition par le Comité International des Sciences Historiques et par l'Unesco.

(Applaudissements.)

M. Georges BOURGIN. — Dans le dessein qu'un vœu soit déposé dans le sens des observations de M. Saporì pour être acheminé par les voies normales à l'Unesco et devant la commission du Comité Exécutif des Archives, ce vœu, je ne peux le rédiger immédiatement ; je puis le déposer cet après-midi quand j'en aurai parlé au Professeur Saporì, à la science duquel je me plais ici à rendre l'hommage qui lui est dû.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie de cette proposition. Je pense en effet que nous devons en référer au Comité exécutif qui va se réunir cet après-midi.

M. Filangieri, Inspecteur général des Archives d'État, en Italie, demande à vous dire quelques mots très brefs.

M. Riccardo FILANGIERI :

Les Archives des anciennes Banques de Naples.

Dès le XIII^e siècle, lorsque la civilisation occidentale reflorissait, le commerce et les fonctions financières demeurèrent, à Naples, entre les mains des colonies de marchands, originaires de tous les pays.

Génois, Vénitiens, Pisans, Florentins, Siennois, Marseillais, Catalans, y tenaient des dépôts, des boutiques, des loges ; ils y avaient des consuls et conservèrent le domaine de la finance dans l'Italie méridionale, jusqu'à la chute de la dynastie aragonaise survenue au commencement du XVI^e siècle, les uns ou les autres tenant alternativement un rôle prépondérant. Le XVI^e siècle fut, au contraire, exclusivement dominé par les Génois, qui ouvrirent à Naples près de cent banques, lesquelles fonctionnèrent souvent pendant une très courte durée.

Vers le milieu du même siècle, un changement inattendu se produisit dans le monde des finances de la ville : un grand nombre d'œuvres pieuses furent fondées à l'occasion de la Contre-Réforme catholique.

Lorsque les Juifs, qui étaient seuls à faire des prêts sur gages, furent chassés du Royaume en 1539, on fonda le Mont de Piété qui institua tout d'abord le prêt sur gages sans intérêt et ouvrit quelques années plus tard une banque de dépôt et de virement. Il connut une grande prospérité et commença même à placer ses capitaux.

Six autres institutions pieuses imitèrent son exemple dans la seconde moitié du siècle, si bien que les banques des marchands ayant été fermées dans les premières années du XVII^e siècle, les finances napolitaines demeurèrent entre les mains des seules banques des œuvres pies.

Une huitième banque fut ajoutée aux sept autres en 1640, créée grâce aux capitaux du monopole de la farine.

Les troubles survenus dans l'économie du Royaume aux temps de la Révolution française causèrent la fermeture de certaines d'entre elles ; les autres furent réunies par le roi Joachim Murat en une banque unique : la Banque des Deux Siciles, qui prit quelque temps plus tard le nom de *Banco di Napoli*.

Toute la vie de ces huit instituts de crédit se découvre fidèlement à travers

leurs archives, qui sont parvenues presque intactes jusqu'à nous ; elles forment à présent le noyau le plus important des archives de la *Banco di Napoli*.

Ces archives ne contiennent pas moins de deux cent mille registres, volumes et liasses. Il y a 6049 *Libri maggiori*, qui contiennent ce qu'on appelle aujourd'hui les comptes courants ; il y a 22.366 *Giornali*, qui sont de très lourds registres, où on transcrivait chaque jour les lettres de crédit, *fedi di credito*, émises par les banques ; il y a enfin les liasses de traites, *polize*, qui atteignent le nombre extraordinaire de 152.000.

Les archives des secrétariats des banques sont d'un intérêt tout particulier. Elles se composent de registres de *Conclusioni*, c'est-à-dire de procès-verbaux des séances des conseils des gouverneurs, de dépêches des secrétariats d'État, de privilèges donnés par les souverains et par les vice-rois, de correspondances et de tous les actes administratifs et judiciaires.

Ces documents, qui forment l'*Archivio patrimoniale*, contiennent l'histoire toute entière des huit anciens instituts de crédit, tandis que les registres mentionnés en premier renferment tous les éléments de la vie économique du pays.

Ces archives éclairent d'une façon parfaite la constitution des banques, leurs fonctions, les mouvements de la richesse et la circulation de l'argent, toutes choses qui avaient à Naples des caractères tout à fait spéciaux.

Les mauvaises conditions monétaires, qui affectèrent presque tous les pays, atteignirent dans le Royaume de Naples, au XVII^e siècle, une telle gravité que l'économie et la paix du pays subirent les plus dures épreuves.

L'altération de l'alliage, la diminution de valeur des monnaies et enfin l'émission de fausse monnaie rendirent la circulation de l'argent très difficile.

Les banques apportèrent un grand remède à ces maux en introduisant une circulation fiduciaire tout à fait indépendante du numéraire, système qui ne fut appliqué que plus tard dans les autres villes ou pays.

A la lettre de crédit, qui représentait les dépôts et qui était connue sous d'autres formes par des banques de tous les pays, les banques de Naples ajoutèrent la *poliza*

notata in fede, un véritable compte courant, qui pouvait également être transmise avec la *girata* (c'est-à-dire par endossement) pour la satisfaction d'un crédit.

En outre ces banques instituèrent, malgré les résistances du législateur, la *riscontrata*, en vertu de laquelle le paiement de la traite pouvait être exigé dans n'importe quelle banque de la ville. Il y avait donc un compte ouvert d'une façon permanente et fonctionnant entre toutes les banques.

Ce système, qui réalisait une véritable circulation de papier-monnaie et anticipait sur le billet au porteur, facilitait considérablement la circulation de la richesse et évitait en même temps tous les obstacles que le paiement en monnaie pouvait provoquer de par une mauvaise qualité et un poids considérable.

Tel était le système de Naples grâce auquel tout paiement, même de quelques ducats, était fait par l'intermédiaire des banques, et qui conservait le numéraire uniquement comme moyen de règlement des menues dépenses quotidiennes.

Ce système fut bientôt adopté par la célèbre banque génoise de Saint-George, qui institua en 1675 un *cartulario* correspondant au *Libro maggiore* de Naples, et les *biglietti di cartulario*, correspondant aux *polize*.

Le Sénat de Venise refusa longtemps d'instituer un tel système, mais il finit par en légaliser l'usage, et seulement en 1721.

Les *girate* écrites sur les *polize* étaient transcrites chaque jour dans les registres appelés *Giornali*. On les appelait *de causa* parce qu'elles contenaient l'énoncé détaillé du motif de chaque paiement.

Ainsi, en lisant l'un de ces 22.000 registres, vous suivez au jour le jour tout le mouvement d'argent qui avait lieu dans la ville, et vous connaissez les payeurs et les bénéficiaires, le motif du paiement et le montant des prix de tout ce qui faisait l'objet de commerce.

L'acquisition d'un fief ou d'une maison, d'une voiture ou d'un meuble, d'une fourrure ou d'un chapeau, d'un cheval, d'un bijou, et de tout ce qu'on peut imaginer ; même les sommes versées à un architecte pour la construction d'un palais, à un sculpteur pour un monument, à un peintre pour un tableau, à un ouvrier de n'importe

quel métier ; tout passe sous vos yeux, vous montrant comme dans un miroir la vie civile, économique et culturelle sous tous ses aspects.

L'étude de ces précieuses archives, commencée par une Commission instituée en 1909 par le Directeur Général Nicolas Miraglia, a été poursuivie, avec plusieurs interruptions, et à présent on y travaille avec assiduité.

Pour vous donner une idée de l'étendue de ce travail, je vous dirai que plus de 150.000 fiches ont été compilées, pour une période de quelques dizaines d'années, dans les registres de la seule banque de la Piété et exclusivement pour les beaux-arts.

Quand ce travail sera mené à bien, on pourra connaître toute l'histoire des arts à Naples dans ses moindres détails.

Dernièrement le premier numéro d'un Bulletin des Archives de la *Banco di Napoli* a été publié par les soins du Président de cette Commission, notre collègue Fausto Nicolini.

Auprès d'articles d'histoire et d'économie, ce bulletin a commencé la publication méthodique des *girate*, échantillon très éloquent de la singulière importance de cette immense et précieuse mine d'histoire économique, restée tout à fait inconnue jusqu'à nos jours.

(*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — La séance est levée.

(*La séance est levée à 12 h. 45.*)

SÉANCE PLÉNIÈRE CONSACRÉE AUX PUBLICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES RELATIVES AUX ARCHIVES

Vendredi 25 août 1950

(14 h. 30)

La séance est ouverte à 14 h. 45, par M. Charles Braibant, président du Conseil International des Archives.

Sur la proposition de M. Braibant, le Congrès élit comme président de séance M. Jimenez Rueda, directeur général des Archives du Mexique, et comme vice-présidents, M. Camille Tihon, archiviste général du Royaume de Belgique, et M. J.-H. Olstad, archiviste aux Archives du Royaume de Norvège, président de l'Association des Archivistes norvégiens.

Le rapport suivant, établi par M. Emilio Re, Inspecteur général des Archives d'Etat d'Italie, a été distribué à tous les Congressistes :

L'auteur du présent rapport estime nécessaire de déclarer dès l'abord qu'il s'est proposé, moins d'exprimer son opinion personnelle, que de prendre connaissance des avis exprimés dans leurs réponses par les divers pays, de les peser et de les résumer, et enfin de formuler un avis qui, tout en tenant compte de tous les autres, ne fût pas, pour ainsi dire, le résultat d'une simple somme arithmétique, mais en tirât la signification commune et la portée générale.

POINT I

Répertoire des Guides des Archives

Sur ce point, à la différence de tous les autres, l'enquête a obtenu l'unanimité absolue. Tous les pays interrogés en effet ont donné leur adhésion et en termes souvent très chaleureux.

Les opinions diffèrent seulement quand on passe à la question subsidiaire, à propos de la forme à suivre dans l'exécution : le Répertoire devra-t-il être imprimé ou bien conservé sous forme de fiches ? En effet, certains pays ont donné la préférence au Répertoire imprimé ; d'autres, en nombre presque égal, se sont déclarés pour les fiches ; un troisième courant enfin accepte les deux solutions en proposant l'adoption simultanée des deux méthodes

Un autre point fondamental, qui cependant n'a pas été pris par tous en considération, mais qui a été amplement développé par deux des rapports les plus importants, ceux de la France et des Etats-Unis, est celui du sens exact du mot « guide » et de l'extension à lui donner. Il est évident qu'il conviendra de lui donner la signification la plus large, la plus compréhensive, et d'inclure sous cette désignation tout ce qu'en France on appelle « instrument de travail », aux Etats-Unis *finding aids*, en Italie *mezzi sussidiari di corredo* : index, inventaires, répertoires, tables, catalogues de tout genre. En outre, il faudra comprendre parmi eux, non seulement les instruments de travail rédigés, après versement des documents, par les Archives qui les ont reçus en dépôt, mais aussi les instruments de travail des institutions mêmes dont ces documents ont représenté l'expression et la vie et dont ils constituent aujourd'hui les matériaux « accumulés ». Et nous devons encore ajouter : en quelque phase d'élaboration que se trouvent ces instruments de travail : sommaires ou analytiques, manuscrits ou dactylographiés, à condition toutefois qu'ils puissent donner aux historiens et aux chercheurs une aide réelle.

Ce n'est que s'il est conçu et réalisé dans de telles proportions que le Répertoire des Guides — ou mieux, des instruments de travail — des Archives sera en mesure d'apporter toute l'aide qu'il est susceptible de donner.

Mais ceci dit, il faut aussitôt reconnaître, comme l'a fort bien relevé le rapport américain, que les proportions de ce projet seraient gigantesques. Elles exigeraient pour les seuls travaux préparatoires, et à plus forte raison pour l'achèvement de ce programme une organisation et un labeur d'une envergure telle qu'on devrait exclure en tout cas — et même, ajouterons-nous, pendant bon nombre d'années — toute possibilité de publication, même partielle, des résultats.

Afin de ne perdre en rien les avantages présentés par les deux systèmes (universalité et diffusion immédiate des répertoires imprimés d'une part, et de l'autre possibilité d'avoir un tableau complet et continuellement mis à jour offerte par les répertoires sur fiches), il vaudrait mieux concilier les deux systèmes, comme le propose le troisième courant d'opinions, et publier, pour commencer, un volume de tous les guides et instruments de travail déjà imprimés, en laissant pour l'avenir au répertoire sur fiches la double tâche d'être :

a) Une source d'informations pour tous ceux qui le demanderaient, au moyen de reproductions photographiques ;

b) Une sorte de laboratoire et une base de départ pour les suppléments successifs que, à des périodes déterminées, le premier volume pourrait recevoir.

Un point sur lequel le rapport américain attire l'attention, précisément pour exclure aussitôt et de façon absolue qu'il puisse même être pris en considération, est celui des fonds d'Archives qui d'une manière ou d'une autre viennent à être conservés en dehors des Archives proprement dites, comme cela arrive notamment dans les sections de Manuscrits des bibliothèques. Nous voudrions cependant qu'on fit exception à cette règle quand il s'agit de quelque partie d'un fonds d'archives qui, pour quelque raison que ce soit, se trouve déposé auprès d'une bibliothèque ou d'un autre établissement culturel. Dans ce cas une simple référence à l'instrument de travail correspondant devrait être recommandée.

Il faut cependant bien poser le principe que le répertoire devra comprendre les guides ou instruments de travail des seules Archives qualifiées comme telles, c'est-à-dire :

a) En premier lieu et par priorité, les guides des Archives publiques ;

b) En second lieu, et dans la mesure du possible, ceux des Archives semi-publiques et non publiques, telles que les archives des familles, les archives ecclésiastiques, notariales, celles des entreprises privées (archives économiques), etc...

En conclusion, répétons-le pour plus de clarté, le Répertoire des guides et des

instruments de travail devrait, d'un commun accord, avoir priorité sur tous les autres travaux proposés. Il devrait être organisé de façon à comprendre, sous forme de fiches, tous les instruments de travail sans exception, relatifs à n'importe quelles Archives, et à quelque stade d'élaboration qu'ils se trouvent. En même temps, on devrait sans délai commencer par publier et diffuser en un volume un certain nombre de ces instruments de travail, en arrêtant le choix sur ceux qui, dans tous les pays et pour tous les fonds d'Archives, ont déjà été imprimés.

POINT II

Vocabulaire de Terminologie archivistique

Sur ce point l'unanimité est loin d'être aussi absolue que sur le précédent. On peut sans difficulté reconnaître que le but proposé est plutôt « académique » et ne présente point les avantages éminemment pratiques qu'offre au contraire le projet précédent. De là la réponse négative de l'Eire et les réserves considérables faites à ce sujet par les Etats-Unis et le Canada.

En tout cas, il ne peut s'agir ici d'abandonner une initiative qui est due à l'Institut de Coopération Intellectuelle. Il s'agit plutôt de lui reconnaître un moindre degré d'urgence et de la mettre momentanément de côté, en attendant qu'elle ait mûri.

Le fait est que même à l'intérieur de chaque pays on n'a pas toujours atteint une clarté suffisante et une stabilisation définitive du langage archivistique : cette clarté d'expression sur le plan national devrait évidemment précéder la rédaction du glossaire international.

Au cas où, comme nous le verrons au point IV, le projet d'une revue internationale des Archives serait approuvée, une des rubriques pourrait être réservée à cette question et accueillir successivement des travaux relatifs aux diverses terminologies archivistiques et à leur histoire. Par là, la tâche du vocabulaire international serait considérablement simplifiée, car elle deviendrait à la fin le résultat et la conclusion naturelle de ces divers travaux préparatoires.

Autre conséquence aussi, l'ajournement, au moins pour le moment, de la décision sur le fait des langues à adopter dans le vocabulaire international. Sur cette question, l'analyse du vote donne les résultats les plus divers et les plus opposés.

D'un côté on rencontre le courant, disons universaliste, représenté surtout par les Etats-Unis et auquel la France adhère en partie ; il repousse le principe posé par le questionnaire même des « langues les plus usuelles » pour prôner l'admission des langues de presque tous les pays du monde. De l'autre côté on rencontre un courant restrictif qui bornerait le glossaire à une seule langue (l'anglais) ou à deux (l'anglais et le français, ou le russe et le français) ou à trois (l'anglais, le français et l'allemand, ou encore l'espagnol). Il est possible que dans ces prises de position diverses jouent parfois des considérations de caractère politique qui n'ont rien à voir avec la technique archivistique.

La question n'est pas urgente, puisque la décision est subordonnée à la reprise effective du travail. En tout cas il semblerait préférable, plutôt que de donner des indications formelles qui seraient pour le moment prématurées, de se borner à l'énoncé d'un principe. Il est évident que le choix, ou tout au moins les préférences éventuelles et par suite la désignation, ne pourraient se trouver déterminés (comme en d'autres cas de dictionnaires polyglottes, celui des Postes par exemple) par des considérations de « nombre », complètement en dehors de la question, telles que la quantité de la population ou l'extension du territoire des Etats. Le principe à poser ici devrait découler de raisons intrinsèques de « qualité » et non de « quantité », et pourrait s'énoncer en ces termes : « la préférence sera

donnée aux langues des pays qui possèdent les Archives les plus importantes pour l'histoire de l'humanité et qui ont, par conséquent, une littérature archivistique correspondante, de portée universelle ».

POINT III

Annuaire international des Archives

Critiques et réserves ne manquent pas non plus sur le point III, surtout en ce qui concerne la périodicité de l'Annuaire. En dépit du sens littéral du mot « annuaire », les préférences sont allées souvent à une publication paraissant tous les cinq et même tous les dix ans.

D'autres critiques ou réserves ont également été formulées à l'égard du caractère et de l'objet même de la publication. Ainsi la Belgique ne cache pas ses doutes sur la possibilité d'arriver à un tableau complet ou presque complet, vu la qualité et la quantité des archives privées. Le Canada déclare sans plus que ce serait une erreur de chercher à insérer trop de détails, car beaucoup d'entre eux seraient destinés à vieillir très vite, et qu'il vaudrait mieux se borner à donner pour toutes les Archives : le nom, l'adresse, une très brève indication des fonds et l'horaire de fréquentation. Une fois en possession de ces éléments, toute personne pourrait écrire directement et obtenir ainsi les informations ultérieures qui lui seraient nécessaires.

Le rapporteur, à titre personnel, estime que le caractère, les limites et la tâche à assigner à l'Annuaire ne pourront être envisagés et une solution satisfaisante intervenir, si l'on ne tient pas compte en même temps de ce que représentait le vieux *Guide international des Archives*, publié par l'Institut International de Coopération Intellectuelle en 1934, et si l'on n'a pas une idée précise de l'avenir qui lui est réservé.

Or le rapport américain souhaite — et le rapporteur s'associe vivement à ce vœu — qu'une nouvelle édition du Guide international, simplifiée peut-être, soit rédigée et publiée dans le plus bref délai. Cette nouvelle édition devra cependant ajouter aux Archives d'Europe celles qui n'avaient pas place dans la première édition : les Archives des autres continents, Afrique, Amérique, Asie, Australie.

Nous avons appris également que le Président de notre Conseil international des Archives, M. Samaran, est en train de rédiger un supplément au Guide, non seulement pour l'Europe, mais aussi pour les autres pays.

Ces deux faits se complètent heureusement. Le Guide international des Archives, mis à jour et étendu aux autres continents, continuera à remplir la tâche dont il s'est acquitté jusqu'à présent. Le Guide représentera en effet ce point de repère et de départ que le rapport américain considérait comme nécessaire et qu'il invoquait comme indispensable précédent : il est évident que, quant à leur forme et à leur contenu, les deux ouvrages des attributions est évidente. Et s'il paraît concevable de conserver au Guide des Archives son apparence considérable et son abondance multiforme d'informations, il faudra donner le Guide des Archives — qui pour mériter partiellement son nom, devra être publié au moins tous les cinq ans — un aspect allégé. Il faudrait alors le présenter sous un format plus commode — un format in-16 par exemple pourrait très bien lui convenir — et se borner, en adoptant sur ce point la suggestion canadienne, à y insérer les notices qui ne figurent point au Guide ou qui peuvent tous les cinq ans, en représenter la mise à jour.

En conclusion, nous considérons comme nécessaire et urgente la publication de l'Annuaire, mais en affirmant expressément son interdépendance avec le Guide. Nous

recommandons en outre que son plan soit fixé définitivement d'une manière qui tiendra compte des précédents nombreux en la matière et notamment en Allemagne, mais qui surtout s'harmonisera avec le plan et le contenu du Guide.

POINT IV

Autres publications éventuelles

Sur ce point, comme il était facile de le prévoir, les divergences sont encore plus marquées que sur les précédents. La plupart des pays interrogés ne donnent aucune réponse à cette question. D'autres, au contraire, sont d'un avis délibérément négatif, parce qu'ils craignent et ils le déclarent expressément, d'entraver, en trop embrassant, la réalisation des publications précédentes qui leur tiennent davantage à cœur.

D'autres ont mis en avant des projets très particuliers qui, pris isolément, présentent un certain intérêt, mais qu'il serait difficile, voire impossible, de prendre en considération tous ensemble, tant ils sont nombreux et variés. Ainsi l'Italie propose un *répertoire de législation comparée* ; les Philippines un *cadre de classement universel pour tous les documents publics et privés*. Les divers Etats de l'Inde, chacun pour son compte, demandent l'un un *Manuel d'Administration des Archives* ; un autre un *Manuel pour la conservation des documents* ; un troisième une *Histoire universelle des Archives*, un quatrième un *Traité sur la portée et l'utilisation des Archives pour l'Histoire*, etc.

Un groupe compact enfin d'une douzaine de pays, qui, avec la France, réunit la Norvège, la Yougoslavie, la Hongrie, la Finlande, divers Etats de l'Inde, de l'Amérique du Sud et de l'Australie, propose une *Revue internationale des Archives*.

Nous devons le déclarer ici : en connaissance de cause, l'opinion du rapporteur s'est orientée décidément vers cette dernière proposition. D'abord elle représente — sans peut-être le manifester expressément — une solution de conciliation. Parmi les propositions faites, comme nous l'avons vu, par les divers Etats et d'autres de non moins grande importance qui à l'avenir pourraient être également faites, il en est qui pourraient être soumises à l'attention générale, être traitées, discutées et, jusqu'à un certain point, réalisées grâce à la Revue : des rubriques spéciales pourraient leur être consacrées ; et, en premier lieu, comme nous l'avons proposé plus haut, au vocabulaire de terminologie archivistique.

Dans sa réponse excellente et détaillée, la France propose que les additions au *Répertoire des Guides des Archives*, prévu au point I, et à l'*Annuaire International des Archives*, prévu au point III, puissent être publiées comme *suppléments périodiques*. Voilà une proposition analogue à celle que nous avons avancée et qui doit être considérée avec toute l'attention qu'elle mérite.

De plus la Revue servirait, plus et mieux que chacune des autres initiatives, l'esprit même de l'Association, constituée de l'union d'hommes venant de toutes les parties du monde pour un travail commun et qui ont besoin, pour se sentir mieux unis, d'occasions de rencontres périodiques, pas trop espacées dans le temps. Or il n'est pas possible d'espérer que les Congrès puissent se tenir plus souvent que tous les cinq ans ; tandis que toutes les autres initiatives, le Répertoire, l'Annuaire, etc. sont des travaux de longue haleine qui demandent chacun — l'expérience nous le dit — des années de préparation et de labeur appliqué ; au contraire la Revue peut être réalisée dès demain, et commencer à paraître avec l'année prochaine 1951. Elle réalisera tout de suite notre volonté de travail commun, elle rendra nécessaire pour être rédigée la constitution immédiate d'un petit centre de vie ayant des relations avec tous les pays, et réunira ensuite deux ou trois fois par an, par le

noyen d'un petit *cahier*, tous ceux qui se trouvent ici présents et pourront ainsi se communiquer, dans l'intérêt commun, leurs travaux, leurs vœux, leurs réalisations, leurs espérances et leurs « hauts intérêts ». Après la dispersion inévitable qui suit la clôture de tout Congrès, la Revue continuera ainsi à être le point de rencontre des archivistes du monde entier ; elle sera la base de départ des diverses initiatives du Conseil international des Archives.

Il serait tout à fait hors de propos d'arrêter dès maintenant ce que pourra être le plan précis de cette Revue. En attendant, ce qui importe uniquement, c'est que le Congrès se prononce sur la question de principe, c'est-à-dire qu'il approuve la proposition présentée par douze des Etats adhérents et que le rapporteur fait sienne :

« Qu'il soit créé une Revue internationale des Archives, d'un caractère rigoureusement technique. Cette Revue ne se substituera pas aux autres initiatives : elle aura au contraire pour but précis de les exciter, de les encourager et de les coordonner toutes. »

M. Emilio RE. — Ma tâche a été, du reste, assez facile. En effet, je n'ai eu qu'à choisir et à résumer tout ce qu'il y avait de meilleur dans les réponses envoyées par les différents pays. Si vous avez trouvé des choses intéressantes dans ce rapport, vous savez à qui en revient le mérite.

Je dois toutefois éprouver une reconnaissance toute spéciale à l'égard de la France et de l'Amérique qui, avec leurs réponses excellentes, m'ont donné des idées que je n'ai pas hésité à faire miennes.

C'est tout ce que j'aurai à dire sur la question qui va être discutée aujourd'hui.

Permettez-moi cependant, puisque cette séance est notre dernière séance du Congrès, de vous adresser encore quelques mots.

J'ai remarqué qu'on avait mis en valeur, en parlant des Archives, d'une part la notion d'administration, d'autre part la notion d'histoire.

Je tiens à souligner la différence essentielle qui sépare les Archives des bibliothèques et des musées, et là, je rejoins, me semble-t-il, les principes qui sont enseignés depuis longtemps en France, dans la chaire de l'Ecole des Chartes, à savoir que les bibliothèques et les musées sont des collections, tandis que les Archives, au contraire, sont « la sécrétion », ainsi qu'on le dit en français, le « residuo », ainsi qu'on le dit en italien, de l'administration.

J'insiste pour que l'on n'oublie jamais ce principe, aussi bien en ce qui concerne les choses qu'en ce qui concerne les personnes.

Je n'ai pas le temps, malheureusement, de vous faire le portrait du parfait archiviste tel que je le conçois. Tout ce que je peux dire c'est que, pour moi, l'archiviste est le « Bon Samaritain » qui s'occupe impartialement de toutes les maladies et de tous les malades. L'Archiviste, comme le Bon Samaritain, doit accueillir tout ce qui se présente en matière d'archives, les soigner, les conserver, etc...

Je terminerai ces quelques mots en adressant mes remerciements à la « Douce France », qui a accueilli tous les délégués étrangers d'une façon vraiment « princière », et même « royale », si je puis m'exprimer ainsi.

J'adresse aussi mes remerciements à l'Unesco, et en particulier à M. Buck, vice-président du Conseil International des Archives qui va devenir maintenant simple membre et servir comme capitaine après avoir servi dans ce Conseil, et d'une façon extrêmement efficace, comme colonel.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — Nous allons entendre maintenant l'exposé de M. Bautier, de l'Association des Archivistes français.

M. Robert-Henri BAUTIER. — Mon premier devoir est de rendre hommage au rapport de M. Re, rapport que tout le

monde, je crois, a apprécié pour sa netteté et pour sa pondération. Ce rapport est dans la ligne de la tradition archivistique italienne et il vient de quelqu'un qui était digne d'illustrer, comme il vient de le faire, la figure du parfait archiviste.

Nous sommes à la fin de ce premier Congrès International des Archives. Il faut conclure. Il faut arriver à quelque chose de pratique, à quelque chose de concret : aux « Publications bibliographiques », qui forment le 4^e thème du Congrès et le sujet de cette intervention.

Ce qui importe avant tout, c'est de ne pas se disperser. Des propositions diverses, notamment dans le cadre de la 4^e question, ont été faites. Certaines sont extrêmement intéressantes ; plusieurs, sans aucun doute, devront être reprises plus tard sous une forme ou une autre. Mais pour l'instant, le Conseil International des Archives devra se borner à certaines des publications envisagées. Au premier plan de celles-ci, à la suite de M. Re, j'estime que nous devons placer une « Revue Internationale des Archives » : je crois que tout le monde ici a véritablement conscience de la nécessité de cette revue, trait d'union entre les archivistes de tous les pays.

Si cette Revue n'était pas créée, chacun pourrait s'en aller d'ici, enrichi seulement de contacts personnels avec ses collègues étrangers. Ce qui doit rester de notre réunion, je le souhaite comme M. Re, c'est une Revue Internationale d'Archives.

Le plan idéal d'une telle Revue est aisé à tracer. On pourrait concevoir — je parle d'un plan idéal — deux parties :

- 1^o des articles de fond.
- 2^o une partie de chronique.

1^o Les articles de fond, je les verrais de deux ordres ; d'une part des articles en matière d'archivistique, d'autre part des articles en matière de sources historiques, de sources d'archives.

a) Dans le cadre de la partie archivistique, on peut penser à des enquêtes ou à des articles sur « l'Organisation des Archives dans des pays donnés » sur « Le système de classement dans tel dépôt », « la Législation en matière d'archives dans tel Etat », « La lutte contre les agents de destruction », etc... On peut facilement imaginer les thèmes qui pourraient être développés dans cette partie de la Revue.

b) En matière de sources d'archives,

on pourrait insérer des articles sur les sources de l'Histoire de tel ou tel pays, dans un dépôt déterminé ou dans un pays déterminé. Je pense à un assez grand nombre de publications qui ont été faites pendant ces dernières années : par exemple aux publications sur les sources de l'Histoire d'Espagne, de la Floride ou de l'Italie aux Archives Nationales de Paris, ou bien sur les sources de l'Histoire de Cuba ou du Mexique aux Archives des Indes à Séville. Il serait facile d'étendre cette partie qui constituerait, pour les historiens comme pour les archivistes, un instrument de travail de premier ordre.

2^o La seconde partie de la Revue serait consacrée à des chroniques. Je verrais personnellement trois chroniques :

a) Une chronique bibliographique où l'on signalerait les principaux instruments de travail, les principaux inventaires publiés dans les divers pays au cours de l'année, ou du semestre (selon la durée que l'on aura décidé d'adopter) et où dans certains cas on en ferait le compte rendu.

Je verrais également dans ce même cadre bibliographique (étant donné que les principales revues paraissant dans les divers pays en matière archivistique ou sont ignorées de nous ou nous échappent parce que nos Archives n'en reçoivent qu'un très petit nombre) une analyse du contenu des revues techniques et archivistiques, voire la reproduction de leurs sommaires.

b) La seconde chronique que je verrais serait une chronique de caractère juridique et réglementaire. Je rejoins ici, je crois, une suggestion qui a été faite par la délégation italienne qui avait souhaité qu'un *Corpus juridique* soit établi. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, pour l'instant, d'envisager un véritable *Corpus juridique*, mais il serait extrêmement souhaitable que des informations sur les nouveaux textes, sur les nouveaux règlements dans les divers pays soient portés à la connaissance du monde des archivistes. En outre, des notes objectives pourraient être publiées sur l'application pratique de ces textes.

c) La troisième chronique serait consacrée à l'activité archivistique, au travail des Archives, aux réunions nationales et internationales d'archivistes, aux communications du Conseil International des Archives, aux nouvelles des Archives des divers pays pouvant intéresser les archivistes du monde entier.

Voilà ce que pourrait être le plan idéal de notre Revue puisque nous ne pouvons pas, je crois, ne pas répondre avec enthousiasme à l'appel de M. Re.

Une question pratique se posera immédiatement : la question des langues dans lesquelles ces articles pourront être rédigés. Vous savez que les langues de travail de l'Unesco et par conséquent de notre Conseil International des Archives, sont : l'anglais, le français, l'espagnol et deux langues que personne ne parle, je crois, ici, le chinois et le russe.

Je pense que, pour les articles de notre Revue, nous pourrions ajouter au français, à l'anglais et à l'espagnol, deux autres langues que le monde civilisé et le monde des archives connaissent, je veux parler de l'italien et de l'allemand qui sont aussi, vous le savez, langues de base du Comité International des Sciences Historiques. Les archivistes sont des historiens, n'est-ce pas, et les langues adoptées par le Comité International des Sciences historiques pourraient être adoptées par notre Revue.

On me dira que tout le monde ne connaît pas ces cinq langues et qu'il serait difficile pour beaucoup de lire certains articles. Afin de faciliter l'orientation du lecteur, je pense que l'on pourrait, en tête de chacun des articles, avoir un « chapeau », c'est-à-dire un bref résumé dans une des langues par cette Revue acceptées autre que celle adoptée pour l'article lui-même.

Une autre question d'ordre également matériel, mais qui doit être posée dès l'abord, c'est la question des pouvoirs du futur Secrétariat de la Revue. Il serait bon, je crois, que sans qu'on ait à parler de dictature quelconque, on donne au Comité de rédaction des pouvoirs assez sévères pour que, sans qu'il ait à justifier en quelque sorte que ce soit, vis-à-vis des auteurs, son attitude, il puisse rejeter des articles qui seraient ou trop particuliers et n'intéressant pas la masse des « clients », ou trop vagues, trop généraux, et qui risqueraient d'embouteiller inutilement la Revue et de l'alourdir. Il va de soi que tout article d'un caractère un peu politique ne saurait être accepté, la Revue ayant un caractère technique.

Autre question encore d'intérêt immédiat, celle du financement de la revue. C'est une question que je n'ai évidemment pas assez étudiée pour y répondre. Je crois néanmoins qu'il serait possible de lancer

sa publication rapidement, même si l'on devait accepter au début de ne paraître qu'avec un nombre de pages relativement restreint dont le prix de revient ne serait pas trop élevé. J'estime qu'un très grand nombre de dépôts d'archives dans le monde entier, et un très grand nombre de bibliothèques, souscriraient à cet instrument de travail indispensable aux archivistes et aux historiens.

Une fois que nous aurons paru et à ce moment-là, seulement, nous pourrions être en droit de quêter des subsides d'autres sources et je crois que l'Unesco ne nous refuserait pas son aide généreuse.

La seconde question à l'ordre du jour est celle du Vocabulaire. La plupart des pays qui ont répondu au questionnaire ne paraissent pas avoir été très désireux de voir poser, immédiatement et sur un plan pratique, l'édition de ce vocabulaire ou même la reprise immédiate des travaux préparatoires. Ces travaux sont pourtant assez avancés ; vous savez qu'ils ont été menés par l'ancien Institut International de Coopération Intellectuelle. Les matériaux existent et il serait certainement très dommage de les laisser dormir.

Néanmoins, comme je l'ai déjà dit, il y a intérêt à ne pas se disperser et nous devons suivre le conseil prudent et pondéré de M. Re, et laisser en suspens ces travaux, ce qui n'empêchera certainement pas des articles relatifs à la terminologie d'être bien accueillis dans la Revue Internationale des Archives (si du moins vous êtes d'avis, comme je le suppose, de la voir paraître). Quoi qu'il en soit, même si les travaux ne reprennent pas dès maintenant, il faut se décider à poser dès à présent certains principes qui devront régler le travail lorsque la reprise en aura été décidée.

En effet, je ne crois pas personnellement que l'affaire soit mûre et que l'on puisse, dès aujourd'hui, arriver à rédiger même sur des mots ou des principes donnés, de véritables notices techniques. A plus forte raison serait-il utopique de chercher dès maintenant à réaliser un vocabulaire international.

Il serait bon qu'au préalable, des commissions nationales d'archivistes de chaque pays ou mieux encore de chacune des principales langues, se mettent d'accord pour déterminer l'emploi de certains mots techniques. Je fais appel ici à M. Re.

J'ai eu l'occasion, en Italie, de constater à quel point la terminologie varie de région à région. Avant de pouvoir définir l'équivalent de tel mot italien avec tel mot allemand, français, anglais, suédois, finlandais ou de je ne sais quelle autre langue, ne serait-il pas convenable qu'en Italie même, une Commission nationale se mette d'accord sur la définition précise, le sens précis de ces mots. Il en est de même en France, bien que l'unité de vocabulaire y soit peut-être plus forte que dans certains pays étrangers ; néanmoins les termes sont souvent différents en France et en Belgique (sans parler du Canada). Ainsi le terme « farde » constamment employé en Belgique n'est pas compris en France ; on pourrait multiplier les exemples.

Par conséquent, création de commissions nationales et de commissions de langue où archivistes français, canadiens, belges par exemple pourraient — sinon se réunir — du moins échanger des idées et travailler sur des points communs.

Un point sur lequel toutes les réponses ont été différentes (M. Re l'a remarqué dans son rapport), c'est la question des langues à prendre en considération pour la compilation de ce vocabulaire. Cette question n'est pas la même que celle des langues de travail à adopter dans la Revue ou pour la publication de textes quelconques. Certains pays n'ont pas très bien compris qu'il s'agissait là de deux choses profondément différentes : langues de travail d'une part et de l'autre, langues dans lesquelles les termes du vocabulaire archivistique seront exprimés.

Or, on ne peut pas laisser de côté, comme bien des pays l'ont cru, à tort à mon avis, une langue comme le néerlandais. Les Néerlandais, en matière d'archives, comptent certainement, et depuis fort longtemps, parmi les premiers. Ils publient des travaux excellents ; ils ont une collection magnifiques d'inventaires. Nous ne pouvons donc pas laisser de côté une langue comme celle-là.

On devrait donc étendre les travaux préliminaires à nombre de langues, non pas « les plus usuelles » — selon l'expression employée, à tort à mon avis, par le questionnaire — mais les plus usuelles pour les archivistes, c'est-à-dire aux langues des pays qui ont des archives et une littérature archivistique.

Quant aux résultats auxquels ces com-

missions pourraient parvenir, je crois que la Revue les accueillerait ultérieurement.

Troisième question qui, à mon avis, est essentielle, — car nous sommes là au cœur même du problème, au cœur même de ces projets bibliographiques — c'est la question du Répertoire des inventaires.

En 1895, Charles-Victor Langlois, au seuil d'une revue internationale qui n'a pas duré, la *Revue Internationale des Archives des Bibliothèques et des Musées* écrivait à la page 1, un article, *La Science des Archives*, et il donnait mission :

1° « de connaître pour chaque dépôt tous les livres, dissertations, articles, etc... publiés sur l'histoire du dépôt ; »

2° « de savoir quels sont les inventaires et les catalogues des collections d'un dépôt qui sont à la disposition du public. »

Le vœu de Charles-Victor Langlois n'a pas encore été réalisé. Il a été repris au Congrès de Bruxelles par Cuvelier aussi bien que par l'archiviste allemand Heydenich. C'est donc l'un des vœux essentiels de tous les archivistes et de tous les historiens.

Le Répertoire des Inventaires est une chose qui par conséquent s'impose.

M. Samaran a pris une initiative qui vous paraîtra certainement très importante : publier à l'occasion de ce Congrès, avec la collaboration de l'Unesco (je dirai même sous les directives de l'Unesco), un *Répertoire sélectif des guides d'Archives*. Ce Répertoire sélectif doit servir de supplément, provisoire et très incomplet sans doute, au Guide International des Archives, dont le tome premier, consacré à l'Europe et à l'Europe seulement, a paru en 1934 sous l'égide de l'Institut International de Coopération Intellectuelle.

Ce Répertoire sélectif, publié sous la direction de M. Samaran, vient de paraître, en état provisoire ; j'insiste sur le provisoire, parce que nous faisons appel à votre coopération, à votre collaboration pour parvenir rapidement à un état, sinon définitif, du moins moins incomplet.

Les directives de l'Unesco prévoyaient qu'on publierait « un simple essai » dans lequel on trouverait : « pour l'Europe un choix des instruments de travail, de caractère presque toujours général, publiés entre 1934 et 1950 et en ce qui concerne les autres

continents, un choix des mêmes instruments de travail publiés entre 1900 et 1950 ».

L'intérêt d'un tel travail n'échappe à personne et nous devons en remercier l'Unesco.

Mais ce que l'on peut peut-être souligner, c'est le caractère subjectif de ces mots de « Guide des Archives » et aussi le choix des dates. Des instruments de travail extrêmement importants ont en effet été publiés hors d'Europe, avant 1900 ; en Europe même, très souvent, des instruments de travail importants n'ont pas été mentionnés dans le Guide International des Archives de 1934. Malheureusement, le contrat qui liait cette entreprise à l'Unesco n'a pas permis de remonter au delà de ces dates et l'on a dû laisser de côté des instruments de travail que pourtant on pouvait considérer comme indispensables. On a dû également laisser de côté les dépôts que le Guide International des Archives de 1934 ne mentionnait pas ; par conséquent, là aussi, nous avons des lacunes, sans aucun doute considérables.

En vue de la prochaine édition, nous espérons que tous ceux qui s'intéressent à la question voudront bien nous donner des renseignements précieux. Il importe que chacun de vous, pour son compte personnel, pour le compte du pays qu'il représente, du dépôt qu'il représente, nous indique les principales lacunes ; il y en a, nous le savons, pour tous les pays. Nous leur demanderons de nous les indiquer aussi rapidement que possible, soit maintenant, soit après leur retour dans leur pays.

Ultérieurement, il faudra fixer, avec l'Unesco, les modalités du lancement et de la vente, le chiffre de tirage, etc... de cette publication. Ces questions, je pense, devront être examinées par un comité spécialement désigné à cet effet.

En marge de ce Répertoire sélectif des inventaires d'archives a été entreprise une œuvre infiniment plus considérable qui, elle, n'existe encore que sous une forme rudimentaire : c'est un instrument de travail qui peut déjà rendre des services, mais dont nous ne nous dissimulons pas les lacunes.

Cette entreprise consiste à mettre sur fiches l'ensemble des instruments de travail imprimés. J'entends par instruments de travail les articles, les publications sur l'histoire des dépôts ou des fonds, les

inventaires, les répertoires, les listes, enfin tout ce qui peut servir de moyen d'accès à un fonds ou à un dépôt d'archives.

Ce fichier compte dès à présent environ 4.000 fiches. Il semble assez complet pour certains pays, notamment la Belgique, le Vatican et divers Etats de l'Amérique Latine. Il est contenu dans les cinq cartons que je vous présente.

Il existait dans certains pays des répertoires détaillés de tous les inventaires ou répertoires déjà publiés dans le pays. Le modèle du genre est le *Repertorium van inventarissen van Nederlandse Archieven*, publié par MM. Formsma et Van't Hoff, pour les Pays-Bas. Cet instrument de travail véritablement remarquable, rédigé en 1947 et comptant une centaine de pages, donne la liste de 1162 inventaires ou répertoires qui témoignent du magnifique effort accompli par les archivistes des Pays-Bas. Si certains ne le connaissent pas, étant donné sa date récente de publication, je vais le faire circuler.

D'autres pays possèdent des instruments de travail de cet ordre. Je mentionnerai rapidement, car vous le connaissez en raison de sa date, l'*Etat des inventaires des Archives nationales, départementales, communales et hospitalières* au 1^{er} janvier 1937 qui a été rédigé pour toutes les archives dépendant des Archives de France, sous le patronage de la Direction des Archives. Cet état des inventaires diffère du répertoire néerlandais, car il comporte outre les inventaires publiés, l'ensemble des instruments de travail manuscrits, et des références bibliographiques intéressant les dépôts. Il compte 700 pages et je crois que le chiffre des instruments de travail cités s'élève à une dizaine de mille. Actuellement est en cours, non pas une refonte impossible dans les conditions financières actuelles, mais la publication d'un supplément. Cet état des inventaires sera arrêté au 1^{er} janvier 1950. Les réponses des archivistes sont parvenues. On avait espéré pouvoir le faire paraître au moment de ce Congrès ; les circonstances nous en ont empêchés. Pour ceux qui ne connaissent pas cet instrument de travail, je le ferai également circuler.

Du côté des Etats-Unis d'Amérique, il n'existe pas d'instrument de travail comparable. Néanmoins, on peut citer une publication de 1943 qui donne la liste des centaines d'inventaires qui ont été publiés

sous une forme pas toujours imprimée, le plus souvent ronéotypée, sous le titre : *Check-list of historical records survey publications*, par S. B. Child et D. P. Hoernes. Je la fais également circuler.

Etant donné l'existence de ces travaux, une objection sera certainement faite concernant ma proposition de poursuite de ce répertoire des inventaires. Il n'y a, me dira-t-on, qu'à réaliser ce travail d'abord sur le plan national. Je crois que si cela est possible dans certains cas, ce serait sans doute trahir un peu notre devoir de coopération, de collaboration culturelle internationale que de nous lancer dans cette voie, parce que ce que publie tel pays n'est pas connu forcément dans tel autre pays voisin.

D'autre part, je suis convaincu qu'un grand nombre de pays se trouveront dans une situation telle, ou par manque de moyens financiers, ou par manque de personnel, qu'il leur sera impossible de réaliser ce travail.

Cette objection, qui consisterait à vouloir d'abord réaliser des répertoires d'inventaires dans un cadre national, tombe — je pense — d'elle-même, et il faut en revenir à un répertoire international des inventaires d'Archives.

Il faudra, pour cela, que le Secrétariat de ce Répertoire des inventaires fonctionne en liaison étroite avec la Revue Internationale des Archives.

Quelle sera, d'autre part, la forme de la publication si on l'envisage ? Tous les pays ont répondu à cette question. Les réponses sont d'ailleurs assez variables. M. Emilio Re l'a indiqué dans son rapport.

Dans l'ensemble, il semble bien que la tendance générale soit favorable à l'impression d'un volume. Il est plus commode d'avoir entre les mains un volume imprimé qu'un fichier. Je prendrai mon propre exemple pour témoin. Mon travail actuel de repertoriage est certes rudimentaire, inachevé. Or, les fiches occupent déjà 5 boîtes de fiches et le jour où ce travail serait terminé, il faudrait peut-être 15 ou 20 boîtes pour en contenir les fiches. Il n'est pas possible surtout dans un petit dépôt, de mettre à la disposition du public un Répertoire de cette importance. Il est infiniment plus commode d'avoir entre les mains un volume, un codex, comme le disait hier M. Laroche.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas

un fichier à tenir. Il en faut un au contraire. Je pense que le fichier commencé devra être continué et qu'au fur et à mesure de la publication des inventaires ou des répertoires les fiches devront être faites.

Quand le volume aura paru, des suppléments périodiques pourront être publiés à leur tour, soit sous forme de volume, soit, pour les pays qui pourraient le demander, sous forme de fiches.

Je souhaiterais personnellement qu'en marge du Répertoire International des Inventaires soit constitué un *Centre International des inventaires d'Archives* qui fonctionnerait en liaison étroite et constante avec le Secrétariat du Répertoire. Je souhaiterais très vivement que chacun des pays envoyât, au fur et à mesure de leurs publications, les inventaires et répertoires nouveaux à ce Centre. Cela permettrait de pouvoir signaler ces instruments de travail dans la Revue et, en même temps, de tenir à jour le fichier général.

Cela permettrait aussi la communication en prêt de certains inventaires et instruments de travail à tout dépôt qui en ferait la demande, communication qui pourrait prendre la forme de microfilms.

Je souhaiterais même que ce Centre (si vous en décidez la formation) puisse recevoir, de tous les pays, un exemplaire des publications, des catalogues, des inventaires imprimés encore disponibles ou, dans le cas où ils seraient épuisés, une copie photographique. Ces inventaires et répertoires pourraient eux aussi être mis à la disposition de quiconque en ferait la demande, sous forme microphotographiée. Ultérieurement, on pourrait étendre (pour répondre au vœu qu'exprimait hier Sir Hilary Jenkinson) ce système de microfilmage aux inventaires et répertoires non édités. Personnellement, je crois que cela devra se faire, mais plus tard : nous devons agir avec prudence.

Dernière question, la question de l'*Annuaire international des Archives*. Bien des pays se sont prononcés pour la non-publication ou pour une publication à longs intervalles de temps de cet Annuaire. D'ailleurs le terme d'annuaire est un terme qui n'est pas parfaitement choisi. Car il n'est pas utile, à nous autres archivistes, d'avoir des « annuaires » annuels.

Beaucoup en souhaitent la parution seulement tous les 5 ans, à la veille par exemple

de chaque Congrès International des Archives. Je crois qu'effectivement ce serait une idée à reprendre : à la veille de chaque congrès international, chacun des congressistes pourrait recevoir une liste de ses collègues des pays étrangers.

Mais, ce qui apparaît comme absolument indispensable, c'est que, si cet Annuaire n'est pas réalisé, il soit tout de même procédé au recensement des principaux dépôts d'archives. A l'heure actuelle, nous pouvons bien dire que nous ignorons à peu près complètement quels sont, dans un pays étranger donné, les principaux dépôts d'archives, même ceux qui comptent en matière historique pour leurs fonds anciens.

A ce travail de recensement pourra servir de base le travail très important accompli par les archives américaines pendant la guerre : le Dr Hans Posner a, en effet, établi, pour les pays occupés d'Europe et d'Orient, la liste des principaux dépôts d'archives (Hongrie, Tchécoslovaquie, France, Belgique et Luxembourg, Chine, Corée et Japon).

Cela constitue déjà un instrument de travail incontestablement utile, base indispensable au futur recensement, mais qui nous montre, précisément, les lacunes de notre information. Le Dr Hans Posner est l'une des personnes les mieux averties des archives européennes. Ses listes sont donc bien établies, mais vous constaterez vous-mêmes combien elles sont inégales. Ce qui est parfaitement bien fait pour la Hongrie, et pour les pays d'Europe Centrale, est assez faible pour certains autres pays. (A titre d'exemple, je vais faire passer trois exemplaires de ces publications.)

Comment faire ce recensement ? Il serait bon que les personnes qui s'en occuperont (le Secrétariat du Répertoire international des inventaires) puissent communiquer, non pas seulement avec les directions nationales des Archives, mais aussi directement avec les directions régionales. C'est un fait d'expérience que j'ai constaté : nous n'avons pas toujours reçu des directions centrales des Archives — je m'excuse de le signaler ici en public — des renseignements très complets sur les Archives régionales et les Archives locales du pays. Beaucoup ont répondu pour leur propre dépôt d'archives ; les renseignements sont très incomplets pour les dépôts d'Archives régionales.

Dans bien des pays du reste, la Direction des Archives centrales n'a pas de pouvoir sur les Archives locales et ne les connaît qu'assez mal. Je pense au cas des Archives fédérales de Suisse, à celles de certains Etats d'Amérique du Sud. Je pense aux Etats-Unis d'Amérique du Nord même, où l'archiviste national n'a pas, en somme, connaissance de tout le travail qui se fait dans les dépôts des archives des Etats.

On devra établir d'abord dans chaque pays la liste des dépôts d'archives publiques, des principaux dépôts d'archives municipales, dans certains cas aussi, des grands dépôts d'archives privées, là où il en existe. Je pense en particulier à des pays comme l'Espagne ou comme certains pays de l'Europe Centrale, où il y a des dépôts d'archives privées extrêmement importantes qui devraient figurer dans notre recensement.

Quand on connaîtrait ces dépôts, des fiches seraient envoyées aux chefs de ces dépôts d'archives ; elles comporteraient : le titre du dépôt, son adresse, quelques chiffres sur l'importance matérielle des documents, quelques notes très sommaires sur le contenu (liste des principaux fonds, leur nature et, dans certains cas, leur date extrême), enfin une note qui, dans quelques cas, pourrait rendre de très grands services : si l'archiviste pouvait donner une idée de l'intérêt particulier que peut présenter son Fonds soit pour l'histoire de tel ou tel pays étranger, soit même pour l'histoire générale.

J'en ai fini. Je m'excuse d'avoir été long, mais c'est notre dernière séance et, comme je vous le disais tout à l'heure, il importe de conclure en aboutissant à quelque chose de concret et de durable.

Je vous propose donc — et je les dépose entre les mains de M. le Président — un certain nombre de vœux dont je vous donne lecture :

1^o « Une Revue Internationale des Archives d'un caractère rigoureusement technique sera publiée (c'est en somme le vœu de M. Re auquel je m'associe au nom de l'Association des Archivistes française) sous le patronage du Conseil International des Archives. Le Secrétariat de cette Revue s'efforcera d'assurer sa parution pour le premier trimestre de 1951. »

2^o « Le Répertoire sélectif des Guides d'Archives, publié en édition provisoire par les soins de l'Unesco, sera complété et

donnera lieu, dans les moindres délais, à une édition définitive. Une commission sera spécialement chargée de s'entendre avec les services de l'Unesco en vue de régler les détails de la publication de ce Répertoire. »

3^o « Le fichier du Répertoire international des inventaires et des instruments de travail des Archives sera poursuivi. (Là aussi je m'associe pleinement aux conclusions de M. Re.) Après son achèvement et sa révision par le Comité exécutif, il donnera lieu à l'édition d'un volume imprimé et ultérieurement à des suppléments périodiques dans la forme qui sera prescrite par le Conseil International des Archives. »

4^o « Il sera procédé (ce vœu est un peu différent des autres, mais je crois que vous n'y serez pas insensibles) dans la mesure du possible, à la création d'un Centre international des inventaires d'archives qui fonctionnera auprès du Secrétariat du Répertoire international des inventaires. »

« Les établissements d'archives de tous pays seront particulièrement invités à envoyer, dès leur publication, un exemplaire de tout répertoire, inventaire ou autre instrument de travail à ce Centre, en vue de leur fichage au Répertoire et de leur signalisation dans la Revue. » (C'est en somme une sorte de dépôt légal international qui tendrait ainsi à s'instituer en matière d'inventaire d'archives.) « Ces instruments de travail pourront être communiqués en prêt sous forme microfilmée à tout dépôt qui en ferait la demande. »

« Les établissements d'archives seront également invités à envoyer à ce Centre, soit un exemplaire des instruments de travail encore disponibles, soit une copie microfilmée des instruments épuisés. »

« Ultérieurement (dans le cadre du vœu présenté par Sir Hilary Jenkinson et auquel nous nous sommes tous associés) les inventaires et instruments de travail non imprimés pourront être réunis sous forme de microfilms à ce Centre International. »

Pour terminer et sans déposer là-dessus de vœu formel, je me permets de revenir à cette question pratique, déjà signalée au cours de cet exposé dont je regrette la longueur, la question des langues de la Revue. Si vous adoptez cette publication, je répète que je souhaiterais, personnellement — et je crois que c'est le sentiment

de beaucoup d'entre vous — que les langues adoptées soient le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — M. Samaran a la parole.

M. SAMARAN. — Messieurs, pour faire aboutir des questions, il est absolument indispensable de les sérier et pour que des vœux soient pris en considération par les Institutions auxquelles on les adresse, il est absolument indispensable que ces vœux soient brefs et en petit nombre.

J'estime donc que, dans le cas du travail bibliographique qui me paraît être l'essentiel des choses qui doivent sortir, au point de vue pratique, de ce Congrès, nous devons présenter un vœu. Le congrès International des Archivistes doit présenter un vœu tendant à ce que soient étudiés le plus rapidement possible les projets de publication d'une Revue (ou d'un Bulletin pour commencer) Internationale des Archives. Même si ce Bulletin n'était au début composé que d'une chronique, donnant des nouvelles des Archives du monde entier, ce serait déjà beaucoup. Si nous pouvons insérer des articles de fond, tant mieux. Et nous souhaitons qu'ils soient les plus nombreux possible.

Voilà un premier vœu que nous laisserons au Secrétariat le soin de rédiger.

A l'unanimité ce premier vœu est adopté.

M. SAMARAN. — J'en formulerai un deuxième, ou plutôt je me demande s'il est même utile d'en formuler un deuxième, car je pense à la continuation de ce répertoire des inventaires sur fiches qui a été entrepris, qui, à mon avis — et je crois que c'est également celui des personnes ayant le sens des réalités — ne peut, pour le moment (il ne le pourra peut-être jamais) passer sur le plan de la réalisation sous forme d'imprimé. On ne conçoit guère un inventaire général imprimé de tous les inventaires et de tous les répertoires d'archives du monde entier. Je ne crois pas qu'on puisse jamais en sortir un, mais, ce qu'on peut faire, c'est continuer ce travail sur fiches, cette mise à jour de la recherche des répertoires et des inventaires d'Archives dans tous les pays du monde. On peut concevoir que ce répertoire soit en un lieu comme Paris ; cela pourrait être aussi bien

Londres ou Washington. Il serait sous forme de fiches, mais celles-ci, sous forme microfilmée, pourraient être portées à la connaissance de ceux qui en auraient besoin.

J'estime donc qu'il n'y a pas lieu d'adresser un vœu à l'Unesco dans ce sens, puisque c'est en somme un projet qui dépend du Conseil International des Archives, dans ses éléments vivants, en quelque sorte, dans ses éléments de secrétariat vivant, ou, si vous voulez, nous pouvons demander à l'Unesco de nous aider financièrement dans ce sens.

Ce deuxième vœu par conséquent (je ne l'ai pas rédigé) pourrait être ainsi conçu :

« Le Congrès International des Archives émet le vœu que l'Unesco aide ledit Conseil à poursuivre la réalisation d'un répertoire général sur fiches des inventaires d'archives. »

Le vœu est adopté.

M. SAMARAN. — Je propose de laisser tomber la question du vocabulaire des termes d'archives. Ceci a un intérêt incontestable, mais je crois que le moment n'est pas venu de nous en occuper. Nous laisserons également de côté l'annuaire des Archives, ce que nous avons coutume d'appeler en France « un annuaire ». De même il me semble que le recensement des principaux dépôts d'archives se fera de lui-même avec la continuation du répertoire général des inventaires.

Je m'en tiendrai donc, je crois, à ces deux vœux sur le terrain des travaux bibliographiques que nous avons eu l'intention de confier au Conseil International des Archives.

Le Congrès approuve cette proposition.

M. SAMARAN. — Il reste encore un vœu qui aurait dû être présenté à la fin de la séance de ce matin. Le sénateur Armando Saporì a développé devant vous ce qu'il croit être une nécessité pour l'histoire économique et sociale, c'est-à-dire une sorte de recensement international des sources médiévales de l'histoire économique et sociale. Il y a là, évidemment, des difficultés de détail ; c'est l'affaire d'un comité qui pourra être nommé au sein du Conseil International. Nous pouvons toujours, mais à condition de restreindre ce travail au moyen âge, demander également à l'Unesco de prendre en considération

cette question et, si elle le peut, de nous aider financièrement à réaliser un projet dont le vœu que je vais vous lire résume les tendances.

« Le Congrès International des Archives, après avoir entendu le rapport de M. le Sénateur Armando Saporì, émet le vœu qu'un recensement international des sources médiévales concernant l'histoire économique et sociale soit entrepris le plus rapidement possible. »

Nous n'avons pas, dans un vœu de ce genre, à entrer dans la voie des projets de réalisation.

Je rappelle, mes chers collègues, que ce vœu a été soutenu, en fin de séance, ce matin, par notre collègue M. Bourgin et qu'il l'aurait été par moi si je n'avais dû quitter la séance plus tôt.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons mettre ce vœu aux voix. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Sir Hilary JENKINSON. — Monsieur le Président, non pas que je désire m'opposer à ce qui a été suggéré ce matin par notre collègue italien, mais, à mon avis, cette résolution devrait être présentée à l'Unesco, non pas par une Assemblée d'archivistes, mais par une Assemblée d'historiens, celle, précisément, qui va se réunir la semaine prochaine à Paris.

Si je me permets de faire cette remarque, c'est parce que je suis certain que mes collègues sont du même avis.

M. SAMARAN. — Il est bien entendu, en effet, que le Sénateur Saporì va présenter au Congrès International des Sciences Historiques le même vœu. La question est de savoir si nous devons, nous aussi, archivistes, nous associer ou non à ce vœu. Il me semble qu'il y a à ce travail, si on arrive à le mettre sur pied, une base archivistique telle qu'il est impossible de se refuser à présenter un tel vœu.

Je crois qu'il faut demander à l'Assemblée si elle est consentante.

Ce vœu, je le répète, doit être présenté au Congrès des Sciences historiques, mais je demanderai à ceux qui sont d'avis que l'on peut, malgré cela, présenter, au nom du Congrès International des Archivistes un vœu dans le même sens de bien vouloir lever la main.

LE PRÉSIDENT. — Le vœu est adopté.

Nous en avons terminé avec les vœux. M. Filangieri demande la parole.

M. Riccardo FILANGIERI :

*Un essai de reconstitution
des Archives Angevines de Naples*

La reconstitution d'archives importantes entièrement détruites n'est pas une entreprise qu'on peut aisément tenter avec succès.

Lorsque ces actes sont perdus par dizaines ou par centaines de milliers, lorsqu'ils appartiennent à des siècles reculés, lorsque les actes correspondants d'autres archives sont très limités, en raison de pertes constantes, tout effort de reconstitution est vain.

Les Archives angevines de Naples font une exception à cette règle.

Les chartes les plus importantes des Archives napolitaines furent détruites, comme vous le savez, le 30 septembre 1943.

Cette perte affecte plus de 50.000 parchemins (à partir du VIII^e siècle) et presque 35.000 volumes ou liasses, contenant les sources historiques les plus précieuses que nous possédions.

Elle peut tout de même être atténuée, à condition que l'on effectue de très longs et durs travaux. Si un grand nombre de documents a été perdu, il n'en reste pas moins que les Archives napolitaines sont encore très riches, grâce aux séries qui n'ont pas subi les dégâts de la guerre et qui sont bien plus nombreuses que les séries perdues ; mais elles ne possèdent pas toujours des index ou des répertoires. Cette même perte peut être également atténuée grâce aux sources de toutes les autres Archives, non seulement de l'Italie, mais aussi de l'Espagne, de la France, de l'Autriche, de la Hongrie et d'autres pays.

Mais, laissant de côté tout ce qui se rapporte au retour et à l'utilisation de tous les autres documents de nos archives (ce qui forme l'objet de la deuxième partie de mon exposé), je traiterai tout d'abord de la série la plus importante des documents perdus, c'est-à-dire des Archives angevines. Elles constituaient l'une des sources les plus riches et les plus précieuses que le moyen âge nous ait transmises, que le moyen âge non seulement du royaume de

Sicile et des autres états italiens, mais de tous les pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique, qui entourent la Méditerranée.

Les Archives angevines contenaient 375 lourds registres en parchemin, 3 en papier, 4 volumes de fragments d'anciens registres dits *Registri nuovi*, 66 volumes et plusieurs autres fragments en papier appelés *Fascicoli*, 37 volumes d'actes originaux en parchemin et 21 autres volumes d'actes originaux, en papier, dits *Arche*.

Cette incomparable collection contenait presque cinq cent mille documents, se rapportant à la période 1265-1435.

Ces Archives, quoique considérables, étaient loin de représenter la collection complète des actes sortis de la Chancellerie napolitaine de la maison d'Anjou, parce que le temps et les événements y avaient déjà causé des lacunes énormes : les guerres et les révolutions, les dégâts par l'eau et le feu en avaient déjà abîmé plus de la moitié.

La connaissance de ces Archives, que j'avais depuis 40 ans, et surtout des études dont elles ont été l'objet pendant quatre siècles, m'a incité à essayer de les reconstituer.

Les considérations suivantes m'ont convaincu que la chose était possible.

Les registres angevins conservés jusqu'à la moitié du XVI^e siècle dans un mauvais état — ils étaient en partie déreliés ou déchirés — furent remis en ordre et reliés par les archivistes napolitains. On en autorisa la consultation, bien qu'avec certaines restrictions, à toutes les personnes qui pouvaient y trouver quelque intérêt. Depuis ce temps, les recherches se sont multipliées ; évêchés, chapitres, monastères, œuvres pies, villes, familles féodales et patriciennes y puisaient des notes ou en faisaient transcrire des passages afin d'en tirer les sources de leur histoire et de leurs privilèges, ainsi que les preuves de leurs droits.

Plusieurs savants, parmi lesquels il faut citer Carlo de Lellis, compilèrent ces registres à partir de la fin du XVI^e siècle et mirent au point de riches répertoires, qui leur permirent de fournir nombre de documents qui leur étaient demandés.

En outre, chaque ville faisait établir son *Libro rosso*, ainsi qu'on appelait les collections de privilèges. Les évêques, les chapitres, les monastères, les familles, faisaient également copier dans les *cartularia* les

documents qui les concernaient, pour les conserver dans leurs propres Archives.

Il convient de préciser que les lettres patentes ou les privilèges originaux envoyés par la Chancellerie royale devaient être conservés dans les Archives de chaque pays. D'autres copies authentiques des actes de la Chancellerie devaient être présentées à l'occasion de procès ou pour prouver tel ou tel droit.

Par ailleurs, dès le XVI^e siècle, les écrivains d'histoire nationale, ecclésiastique, communale, les auteurs de biographies et de généalogies ont sans cesse compulsé nos registres. Mieux encore : depuis le XIX^e siècle, de véritables phalanges d'historiens y ont pris notes, copies et photographies.

M. Charles Perrat, professeur à l'Ecole des Chartes, avant la guerre, a photographié à lui seul près de dix à douze mille documents peut-être ; cette remarquable collection d'actes pourrait faire l'objet de la publication d'une série de volumes où l'on établirait un classement par sujets.

Pour toutes ces considérations, des recherches approfondies et vastes effectuées dans toutes les archives et manuscrits des bibliothèques de tous les pays de notre civilisation, ainsi que chez les savants ou chez leurs héritiers, pouvaient fournir une riche moisson de documents ; moisson qui, en raison de la diversité des personnes ayant recueilli les actes et de l'infinité des sujets d'étude, devait nécessairement comprendre toutes les branches des actes enregistrés.

Ces recherches commencèrent en 1943. Un bureau spécial, où travaillent plusieurs fonctionnaires de l'*Archivio di Stato* sous la direction de notre collègue la Directrice Jole Mazzoleni, procède à des recherches, copies et collations de documents récupérés. Ces actes, dont le nombre est considérable, sont classés suivant les indications d'archives et reconstitueront des copies des registres perdus.

Plusieurs dizaines de milliers de documents ont déjà été récupérés ; ils pourraient remplir environ cinquante volumes.

Mais ce grand travail, qu'on peut dire à peine commencé, n'est pas encore suffisant.

Le tragique désastre que nous avons subi nous fait sentir la nécessité de publier les sources recouvrées actuellement confiées à

de fragiles feuilles de papier d'une consultation souvent difficile.

Il fallait précisément montrer que cette publication était possible, surtout pour en convaincre ceux qui l'estimaient irréalisable. C'est à ce but que répondait l'essai qui a été tenté.

Benedetto Croce, qui fut vivement affecté par la destruction de nos Archives proposa à l'*Accademia Pontaniana* la publication d'un premier volume des registres angevins reconstitués. L'Académie ayant accueilli très favorablement cette proposition, le volume, que j'ai l'honneur de présenter au Congrès, a été publié six mois plus tard.

Il contient les fragments conservés des sept premiers registres de Charles I^{er}, depuis son investiture, le 28 juin 1265, jusqu'à la fin de l'indiction XII, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 1269.

Il a été possible d'ajouter à ces fragments plusieurs autres documents, qui se trouvaient jadis dans les mêmes registres, sous forme de feuilles, lesquelles avaient été perdues avant le XVI^e siècle et qui ont été retrouvées depuis, sous forme de diplômes originaux ou de copies figurant dans d'autres Archives ou dans d'anciennes publications.

Ce volume contient au total 1160 documents.

Il convient de distinguer la méthode à suivre pour la reconstitution des archives et pour la publication des actes. Il faut que vous sachiez en premier lieu que les registres reconstitués au XV^e siècle, ainsi que plusieurs autres composés après la révolution de 1701 grâce à des fragments échappés à un incendie, se trouvaient dans un état de désordre déplorable, en raison de la connaissance insuffisante que nos archivistes avaient de la diplomatique et de l'écriture de la Chancellerie angevine.

M. Durrieu avait réussi à minimiser les erreurs, en utilisant des tables de reconstitution des registres originaux, pour la Chancellerie de Charles I^{er}, comme M. Capasso le fit grâce à d'autres tables descriptives pour toutes les Archives angevines. Il n'est pas douteux que les Archives doivent être nécessairement reconstituées suivant l'ordre erroné que nous avons déjà déploré et dont nos prédécesseurs se sont rendus coupables. En effet, les titres des registres et leurs feuilles ont été ainsi indiqués pendant quatre siècles, dans toutes les publications

et dans tous les manuscrits. Il en serait tout autrement dans le cas d'une publication systématique des actes de la Chancellerie. Il conviendrait alors de reproduire non seulement les archives originales telles qu'elles étaient sorties des bureaux angevins, mais encore de tenir compte dans cette publication de la composition, du classement, de la chronologie et de tout ce qui avait été déformé par nos prédécesseurs, diligents mais maladroits.

Enfin cette reconstitution des registres originaux nous donne la possibilité d'ajouter aux actes recouverts de chaque registre tous les autres actes qui, perdus avant le XVI^e siècle, existent en originaux ou en copies dans les Archives et dans les Bibliothèques.

Le deuxième volume, déjà sous presse, contiendra un autre registre et deux fragments, toujours de l'indiction XII (1268-69), presque entièrement reconstitués, ainsi que le célèbre *Liber Donationum regis Caroli primi*.

Cet important registre, qui concernait les donations faites par le roi Charles, généralement aux barons français, de fiefs dont il avait dépouillé les partisans de Conradin, fut entièrement copié par l'archiviste Russi, qui en avait été chargé par le duc de Luynes.

Le duc le fit imprimer par la maison parisienne Plon ; mais il s'aperçut trop tard, hélas, que dans ce registre régnait la même confusion que parmi les feuilles, si bien que plusieurs actes paraissaient mutilés et peu intelligibles ; aussi en fit-il suspendre la publication.

M. Durrieu en avait vu un exemplaire imprimé chez M. Léopold Delisle ; mais depuis on n'en a plus eu de nouvelles. J'ai vainement essayé d'en retrouver une copie, en écrivant à l'actuel duc de Luynes, et en la faisant rechercher dans les manuscrits de M. Delisle, actuellement conservés à la Bibliothèque Nationale.

J'ai eu la chance de retrouver dans nos Archives plusieurs cahiers de copies de ce registre et plusieurs répertoires dans les manuscrits des bibliothèques, parmi lesquels le plus complet, celui de Giovan Battista Bolvito, m'a permis de faire une reconstitution totale de ce précieux registre.

A présent le travail avance rapidement, grâce à mes collègues de Naples et à l'aimable collaboration de nos collègues d'autres archives et de savants de tous les pays.

Mais il faut encore faire beaucoup de recherches, copier, photographier un peu partout. Et pour exécuter ces travaux, je suis en train d'obtenir les fonds nécessaires, soit pour la reproduction des documents, soit pour en accélérer la publication.

Mes chers collègues, je profite de cette occasion pour faire appel à votre obligeance, afin que tous ceux qui ont connaissance de copies ou de notes prises des registres angevins, ou de diplômes originaux, ou encore de publications d'actes veuillent m'en informer. Chaque document paraîtra avec la mention du nom du collaborateur.

Je serais heureux de reconnaître, dans cette collaboration, le lien fraternel qui doit nous unir dans toute œuvre de notre culture.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Tihon, archiviste général du Royaume de Belgique.

M. TIHON :

MESDAMES, MESSIEURS,

Il n'est pas un historien, il n'est pas un médiéviste surtout, qui ignore l'importance extrême des Archives Angevines. Nous savons tous que de nombreux historiens y ont puisé des éléments importants de leurs études.

Nous ne saurions donc trop recommander nos archivistes du monde entier qui peuvent avoir l'occasion de posséder des copies ou même des originaux de documents sortant de la Chancellerie angevine, d'aider M. Filangieri dans l'entreprise considérable qu'il a commencée et qui a déjà donné un si brillant résultat.

Je suis sûr d'être l'interprète de tous ceux qui ont vu ces premiers résultats pour lui présenter nos félicitations et surtout pour vous recommander de l'aider à nous faire paraître bientôt le deuxième volume de son étude.

(Applaudissements.)

LE PRÉSIDENT. — La parole est maintenant à M. Tessier, professeur à l'Ecole des Chartes.

M. TESSIER. — Je n'ai qu'un mot bref à dire. Le comte Filangieri vient de prononcer le nom de mon collègue et ami

M. Charles Perrat. Je viens de recevoir, précisément, les bonnes feuilles du *Bulletin philologique et historique* du Comité des travaux historiques et scientifiques, qui contient, sous le titre « *Actes du Roi Robert d'Anjou, relatifs à la Provence, extraits des registres des Archives de Naples* », une contribution qui a une certaine importance, pour combler des lacunes dont nous déplorons tous l'existence.

Je suis persuadé que mon collègue Charles Perrat ne m'en voudra pas de cette indiscretion que je commets en annonçant son ouvrage avant qu'il soit paru, mais enfin, j'ai trouvé que l'occasion était tout à fait opportune pour montrer au comte Filangieri que son appel avait été, en quelque sorte, entendu avant d'être lancé.

LE PRÉSIDENT. — Avant de lever la séance, je me permettrai de vous adresser quelques mots en espagnol, puisque l'espagnol est une langue de travail de l'Unesco, au même titre que l'italien que nous avons entendu parler cet après-midi si admirablement par M. Re.

Je tiens à dire, en mon nom, au nom de mes collègues, au nom de mon pays, quelques paroles de remerciement pour la manière dont la délégation mexicaine a été reçue et traitée dans cette ville.

Mexico possède les Archives les plus importantes d'Amérique, non par leur volume, mais par l'importance de leurs documents. Nous sommes en effet en relations avec l'Institut d'anthropologie, car, je le précise, nos Archives possèdent des documents mais aussi des manuscrits indigènes et la civilisation indigène a de nombreux siècles d'existence. Dans les Archives générales de la nation mexicaine, vous avez des documents qui datent de 1521, avec la conquête de Fernando Cortez. Dans un certain sens, nous possédons une documentation complémentaire de celle de l'Espagne.

C'est pour toutes ces raisons que Mexico et le Mexique se sont sentis très honorés quand ils ont été invités, il y a deux ans, à faire partie du Conseil International des Archives qui a organisé cet admirable Congrès.

Comme membre du Comité exécutif, comme représentant des plus vieilles Archives de l'Amérique, je tiens à dire aux congressistes, et notamment aux membres du Comité exécutif, mes remerciements les plus vifs pour la manière dont nous avons été accueillis.

Jamais Paris n'a été une ville étrangère pour les Mexicains, parce que nous avons toujours vécu et senti la culture française. A Paris, nous nous sentons chez nous.

Quand, pour la première fois, j'ai parcouru les rues du vieux Paris, j'ai recherché dans mes souvenirs d'étudiant. Il me semblait reconnaître tous les recoins de cette ville, d'après les lectures que j'avais faites, cette ville qui est restée le centre de la culture latine.

A tous je dis : Merci.

(Applaudissements.)

M. Charles BRAIBANT :

MES CHERS COLLÈGUES,

Le terme de nos travaux approche, mais je ne veux pas que nous nous séparions sans que je vous aie dit combien nous vous sommes reconnaissants d'abord d'être venus si nombreux pour un premier Congrès, car le chiffre de 350 pour le premier Congrès International des Archives est un chiffre imposant et important, et aussi excellent pour la suite de nos travaux, et ensuite de l'attention que vous avez prêtée à toutes les paroles qui ont été dites ici, du sérieux parfait de nos débats, ce qui permet de penser qu'il en résultera quelque chose et même beaucoup de choses.

C'est à partir d'aujourd'hui que le nouveau Comité exécutif dont on m'a fait l'honneur de me nommer président, va guider les destinées du Conseil International des Archives. Nous savons que nos difficultés seront grandes, difficultés financières surtout, mais nous autres, archivistes, nous avons toujours l'habitude des difficultés financières. Ce sont des maux que nous connaissons.

Il y a quelquefois des administrations qui font de petites choses avec de grands moyens. Nous, avec de petits moyens, nous sommes habitués à faire, je n'oserai pas dire de grandes choses, mais enfin, des choses assez importantes, eu égard surtout à la faiblesse des moyens qui nous sont fournis.

C'est dans cet esprit que nous travaillerons. Nous espérons que nous obtiendrons des résultats substantiels et c'est dans cet esprit que je vous dis « Au revoir », « A bientôt », « au prochain Congrès »... dont la date sera fixée, ainsi que le lieu, très prochainement.

Je déclare clos les travaux du Premier Congrès International des Archives.

(Applaudissements.)

(La séance est levée à 16 h. 45.)

TABLE DES MATIÈRES

Archivum.	CHARLES BRAIBANT	Pages
Notre Programme	ANDRÉ ARTONNE	3
Membres du Comité exécutif du Conseil international des Archives . . .		5
Liste des membres du premier Congrès international d'Archives.		9
		11
Assemblée constituante et Comité exécutif. Compte rendu des séances (21-22-25 août 1950)		
L'accueil aux Congressistes		23
Comités exécutifs des 21 et 22 août 1950		24
Admissions au Conseil international des Archives		24
Préparation des amendements à l'Acte constitutif		25
Assemblée constituante du Conseil international des Archives		25
Message de M. Jaime Torrès-Bodet, directeur général de l'Unesco . . .		25
Allocution de M. Charles Samaran, président du Conseil international des Archives		27
Allocution de M. Solon J. Buck, vice-président du Conseil international des Archives pour l'hémisphère occidental		29
Premiers amendements à l'Acte constitutif.		30
Fixation des cotisations des membres du Conseil international des Archives.		30
Seconds amendements à l'Acte constitutif.		31
Elections du président, des vice-présidents et des six membres du Comité exécutif du Conseil international des Archives.		32
Examen et vote des projets de résolution tendant à la création à l'Unesco d'une section spéciale d'archives.		32
à l'établissement du programme des publications du Conseil international. . .		32
à la création d'un comité chargé d'étudier les efforts faits par les gouvernements ou par les organismes privés pour la protection et la préservation des archives de l'humanité au cours de la dernière guerre et la protection des archives en cas de nouveaux conflits armés		33
à la préparation de règles propres à faciliter un plus grand accès aux archives des différents pays.		36
Comité exécutif du vendredi 25 août 1950		38
Création d'une commission permanente chargée d'examiner les modifications à apporter éventuellement à l'Acte constitutif.		38
		141

Election du secrétaire général et du trésorier.	Pages 38
Fixation de la date et du lieu du prochain congrès	38
Proposition relative à la composition du Conseil international des Archives.	38
Premier Congrès international d'archives. Compte rendu des séances	
Séance d'inauguration, mercredi 23 août 1950	
Discours de M. Charles Braibant, directeur des Archives de France.	41
Discours de Sir Hilary Jenkinson, directeur du Public Record Office	41
Discours de M. Charles Samaran, président du Conseil international des Archives	46
Discours de M. Solon J. Buck, directeur de la section des manuscrits à la Bibliothèque du Congrès à Washington.	47
Discours de M. Pierre-Olivier Lapie, ministre de l'Education Nationale	49
	51
Séance plénière consacrée au contrôle des archives en formation, mercredi 23 août 1950	
Rapport de M. Pierre Caillet, conservateur aux Archives nationales de France	55
Intervention de M. Roger Ellis, professeur d'archivistique à l'Université de Londres	55
Intervention de M. Luigi Prosdocimi, archiviste aux Archives nationales de Milan.	65
Intervention de M. Waser-Gamper, archiviste de la ville de Zurich.	66
Intervention de M. Georges Bourgin, directeur honoraire des Archives de France	66
Intervention de M. André Lesort, archiviste en chef honoraire, au nom de l'Association professionnelle des archivistes français.	68
Questions posées par M. J. de Font-Reaulx, archiviste en chef du département de la Drôme	70
Intervention de Sir Hilary Jenkinson, directeur du Public Record Office.	72
	73
Séance plénière consacrée aux archives dans leurs rapports avec la microphotographie, jeudi 24 août 1950	
Rapport de M. Lester K. Born, chef du service du microfilm à la Bibliothèque du Congrès à Washington	75
Communication du même sur le microfilmage à la Bibliothèque du Congrès.	76
Intervention de M. Jakob Seidl, délégué de la Direction des Archives de l'Etat d'Autriche.	86
Intervention de M. Michel François, conservateur-adjoint aux Archives nationales, au nom de l'Association professionnelle des Archivistes français.	88
Communication de M ^{lle} Rosa-Maria Borsarelli, archiviste aux Archives d'Etat de Turin, sur le microfilmage des documents aux archives d'Etat de Turin	88
Intervention de M. Robert-Henri Bautier, archiviste aux Archives nationales de France.	92
Intervention de M. Richard J. Hayes, directeur de la Bibliothèque nationale d'Irlande	94
Intervention de M. Meinert, directeur des Archives d'Etat à Francfort.	95
	96

Intervention de M. Charles Laroche, chef du Service des Archives au Ministère de la France d'Outre-Mer	Pages 96
Intervention de M. Luigi Prosdocimi, archiviste aux Archives d'Etat à Milan.	100
Intervention de Sir Hilary Jenkinson.	100
Intervention de M. Sune Dalgard, archiviste aux Archives du Royaume de Danemark.	101
Séance plénière consacrée aux Archives privées (archives économiques), vendredi 25 août 1950.	
Rapport de Sir Hilary Jenkinson.	103
Intervention de M. Nils Holmberg, archiviste en chef à Vadstena, délégué de la Suède.	104
Intervention de M. Georges Bourgin.	109
Communication de Marcello del Piazzo, archiviste aux Archives d'Etat de Florence, sur le système des impôts adopté par la commune florentine et la principauté médicéenne d'après des documents d'archives.	110
Communication de M. le Sénateur Armando Saponi, délégué italien, sur la reconstitution de la vie économique au moyen âge d'après les documents d'archives.	112
Communication de M. Riccardo Filangieri, inspecteur des Archives d'Etat en Italie, sur les Archives des anciennes banques de Naples.	115
	118
Séance plénière consacrée aux publications bibliographiques relatives aux Archives, vendredi 25 août 1950.	
Rapport de M. Emilio Re, inspecteur général des Archives d'Etat d'Italie.	121
Intervention de M. Robert-Henri Bautier, archiviste aux Archives nationales, au nom de l'Association des archivistes français.	126
Intervention de M. Charles Samaran et adoption de vœux relatifs à la création d'une Revue internationale d'Archives, à la poursuite de la réalisation d'un répertoire général sur fiches des inventaires d'archives et au recensement international des sources médiévales concernant l'histoire économique et sociale.	133
Communication de M. Riccardo Filangieri sur un essai de reconstitution des archives angevines de Naples	135
Conclusion au congrès par M. Jimenez Rueda, directeur général des Archives du Mexique, et par M. Charles Braibant.	138

